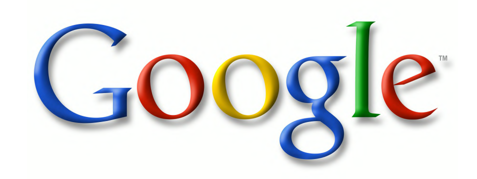
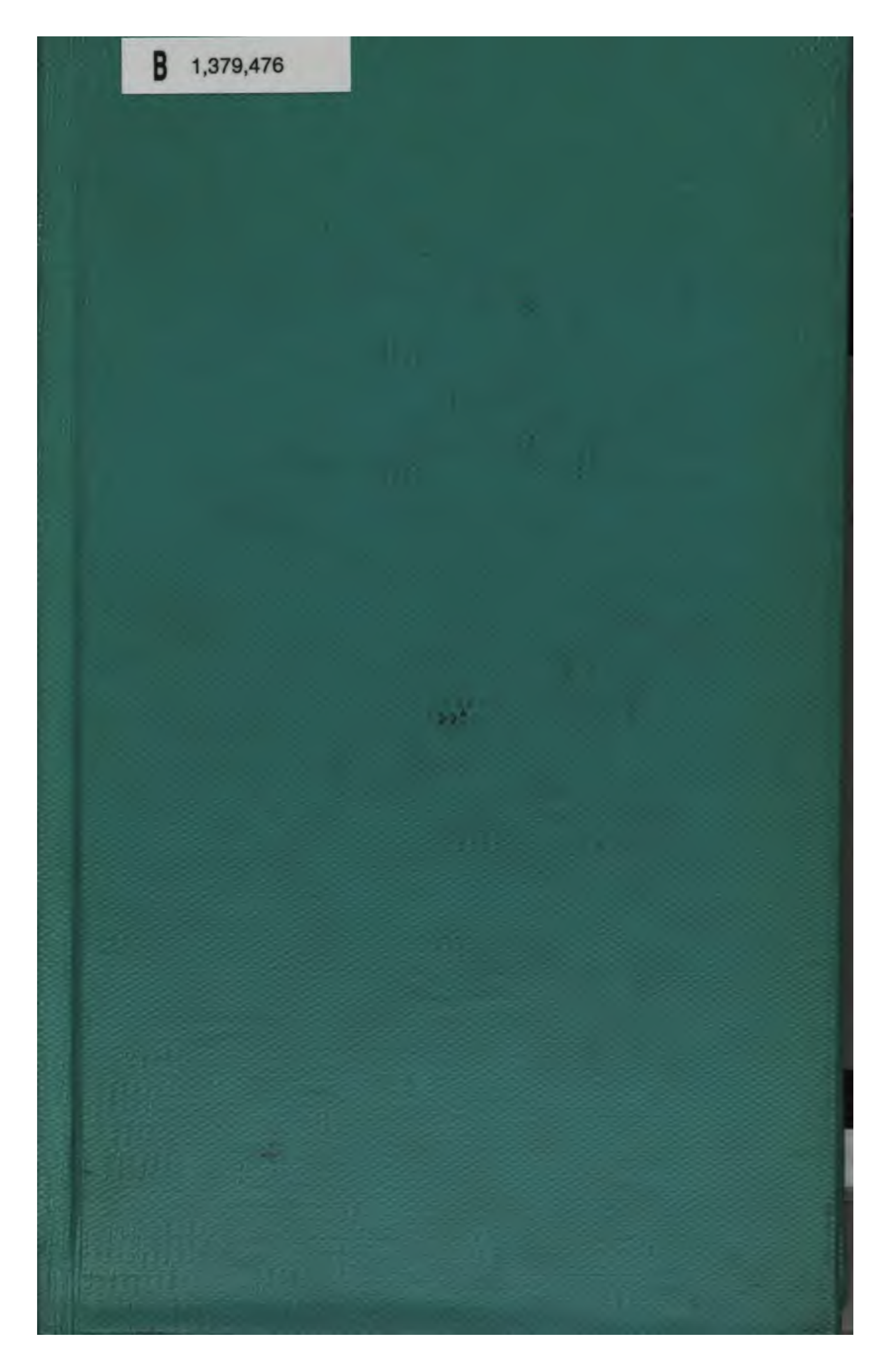
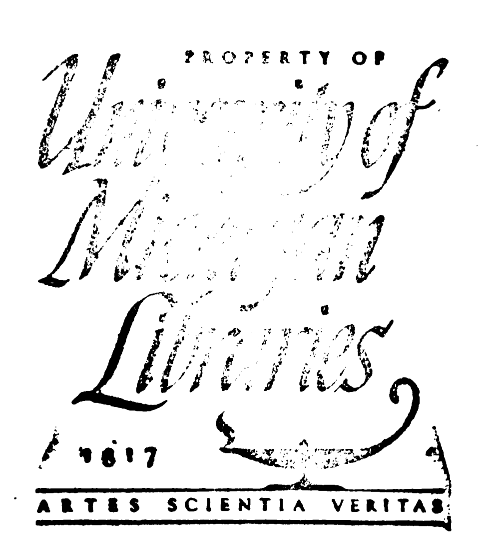



B 1,379,476


PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

DU

SUFFRAGE UNIVERSEL

ET DE LA

SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

PHILOSOPHIE DE LA SOCIÉTÉ. Étude sur notre organisation sociale, un vol. in-8. — Librairie académique Didier. . . . . 6 fr.

DE QUELQUES SIGNES DE DÉSORGANISATION SOCIALE (brochure). — Librairie académique Didier. . . . . 1 fr.

SPIRITUALISME ET MATÉRIALISME. Étude sur les limites de nos connaissances, un vol. in-8°. — Librairie Germer-Baillière. . . 6 fr.

PARIS. — IMP. VICTOR GOUPY, RUE GARANCIÈRE, 5.

DU

SUFFRAGE UNIVERSEL

ET DE LA

SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

PAR

PAUL RIBOT



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

MDCCCLXXIV

PRÉFACE

La question du suffrage universel est la plus grave question du siècle ; en France, en Espagne, il est déjà la base de toutes les institutions ; si le mouvement continue, dans un avenir plus ou moins long, il sera devenu le maître de toutes les nations de l'Europe ; l'Angleterre, l'Autriche, l'Italie, la Prusse elle-même sont engagées dans une voie qui doit les mener à la domination complète et intégrale du suffrage universel.

En France, où il est apparu tout d'abord, et, il faut bien le dire, par surprise et sans préparation, il s'est aussitôt emparé de nos institutions, et depuis il est si complétement entré dans nos mœurs que, de l'avis de presque tous, il ne saurait en être arraché sans les plus graves dangers ; même s'il est

mauvais, même s'il doit amener les plus grands malheurs, il faut désespérer de pouvoir nous en débarrasser avant qu'il les ait produits : s'il peut disparaître, ce ne sera que lorsqu'il nous aura conduits au fond même de l'abîme; nos maux alors seront tellement grands, qu'ils ouvriront les yeux des plus incrédules, et que la nation tout entière réclamera la suppression du suffrage universel, sans qu'il lui soit possible de jamais revenir.

C'est ainsi qu'à l'avenir notre sort est joint étroitement au sien; la France sera ce que le suffrage universel la fera : ou bien il la mènera vers une prospérité sociale encore inconnue, ou bien il la fera descendre au dernier degré et sera la maladie dont elle périra. Mais il n'en est pas seulement ainsi pour la France, il en est de même pour l'Europe entière; seulement c'est la France qui commencera, puisqu'il est dans sa destinée que les expériences qui servent à l'enseignement des autres nations doivent se faire sur elle.

On voit donc combien est grave pour nous cette question du suffrage universel, et cependant que de problèmes, que d'incertitudes, que d'obscurités il renferme ! combien n'est pas profonde l'ignorance du peuple ! combien ne sont pas puissantes sur son cœur les mauvaises passions ! combien n'est-il pas facile de le tromper, de le dominer ? Pourra-t-on l'instruire ? pourra-t-on lui faire comprendre quels sont les véritables principes sociaux ? pourra-t-on, faire un ter-

rain solide de ces sables mouvants qui forment la masse électorale? Où nous mène, en un mot, le suffrage universel? est-ce vers le bien? est-ce vers le mal? est-ce vers un abîme inconnu où viendra s'engloutir, dans un dernier effort, la fortune de la France et la civilisation chrétienne tout entière?

Quant à nous, il y a longtemps que ces questions nous inquiètent; nous pensons même qu'elles sont l'objet de l'inquiétude et des préoccupations de tous nos concitoyens; cette inquiétude, tous tant que nous sommes, nous la portons constamment avec nous, car la vie politique nous y ramène sans cesse, et nous sentons bien qu'il y a là quelque chose d'obscur et d'incertain.

Nous ne pensons même pas que les partisans les plus convaincus du suffrage universel en soient exempts; ils se servent de lui comme d'une arme pour conquérir le pouvoir, mais savent-ils bien où il nous mène? Alors même qu'ils paraissent si confiants dans l'excellence de cette institution, sont-ils assurés que ce soit vers le bien? ce problème si obscur n'a-t-il pour eux aucune incertitude? Nous voudrions leur poser cette question et avoir leur réponse absolument sincère.

Faut-il s'en étonner? le suffrage universel n'a pas été introduit chez nous graduellement par une lente élaboration de nos institutions, c'est tout d'un coup, c'est en un jour sans aucune préparation et sans aucune espèce d'étude

préalable, que ce principe, qui change notre constitution sociale dans tout son ensemble, a été introduit sans même que les conseils du pays aient été appelés à donner leur avis. Comment donc pourrait-on être rassuré sur le compte d'une institution que la force nous a imposée, que l'habitude nous fait subir, mais qui n'est le résultat ni de l'expérience, ni de la discussion, et qui, de plus, n'a jamais fonctionné dans les mêmes conditions chez aucun peuple ?

En ce livre nous avons voulu étudier autant qu'il était possible cette redoutable question. Chose étrange, sur ce sujet si important, excepté quelques travaux récents dont nous parlerons, nous n'avons trouvé presque aucun ouvrage, tout au plus quelques articles de revue, empreints pour la plupart d'optimisme, et destinés à montrer dans une circonstance donnée le beau côté d'une institution qu'au fond tout le monde craint et redoute. Nous parlons de la question de principe, car, sur l'organisation du suffrage universel les ouvrages sont extrêmement nombreux.

Au reste, ce ne sont pas les théories que nous recherchons; les théories ne sont le plus souvent que ce qu'on veut les faire; pour être bonnes il faut qu'elles s'appuient sur les faits. C'est peut-être pour cette raison que le suffrage universel n'a point été encore sérieusement étudié. Établi en 1848, il n'a véritablement fonctionné que trois années,

les candidatures officielles l'ont ensuite tellement faussé qu'on ignorait complétement ses tendances; c'est depuis ces derniers temps qu'elles se sont révélées, jusqu'à présent on ne pouvait pas les connaître; les élections actuelles qui sont presque toutes radicales ne sont-elles pas suffisantes pour nous ouvrir les yeux et nous faire distinguer où il nous conduit et où il nous mène? Aussi bien voici vingt-cinq ans qu'il nous gouverne, il semble que le moment soit venu d'apprécier son caractère et ses inclinations.

Quant à nous, voici comment nous avons procédé : nous avons rassemblé les résultats de toutes les élections qui ont eu lieu depuis l'origine du suffrage universel, et c'est sur ces documents certains et authentiques que nous nous sommes efforcé de voir quels ont été les motifs déterminants des votes et de distinguer quelle est la véritable nature du suffrage universel.

Voici, en un mot, les conclusions auxquelles nous sommes arrivé.

D'abord, à notre avis c'est se faire une singulière illusion que de penser que l'éducation populaire puisse modifier en rien la nature du suffrage universel. Cet enseignement est toujours fort incomplet, il se borne la plupart du temps à savoir lire et écrire; or, qui peut penser que cela soit suffisant pour bien voter? Les électeurs pourront se renseigner dans les journaux, soit, mais est-ce une bonne manière de se renseigner que de lire les journaux, et

pourront-ils d'ailleurs en lire plusieurs? Pour voter en sachant ce qu'on fait, il faut toute une série de connaissances qui dépasse de beaucoup celles que donne l'enseignement primaire et celles que peuvent acquérir les gens de la campagne.

Cette première observation nous permet d'écarter une objection qu'on fait à ceux qui se plaignent du suffrage universel, à savoir que s'il laisse à désirer aujourd'hui, il deviendra plus éclairé, à mesure que le peuple sera plus instruit et que c'est même une raison pour hâter son instruction. Le peuple, même s'il est plus instruit, ne sera pas plus capable de voter, et c'est ce qui nous permet de faire sur le suffrage universel une étude qui peut nous le faire connaitre d'une manière définitive.

Remarquons ensuite que les deux classes d'électeurs les plus nombreuses sont d'abord les paysans, ensuite les ouvriers des villes, le reste de la nation n'est qu'en nombre infime auprès d'eux; or, comme on vote à la majorité, il en résulte que l'élection tout entière leur appartient dans les villes comme dans les campagnes, eux seuls sont représentés. Il est bien entendu que ni l'intelligence, ni la richesse, ni l'éducation, ni aucune des supériorités ni même des fonctions sociales n'ont le droit de nommer directement aucun député et sont comptées pour rien.

Voyons donc ce que sont les ouvriers et les paysans, puisque le sort de la France est uniquement entre leurs mains.

Pour les ouvriers des villes, on peut le dire, l'expérience est faite : ils sont dominés par un seul sentiment, ils sont envieux et jaloux des classes supérieures, et ils n'ont qu'une seule doctrine, le socialisme; heureusement ils sont de beaucoup les moins nombreux, car s'ils avaient la majorité, toute espèce de gouvernement serait impossible, notre pays serait dans un état de révolutions continuelles. Imaginez la France gouvernée soit par la députation de Paris du 8 février 1871, soit par les députations de toutes les grandes villes sans aucun autre contre-poids, tout le monde sent qu'on aboutirait à des impossibilités sociales.

Pour les paysans, il en est différemment, et c'est grâce à eux que nos Chambres législatives ont pu fonctionner jusqu'à présent. Nous le devons, d'un côté, au système des candidatures officielles, qui avaient justement pour résultat d'annuler le vote des villes par celui des campagnes. Nous le devons aussi à ce que les campagnes ne sont pas mauvaises et n'ont pas encore été suffisamment travaillées par les partisans du désordre. Combien de temps cela durera-t-il? combien d'années faudra-t-il encore pour que les campagnes soient elles-mêmes entraînées par la propagande socialiste? ne sont-elles pas d'ailleurs dans les meilleures conditions pour se laisser aller à toutes les théories les plus dangereuses, puisqu'elles sont ignorantes? Qui peut se flatter de trouver toujours en elles une force qui saura faire contre-poids à l'influence des villes? Or, remarquez-le

bien, ce doute est terrible, car il nous laisse incertains sur les conditions d'existence de la société.

Bien mieux, ce doute même peut-il exister? les élections complémentaires qui ont lieu depuis le 8 février 1871 dans tous les départements de la France, sauf une trentaine, nous permettent-elles d'hésiter un instant sur la puissance qu'ont pu acquérir dans ces temps de révolution les mauvaises doctrines? n'y voit-on pas le signe d'une intention, je ne dirai pas réfléchie, mais résolue de lancer notre pays dans toutes les aventures du radicalisme?

A notre avis, c'est là où par la force des choses, dans un temps plus ou moins long, le suffrage universel doit aboutir; du moment que vous éliminez toutes les classes éclaîrées et intelligentes, les classes riches et intéressées à l'ordre, du moment que vous remettez le sort du pays entre les mains des classes ignorantes et pauvres, la conséquence est forcée, politiquement vous aboutirez à des révolutions continuelles et à l'anarchie, socialement vous aboutirez au socialisme, c'est-à-dire à la négation de la propriété, à la négation des droits individuels, à la négation de la famille, à la négation de la conscience, en un mot au despotisme le plus absolu.

Mais ce qui nous semble encore plus dangereux que la pratique même du suffrage universel, c'est la théorie qui avec lui tend peu à peu et à petit bruit à s'emparer des

esprits. Les faits, quand ils ne reposent pas sur une théorie, disparaissent avec les causes qui les ont amenés; au contraire, la théorie reste et elle les perpétue.

Cette théorie, c'est que le suffrage universel est un droit naturel comme le droit de propriété, comme le droit d'aller et de venir.

C'est qu'il dépend du principe supérieur de la souveraineté du peuple; c'est le peuple représenté par le suffrage universel qui établit le gouvernement qui le dirige, et comme il a eu le droit de l'établir, il a perpétuellement le droit de le renverser et cela sans raison, sans motif, parce qu'un autre lui convient mieux. Ainsi l'instabilité politique est érigée en principe, ainsi le seul gouvernement raisonnable, rationnel, le seul gouvernement légitime est la république, puisque c'est elle qui, en maintenant le gouvernement dans le provisoire, permet à la volonté du peuple de se manifester continuellement; la république est imprescriptible, elle est de droit divin.

Enfin le dernier terme de cette théorie, c'est que la volonté du peuple est la souveraine loi : c'est elle qui fait le juste et l'injuste, le bien et le mal; la justice n'existe pas par elle-même, elle n'est que l'expression de la volonté générale; les droits individuels n'existent pas, le citoyen n'a que les droits que la volonté nationale veut bien lui reconnaître; en un mot, la société est la maîtresse absolue des individus; la conscience, la famille, la propriété dépendent d'elle abso-

lument; la source de toute vérité, de toute justice, de tout droit est le peuple, qui devient ainsi comme une espèce de divinité toute-puissante, devant laquelle tous les hommes sont obligés de s'incliner. Quel danger ne présente pas une pareille théorie à une époque matérialiste comme la nôtre?

Pris dans ce sens, le suffrage universel n'est pas autre chose que l'oppression de l'intelligence par le nombre, du droit par la force, de l'individu par la société; c'est le flot qui monte et qui menace de tout engloutir, c'est la barbarie qui s'avance pour détruire toute civilisation; ce sont les barbares qui ne viennent plus des pays inconnus, mais qui surgissent des profondeurs de la société pour tout détruire et tout changer; aux yeux des chrétiens, c'est le fléau prédit, précurseur des derniers temps et avant-coureur des persécutions suprêmes.

Telles sont les conséquences de ce principe de la souveraineté du peuple, et c'est là qu'il nous mène fatalement. Pour tout dire en un mot, nous craignons que la France ne se soit embarquée sur un principe faux, surtout si la souveraineté du peuple est entendue comme on l'entend aujourd'hui et avec la signification que lui donnent les événements. Or, il n'y a rien de dangereux comme un principe faux; une fois qu'on l'a adopté, il vous mène malgré vous là où il va, souvent là où vous ne voulez pas aller; il en est de lui comme d'un train de chemin de fer : une fois que vous êtes monté, si vous vous êtes trompé, il n'y a plus moyen

de descendre, il faut aller là où le train qui vous emporte voudra bien s'arrêter.

Que de ruines ce faux principe n'a-t-il pas amoncelées en France depuis qu'il est adopté ! C'est lui qui est cause de toutes nos révolutions, c'est lui qui fait que, depuis quatre-vingts ans, la France a vécu dans un état d'anarchie perpétuelle, à la merci de qui a voulu ou du moins de qui a pu la prendre ; c'est lui qui a soulevé cette redoutable question sociale et donné tant de forces aux solutions violentes en écartant les solutions pacifiques.

Et cependant combien la France n'en est-elle pas engouée ? quels sont les esprits qui ont pu se soustraire à la contagion de cette fausse doctrine ? n'a-t-on pas à craindre de soulever tout le monde contre soi en disant qu'on n'admet pas le principe de la souveraineté du peuple ? n'y a-t-il pas même une certaine présomption à soutenir que ce que tout le monde croit vrai est faux, à prétendre avoir raison tout seul ?

Quant à nous, nous ne saurions l'admettre un instant, le nombre n'a pas plus le privilége de créer la vérité qu'il n'a celui de créer la justice ; le petit nombre peut avoir raison contre le grand nombre ; après tout il n'est pas impossible de supposer que depuis quatre-vingts ans nous vivions dans une atmosphère révolutionnaire qui obscurcit les esprits et les empêche de voir les vérités les plus évidentes.

Sans doute nous pouvons nous tromper, nous ajoutons même que nous le désirons et que celui qui nous le démontrerait nous rendrait un singulier service, car celui-là ne s'est pas préparé des veilles agréables qui estime que les institutions sur lesquelles repose la société la mènent vers la ruine.

Pour démontrer combien cette théorie de la souveraineté du peuple que nous avons exposée est fausse, il nous suffira de remarquer que les droits individuels existent par eux-mêmes indépendamment de la société comme conséquence de notre existence et des devoirs qui nous sont imposés;

Que la société elle-même n'existe que pour les protéger et que, par conséquent, elle n'a jamais le droit de leur porter atteinte, qu'ils sont d'ailleurs les conditions indispensables du progrès;

Que pour les protéger contre toutes les mauvaises passions qui tendent à les opprimer, il faut une autorité, une souveraineté;

Que la meilleure de toutes les autorités, la plus efficace est celle qui existe par elle-même, qui est indépendante de la volonté du peuple, dont il s'agit de se défendre; ce qui ne veut pas dire pour cela qu'elle doit être sans contrôle. Une nation a le droit d'être bien gouvernée, elle a le droit d'employer des moyens efficaces pour que ses droits indi

viduels soient sauvegardés, sans que ces moyens puissent jamais aller jusqu'à renverser le souverain.

La république assurément a le droit d'exister comme tout autre gouvernement, mais à une condition ; c'est qu'elle fasse respecter les droits individuels ; lorsqu'elle y est impuissante, elle cesse d'être un gouvernement légitime. Bien loin d'être la meilleure forme de gouvernement, elle est la plus imparfaite parce que c'est chez elle que le gouvernement est le plus faible, puisqu'il est toujours à la disposition des gouvernés.

Quant au suffrage universel, il n'est pas un droit naturel, il n'est qu'une forme de ce droit de contrôle qui appartient à la nation, il n'est qu'une garantie de bon gouvernement ; son rôle est de protéger les droits individuels, il ne doit jamais les violer.

Pour le remède à apporter aux circonstances présentes, nous croyons qu'il consiste bien moins à supprimer ou même à restreindre le suffrage universel, qu'à l'entourer d'institutions qui limitent son rôle et son importance. A l'heure qu'il est, il est un souverain absolu, pourquoi ne lui donnerait-on pas des contre-poids, comme on a jugé utile dans les pays libres d'en donner au souverain lui-même ? Depuis quatre-vingts ans on n'a jamais songé qu'à prendre des garanties contre le pouvoir royal ; le moment est venu

d'en prendre également contre le peuple lui-même, dont les excès sont beaucoup plus à craindre.

Ces contre-poids sont naturellement l'existence d'une seconde Chambre, nommée dans des conditions différentes, et surtout l'établissement d'un pouvoir central assez fort pour s'opposer, à l'occasion, au suffrage universel lorsqu'il veut être injuste, pas assez puissant cependant pour pouvoir être injuste lui-même et pour gouverner sans tenir compte de la volonté nationale. C'est dans une entente continuelle entre le droit souverain du roi et celui de la nation, qui n'est jamais le droit de souveraineté, que la France pourra voir s'établir le règne de la liberté, de la justice et du progrès.

A notre avis, la réforme du suffrage universel, tout indispensable qu'elle soit, est insuffisante, il faut aller plus loin et s'attacher au principe même qui lui a donné naissance et dont il est l'application logique et nécessaire, le principe de la souveraineté du peuple ; il faut constituer une souveraineté personnelle, héréditaire, ayant son origine dans le peuple si l'on veut, mais indépendante de lui sinon dans son exercice, du moins quant à sa durée. Le suffrage universel, sur lequel il est impossible de revenir, a rendu plus que jamais la royauté nécessaire.

Soit, dira-t-on, c'est peut-être là le remède, mais que

voulez-vous ? la France n'en veut pas. A cela nous répondrons qu'on ne peut guérir un malade qui ne veut pas guérir ; la France assurément peut faire des fautes, mais il y a une chose qu'elle ne peut faire, c'est de se soustraire aux conséquences des fautes qu'elle commet. Peut-être ne voudra-t-elle pas de la monarchie légitime; peut-être, l'ayant acceptée, elle la renversera comme elle a déjà fait dans le passé ; dans ce cas, le travail de la désorganisation qui est déjà poussé si avant se continuera, nos divisions politiques se perpétueront, que dis-je? il s'en créera probablement de nouvelles; quand ces divisions qui portent toutes sur le parti conservateur l'auront complétement annulé, lorsqu'il ne sera plus possible de constituer un gouvernement durable — et qui oserait soutenir que ce moment n'est pas arrivé et que nous n'en sommes pas là ?— ce sera alors le signal de l'avénement du parti radical, qui, lui, ne se divise pas; et le parti radical, c'est le parti des ennemis de la société, le parti du désordre et de la désorganisation ; l'exemple de l'Espagne est là pour montrer que nous ne le calomnions pas; mais ce n'est pas tout, derrière lui il y a la Prusse intéressée à nos malheurs et à nos discordes et qui saura profiter de notre abaissement.

En voyant ces conclusions, qui sont celles de notre livre, on pensera peut-être que nous sommes un légitimiste, par-

lant uniquement dans l'intérêt de son parti, et suivant en cela d'anciennes convictions et peut-être des traditions de famille.

Il n'en est absolument rien. Quand nous avons commencé cet ouvrage, nous ne voulions qu'étudier sur pièces le suffrage universel ; cette question nous a fait remonter à son principe, qui est la souveraineté du peuple, et celle-ci elle-même nous a fait rechercher le seul contre-poids efficace que l'on puisse lui opposer, lequel est la souveraineté du roi.

C'est ainsi que nous nous sommes trouvé beaucoup plus légitimiste que nous ne pensions d'abord, et, à vrai dire, nous nous en étonnons volontiers nous-même.

Si l'on veut savoir à quel parti nous appartenons, nous le dirons simplement : nous sommes de l'école de ces hommes politiques qui pensent que, dans des temps troublés comme les nôtres, tout gouvernement quel qu'il soit est tellement nécessaire, il rend de tels services à la société, que même lorsqu'on a des reproches à lui faire, il faut toujours éviter de le renverser ; quel qu'il soit, il vaut toujours mieux l'améliorer que de faire une révolution, et lui-même il est toujours préférable à la révolution qui le suit.

Nous aimons l'autorité, instinctivement nous nous portons toujours de son côté, surtout en temps de révolution ; après tout n'est-elle pas la plus faible, puisque c'est elle qui a toujours le dessous ?

Aussi, à une époque où tant de gens se font un mérite d'avoir contribué à une ou à plusieurs révolutions, nous mettons notre gloire à n'en avoir même désiré aucune.

Pour tout dire, nous pensons qu'en politique il ne suffit pas de s'inspirer des principes, mais qu'il faut encore consulter les circonstances au milieu desquelles on vit; à côté du bien absolu, il y a souvent un bien relatif dont on aurait grand tort de ne pas tenir compte, sous peine de quitter la proie pour l'ombre; c'est surtout en pareille matière qu'on peut dire que le mieux est l'ennemi du bien.

Ainsi, en faisant ce volume, nous nous sommes convaincu que le meilleur gouvernement, celui qui serait le plus capable de relever la France est la monarchie légitime; aussi, malgré toutes les difficultés qu'il rencontre, désirons-nous vivement son retour. Est-ce à dire que si les circonstances amènent un autre gouvernement, nous soyons condamné à en être l'adversaire acharné et à tout faire pour le détruire? En aucune façon, et nous déclarons ici que nous ne prenons pas le moins du monde cet engagement.

Si, malgré les craintes qu'elle nous inspire, la république conservatrice parvient à s'établir, à se consolider et à garantir l'ordre, pourquoi ne pas la soutenir, tant qu'elle remplira les conditions normales de toute société?

Si enfin, ce que nous sommes bien loin de désirer, c'est

un troisième empire qui reprend en main les destinées de la France, s'il est acclamé par la nation, pourquoi ne pas s'y soumettre, ne serait-ce que pour en tirer le meilleur parti possible et le rendre le plus libéral qu'il se pourra ?

Dans ce livre on pourra voir que nous nous défions singulièrement de ce mode nouveau de gouvernement qu'on appelle la démocratie, nous en avons exposé tous les dangers ; si cependant la démocratie est inévitable, si c'est un courant qui doit fatalement tout entraîner, pourquoi ne pas s'y résigner puis que nous ne pouvons pas faire autrement, ne serait-ce que pour en empêcher, s'il est possible, les conséquences les plus désastreuses, ou du moins pour les retarder ? C'est pour cela que nous ne nous sentons pas le droit de blâmer ceux qui essaient de se mettre à la tête de la démocratie dans l'espérance de la diriger, bien que à cet égard nous ne partagions pas leurs illusions.

Si même aujourd'hui nous publions cette étude, ce n'est point que nous voulions nous opposer au gouvernement actuel, nous sommes trop persuadé des services qu'il nous rend pour y consentir jamais ; mais ce gouvernement n'est que provisoire puisqu'il est limité à sept ans ; l'Assemblée du pays elle-même songe à lui donner des institutions fixes et durables ; c'est un grand moment, c'est un moment solennel dans la vie d'une nation que celui où elle se demande les principes sur lesquels elle s'établira et le gouvernement qui aura mission de la diriger.

Dans un pareil moment, nous pensons qu'il est intéressant pour nous comme pour tout le monde d'étudier quelles sont les lois fondamentales qui régissent la société, quelles sont ses conditions d'existence pour en conclure quel est le gouvernement qui pourra le plus tôt et le plus sûrement relever la France. Sur ces grandes questions nous croyons que l'ignorance est beaucoup plus grande qu'on ne croit généralement. Voit-on bien les inconvénients de ce système du suffrage universel, sur lequel nous sommes si imprudemment engagés? voit-on bien où il nous mène? voit-on bien où nous entraîne ce grand courant démocratique qui semble tout emporter aujourd'hui? voit-on bien surtout par quels moyens on pourra s'en rendre maître? Nous allons entendre soutenir en pleine Chambre la thèse de la souveraineté du peuple, inaliénable, imprescriptible; le peuple va être proclamé souverain absolu, et irresponsable, on va dire qu'il a le droit de tout faire; pourra-t-on réfuter victorieusement ce principe faux et destructeur de tout ordre social? Nous trouvons même que, dans la discussion qui a précédé la loi du 31 mai, ce côté philosophique est un de ceux qui laissent le plus à désirer.

Nous avons une autre raison pour nous occuper de cette question, nous trouvons que, dans ces discussions des Chambres, de part et d'autre on ne dit pas ce qu'on pense, on manque de sincérité. D'avance on peut assurer que les conservateurs ne diront pas tout ce qu'ils pensent ni du

radicalisme, ni du suffrage universel, ni des dangers qu'il nous fait courir; de même les radicaux ne diront rien non plus ni du but où ils tendent, des espérances qu'ils caressent, ni de la politique de leurs adversaires ; il ne faut pas s'en étonner, il y a entre collègues dans toute discussion publique des égards qu'on se doit les uns aux autres, et puis quand on parle à la Chambre, on parle devant le pays tout entier et il y a toujours certains ménagements auxquels on est tenu devant des électeurs qui vous nomment et dont votre sort dépendra aux prochaines élections. Pour nous, il nous sera permis d'être sincère, nous dirons tout ce que nous pensons.

Enfin ce livre aura encore une autre utilité. Tout le monde, nous le croyons du moins, est convaincu des dangers que nous fait courir le suffrage universel, tout le monde, au moins tout le parti conservateur sent qu'il y a là quelque grande réforme à accomplir si l'on ne veut pas que le pays aille aux abîmes; ce qui va ressortir de la discussion actuelle, à notre avis cela ressort déjà du travail de la commission, puisqu'elle a regardé comme irréalisable la représentation des intérêts; c'est justement l'impossibilité absolue de toucher d'une manière efficace et rassurante au suffrage universel, en sorte que nous allons assister à ce singulier spectacle de députés qui reconnaîtront tous les dangers extrêmes de l'institution et qui, lorsqu'ils arriveront au jour du vote, déclareront qu'ils ne peu-

vent y apporter qu'un remède insuffisant et provisoire.

C'est alors que notre livre pourra justement être utile en montrant qu'à la souveraineté du peuple il n'y a qu'un seul contre-poids efficace et nécessaire : la souveraineté personnelle du roi.

On comprend qu'au point de vue absolument général où nous nous plaçons, nous ne nous occupions pas des projets de lois présentés par la commission et le gouvernement. Nous ne croyons pas qu'il soit possible aujourd'hui d'établir un gouvernement définitif; aussi sommes-nous partisan du septennat et nous approuvons pleinement ces deux projets de loi qui assurent son existence. Nous trouvons même que les républicains sont bien difficiles s'ils ne sont pas satisfaits; que peuvent-ils désirer de mieux que de voir le parti conservateur se charger lui-même de faire durer la république pendant sept ans? quelle meilleure situation peuvent-ils désirer que celle qu'ils auront lorsque la république aura gouverné paisiblement la France pendant un temps aussi long? à quel moment même la république livrée à elle-même a-t-elle duré chez nous aussi longtemps qu'elle aura duré alors?

Cependant il ne faut pas se faire illusion, ces deux projets de lois sont insuffisants pour assurer notre avenir et voici les critiques que nous leur adresserons.

L'électorat reculé à vingt-cinq ans est une mesure indifférente qui enlève autant de conservateurs que de radicaux.

Le domicile de trois ans aura pour but d'écarter un assez grand nombre des électeurs des villes ; mais d'un côté il n'est pas suffisant pour modifier leur vote, qui restera à peu près aussi radical, et d'un autre côté il ne touche pas les électeurs des campagnes ; or c'est là qu'est le danger, puisque la propagande révolutionnaire s'y fait comme dans les villes. Reste le scrutin d'arrondissement, qui est une mesure

conservatrice qui troublera l'entente et le concert du parti radical.

Pour la seconde Chambre, nommée en partie par le souverain et par l'élection des grandes corporations, ce sera une Chambre exclusivement bourgeoise ; quelle influence pourra-t-elle avoir en cas de dissentiment avec la Chambre élue par le suffrage universel?

Encore une fois ce sont là des institutions bonnes tout au plus pour pourvoir aux élections prochaines, mais qui ne peuvent assurer l'avenir d'un grand pays.

DU

SUFFRAGE UNIVERSEL

ET DE LA

SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

DU

SUFFRAGE UNIVERSEL

ET DE LA

SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

CHAPITRE PREMIER

OBSERVATIONS SUR LES VOTES ÉMIS PAR LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

I

Il y a bien longtemps que l'on discute sur le suffrage universel; chacun exprime à ce sujet ses inquiétudes, se appréhensions et ses craintes; quelques-uns répondent en exprimant leurs espérances et leurs désirs, c'est-à-dire qu'à des raisons ils opposent d'autres raisons, et l'on ne peut se convaincre ni les uns ni les autres puisque les conviction ne sont pas basées sur des faits.

Nous croyons qu'il est temps de faire une étude du suffrage universel en s'appuyant sur des faits, c'est-à-dire sur les chiffres ; voilà assez longtemps qu'il fonctionne pour qu'on puisse l'étudier, non plus dans la théorie, mais dans ses résultats. Depuis vingt-cinq ans il est le maître qui nous régit et auquel on a recours, il est la base de nos institutions, le grand oracle auquel on s'adresse, le juge en dernier ressort de tous nos gouvernements ; il est notre souverain et notre souverain absolu, car il donne son opinion et ne daigne pas en donner les raisons. Puis donc qu'il est notre souverain, il est temps que nous le jugions à notre tour.

Dans cette étude, nous tenons beaucoup à nous mettre en dehors de toutes les questions de parti ; nous n'attaquons pas le suffrage universel, nous l'étudions ; nous ne voulons cacher ni le bien dont il est susceptible, pas plus que le mal qu'il peut nous causer. Ce travail est avant tout une œuvre de science, et si nous sommes amené à nous prononcer avec quelque vivacité d'expression contre un parti politique, si nous citons d'une manière défavorable certains noms connus, nous ne le ferons que parce qu'il est impossible de faire autrement, et d'ailleurs nous n'incriminons jamais les intentions.

Oui, nous tenons à le dire, dans ce livre nous serons obligé de citer des noms ; qu'il soit bien entendu que ce que nous dirons ne peut avoir aucun caractère personnel. Les noms sont pour nous des expressions politiques indi-

quant une certaine manière de penser, une certaine manière d'agir publiquement; l'homme reste toujours en dehors de nos appréciations, et nous voulons croire que, dans le secret de leur cœur, les intentions de tous sont excellentes, alors même que leurs actions nous semblent les plus mauvaises.

Plus on observe les hommes, en effet, plus on voit qu'il ne faut pas toujours juger de leurs intentions par leurs actes. Sous la première Révolution, certains hommes d'un esprit élevé, d'un caractère doux et pacifique, ont pu, en poursuivant le but d'une grande amélioration sociale, faire dresser des échafauds, ordonner des fusillades, des noyades, organiser des massacres : nous avons le droit de nous défendre de pareils bienfaiteurs et même de les signaler comme les plus grands oppresseurs qui se puissent rencontrer, mais nous ne nous regardons pas comme ayant celui de les juger; nous ne voulons voir en eux, pour ainsi dire, que des molé cules sociales ayant leur caractère propre et leur manière de penser et d'agir, lesquelles nous semblent utiles ou nuisibles à la société ; c'est la seule chose que nous considérons, de même qu'en chimie le savant considère les propriétés des corps qu'il étudie, sans aller au delà.

Voici, du reste, comment nous allons procéder.

Nous prendrons d'abord le département de la Seine ; aussi bien est-ce sur lui que nos documents sont le plus exacts et le plus complets. Paris n'est-il pas, dans l'opinion de

certaines personnes, la ville des lumières, la ville de l'intelligence, le grand initiateur de la France, et même de l'Europe, à la liberté et à tous les progrès sociaux? Où donc pourrions-nous mieux étudier le suffrage universel? où donc pourrions-nous le rencontrer s'exerçant mieux dans toute sa plénitude et dans des conditions plus favorables? où donc pourrions-nous mieux saisir les conséquences auxquelles il nous entraîne? Nous avons d'autant plus d'intérêt à le faire qu'en somme, c'est Paris qui mène la France, c'est Paris, et Paris tout seul, qui lui donne le gouvernement qui lui convient et qui le change quand il le juge à propos.

Ensuite, nous prendrons les départements qui, à un moment quelconque, ont eu une députation ayant une couleur politique accusée, c'est-à-dire une députation qui soit toute entière soit légitimiste, soit orléaniste, soit républicaine, nous osons à peine dire bonapartiste, car quel est le département qui n'ait pas voté sous l'empire pour des candidats officiels? Paris, Paris lui-même, en 1852, ne sut élire qu'un seul député de l'opposition. Cette décision des votes dans un sens ou dans un autre, surtout quand elle émane d'un département tout entier par le moyen du scrutin de liste, nous semble un fait grave, elle est l'indice d'une conviction bien réelle existant à un certain moment dans l'esprit des électeurs. Il est intéressant de savoir ce qu'elle devient dans les élections qui suivent, de quelle manière elle se reste fidèle à elle-même, comme il arrive toujours

quand une conviction est le résultat de l'expérience et de la raison.

Comme nous le verrons, ces départements sont assez rares. Dans presque tous, les votes les plus contraires se succèdent les uns aux autres, sans qu'on puisse saisir l'ombre d'une opinion qui s'accuse dans un sens ou dans un autre.

Nous tenons à le dire, nous avons fait ce que nous avons pu pour rendre cette étude la plus sérieuse et la plus complète qu'il est possible; nous avons recherché les renseignements les plus exacts : ils sont tous puisés dans les journaux officiels, dans le compte rendu des séances où les élections ont été validées; ils forment un gros volume, dont la publication aurait peut-être son intérêt comme confirmation de cette étude. Nous n'en donnerons que quelques-uns à la fin de ce volume, nous aurions eu peur de le grossir démesurément en les donnant tous.

II

Si je prends les 34 députés de la Seine nommés à l'Assemblée constituante le 23 avril 1848, je puis distinguer parmi eux les trois groupes suivants :

D'abord ceux qui ont été nommés par tout le monde, comme Lamartine (259,800 voix), Dupont (de l'Eure) (245,083 voix), et la plupart des membres du gouvernement provisoire, MM. Arago, Garnier-Pagès, Armand Marrast, Marie, Crémieux.

Je prends ensuite, pour représenter le parti conservateur, ou, pour parler plus exactement, les républicains modérés :

MM.	Vavin.	151,103
	Ferdinand de Lasteyrie. .	165,163
	Le général Cavaignac. . .	144,187

Et, parmi ceux qui n'ont pas été nommés, je prends M. Moreau, ancien notaire, maire du VIIe arrondissement, qui a eu 99,936 voix, et 126,829 voix aux élections complé-

mentaires du 4 juin 1848, ce qui représente bien le chiffre minimum du parti conservateur.

Enfin, je prends ceux qui avaient un caractère socialiste tellement accentué, qu'il n'y a guère que les républicains très-décidés, et même les socialistes, qui aient pu voter pour eux, ce sont :

MM. Caussidière.	133,775
Albert.	133,041
Ledru-Rollin..	131,587
Louis Blanc.	120,040
Agricol Perdiguier	117,290

Je m'attache surtout à ce dernier, qui n'était pas membre du gouvernement provisoire comme les autres, qui était peu connu d'ailleurs; ceux qui l'ont nommé n'ont dû voter pour lui que parce qu'ils partageaient ses idées.

J'ajoute parmi ceux qui n'ont pas été nommés, mais qui peuvent nous fournir d'utiles renseignements :

MM. Barbès.	64,065
Martin Bernard..	53,216
Proudhon	77,094
Louis-Napoléon.. . . .	84,420

Ces deux derniers ont obtenu ce nombre de voix aux élections complémentaires du 4 juin suivant.

Si donc j'avais à établir le chiffre du parti conservateur et du parti socialiste en 1848, le premier me semblerait assez indiqué par le nombre de voix donné à MM. Vavin et Moreau, c'est-à-dire 130 à 140,000 voix environ; le parti socialiste se composerait, au contraire, de ceux qui ont voté pour MM. Ledru-Rollin et Louis Blanc, c'est-à-dire 120 à 130,000 voix. La preuve que nous ne nous trompons pas beaucoup pour ces derniers, c'est que nous retrouvons à peu près les mêmes chiffres dans l'élection pour la Législative du 13 mai 1849.

Dans cette élection, je remarque pour les conservateurs :

MM. Vavin.	114,993
Ferdinand de Lasteyrie. . .	107,829
Général Cavaignac.	111,305
Général Bedeau.	125,168
Général Lamoricière . . .	121,789
Dufaure.	119,401

Je remarque, au contraire, pour les candidats socialistes :

MM. Ledru-Rollin.	129,429
Agricol Perdiguier.	108,070
Proudhon.	103,513

M. Louis Blanc s'était enfui pour échapper aux poursuites prononcées contre lui après l'affaire du 15 mai. Chose sin-

gulière, entre ces deux élections avaient eu lieu les événements de juin, et cependant le chiffre des voix obtenues par les candidats conservateurs a diminué dans une beaucoup plus grande proportion que celui obtenu par les socialistes; nous voyons même M. Proudhon obtenir 103,513 voix au lieu de 77,094 : ce qui montre bien que, dans les temps de désordre, le parti du désordre profite plus que celui des conservateurs.

Mais nous attachons peu d'importance à ces chiffres, que nous avons attribués à chacun de ces deux partis; il y a là si l'on veut matière à discussion : nous retenons seulement ces deux faits, certains qu'à la date du 23 avril 1848, il s'est trouvé 131,587 électeurs pour donner leurs voix à M. Ledru-Rollin, 120,040 pour donner leurs voix à M. Louis Blanc, 117,290 pour donner leurs voix à M. Agricol Perdiguier, et que ces mêmes citoyens persévérant dans leur opinion leur ont à peu près donné le même nombre de voix un an après, le 13 mai 1849.

Ce que je ne comprends pas, c'est que, dans l'intervalle, le 10 décembre 1848, lorsqu'il s'est agi de nommer un président de la république, le prince Louis-Napoléon ait obtenu 198,484 voix contre 95,567 données au général Cavaignac. Tout le monde sait qu'à cette époque, les républicains conservateurs ont plutôt voté pour le général Cavaignac, qui représentait la république modérée; les socialistes ont donc dû voter en masse pour Louis-Napoléon. Je sais bien qu'ils

devaient détester Cavaignac, qui avait écrasé l'insurrection de juin, que Louis-Napoléon lui-même se faisait volontiers passer pour socialiste. Le suffrage universel s'est donc au moins laissé tromper grossièrement ; ou plutôt je ne puis m'empêcher de penser qu'à Paris comme en province, les électeurs ont cédé au prestige du nom ; ils ont oublié qu'ils avaient voté pour Ledru-Rollin, pour Louis Blanc ; ils ont oublié qu'ils étaient républicains, ils se sont seulement rappelé que Louis-Napoléon était l'héritier de l'empereur Napoléon Ier, qu'on leur avait tant fait valoir pendant le règne du roi Louis-Philippe. Ce qui me fait penser que nous ne nous trompons pas trop, c'est que, le 21 décembre 1851, lors du plébiscite, conséquence du coup d'État, à un moment où le doute sur ses intentions commençait à ne plus être possible, Louis-Napoléon obtient 196,539 oui contre 96,497 non. Remarquons-le, les chiffres sont presque les mêmes que ceux de l'élection du président, ce qui prouve bien que les électeurs n'ont pas changé.

Enfin, le 21 novembre 1852, lors de la proclamation de l'empire, nous trouvons 208,658 oui contre 53,753 non. Ici, je l'avoue, je ne comprends plus rien. Que sont devenus, en effet, les 131,587 électeurs de M. Ledru-Rollin ? les 120,140 électeurs de M. Louis Blanc en 1848 ? que sont devenus même les 96,497 électeurs qui ont voté contre le coup d'État, le 20 décembre 1851 ? Ils ont fondu comme la neige ; au bout d'un an, on n'en retrouve plus que 53,753, sur lesquels il faut

bien compter un assez grand nombre de conservateurs qui n'ont jamais voté pour M. Ledru-Rollin, mais qui étaient mécontents du coup d'État et ont voté contre l'empire.

Comment donc expliquer cette disparition presque totale du parti socialiste? comment se fait-il qu'il ait voté non-seulement pour le coup d'État, mais même pour l'empire? Les électeurs n'ont-ils pas subi l'ascendant de la force et du succès, n'ont-ils pas voté pour le prince Louis-Napoléon uniquement parce qu'il était le plus fort? Le peuple n'est-il pas toujours un adorateur de la force? Il faut reconnaître, du reste, qu'il s'était établi une réaction contre la république, et qu'il s'était formé pour l'empire un courant dont les socialistes subissaient à leur insu l'influence.

Si à cela on nous objecte que les conditions électorales n'étaient pas les mêmes, que le nombre des électeurs inscrits avait singulièrement varié à chacune de ces élections, bien que cependant la loi du 31 mai 1850 n'ait jamais reçu d'application générale; si l'on nous dit que, lors du coup d'État, comme au moment du plébiscite de 1852, les listes étaient confectionnées d'une manière arbitraire et que l'on ne craignait point d'exercer une certaine intimidation sur les électeurs, nous reconnaissons que tout cela est vrai, mais nous demanderons ce qu'il faut penser d'une institution souveraine comme est le suffrage universel, si l'on peut en modifier complétement les décisions suivant la manière de confec-

tionner les listes, ou l'intimidation qu'on exerce sur les électeurs.

Sous l'empire, en 1852, le chiffre des opposants se relève un peu; en comptant les voix données aux candidats officiels et aux candidats de l'opposition, on arrive au chiffre de 133,543 voix pour le gouvernement et à 89,732 contre lui. Un seul candidat de l'opposition était passé, M. Carnot.

En faisant le même calcul pour les élections de 1857, on trouve pour le gouvernement 110,581 voix et contre lui 101,341; trois candidats de l'opposition étaient passés : MM. Cavaignac, Carnot et Goudchaux. Les deux derniers ont été remplacés, en 1858, par MM. Ernest Picard et Jules Favre.

A chacune des élections suivantes, ces chiffres augmentent; en 1863 et en 1869, les neuf députés de Paris appartiennent à l'opposition; enfin, lors du plébiscite de 1870, le département de la Seine se déclare contre le gouvernement par 185,990 voix contre 136,443; ce sont à peu près les mêmes chiffres que dans l'élection de M. Barodet.

Ici je remarque un certain mouvement continu et ascendant dans le chiffre des voix de l'opposition; on sent dans la population une idée qui se développe et qui se poursuit dans le même sens pendant dix-huit ans. Sous l'influence des discussions publiques et de la presse, les têtes se montent. Peut-on dire que ce sont des convictions qui se forment? ne sont-ce pas plutôt les passions qui s'ameutent, le désir

du changement n'est-il pas pour beaucoup dans tout ce mouvement des idées? Néanmoins l'empire est encore bien solide, car s'il a le dessous dans les villes, il a l'avantage dans les campagnes, et une très-grande majorité dans le pays.

Enfin la guerre arrive. Il ne faut pas faire trop attention au plébiscite du 3 novembre 1870, fait au moment du siége; la population de Paris s'était considérablement accrue des réfugiés de la banlieue. Ce plébiscite nous donne cependant un chiffre singulier : 62,638 électeurs se déclarent contre le gouvernement de la Défense nationale ; ce sont là des partisans de la Commune résolus et impatients ; ils indiquent assez bien, peut-être avec un peu d'exagération, le chiffre de la faction qui s'est emparée plus tard de Paris, et qui ne dépassait probablement pas 50,000 hommes.

Arrivons aux élections du 8 février 1871. La guerre est finie, l'armistice est signé, les Prussiens sont entrés dans Paris ; il s'agit de nommer une Assemblée pour traiter de la paix rendue nécessaire. Les élections sont presque toutes radicales : sur 43 députés, trente au moins appartiennent à l'opinion radicale la plus accentuée, à l'opinion qui à l'extérieur représente la guerre à outrance, et à l'intérieur tout le système d'idées qui a prévalu plus tard avec la Commune. Mais citons les chiffres.

Il faut mettre de côté les voix donnés à MM. Louis Blanc et Victor Hugo, qui, par une espèce d'accord qu'on avait

tenté d'établir en ce moment entre les républicains et les conservateurs, se trouvaient sur toutes les listes.

Ce qui nous indique le chiffre de voix du parti radical, ce sont les élections suivantes :

MM.	Gambetta. . . .	202,399
	Garibaldi. . . .	200,239
	Rochefort. . . .	165,670
	Delescluze . . .	154,142
	Félix Pyat . . .	145,872
	Martin Bernard. .	102,366

Quand on songe qu'à ce moment, M. Gambetta s'était mis en révolte contre le gouvernement de la Défense nationale, quand on songe au rôle joué pendant le siége par MM. Delescluze et Félix Pyat, on comprend facilement comment il faut fixer de 150 à 200,000 à Paris le nombre des voix appartenant au parti radical ; c'est, du reste, ce que l'élection de M. Barodet a montré depuis.

Pour évaluer le chiffre de voix qui appartiennent au parti conservateur, on ne saurait prendre les 154,379 voix donnés à l'amiral Saisset, qui était mis sur toutes les listes ; il vaut mieux prendre les suivantes :

MM.	Thiers.	103,286
	Sauvage	102,672

MM.	Arnaud(de l'Ariége)	79,955
	Léon Say. . . .	76,675
	Vitet	62,085

Les conservateurs ne sont donc représentés que par un chiffre qui varie de 60,000 à 100,000 ; on voit déjà combien leur proportion a diminué depuis 1848.

On a dit pour expliquer ces élections que la population de Paris était affolée, qu'elle avait souffert mille privations pendant le siége, qu'elle était profondément humiliée dans son orgueil, qu'elle s'en prenait à son gouvernement, auquel elle reprochait de l'avoir trahie : tout cela est juste, mais il n'en est pas moins vrai que ce vote est un vote de passion et non pas un vote de raison; parce que la France avait été battue, ce n'était pas un motif pour se jeter entre les bras du parti radical; encore une fois ce vote n'est point celui de républicains convaincus qui savent ce qu'ils veulent, c'est le vote d'hommes passionnés qui ne savent à qui s'en prendre et qui s'en prennent au gouvernement faute de mieux, comme un enfant qui brise ses jouets quand il est en colère.

Les élections complémentaires du 2 juillet 1871 se sont faites après la Commune. Ici le revirement est complet : sur 21 députés six à peine appartiennent à l'opinion radicale, tous les autres sont des candidats patronnés par l'*Union de la presse.*

MM.	Wolowski. . . .	147,042
	André	131,202
	Denormandie . .	112,589
	Gambetta. . . .	118,327
	Corbon	117,838

Il faut tenir compte ici du grand nombre d'abstentions qui eurent lieu alors (238,774) ; jamais ce chiffre ne s'était élevé si haut. Il y a une différence de 110,000 voix avec le chiffre des abstentions de l'élection précédente ; si on joint ce chiffre à celui des électeurs de M. Gambetta, on trouve que le nombre des radicaux a plutôt augmenté que diminué. Nous avons déjà fait la même remarque à propos des élections du 13 mai 1849 : les répressions violentes augmentent toujours les voix du parti vaincu.

Le 7 janvier 1872, eut lieu une élection complémentaire en remplacement du général de Cissey, qui avait opté pour l'Ille-et-Vilaine. M. Vautrain obtint 122,295 voix, et M. Victor Hugo 95,900. On ne saurait donner beaucoup d'importance à cette élection, dans laquelle le nombre des abstentions fut également considérable. Le parti conservateur donna toutes ses forces, le parti radical resta sur la réserve ; le nom de M. Victor Hugo n'est plus un nom pour lequel on se passionne ; il importait d'ailleurs de ne pas rompre avec le gouvernement une union de laquelle on avait tout à gagner.

Enfin, le 27 avril 1872, eut lieu une autre élection complémentaire en remplacement de M. Sauvage. Les diverses circonstances dans lesquelles s'est faite cette élection sont encore présentes à tous les esprits. On se rappelle la manière dont le gouvernement s'était prononcé pour son ministre, M. de Rémusat; les promesses que celui-ci avait faites presque en son nom au sujet du suffrage universel, les concessions que M. Thiers avait faites lui-même au sujet des élections de Lyon, dans le but d'enlever des voix à M. Barodet; on se rappelle le désarroi qu'il avait réussi à jeter dans le parti républicain, dans lequel une partie des chefs s'était déclarée pour la candidature de M. de Rémusat. On peut le dire, tout ce qui a pu être enlevé de voix dans le parti radical l'a été ce jour-là, et cependant 180,045 voix ont été données à M. Barodet contre 135,028 données à M. de Rémusat.

La défaite du parti républicain modéré était complète, et, à notre avis, ces deux chiffres expliquent la force numérique des deux partis qui sont en présence l'un de l'autre dans la capitale. Il faut qu'on le sache, il y a à Paris 180,000 électeurs qui approuvent la Commune, ou qui du moins s'en accommoderaient. En 1848, il n'y en avait pas plus de 130,000; le parti radical s'est depuis ce moment augmenté de plus de 50,000 hommes. Dans ces derniers temps, il a fait des progrès énormes; faut-il l'attribuer à des causes transitoires telles que la politique suivie par M. Thiers? Assurément cette cause y a contribué pour

quelque chose. A notre avis, il faut surtout l'attribuer à la Commune, aux espérances qu'elle a surexcitées; de pareils événements n'arrivent pas sans jeter un trouble profond dans les esprits et dans les consciences.

Quel jour singulier cette étude ne jette-t-elle pas sur le caractère des élections de Paris ! Après avoir renversé le roi Louis-Philippe, après avoir acclamé la république, au bout de dix mois, ils donnent leur voix au prince Louis Bonaparte; quatre ans après, ils acclament le coup d'État, et un an après l'empire. L'empire n'est pas plutôt établi, ils lui font de l'opposition, le chiffre des opposants s'accroît de jour en jour; au plébiscite de 1870, le chiffre est formidable et dépasse de beaucoup celui de ceux qui l'approuvent. Enfin, la guerre a lieu, l'empire est renversé, Paris assiégé; on fait les élections qui doivent amener une paix nécessaire ; la ville presque tout entière vote pour la guerre à outrance et les candidats radicaux. Après la Commune, il y a un retour; les conservateurs sont élus, mais cela ne dure pas longtemps, et le chiffre de l'élection Barodet vient donner le véritable chiffre du parti conservateur et du parti radical.

Quelle population impressionnable! comme elle se jette tout d'un coup dans les plus grands excès, de la monarchie à la république, de la république à l'empire, de l'empire dans le radicalisme le plus accentué! où est, dans tout

cela, la pondération, la mesure, l'esprit de suite, la conviction sincère et résolue ?

Continuons à examiner les départements qui, comme Paris, ont une opinion très-accentuée ; passons au département du Rhône. Nous tenons à faire la partie belle à nos adversaires et à prendre surtout les grandes villes.

Le département du Rhône, et particulièrement la ville de Lyon, étaient encore naguère une des grandes préoccupations de la France. On se rappelle cette élection de M. Ranc du mois de mai 1873, et la manière dont les comités radicaux étaient d'avance assurés du résultat ; le 2 juillet 1871, après la Commune, MM. Millaud et Ordinaire ont été nommés, l'un avec 61,208 voix, l'autre avec 60,453 voix ; on sait enfin comment était composé le conseil municipal de la ville de Lyon, et avec quelle unanimité il a été nommé malgré les fautes qu'il avait commises. Voilà donc une ville radicale, absolument radicale ; voyons donc comment elle a voté dans le passé.

N'est-ce pas une chose singulière que cette ville qui, dans les élections de la Constituante et de la Législative de 1848 et de 1849, a envoyé toute une liste de députés appartenant à l'opinion républicaine modérée, se prononce par 106,628 voix pour Louis-Napoléon, contre 22,279 données au général Cavaignac, et donne également 102,359 oui pour le coup d'État, et 96,513 oui à l'empire ?

Vient celui-ci, elle accepte complétement les candidatures officielles sauf une ; un seul député de l'opposition est nommé, M. Hénon, et malgré le réveil libéral qui s'opère chez elle pendant l'empire, elle a encore, pour le plébiscite de 1870. 91,012 oui pour 51,816 non.

Arrive la guerre ; on connaît tous les désordres qui ont eu lieu à Lyon, la manière dont la faction radicale a été maîtresse de la cité et a fait flotter pendant si longtemps le drapeau rouge sur l'hôtel de ville ; on se rappelle l'assassinat du commandant Arnaud ; aussi, par une réaction naturelle, les élections de 1871 appartiennent-elles presque exclusivement au parti républicain modéré ; néanmoins la leçon ne dure pas, et, après la Commune, le département vote comme un seul homme pour MM. Millaud, Ordinaire et Ranc, et pour le conseil municipal dont nous venons de parler.

La ville de Lyon est le plus bel exemple que l'on puisse donner de ce que serait le gouvernement de la France entre les mains des radicaux ; ils ont dominé, ils ont gouverné la ville pendant près de trois ans, leur situation était tellement forte que le gouvernement a été obligé de les tolérer malgré les plus grands excès : à quoi sont-ils arrivés sinon à tout désorganiser ? Mais nous renvoyons sur ce sujet à un article publié dans *le Correspondant*, par M. Récamier, dans le numéro du 10 juillet 1873, aussi bien qu'aux discussions de la Chambre sur la municipalité de Lyon.

Je prends la Côte-d'Or, qui est un département appartenant à l'opinion la plus avancée; il l'était en 1848 et en 1849 lorsqu'il envoyait à la Chambre des députés, comme MM. James Demontry, Joigneaux ; il l'est encore aujourd'hui, puisqu'en 1871 il a envoyé un groupe de députés presque exclusivement radicaux. Voilà donc une conviction bien arrêtée et bien nette.

Néanmoins, lors des élections du président, il donne à Louis-Napoléon 73,879 voix contre 13,364 voix à Cavaignac ; il accepte le coup d'Etat par 88,427 oui contre 12,854 non, et l'empire par 99,120 oui contre 2,549 non.

Les candidatures officielles y dominent sans effort pendant tout le commencement de l'empire. M. Magnin seul arrive, en 1869 ; mais, lors du plébiscite de 1870, ce département a encore 70,032 oui contre 28,494 non.

Comment les opinions d'un département ont-elles pu changer d'une manière aussi complète? comment les mêmes hommes qui ont donné 50,017 voix à M. James Demontry peuvent-ils ne donner que 12,854 non au coup d'État, et 2,549 non à l'empire?

Mais, ce qu'il y a de plus singulier, pourquoi après cela, les électeurs ont-ils changé complétement d'opinion en donnant 63,751 voix à M. Magnin, 41,108 voix à M. Joigneaux, 32,721 voix à M. Tridon, membre de la Commune, eux qui n'avaient donné que 28,494 non au plébiscite ?

Descendons et arrivons au département des Bouches-du-Rhône et à Marseille, la ville à la fois légitimiste et républicaine. En 1848 et en 1849, elle nommait Lamartine, Démosthènes Olivier, Berryer, le marquis de Barthélemy; sous l'empire, lors des élections de 1869, elle envoyait encore à la Chambre Berryer et Marie; enfin, lors des élections de 1871, après la guerre, ses voix se portaient sur Thiers, Trochu, Casimir Périer et le général de Charette. Voilà une ville dont les opinions semblent donc bien clairement accusées: comment se fait-il qu'elle ait nommé Louis-Napoléon président de la république? qu'elle ait acclamé le coup d'Etat et l'empire? comment se fait-il qu'elle ait accepté les candidatures officielles? comment se fait-il enfin que tout d'un coup, après la Commune, lors des élections complémentaires du 2 juillet, elle ait envoyé une députation presque exclusivement radicale, et que, depuis le 7 janvier 1872. et le 27 avril 1873, elle ait encore nommé MM. Challemel-Lacour, Bouchet et Lockroy?

Comment s'expliquer ces brusques changements, ces revirements absolus d'opinion?

Prenons à côté le département du Var. Ses opinions ne sont pas suspectes. Le 8 février 1871, sur six députés, il envoyait MM. Gambetta, Ledru-Rollin, Laurier, Charles Brun; et aux élections complémentaires, il renommait MM. Gambetta, Laurier, Dréo, Ferrouillat; comment se fait-il qu'é-

tant ce qu'il était, il ait accepté si complaisamment les candidatures officielles pendant les commencements de l'empire? comment expliquer qu'aux élections du 13 mai 1849, il donne 27,451 voix à M. Ledru-Rollin, et qu'il n'y ait pas plus de 4,342 non lors du coup d'État, et 869 seulement lors de la proclamation de l'empire?

J'arrive au département de la Gironde. S'il y avait une terre promise pour les bonapartistes du temps de l'empire, c'était lui. MM. Jérôme David, Chaix d'Est-Ange, Dréolle y ont été nommés députés aux élections de 1869, c'est-à-dire à un moment où les grandes villes se mettaient du côté de l'opposition; c'était une passion ancienne d'ailleurs; le département n'avait eu que 5,232 non pour le coup d'État contre 103,110 oui, et 3,551 non pour l'empire contre 115,635 oui. Au plébiscite de 1870, il ne s'est pas démenti, et il a donné 122,340 oui contre 38,402 non. On peut donc assurer qu'à ce moment-là, toute cette population n'était pas radicale, mais même qu'elle était foncièrement conservatrice. Cela s'est bien vu dans les élections du 8 janvier 1871, elles ont été entièrement conservatrices, monarchiques même; le duc Decazes a été élu par plus de 100,000 voix : comment se fait-il qu'un an plus tard, après les événements de la Commune, les quatre députés nommés aient tous été radicaux, chacun avec plus de 75,000 voix? comment les mêmes électeurs ont-ils pu se donner à un an d'inter-

valle le démenti le plus complet? Le 8 févrièr, ils étaient partisans de la monarchie; le 2 juillet, les voilà partisans de la république, et non pas de la république modérée, mais de la république radicale; ce qu'ils ont bien montré aussi, quand à l'élection du 20 octobre, ils nommaient M. Caduc par 86,308 voix. Il y a là de ces changements qui ne peuvent s'expliquer.

Si nous passons à des départements ayant une couleur absolument légitimiste, comme le Finistère, la Loire-Inférieure, la Vendée, nous pourrons leur demander comment il se fait qu'après avoir nommé en 1848, en 1849 et en 1870, des députés uniquement légitimistes, ils ont néanmoins supporté pendant tout le temps de l'empire et jusqu'à la fin, même après le réveil de 1863 et de 1869, les candidatures officielles. Dans ces trois départements, il n'y a que M. de Kératry qui soit passé en 1869 contre le gouvernement; comment se fait-il qu'ils aient eux-mêmes acclamé le coup d'État et l'empire avec de si grandes majorités?

Si nous prenons les trois départements qui ont envoyé à la Chambre le duc d'Aumale et le prince de Joinville, et qui les ont envoyés avec des députations presque entièrement orléanistes,— nous voulons parler de l'Oise, de la Haute-Marne et de la Manche,— nous pouvons leur faire la même question et leur demander comment il se fait qu'étant orléanistes comme ils sont, puisqu'ils ont voté pour les princes à une grande majorité, ils aient accepté pendant tout l'empire

les candidatures officielles, l'un d'eux même jusqu'à la fin? Comment expliquer ce changement autrement que par l'attrait qu'exerce sur le suffrage universel un grand nom; attrait si fort que non-seulement les princes ont passé, mais avec eux toute la liste en tête de laquelle ils se trouvaient? C'est le même sentiment qui, le 4 juin 1848, faisait donner au prince Louis-Napoléon 23,022 voix dans la Charente-Inférieure, où il était inconnu, et 84,420 voix à Paris.

Parlerons-nous maintenant des départements qui ont envoyé à la Chambre des députations exclusivement bonapartistes? Mais il faudrait parler de la France tout entière. Quel est celui d'entre eux qui ne s'est pas courbé sous les candidatures officielles? quel est celui d'entre eux qui ne les a pas acceptées au moins pendant deux sessions? Il fut un temps où la Chambre ne comptait qu'un seul opposant, M. Carnot, député de la Seine. Partout nous voyons le même spectacle : la France, dans un jour de peur, se renonçant elle-même, repoussant toutes les espérances de liberté dont elle s'était un instant éprise et tendant la tête au joug pendant près de dix ans. Peu à peu le mouvement libéral s'est opéré; à partir de 1863, les députés de l'opposition sont entrés dans la Chambre et ont réclamé nos libertés; en 1870, ils avaient toutes les grandes villes pour eux, grande et solennelle revendication d'un peuple réclamant ses libertés; conduite sage et patriotique qui, si elle avait été suivie par plus de monde, nous eût fait éviter l'abîme où nous nous débattons.

Ce n'est pas nous qui accuserons le suffrage universel d'avoir alors changé d'avis, nous l'accuserons plutôt d'avoir laissé échapper, dans un jour de crainte, les libertés qu'il a mis ensuite tant de temps à conquérir et dont la perte a été la cause de si grands malheurs. Nous l'accuserons également de se laisser emporter aujourd'hui vers les idées radicales par un mouvement aussi irréfléchi que le précédent. Comment se fait-il qu'après avoir sacrifié ses libertés pour obtenir l'ordre, il soit prêt aujourd'hui à consacrer le désordre? est-il donc incapable de s'arrêter dans un juste milieu ?

Voilà les reproches que nous pourrions adresser à tous les départements de la France; nous craindrions d'ennuyer le lecteur et de grossir par trop ce volume, en lui donnant les chiffres pour chacun d'eux comme nous avons fait pour les précédents. Nous nous arrêterons donc ici en lui faisant observer que si nous continuïons notre examen sur chacun d'eux, nous arriverions aux mêmes conclusions.

Il y a cependant un département auquel le reproche que nous avons fait à tous les autres ne peut pas s'adresser, un département qui ne s'est jamais démenti dans les élections, qui est resté constamment fidèle à lui-même, c'est la Corse. Depuis les élections de 1848 jusqu'à celle de 1871 et jusqu'aux élections complémentaires du 7 janvier 1872, elle a voté pour les mêmes hommes et pour le même principe. Tout au plus trouve-t-on qu'en 1848 elle a voté pour M. Louis Blanc, mais alors, comme on le sait, le bonapartisme n'y

regardait pas à prendre dans sa barque un socialiste. Toutefois, on ne peut s'empêcher de le dire, il y a là une conviction ; cette conviction repose peut-être moins sur des motifs politiques et généraux que sur des motifs d'intérêt particulier ; néanmoins c'est là une conviction et, pour nous, nous souhaitons sincèrement à tous nos départements, non point celle-là précisément, mais une conviction qui les attache à ce principe d'une liberté sage et modérée, une conviction qui tient à elle-même et n'est pas prête à se renoncer au premier moment, et qui, en même temps, sait se garder des excès qui compromettent la liberté et qui la perdent [1].

[1] Le suffrage universel n'a pas fait son apparition pour la première fois en 1848, il a fonctionné sous la première révolution, et, à cette époque, nous pourrions constater les mêmes défaillances qu'aujourd'hui. C'est ainsi que nous le voyons voter à la presque unanimité la constitution anarchique de 1793 et la constitution absolutiste de l'an VIII. En 1795, sous le règne de la constitution de l'an III, dans les élections du conseil des cinq Cents et du conseil des Anciens, les royalistes eurent la majorité, puis après le coup d'État de Fructidor et leur expulsion, ce sont les jacobins. Lire sur cette question les articles si intéressants de M. Paixhans dans *le Correspondant* (25 décembre 1873 10 et 25 janvier 1874). L'auteur s'est attaché à faire une étude législative et historique du droit de suffrage, non-seulement en France mais à l'étranger.

CHAPITRE II

DU CARACTÈRE, DES PENCHANTS ET DES DÉFAUTS DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

Ce qu'il nous faut établir tout d'abord, c'est que le suffrage universel est à tous notre maître et souverain ; pour cela il nous suffit de réfléchir à ce fait que l'empereur Napoléon III, malgré tout son désir et malgré la constitution de 1852, ne fût pas resté sur le trône un seul instant, pour peu que le suffrage universel, qui lui a été si fidèle jusqu'à la fin, se fût prononcé contre lui. Dernièrement, M. Thiers, qui cependant désirait bien rester à la tête de la France, s'est retiré devant une simple manifestation des élus du suffrage universel; enfin, le gouvernement de l'illustre maréchal aurait bien de la peine à durer, malgré son droit incontestable, pendant les sept ans qui lui ont été fixés, si une

Chambre nouvelle lui était hostile. Il importe de le remarquer, pour faire toutes ces révolutions, le suffrage universel n'a pas besoin de réunir ses dix millions d'électeurs, il se prononce par les délégués qu'il a nommés pour cela et pour autre chose; et cela suffit, tant il est vrai qu'il est notre maître, notre maître incontesté, et obéi jusque dans ses moindres désirs et ses moindres caprices! Pour notre part, nous ne voyons guère que les souverains orientaux commander avec un pareil pouvoir; il est comme ces dieux de l'antiquité qui rendaient des oracles auxquels les peuples s'empressaient de se soumettre sans même les discuter.

Pour nous, nous avons peu de goût pour ces adorations; nous adorons le vrai Dieu et cela nous suffit; aussi voulons-nous tourner autour de cette idole, l'examiner curieusement, la toucher de nos mains, la faire résonner en la frappant; puisqu'il est notre maître et que nous dépendons absolument de lui, c'est bien le moins que nous tâchions de nous renseigner sur son caractère, sur ses fantaisies, sur ses caprices; et comment pourrions-nous mieux le faire qu'en examinant les décisions qu'il a prises dans le passé?

I

La première remarque a rapport aux questions qu'on lui pose et à la manière de les lui poser.

Si nous considérons, en effet, tous les différents votes qui ont eu lieu depuis que le suffrage universel existe, nous reconnaîtrons qu'il y en a de deux sortes, les plébiscites et les votes pour la nomination des députés, que l'on peut appeler les votes sur des noms.

Or, ce qui nous frappe d'abord, c'est que notre souverain, tout absolu qu'il est, n'est jamais consulté lorsqu'il aurait envie de parler, mais seulement lorsqu'on veut bien qu'il parle; s'il s'avisait d'élever la voix hors de propos, il pourrait lui arriver malheur, et le gendarme et le soldat sont là tout exprès pour lui faire passer cette inconvenante prétention. Je sais bien que ceux-là qui l'empêchent de parler en pareil cas sont ses propres délégués; aussi, ne puis-je m'empêcher de penser à ces vieillards que l'on tient en chartre privée, et à ce roi d'Yvetot chanté par Béranger et coiffé « d'un simple bonnet de coton », qu'on lui rabat sur les yeux lorsqu'on veut qu'il se taise.

Notre seconde remarque, c'est que ceux qui commandent

au suffrage universel, ses maîtres, car il en a, tout souverain qu'il est, ne le consultent guère, surtout quand il s'agit d'un plébiscite, que lorsqu'il est dans une situation à ne faire autre chose qu'une réponse affirmative. Cela est arrivé pour le vote qui a suivi le coup d'État, pour celui qui a établi l'empire, aussi bien que pour celui qui a affermi dans Paris le gouvernement de la Défense nationale : dans tous ces plébiscites la question se ramenait à celle-ci : « Citoyens, voulez-vous m'accepter ? autrement je vous abandonne aux mains de vos plus cruels ennemis, dont vous avez tout à craindre. » Posée ainsi, la réponse ne peut pas être douteuse; aussi le suffrage universel ne s'est-il jamais avisé de dire non. Cela montre d'une manière évidente que ce n'est point pour avoir son avis qu'on le consulte, mais uniquement pour se faire une arme de ses décisions; c'est un coup de partie dont on se sert quand on en a le moyen.

Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que lorsqu'il y aurait sujet de l'interroger, lorsqu'on juge que sa réponse pourrait être douteuse, quelle que soit la gravité des circonstances, on se dispense de le faire; ce sont les délégués qui prononcent sans recourir au mandant. C'est ainsi que la république en 1848 n'a été proclamée que par la Chambre; il en est de même de celle de 1870, et l'on sait de reste combien celle-ci craignait de s'exposer au suffrage des électeurs.

Ne trouve-t-on pas que c'est là une manière assez irrévé-

rencieuse de traiter le suffrage universel, que de ne le consulter que lorsque sa réponse est forcée, et, dans le cas contraire, de ne pas le consulter du tout?

Non-seulement on ne le consulte que lorsqu'on veut et sur les sujets que l'on veut, mais je remarque encore que notre souverain n'aime pas les réponses compliquées; c'est toujours par oui ou par non qu'il se prononce, tout au plus par le nom d'une personne. En cela il est semblable aux enfants, qui ne savent parler que par monosyllabes; le fait est que, tout souverain absolu qu'il est, il ne saurait dire autre chose; c'est un maître qui ne sait ni lire ni écrire; il ressemble à ces anciens chevaliers qui se contentaient d'appliquer le pommeau de leur épée sur les pièces qu'ils signaient; de même on ne peut rien lui demander qui exige de la réflexion. S'imagine-t-on qu'on fasse voter un peuple tout entier sur une loi militaire, sur un traité à faire avec un voisin, ou sur n'importe quel autre sujet qui peut intéresser une grande nation?

Ce qui est seulement à sa portée, ce sont les questions simples, non compliquées: Telle forme de gouvernement lui convient-elle? veut-il la république ou la monarchie? approuve-t-il le coup d'État ou non? veut-il conserver le gouvernement de la Défense nationale ou le changer? toutes questions qui se tranchent par un oui, par un non.

Une quatrième remarque, c'est que la réponse du suffrage universel dépend toujours de la manière dont on le consulte,

de sorte que la réponse dépend bien moins de lui que de celui qui pose la question et qui organise le vote.

Voulez-vous rendre les élections plus conservatrices, faites une loi sur le domicile et sur l'âge des électeurs, vous supprimerez trois millions d'électeurs.

Voulez-vous les rendre plus radicales, établissez le scrutin de liste au lieu du scrutin d'arrondissement, chaque électeur aura à voter pour sept, huit, vingt et même pour quarante-trois députés, vous arrivez par là à les dérouter et à pêcher en eau trouble. Ou bien déclarez qu'au lieu de voter à la commune, on ne votera qu'au chef-lieu de canton ; pour peu que ce soit en hiver et que le temps soit mauvais, les paysans ne voteront presque pas, et tout l'avantage sera pour les villes.

Sous la première république, on avait inventé un système très-propre à faire voter dans le sens que l'on voulait : c'était le vote public, le vote au milieu d'une foule passionnée et menaçante, qui regardait comme les ennemis du peuple tous ceux qui votaient contrairement à ses désirs.

M. Gambetta, pour être bien sûr que les élections ne seraient pas bonapartistes, a fait un décret qui excluait tous ceux qui avaient exercé certaines fonctions sous l'empire. Il n'y a pas en vérité de meilleur moyen d'imposer sa volonté aux électeurs.

En Suisse, ils ont fait bien mieux. Il s'agissait de faire émettre un vote pour dépouiller les curés catholiques de

leurs paroisses et les faire remplacer par des curés vieux-catholiques, comme ils disent. Qu'ont-ils fait? Ils ont déclaré que le gouvernement ferait les listes et ils y ont inscrit non-seulement tous les catholiques indifférents, mais même les protestants qui se présentaient. Comment s'étonner après cela qu'ils aient eu la majorité pour un culte qui n'a qu'un très-petit nombre d'adhérents?

Presque partout les listes électorales sont extrêmement défectueuses; on connaît les réclamations de Lyon, de Marseille; on se rappelle que, dans les dernières élections, les conservateurs de ces deux villes ne votaient plus, tellement ils étaient sûrs d'avoir l'infériorité avec les listes que le parti radical avait composées quand il était au pouvoir.

Il y a beaucoup de gens que cette situation du suffrage universel touche et attendrit; ils s'indignent de voir qu'un si grand souverain, dont les moindres désirs sont acceptés comme des ordres d'un bout de la France à l'autre, soit en même temps soumis à une tutelle aussi étroite et aussi dure; ils réclament pour lui les droits de majorité.

Les plus modestes se contentent de ce qu'ils appellent le mandat impératif; ils veulent que le délégué s'engage à donner sa démission quand il ne conviendra plus aux électeurs, c'est-à-dire lorsqu'il aura émis un vote qui sera contraire à leurs idées. Mais les délégués n'ont pas jusqu'à présent prêté l'oreille à cette proposition ; ils préfèrent voter pendant cinq à six ans à leur aise, et n'avoir à se préoccuper

qu'à cette époque éloignée de leurs électeurs; ils craignent avec raison de se mettre par là sous une servitude qui ne leur ferait pas un rôle très-honorable, puisqu'elle supprime tout acte d'intelligence de leur part. Et puis, quelle confusion cela n'amènerait-il pas, à moins qu'il y ait unanimité ? Si l'on trouve cent électeurs qui soient mécontents d'un vote, il ne sera pas difficile d'en trouver deux cents qui en soient satisfaits et qui pourront se dire les électeurs du député, puisque le vote est secret : auxquels devra-t-il croire ?

Il y en a d'autres qui vont plus loin; ils voudraient que le suffrage universel se passât de délégués, qui se transforment toujours en tuteurs et en maîtres, et que lui-même il votât toutes les lois, comme le fait la Chambre des députés. Je suppose qu'on ait une loi militaire à faire en quarante ou cinquante articles; chaque article serait discuté dans la presse, dans les réunions publiques ; puis, chaque citoyen, jusque dans le fond des campagnes, voterait sur chaque article, et, on le suppose du moins, en parfaite connaissance de cause ; c'est ainsi que l'on aurait des lois qui seraient la véritable expression de l'opinion du pays. Il paraît qu'on se gouverne ainsi dans certains cantons de la Suisse.

Rien ne prouve mieux l'insuffisance du suffrage universel que tous les efforts que l'on fait pour le débarrasser de la tutelle qui pèse sur lui, efforts impuissants s'il en fut, car le suffrage universel est bien réellement un mineur, on ne

peut avoir la moindre confiance en lui, et pour peu qu'on veuille le faire, on se heurte à des choses impossibles et absurdes.

Néanmoins, remarquons-le, un des plus forts arguments en faveur du suffrage universel, c'est qu'il est une doctrine extrême, au-delà de laquelle il n'est pas possible d'aller. Par les deux exemples que nous venons de citer, nous voyons qu'il y a derrière le suffrage universel de vastes espaces dans lesquels l'opposition pourra toujours se réfugier, et des impossibilités dont elle pourra se faire des armes. Le suffrage universel est déjà lui-même une impossibilité, car bien qu'il ait eu à se prononcer plusieurs fois, on peut douter qu'il se soit jamais prononcé en connaissance de cause, car il n'a jamais compris les conséquences de ses votes.

Mais c'est assez nous arrêter sur la manière de voter du suffrage universel, il est temps d'arriver à l'étude des votes en eux-mêmes.

II

Notre première remarque, c'est que les votes, au lieu de provenir d'une conviction raisonnée, d'une pensée suivie à travers toutes les circonstances qui font la vie d'une nation, ne proviennent que d'un sentiment continuellement changeant et variable; la preuve, c'est que le suffrage universel ne s'est jamais montré conséquent avec lui-même; aujourd'hui il affiche un désir, une prétention, le lendemain ou deux mois après, il en exprime une autre absolument contraire. Or tout ce qui tient à la raison est fixe, immuable; même quand un homme raisonnable change d'avis, ce qui est tout naturel, puisque les événements au milieu desquels nous nous décidons changent continuellement, il le fait sans renoncer complétement aux motifs qui l'ont dirigé la première fois, et en les envisageant autrement; au contraire, lorsqu'on est uniquement guidé par la passion, par le sentiment, le propre de ces mobiles de la volonté est d'être continuellement variables, ils se succèdent sans

se ressembler et même parce qu'ils ne se ressemblent pas. L'homme est ainsi fait, que lorsqu'il est resté longtemps sous la domination d'un sentiment, il aime justement se reposer dans un sentiment contraire.

Cette variabilité, cette instabilité du suffrage universel, nous pouvons la constater dans les onze votes qu'il a eu à émettre depuis qu'il a été établi. Ainsi, en 1848, on acclame partout la république ; il semble qu'une nouvelle ère sociale s'ouvre; tout le monde s'embrasse dans la liberté, l'égalité, la fraternité ; sept mois après, — il est vrai que dans l'intervalle y a eu dans Paris une guerre civile, — il s'agit de choisir un président de la république entre le général qui a combattu l'émeute, honnête et loyal républicain, et un prince héritier d'un grand nom, qui à lui seul aurait dû effrayer les républicains. Le prince est presque inconnu : c'est lui qu'on acclame à une immense majorité, non-seulement les campagnes, mais encore les villes, mais encore Paris ; toutes les velléités républicaines sont abandonnées quand il s'agit de voter pour l'héritier de l'empereur ; c'est un sentiment qui fait place à un autre.

Ensuite c'est bien pis, le prince s'était fait passer pour socialiste, mais lui-même il se charge de désabuser tout à fait les électeurs ; il fait le coup d'État et renvoie la Chambre, on l'acclame ; il établit l'empire, on l'acclame encore plus ; la France tout entière appelle la servitude, et pendant dix-huit ans elle s'y complaît absolument, n'envoyant à la

Chambre que des candidats officiels; on lui enlève une à une toutes ses libertés, elle applaudit toujours, et montre encore plus d'empressement à obéir qu'on n'en met à l'asservir. Qu'est devenue la France de la restauration, qui renvoie Charles X pour avoir fait les ordonnances? qu'est devenue la France du gouvernement de Juillet, qui renvoie Louis-Philippe pour n'avoir point voulu consentir à l'adjonction des capacités? comment une nation si soucieuse de ses droits a-t-elle pu se laisser ainsi garrotter? Ce n'est point affaire de raison, c'est affaire de sentiment, et particulièrement de celui qu'on appelle la peur.

C'est à peine si, dans la seconde moitié de l'empire, à partir de 1863, et même à partir de 1869, c'est à peine si l'opposition se lève et grandit; lors du plébiscite de 1870, elle a pour elle toutes les grandes villes, mais la France donne encore une grande majorité à l'empire.

Enfin arrive la guerre, avec l'incroyable incurie qui l'avait préparée, avec ses désastres; le suffrage universel envoie une Chambre conservatrice pour signer la paix et ôter le pouvoir des mains de ceux qui veulent continuer la guerre. Mais ensuite arrive la guerre civile, la Commune; les espérances qu'on n'avait pas soupçonnées se dressent dans les esprits, de nouveaux horizons apparaissent; à l'instant même les élections se retournent, elles deviennent radicales, ce n'est plus seulement la république que l'on veut, c'est la république livrée aux passions déma-

gogiques les plus brutales et les plus violentes; on veut se venger sur la société des malheurs que le pays a éprouvés et que le suffrage universel a lui-même amenés, en mettant si longtemps la nation au pouvoir d'un homme. En tout cela encore je cherche en vain la raison, la pensée suivie, je n'y trouve que le sentiment avec sa variabilité continuelle.

Si la France avait un dessein suivi, si elle tenait d'une manière raisonnée à l'exercice de ses libertés, elle n'eût point fait ainsi. Toujours fidèle à elle-même, elle eût choisi, comme président de la république, plutôt le général Cavaignac que le prince Napoléon; si elle avait choisi ce dernier, au moins ne l'eût-elle pas fait avec une si entière unanimité, et puis, dès le commencement, elle ne se fût pas si complétement résignée à un régime si contraire à ses désirs et à ses aspirations; dès le commencement, elle eût nommé assez de députés de l'opposition pour tenir le pouvoir en échec; par là elle eût évité tous les malheurs qui sont la conséquence du pouvoir absolu; si, malgré tout, ces malheurs étaient arrivés, elle eût compris qu'il faut surtout s'en prendre à elle-même, et après avoir accepté pendant si longtemps la servitude, elle ne se jetterait pas tête baissée dans le radicalisme.

Quels sont donc les sentiments qui l'ont menée pendant si longtemps? Avant tout, c'est la peur, c'est la peur qui a fait l'empire; on était alors en pleine république, le socialisme,

le communisme se répandaient librement dans les masses, ils avaient leurs orateurs à la Chambre,—les événements de juin étaient venus éclairer l'avenir d'une sinistre lueur, — l'inquiétude était dans tous les esprits. C'est alors que la France, renonçant à toutes les idées pour lesquelles elle avait fait deux révolutions, s'est jetée aux pieds d'un maître. C'est la peur qui a fait également la force de l'empire, c'est elle qui lui a fait donner les six millions de voix du plébiscite de 1870 ; c'est elle que les orateurs du gouvernement cherchaient à ranimer lorsqu'ils agitaient le spectre rouge, comme on disait alors. Qui se doutait que ce spectre rouge, qui, pas plus que maintenant n'était une vaine menace, nous serait amené par les fautes de l'empire, qui s'en faisait une arme et une épouvante ?

A côté de la peur il y a, par certains moments, la confiance exagérée. C'est elle qui fait qu'à certains moments, un peuple se dégoûte d'un gouvernement et se sent tout disposé à se lancer dans toutes les aventures; il faut compter aussi le désir du changement, le désir de voir du nouveau, l'esprit de contradiction contre un gouvernement établi depuis longtemps et qui compte bien durer toujours, l'envie de combattre ses desseins, de manifester sa puissance en le renversant, la passion de l'égalité, qui fait que l'on est bien aise de voir tomber les hommes qui sont au pouvoir et de les remplacer par d'autres; toutes ces petites passions, tous ces petits motifs ont contribué plus qu'on ne croit à nos

révolutions. L'homme reste toujours un enfant qui aime le bruit pour le bruit et qui, à un certain moment, a besoin de faire du tapage ; la France tous les vingt ans a besoin de renverser son gouvernement.

Nous voyons d'ici tel électeur que nous connaissons ; il éprouve le besoin de faire une révolution pour se fouetter le sang, pour rompre la monotonie de son existence ; un changement de gouvernement est pour lui comme un voyage d'agrément, il n'y voit pas autre chose que le plaisir de l'imprévu. Ses affaires iront mal ? Soit, elles se rétabliront. Peut-être sera-t-il ruiné ? Il ne regarde pas si loin ; d'ailleurs il a pris ses précautions. La liberté sera sacrifiée ? Peu lui importe, avant tout il s'agit de s'amuser aujourd'hui. Que de gens ne raisonnent pas autrement !

Les passions que les événements éveillent tout naturellement dans le cœur des hommes se groupent les unes avec les autres, s'agglomèrent, la presse les ranime et les répand ; les comités électoraux les organisent ; elles finissent par former des courants impétueux qui entraînent tout sur leur passage. Heureux les gouvernements qui savent s'en rendre maîtres et les endiguer ! Pour ceux qui ne le savent pas, un jour ou l'autre ils sont emportés.

Oui, le suffrage universel est semblable à ces bancs de sable qui se forment dans les fleuves ; aujourd'hui ils sont là, demain ils sont ailleurs ; il est inconstant et changeant comme le vent, qui souffle aujourd'hui d'un côté et demain

d'un autre. A quoi cela tient-il ? Personne ne le sait. Il en est de même de toutes les passions qui sont dans le cœur de l'homme, elles se lèvent sans qu'on sache pourquoi, elles se groupent entre elles et font les tempêtes; dans le suffrage universel, tout se détermine par entraînement, par mode; c'est une force très-puissante qui n'a point de direction, qui agit à sa guise par l'effet du hasard et qui produit les effets les plus inattendus.

La seule chose que l'on puisse constater, c'est qu'il ne connaît pas de parti moyen; toujours il se jette dans les extrêmes. Aujourd'hui il adopte la liberté, demain ce sera la servitude la plus complète; après-demain il votera pour l'anarchie. Il est comme ces cochers de diligence qui, après avoir frappé un mur, se redressent et vont frapper l'autre. On ne fondera jamais la liberté avec le suffrage universel, parce qu'il aime trop les extrêmes; il nous mènera toujours soit à la servitude, soit à l'anarchie.

Peut-être exagérons-nous ? Nous ne le croyons pas; en tout cas, ce qu'on peut dire de plus obligeant pour lui, c'est que les votes se sont toujours faits par réaction contre ce qui existait. Il semble que le suffrage universel est capable de dire ce qu'il ne veut pas sans pouvoir jamais dire ce qu'il veut. La nomination de Louis-Napoléon, comme président, a été une réaction contre les événements de juin. Le vote qui a fait l'empire a été une réaction contre les excès de la liberté sous la république; le grand nombre de

voix acquises par l'opposition dans les élections de 1863 et de 1867 a été une réaction contre le gouvernement absolu de l'empereur; les élections de 1871 ont été une réaction contre le régime dictatorial du gouvernement de Tours et de Bordeaux, qui avait continué la guerre sans même demander l'avis de la nation. Les élections complémentaires du 2 juillet ont été, à Paris au moins, une réaction contre la Commune ; les élections radicales, si nombreuses dans les derniers temps, étaient une réaction contre la Chambre, qui ne veut pas prendre son parti de la république.

Dans chacune de ces circonstances, le suffrage universel montre qu'il est incapable de savoir ce qu'il faut faire, et d'avoir là-dessus un avis motivé; mais instinctivement, il sent les défauts de ce qui existe, les journaux d'ailleurs lui montent la tête à ce sujet, c'est alors qu'il vote, toujours en se jetant dans l'extrême opposé; il a des répulsions, des volontés négatives, il n'en a pas de positives; il ne sait pas ce qui lui est bon, mais il sent ce dont il souffre, il s'en plaint et il supprime sans voir plus loin. En cela, il ressemble aux enfants, qui ne manifestent leur pensée que de deux façons, ou par le rire ou par des cris. A toutes les questions qu'on leur pose ils ne considèrent qu'une chose, s'ils sont à leur aise ou non; s'ils sont à leur aise, ils rient; s'ils souffrent, ils pleurent; le suffrage universel fait de même. A toutes les questions qu'on lui pose il n'a pas l'habitude de réfléchir et de chercher une réponse dans les faits eux-mêmes, il ne-

la cherche qu'en lui; il ne connaît qu'une chose, l'état dans lequel il se trouve. S'il est heureux, s'il est content, il dit oui; s'il est malheureux, s'il souffre, il dit non, parce que instinctivement il fait la société responsable de ses maux. Plus on examine, plus on voit le grand être qui compose une nation, en un mot, que le suffrage universel n'est encore qu'un enfant qui ne sait pas encore parler et qui ne juge toute chose que par les sensations qu'elle lui donne.

III

Mais ce n'est pas assez d'avoir constaté le mal, il faut encore en indiquer la cause. La cause, la véritable cause, est que la grande masse des électeurs est ignorante, absolument ignorante.

Si nous consultons la statistique, nous trouvons que sur 10 millions d'électeurs on compte environ :

5 millions de cultivateurs, petits propriétaires, fermiers, journaliers et autres personnes travaillant à la terre;

2 millions d'ouvriers;

1 million et demi de boutiquiers, artisans maîtres, petits entrepreneurs et autres personnes appartenant à la demi-bourgeoisie;

1 million et demi de rentiers, hommes attachés aux professions libérales, gros industriels et négociants, personnes éclairées et supérieures.

Sur 20 votants, il y a donc 10 paysans, 4 ouvriers, 3 demi-bourgeois, 3 hommes cultivés, aisés et riches[1].

Comme on le voit de suite, les élections appartiennent uniquement dans les campagnes aux paysans, dans les villes aux ouvriers et à la petite bourgeoisie, tout le reste de la nation n'est pas représenté; la grande propriété, la bourgeoisie, les savants, la magistrature, l'armée ne le sont pas; s'il prenait fantaisie aux paysans et aux ouvriers de ne nommer députés que des gens qui soient dans leurs rangs, la France intelligente tout entière n'aurait pas un seul député pour défendre les intérêts.

Or, remarquons-le bien, pour apprécier l'ignorance des paysans qui, à eux seuls nomment la plus grande partie des députés, les éléments d'appréciation nous manquent absolument. Naturellement et sans vous en apercevoir, lorsque

[1] Nous empruntons la statistique précédente à la brochure de M. Taine: *du Suffrage universel et de la manière de voter* (Hachette). Le lecteur pourra trouver dans cet ouvrage des renseignements très-intéressants sur l'état d'ignorance où vivent les gens de la campagne.

vous parlez des 10 millions d'électeurs qui se trouvent en France, vous vous imaginez qu'ils sont tous comme vous, qu'ils ont le degré d'instruction, d'éducation que vous avez vous-même, et qu'ils votent comme vous en parfaite connaissance de cause. Bien mieux, lorsque vous vous apercevez qu'il y a là une exagération et une erreur, et qu'en somme, la masse des paysans est ignorante et inculte, puisqu'en France le tiers de la population ne sait ni lire ni écrire, si vous n'avez pas vécu à la campagne, si vous n'avez pas fréquenté les paysans, il vous est impossible de vous rendre compte de l'état de leur esprit et de l'ignorance absolue dans laquelle ils vivent. C'est M. Thiers qui raconte que Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, rencontra en Dauphiné une vieille paysanne qui n'avait jamais entendu parler de lui.

On dit à cela il y a remède, c'est l'instruction. Apprenez aux gens à lire, et ils pourront voter en sachant ce qu'ils font; on ajoute même volontiers que le suffrage universel, qui est peut-être une institution prématurée, aura au moins ce bon côté qu'il hâtera l'éducation du peuple.

Pour notre part, nous trouvons que cet argument est tout ce qu'il y a de moins raisonnable; il faut n'avoir pas réfléchi un seul instant à ce qu'est le paysan, à ce qu'est son genre de vie pour y avoir la moindre confiance; ceux qui se contentent de ce raisonnement se contentent d'un mot vide et creux.

D'abord il y a ce fait, à l'heure qu'il est, plus de la moitié des électeurs de la campagne ne savent ni lire ni écrire; apparemment ils ne vont pas apprendre du jour au lendemain, surtout les hommes. Or, jusqu'à ce qu'ils soient morts, faut-il laisser entre leurs mains cet instrument si dangereux du suffrage universel et le sort du pays?

D'un autre côté, nous soutenons qu'un homme par cela seul qu'il sait lire et écrire, n'est pas en état de voter. Sans doute il pourra consulter les journaux, mais d'abord lesquels consultera-t-il? faut-il qu'il croie aveuglément celui que reçoit le marchand de vin de son village? pourra-t-il en avoir d'autre à sa disposition pour l'opposer à celui-là? quel moyen a-t-il de discuter ses allégations toujours passionnées? Les ouvriers des villes savent lire généralement: croyez-vous qu'ils soient plus capables de voter en connaissance de cause?

Qu'est-ce qui fait qu'un homme vote en sachant ce qu'il fait? C'est qu'il a une instruction, une éducation, une élévation d'esprit qui lui permettent de se renseigner à diverses sources, de faire justice de toutes les allégations, de démêler la vérité au milieu de l'erreur. Les journaux nous renseignent, mais nous ne prenons pas pour article de foi tout ce qu'ils nous disent; nous les contrôlons, nous causons avec nos amis. Croyez-vous qu'il pourra jamais en être ainsi pour les gens de la campagne? Détrompez-vous, et la raison, c'est qu'ils n'ont pas de loisirs, c'est qu'il faut se

lever à quatre heures du matin pour pousser la charrue, pour tailler la vigne, pour couper les foins, pour les porter à la ville; c'est qu'ils sont condamnés à une vie fatigante et pénible qui ne laisse pas de place pour les préoccupations de l'esprit. Je mets en fait que ceux qui savent lire sont dans un état d'ignorance aussi grand que les autres.

On répond encore à cela : Soit, l'ignorance existe, mais il y a une chose qui rétablit l'équilibre au profit des gens instruits, c'est la possibilité d'exercer leur influence sur ceux qui ne le sont pas; sans doute ils ne peuvent pas arriver par les suffrages des leurs, mais ils se feront nommer par les gens de la campagne, qui sont toujours disposés à suivre les conseils de ceux qui leur sont supérieurs. Nous avouons que cette raison ne nous satisfait aucunement. Quel rôle difficile ne fait-on pas aux classes élevées d'aller mendier les suffrages des électeurs ignorants? et puis remarquez-le bien, le propre de l'ignorance est justement d'être hors d'état de discerner le vrai du faux. Cette influence tout le monde peut l'exercer, aussi bien les gens de désordre que les gens d'ordre; les élections dernières prouvent que, même dans les campagnes, les gens de désordre réussissent aussi bien que les gens d'ordre à se faire nommer, et ils ont toute sorte de raisons de réussir mieux surtout lorsqu'ils ne sont pas connus, parce que les promesses ne leur coûtent rien et qu'il leur est facile d'en faire.

Toujours est-il que les élections sont en France absolument à la discrétion des paysans et des ouvriers, c'est-à-dire de l'ignorance indifférente qui habite la campagne, ou de l'ignorance passionnée qui habite les villes, et ce n'est que par leur intermédiaire que les classes élevées peuvent avoir une influence sur la direction des affaires de notre pays.

L'ignorance, elle explique tous les défauts du suffrage universel. Elle explique cette passion naïve, enfantine pour les grands noms, pour les noms connus.

Ainsi, aux élections complémentaires du 4 juin 1848, le prince Louis-Napoléon se présente à Paris et dans la Charente. Dans la Charente, il est nommé par 23,022 voix, et à Paris par 84,420 voix. Il était alors complétement inconnu, ou du moins il n'avait pas d'autre recommandation que les événements de Boulogne et de Strasbourg. Six mois après il se présente contre le général Cavaignac, qui avait rendu à la France un grand service en réprimant l'insurrection de juin; il est nommé président de la République à une très-grande majorité et il obtient à Paris 198,414 voix contre 95,567.

Arrivent les élections du 13 mai 1849; il ne se met pas sur les rangs puisqu'il est président, mais Lucien Murat, qui représente ses idées, est nommé par 134,149 voix, tandis que Ledru-Rollin, qui vient après lui, n'en a que 129,459. Quand on examine ces chiffres, ainsi que ceux qui ont

accueilli le coup d'État et l'empire, il faut convenir que le véritable auteur du coup d'État, ce n'est point le prince qui l'a exécuté, c'est la nation elle-même, et particulièrement la ville de Paris, qui l'ont réclamé avec tant de persistance et qui l'ont ensuite approuvé avec tant d'unanimité. Le prince a pu croire avec raison que la nation le lui demandait. C'est une charge nouvelle qu'il convient de mettre à l'actif du suffrage universel.

La même chose ne vient-elle pas d'arriver pour les princes d'Orléans? le duc d'Aumale et le prince de Joinville n'ont-ils pas été nommés l'un et l'autre dans les trois départements où ils se sont présentés, et cela en tête de la liste, en faisant passer avec eux toute la liste qui les portait?

Prenez les élections, et particulièrement les élections de Paris: ce sont toujours les noms connus, n'importe à quel titre, qui ont le plus de chance d'être nommés. Pourquoi M. Gambetta a-t-il été nommé sept à huit fois aux élections de 1871? Apparemment ce n'était pas pour les services rendus, puisqu'il nous avait fait battre, ni pour sa conduite politique, puisqu'il venait de se mettre en révolte contre le gouvernement de la Défense nationale; c'est uniquement parce qu'il venait d'être à la tête de la France et que son nom avait retenti partout.

Au reste, quand on y réfléchit, cette passion pour les noms connus se comprend et s'excuse. Le suffrage universel

est si ignorant, sa situation d'esprit est si pénible et si triste lorsqu'il s'agit de voter sur sept, huit, dix et même, comme à Paris, sur quarante-trois noms dont il entend parler pour la première fois, qu'il est bien excusable, lorsqu'il en rencontre quelques-uns qu'il connaît, de les prendre uniquement pour cela, sans les examiner autrement.

L'ignorance explique également un autre fait très-curieux à observer dans le suffrage universel, c'est le chiffre énorme des abstentions. Ce chiffre est ordinairement d'un quart, il va souvent jusqu'au tiers; dans les élections moins importantes, telles que les élections complémentaires, et les élections pour les conseils généraux, il a été parfois jusqu'à la moitié et plus.

Or comprenons bien toute l'importance de ce chiffre; il veut dire qu'à l'état ordinaire, alors même qu'il s'agit des plus grands intérêts de la France, un quart ou un tiers des électeurs, malgré toutes les influences qu'on a pu exercer sur eux, n'a pas trouvé qu'il était en état de voter en connaissance de cause et a préféré s'abstenir.

Au fond, si l'on essaye de pénétrer le motif qui a pu les faire agir ainsi, on ne peut s'empêcher de trouver qu'ils ont raison. On leur dit d'un côté que voter est une chose très-grave et ils le sentent suffisamment, ils savent qu'il y a une liste qui est la bonne, et une autre qui est la mauvaise, mais quand ils les examinent toutes les deux, il se trouve

qu'ils ne connaissent personne ni sur l'une ni sur l'autre. Voteront-ils pour l'une? mais c'est peut-être la mauvaise. Est-ce pour l'autre qu'ils se décideront, mais qui leur dit que c'est la bonne? Lorsqu'ils ont quelqu'un en qui ils ont confiance et qui peut les renseigner, ils votent sans y regarder, mais lorsqu'ils n'ont personne, ils s'abstiennent et ils ont raison ; à leur place vous et moi nous ferions la même chose.

Aussi est-ce une illusion de penser qu'on peut forcer par une amende les gens à voter ; ils vous diront : Je ne vote pas parce que je ne sais pour qui voter. Que leur répondrez-vous? Exigerez-vous d'eux que, dans ce cas, ils mettent un bulletin blanc? ou bien s'ils ne votent pas, les priverez-vous de leur droit de voter? En ce cas, le remède sera pire que le mal, car il augmentera le chiffre des abstentions et le rendra définitif.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que ce chiffre formidable d'abstentions n'existe pas seulement dans les campagnes, il existe également dans les villes. Dans l'élection de M. Barodet, qui était cependant une élection qui passionnait tout le monde, 112,083 électeurs de Paris se sont abstenus sur 457,049 ; dans les élections du 8 février 1871, sur 458,774 inscrits, 129,804 électeurs parisiens se sont abstenus, et l'on se rappelle combien le vote était important puisqu'il venait après la guerre.

Lors du plébiscite de l'empire, tous les efforts ont été

faits pour faire voter le plus de gens possible, et les passions politiques étaient vivement en jeu de part et d'autre. Néanmoins, 64,315 électeurs se sont encore abstenus.

Nous le répétons, il y a là un signe qui nous paraît très-grave. A quoi faut-il l'attribuer, sinon au peu d'intelligence qu'on a des affaires de l'État, à l'ignorance où l'on est de tout ce qui le concerne? Quelle critique du suffrage universel, que de penser qu'un quart des électeurs refuse de voter! quelle meilleure preuve que cette manière de voter n'est pas en rapport avec l'état intellectuel de notre pays!

A côté de cette raison il y en d'autres. Ainsi, à la manière dont le chiffre des abstentions s'accroît aux élections complémentaires, il est visible que les électeurs ne mettent aucun empressement à voter. A l'élection de M. Vautrain, 218,195 électeurs ont voté, c'est moins de la moitié des électeurs inscrits; aux élections complémentaires du 2 juillet 1871, 290,823 électeurs ont voté, ce qui fait une différence de 55,000 voix avec l'élection Barodet.

On voit par là qu'il n'est pas aussi prouvé qu'on le dit que la France tienne au suffrage universel, puisque, pour le prétexte le plus futile, les électeurs se dispensent de voter. S'il fait beau le jour du vote, tant pis pour les élections! tant pis pour la France! les radicaux ont beau jeu, car les braves gens vont se promener à la campagne.

C'est l'ignorance qui explique également la facilité avec

laquelle on peut duper le suffrage universel. Il est la plus vaste entreprise de duperie qui ait jamais été imaginée. Un jour d'élection, on peut le dire, la moitié de la France cherche à tromper l'autre.

S'il s'agit d'un candidat républicain, républicain modéré, à l'instant même on le transforme en radical, en buveur du sang, qui demande la guillotine.

S'il s'agit d'un radical, il se change en ami du gouvernement passé; il montre des lettres de M. Barthélemy Saint-Hilaire et prouve qu'il était au mieux avec M. Thiers ; si celui-ci fût resté, il eût été le candidat officieux et agréable.

S'il s'agit d'un légitimiste, on établit qu'il veut restaurer la dîme, la corvée, le prétendu droit du seigneur : à l'heure qu'il est, une grande partie de la France est dominée par ce triste préjugé, que les journaux intéressés s'efforcent de propager.

Rappelez-vous l'élection invalidée de M. Turigny ; je prends celle-là parce qu'elle est une des dernières. Là ce sont les conseillers généraux eux-mêmes qui s'efforcent de tromper leurs électeurs. Comme tous ces gens-là ont confiance dans la sottise humaine ! comme ils savent bien que les gens auxquels ils s'adressent croiront tout ce qu'ils disent !

Combien, du temps de l'empire, n'a-t-on pas abusé de ces candidatures officielles ! quelle adresse n'avaient pas les préfets pour frapper de discrédit le candidat de l'opposition ! quels bruits ne faisait-on pas courir sur son compte ! Ils

avaient inventé l'arme cachée, la manœuvre de la dernière heure ; le matin de l'élection, on répandait le bruit que le candidat avait été arrêté la veille pour un crime quelconque; le lendemain, le journal du gouvernement en était quitte pour se démentir, mais l'élection était faite.

Dans les campagnes, les élections se font toutes de la même manière : on paye à boire. Rappelons-nous les rastels, les distributions de veau, les tombolas, les dons de parapluies faits aux facteurs du département, les mâts pavoisés de celui-ci, l'album de celui-là, les cavalcades avec les grandes bottes de cet autre : les élections se transformaient en parade ; cela est juste, c'est le seul moyen de frapper l'esprit des masses. Tout le monde sait qu'en Amérique les élections se font ainsi.

Aujourd'hui dans les petites villes il n'est pas de petit avocat qui se soit fait connaître par une plaidoirie, il n'est point d'avoué, de notaire retiré des affaires qui n'ait la prétention d'être député. Pour cela que fait-il? Il se met en rapport avec le parti radical, il flatte les passions populaires ; ceux qui le soutiennent veulent être juges de paix, maires, c'est une course aux places. Notez qu'en cela le candidat a notablement forcé sa pensée, il fait des promesses qu'il ne tiendra pas, il prône des mesures qu'au fond du cœur il regretterait profondément ; tous ceux qui le soutiennent font comme lui, tous s'efforcent de duper, de tromper le pauvre monde : c'est le mensonge universel.

Dans les grandes villes, c'est autre chose ; là on flatte le peuple, on lui fait également des promesses. Avez-vous quelquefois assisté à des réunions publiques? vous avez devant vous le souverain, il est dur, exigeant, il faut parler selon son désir et sa volonté. Malheur à qui émet une idée qui lui déplaît ! malheur à qui lui dit des vérités qu'il ne veut pas entendre! De toutes ces têtes hurlantes s'élèvent des huées, des cris; des gestes de colère le désignent de toutes parts. C'est tout simple, le peuple est roi, il est roi comme Louis XIV : il veut être flatté, lui aussi ; il veut avoir ses courtisans, ses flatteurs, ses flagorneurs, ses pipeurs ; car, bien entendu, on ne le flatte que pour l'attraper.

Mais une fois qu'il vous a donné sa faveur, c'est alors qu'on peut se reposer et vivre tranquille. Quelle bonne chaise, quel large fauteuil que la bêtise humaine ! comme on y est à l'aise ! comme on y enfonce ! quel doux oreiller ! quel lit moelleux ! comme on est sûr d'y vivre et d'y mourir, et même de le passer à ses enfants ! Ah ! combien la faveur populaire vaut mieux qu'une maison à Paris, ou qu'une ferme en Beauce ! combien le revenu en est plus clair et assuré !

C'est là qu'on pratique la manœuvre électorale en grand. Que d'actes on ne s'expliquerait pas autrement, et qui n'ont d'autre but que de frapper l'électeur !

M. Gambetta continue la guerre sans consulter le pays, il veut tout faire lui-même, et mène tout en dépit du bon

sens; toute cette sinistre comédie aboutit à payer une rançon double en argent et en territoire; il a été aussi funeste à la France, il est aussi coupable que l'empire; que fait-il? Alors que toutes les armées sont détruites, alors qu'il faut signer la paix, alors que la Chambre qui vient d'être nommée l'exige et qu'il est certain qu'il n'en peut être autrement, il déclare qu'il faut continuer la guerre, la guerre à outrance: pourquoi cela? Il se pose en homme qui ne désespère pas de la France, en héros qui se bat encore, quoique n'ayant plus en main que le tronçon d'une épée: il songe aux élections futures.

Quinze jours avant la chute de M. Thiers, M. Jules Simon fait un discours dans lequel il insulte à peu près la Chambre; on lui fait donner sa démission. Quelle est son idée? qu'a-t-il voulu? Il songe aux élections prochaines, il veut rentrer en faveur auprès de ses anciens amis.

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, se présente aux électeurs : on lui demande de se prononcer sur la politique du message et sur l'intégrité du suffrage universel. Il répond qu'il approuve la politique des messages, — il y en a eu, en effet, trois ou quatre qui se contredisent, — et il ajoute qu'il est partisan de l'intégralité du suffrage universel. Pourquoi ces confusions, sinon pour satisfaire tout le monde et attirer l'électeur?

Dans cette même élection, un Italien fait une grande affiche pour recommander M. de Rémusat : *Déclaration Cer-*

nuschi. Qui est-ce, se demandait chacun, et quel est celui qui nous parle d'un candidat que nous connaissons mieux que lui? quel est cet étranger qui patronne un de nos compatriotes? C'est un homme qui veut se faire connaître; c'est une manœuvre électorale.

En fait d'élection, tout est mensonge et dissimulation, tout est tromperie, et quant à nous, ce qui nous inquiète le plus dans un pareil système électoral, c'est dans une nation tout entière cette habitude de mentir, de tromper, et de l'autre cette habitude d'être pris pour dupes. Imaginez un pareil système se perpétuant dans une nation, c'est la perte de la franchise et de la sincérité.]

Et ne croyez pas que cela soit sans danger. Dans les villes, par exemple, à Paris surtout, vous avez un malentendu entre les députés et leurs électeurs; nous ne voulons pas dire que les députés ont promis positivement ce que ceux qui les nomment espèrent au fond du cœur, ce serait les calomnier, mais ils ont eu en leur parlant toute sorte de ménagement, ils ont laissé entendre bien des choses, ils n'ont point appuyé sur les idées qui les divisent; en tout cas, ce sont ces électeurs eux-mêmes qui les ont nommés et qu'ils représentent. Il en résulte que le jour où se fait une révolution, lorsque les députés de Paris sont au pouvoir, leurs anciens électeurs viennent leur demander de partager ce pouvoir, d'appliquer les idées qu'ils nourrissent depuis longtemps; les députés résistent parce qu'ils com-

prennent qu'il n'y a rien là de possible et de sérieux, et qu'ils n'ont devant eux que des convoitises et des appétits dont ils ne seront bientôt plus les maîtres; ils temporisent, et voilà pourquoi chaque révolution est suivie d'une guerre civile. Sans remonter plus haut, après 1830, vous avez eu les émeutes et les journées de septembre ; après 1848, vous avez eu les journées de juin. « Nous vous donnons encore un mois de misère et de faim ! » disaient alors les futurs émeutiers au gouvernement provisoire ; après 1870, nous avons eu la Commune.

Tout cela est logique, fatal, tout cela peut se prévoir d'avance. Le lendemain de toute révolution, vous serez toujours dans cette fausse position que ceux qui gouvernent ont dû s'appuyer sur les ennemis de toute société; ceux-ci ont compté sur eux, et le jour où ils s'aperçoivent qu'ils sont joués, comptez sur la guerre civile, qui finit toujours par s'éteindre dans leur sang. Au fond, n'est-ce pas un sentiment bien naturel, et peut-on attendre une autre conduite de gens qu'on trompe au lieu de les éclairer, et dont on entretient les espérances, au lieu de les désabuser ?

La conséquence de tout cela, c'est que lorsque le suffrage universel sera livré complétement à lui-même, il n'y aura plus que les intrigants menteurs, flagorneurs et pipeurs de peuple qui pourront arriver. M. de Tocqueville dit qu'il en est ainsi en Amérique pour la Chambre des députés, et que

c'est un médiocre titre d'estime que d'être désigné par le suffrage de ses concitoyens pour des fonctions publiques.

Dans les campagnes, le succès sera pour le candidat qui fera le plus de bruit, le plus de tapage. On sait que, dans les affaires commerciales, plus on fait d'annonces, plus on gagne d'argent; on dit même que les frais d'annonces rapportent 100 pour 100; il en sera de même ici, et toute élection sera une affaire d'annonces; celui qui l'emportera sera celui qui pourra disposer le plus d'argent, le plus riche: faut-il compter là-dessus pour rendre le suffrage universel plus conservateur?

Dans les villes, au contraire, ceux qui l'emporteront sont ceux qui feront le plus de promesses, ceux qui afficheront les idées révolutionnaires les plus exaltées; les candidats se monteront pour ainsi dire les uns sur les autres; celui qui aura le plus de chance sera celui qui ira le plus loin. En tout cas, il n'y aura plus de place pour l'honnête homme qui ne veut promettre que ce qu'il a envie de tenir.

N'en est-il pas déjà ainsi à Paris?

Nous l'avons vu lorsque M. Cochin s'est présenté en concurrence avec M. Guéroult, puis avec M. Ferry; il a été battu comme le sera toujours tout homme qui refuse de flatter les passions de la foule.

Nous en pourrions citer bien d'autres exemples.

Un autre reproche que l'on peut faire au suffrage universel, c'est la facilité avec laquelle il se laisse dominer.

On sait jusqu'à quel point l'expérience a été faite sous l'empire avec les candidatures officielles ; il est prouvé que le corps électoral ne peut pas résister, au moins dans les campagnes, à la pression qu'exerce sur lui l'administration. Cette grande machine, dont le centre est à Paris, au ministère de l'intérieur, et dont les rouages sont les préfets, les sous-préfets, les maires, le garde champêtre, l'agent voyer, l'instituteur, les magistrats eux-mêmes, est tellement puissante, qu'elle est toujours sûre d'emporter l'élection. En 1852 et en 1857, c'est à peine s'il y avait quelques députés de l'opposition; en 1863 et 1869, le mouvement se fit du moins dans les villes, mais l'administration était encore pleinement maîtresse des campagnes, et l'empire durerait encore sans les fautes qu'il a commises.

Au fond, nous croyons qu'il ne faut pas trop blâmer les candidatures officielles ; le suffrage universel ne peut guère subsister sans elles, et les gouvernements qui les blâment le plus ne se font pas faute en dessous main d'en user autant qu'ils peuvent. Tous l'ont fait ; la république l'a fait en 1848, avec MM. Ledru-Rollin et Jules Favre ; M. Gambetta et ses préfets l'ont fait autant qu'ils ont pu aux dernières élections; s'il fallait aller plus loin, il serait facile de voir que, sous le roi Louis-Philippe et sous la restauration, on l'a fait également. Donc l'essentiel n'est point de ne pas

protéger les candidatures officielles, mais de ne point donner à cet égard dans certains excès choquants, comme il est arrivé sous l'empire.

Pour nous, ce qui nous effraye, ce ne sont point ces candidatures, c'est cette facilité qu'on trouve dans la nation à les subir. Ne pourraient-elles pas être employées au profit du désordre, comme elles l'ont été jusqu'à présent au profit de l'ordre?

Je suppose que M. Gambetta ait réussi à établir plus complétement sa dictature; je suppose qu'après avoir nommé des préfets, des sous-préfets radicaux, des maires radicaux, toute une administration radicale, il ait eu le temps de la faire fonctionner à son aise au moment des élections. Au lieu de la Chambre actuelle, peut-être aurions-nous eu une Chambre radicale, tout comme sous l'empire nous avions une Chambre bonapartiste.

Sans aller si loin, si le gouvernement était resté entre les mains de M. Thiers avec ce fâcheux système de concessions qui était si favorable aux radicaux; si les élections futures avaient été pour eux, c'en eût été fait, le radicalisme légal était établi.

Si, pour notre malheur, pareille chose arrivait, il n'est pas difficile de dire ce qu'on verrait alors. La France repasserait encore par toutes les phases de cette passion sanglante qu'elle a subie en 93; ce n'est pas le centre gauche qui empêcherait rien, il jouerait tout au plus le rôle des Gi-

rondins, mais des Girondins sans l'éloquence, sans le grand cœur et sans le patriotisme. M. Gambetta a son rôle tout tracé, c'est celui de Danton, il en a l'encolure et l'emportement; derrière lui viendraient les gens pressés, les esprits extrêmes, les fondateurs de quelque religion nouvelle, en un mot les hébertistes. Mais ceux-là ne tiendraient pas longtemps; derrière eux viendrait le jacobin à tête froide et calme, qui réprimerait toutes ces folies par une cruauté impitoyable. Mais ces excès eux-mêmes le tueraient, il serait renversé par de nouveaux thermidoriens, et après ce désordre, après tout ce sang versé, après la France ruinée et abattue, on verrait naturellement reparaître un despotisme quelconque, probablement l'empire.

Si nous voulons nous faire une idée de la manière dont le suffrage universel peut être dominé, nous n'avons qu'à nous rappeler ce qui s'est fait en France en 1852 et pendant tout le temps de l'empire.

A l'étranger, nous en aurions aussi beaucoup d'exemples. En Espagne, n'avons-nous pas assisté dernièrement au spectacle de deux Chambres nommées coup sur coup dans des opinions toutes différentes, suivant l'opinion du ministère qui faisait l'élection?

C'est justement parce qu'on est sûr d'avance du résultat des élections qu'on en court le risque. Croyez-vous que le Piémont eût fait voter les populations au moment où il a fondé l'unité italienne, s'il ne s'était pas cru certain

d'une élection qui se faisait sous la protection de ses soldats ?

Lorsque Nice et la Savoie ont voté pour leur annexion à la France, croyez-vous qu'on n'était pas sûr d'avance d'obtenir un vote favorable? Qu'aurait-on fait si le suffrage universel s'était prononcé contre l'annexion? les provinces seraient-elles restées italiennes malgré la cession que Victor-Emmanuel en avait faite? Cela est peu probable. Ce vote n'était donc qu'une vaine formalité. M. de Bismark n'y a pas regardé de si près quand il s'est emparé de l'Alsace et de la Lorraine; il ne s'est pas cru obligé de faire voter les populations.

Pour nous, nous poussons le scepticisme tellement loin à l'égard du suffrage universel, nous le regardons comme tellement incapable d'avoir une opinion, que nous ne croyons pas qu'il ait jamais pu émettre un vote valable, c'est-à-dire un vote qui ne soit pas le résultat de l'intimidation, de la violence, de l'adresse et de la ruse.

Voilà donc quel est notre souverain! L'idée que nous nous en sommes faite n'est point tirée de notre imagination et ne dépend pas d'une vaine théorie, elle résulte de l'observation que nous avons faite de lui-même, des décisions qu'il a prises, de la manière dont il s'est conduit. Nous avons vu qu'il n'a aucune idée arrêtée, qu'il est changeant et capricieux, qu'il se gouverne toujours par les passions du moment; il est sujet à une confiance

excessive; le plus souvent il se laisse gouverner par la peur, il est ignorant et croit tout ce qu'on lui dit; il se laisse conduire et intimider par qui en prend la peine; d'ailleurs pour lui-même il n'aime pas le pouvoir et se repose volontiers sur ses ministres.

A qui le comparerons-nous ? à Louis XIV ? Mais Louis XIV, qui était un souverain absolu, travaillait quinze heures par jour et imprimait à tout ce qui l'entourait sa puissante direction. A Henri IV, ce roi qui gagna pied à pied son royaume avec tant d'entrain, de gaieté, d'intelligence et d'adresse ?

Si j'essaye de me représenter sous une forme visible le suffrage universel, il m'apparaît sous l'aspect d'un paysan craintif, timide, ayant toujours peur de dire son avis, même lorsqu'on le lui demande, ignorant d'ailleurs, crédule, tout prêt à se laisser conduire par qui veut lui en imposer, et par-dessus tout poltron jusqu'à en devenir enragé. Imaginez que c'est à cet homme que les ministres, que l'élite de la France vienne de temps en temps demander son avis pour lui obéir et se régler suivant ses conseils.

Nous voyons bien l'objection qu'on peut nous faire : Pour critiquer le suffrage universel, vous regardez la nation comme une personne, comme un souverain, et vous la jugez d'après ses décisions et d'après ces actes, comme vous jugeriez une personne ordinaire. Vous semblez croire que c'est lui qui vous gouverne réellement et continuellement. Au fond il n'en est pas ainsi ; la souveraineté lui appartient bien, mais

il s'en faut de beaucoup qu'elle soit toujours et continuellement en exercice entre ses mains; en réalité, le peuple n'est souverain que le jour où il vote, c'est-à-dire tous les cinq ou six ans, suivant l'époque fixée par la constitution, et de plus dans quelques cas exceptionnels qui sont les plébiscites. Dans l'intervalle, l'autorité tout entière appartient à la Chambre des députés et au chef de l'État, et encore ne leur appartient-elle que dans les limites mêmes qui ont été fixées par l'Assemblée constituante, qui est l'origine de tout gouvernement. Ce sont là comme autant de barrières qui limitent l'action du peuple dans la direction des affaires.

Soit, nous admettons qu'il en soit ainsi pendant toute la durée d'une session législative; encore est-il vrai que tous les cinq à six ans le peuple rentre en pleine possession de sa souveraineté et qu'il devient alors, par le choix des députés qu'il est appelé à élire, absolument maître de tout faire. La constitution elle-même sous laquelle il vit n'est même pas un obstacle, car il peut la changer et nommer à son gré une autre Assemblée constituante.

Il est plaisant de croire qu'on pourra entraver le suffrage universel avec des constitutions, c'est-à-dire avec des mots; ce sont là comme autant de toiles d'araignées qu'il renverse du premier coup; combien de fois ne l'a-t-il pas fait pour qu'on puisse en douter?

Non, avec le régime du suffrage universel, le peuple est

souverain, absolument souverain; il peut tout ce qu'il veut, et cela sans aucun contrôle effectif; il a un pouvoir que rien ne limite et ne borne, un pouvoir absolu. Jamais nos anciens rois n'en ont eu un pareil. Au jour où leur pouvoir était le plus grand, ils avaient les remontrances des Parlements et toute une organisation politique qui, à certains moments, pouvait se retourner contre eux et s'opposer aux nouveautés dangereuses. Avec la souveraineté du peuple, et avec le suffrage universel tel qu'il est pratiqué chez nous, il n'y a plus rien qui limite l'action du souverain, il est tout-puissant. Or la puissance absolue est mauvaise pour tout le monde, pour les peuples comme pour les rois, et peut-être encore plus pour les peuples, justement parce que le pouvoir qu'ils exercent est anonyme et irresponsable.

CHAPITRE III

DES CONSÉQUENCES DU SUFFRAGE UNIVERSEL ET OU IL NOUS MÈNE.

Le suffrage universel étant ce que nous venons de dire, c'est-à-dire une force ignorante, capricieuse, se dirigeant non point par la raison, mais par son instinct, ses sentiments, on comprend tout le danger qu'il y a à être gouverné par lui et à être entièrement à sa discrétion, comme nous le sommes aujourd'hui.

D'abord, comme il n'a aucun esprit de suite et de tradition, à chaque instant les conditions les plus vitales de la société peuvent être remises en question. Une Chambre, en effet, n'est jamais obligée de suivre la même politique que la Chambre qui l'a précédée; bien mieux, il arrive la plupart du temps que cette Chambre n'a été nommée que par réaction contre la première, et qu'elle se conduit dans un sens diamétralement opposé ; il en résulte dans la so-

ciété une instabilité continuelle; on n'est sûr de rien, on ne peut compter sur rien, toute chose est à chaque instant et toujours dans l'incertitude et l'indécision.

C'est ce qui explique cette variabilité prodigieuse de notre législation. Combien de lois n'a-t-on pas faites sur la presse, sur l'enseignement? combien de fois n'a-t-on pas remanié la loi électorale? combien de constitutions nouvelles n'avons-nous pas eues, puisque nous en comptons treize depuis quatre-vingts ans? On discute sur ces sujets toujours anciens et toujours nouveaux avec la même passion que l'on avait au moyen âge pour la question des nominaux et des universaux, et avec le même acharnement que l'on déployait à Constantinople sur les questions de théologie; toute la vie intellectuelle de la nation s'est portée sur la politique, ainsi que sur l'économie sociale, qui sont aujourd'hui l'objet des préoccupations de tous.

Nous savons bien qu'il y a une certaine utilité à mettre continuellement la législation en rapport avec les besoins; c'est même un des avantages du gouvernement représentatif d'être en relation constante avec l'opinion et d'approprier toujours les lois aux circonstances; mais il faut qu'il y ait à cela une limite; une trop grande variabilité même dans les sujets secondaires trouble et déconcerte les esprits et amène le mépris d'une loi qui change si facilement; de plus il faut une certaine stabilité dans le gouvernement, les révolutions ne peuvent pas être

l'état normal d'une nation, enfin il faut que l'opinion publique soit rassurée sur ce qui fait la base de toute société, sur les droits de la conscience, de la famille, de la propriété. Avec le suffrage universel, nous ne pouvons en être jamais sûrs, car nous sommes à la discrétion d'une puissance aveugle et ignorante.

Car, remarquons-le bien, ce ne sont pas seulement certains intérêts accessoires qui dépendent du suffrage universel, ce sont nos intérêts les plus chers et nos droits les plus sacrés ; ce ne sont pas seulement les lois sur la presse, sur le libre échange, sur l'armée, ce n'est pas seulement la forme du gouvernement; ce sont encore tous les droits qui se rattachent à la personne, à la famille, à la propriété, qui peuvent être l'objet de ses décisions.

Si une Chambre décrétait le socialisme, le communisme, si elle décrétait l'arrestation et l'emprisonnement des riches, si elle votait une nouvelle loi des suspects, si une Chambre abolissait le mariage, décrétait l'union libre et l'éducation des enfants par l'État; si une Chambre proclamait l'athéisme et la suppression violente de tout culte, quel obstacle légal pourrions-nous lui opposer, puisque nous sommes livrés au pouvoir absolu et sans contrôle du suffrage universel?

Toutes ces idées, si bizarres qu'elles soient, nous les avons entendu exprimer maintes fois dans les réunions publiques; nul doute que si ceux qui les émettaient arrivent un jour

au pouvoir, ils ne cherchent à les mettre en pratique, et l'exemple de la première révolution est là pour montrer à quels excès peut se livrer en ce genre une Assemblée toute-puissante et qui s'est affranchie de toute règle. Quelle liberté ne s'est-elle pas donnée et sur la vie des citoyens et sur leurs biens ?

Le second danger que nous ayons à craindre est qu'il ne nous conduise à l'anarchie, c'est-à-dire au radicalisme légal et à la désorganisation.

Il pourrait arriver là par un de ces mouvements d'aveugle confiance auxquels il est sujet à se laisser aller.

La société ne peut subsister qu'à l'aide de deux principes contraires : un principe de liberté qui laisse les individus maîtres de leurs actions et les divise, et un principe d'autorité qui les maintient en société et en fait une nation. Or on ne parle jamais au peuple du second, qui est la condition indispensable de toute société, mais seulement du premier, qui est un dissolvant et qui tend à la détruire. Nous voyons écrits sur les murs les trois mots : Liberté, Égalité, Fraternité : pourquoi n'ajoute-t-on pas l'Autorité ? n'est-elle pas, même en république, une condition indispensable de la société ? C'est que les peuples aiment beaucoup mieux entendre parler de leurs droits que de leurs devoirs ; les gens qui les flattent n'y manquent jamais. Les radicaux ont toujours la bouche remplie de promesses

attrayantes; qui sait si, dans un de ces moments d'aveugle confiance dont nous parlons, le suffrage universel ne livrera pas la France entre leurs mains?

Supposez, ce qui malheureusement a été une supposition toujours irréalisable, supposez que le gouvernement de la Défense nationale eût réussi à chasser les Prussiens; le lendemain peut-être la république radicale eût été établie en France; les projets les plus insensés eussent été essayés avec toute l'autorité d'un gouvernement victorieux; nous eussions trouvé à l'intérieur d'autres ennemis aussi dangereux que les premiers et susceptibles au même degré de causer un grand dommage à la France.

Supposez que les élections du 8 février 1871 aient pu se faire dans des conditions de calme et de sécurité qui eussent permis au gouvernement d'alors de s'organiser complétement et d'établir à son profit le régime des candidatures officielles, qui sait si les élections n'eussent pas été en majeure partie radicales ?

Aujourd'hui la France pourrait encore tomber entre les mains des radicaux soit par une révolution nouvelle, soit, ce qui est beaucoup plus probable, par le cours naturel des choses, c'est-à-dire par les élections futures. Qui peut répondre de ce qui arrivera au moment du renouvellement de l'Assemblée ? les élections partielles ne semblent-elles pas s'accuser de plus en plus dans ce sens ? Une fois les radicaux solidement établis au pouvoir, comment la France

pourrait-elle faire pour s'en débarrasser? Ce ne sont pas les gens d'ordre qui font les émeutes.

Remarquons-le bien encore, lorsque nous nous opposons aux radicaux, nous sommes vis-à-vis d'eux dans une condition d'infériorité complète, nous combattons pour l'ordre contre le désordre; s'ils sont vainqueurs une seule fois, cela est fini, la société tout entière est désorganisée et il se passera bien longtemps avant qu'elle puisse reprendre possession d'elle-même; pour nous, au contraire, si nous sommes vainqueurs, c'est toujours à recommencer, parce que leurs attaques sont incessantes et que, vaincus, ils en sont quittes pour revenir à la charge.

Au reste, il est fort à craindre que le suffrage universel livré à lui-même n'en arrive là forcément. Il suffit de réfléchir à la statistique que nous donnions plus haut, à savoir que, sur dix millions d'électeurs, il y a cinq millions de paysans, deux millions d'ouvriers, un million et demi d'hommes appartenant à la petite bourgeoisie, et un million et demi de gens riches et appartenant aux classes élevées. Pour qui connaît le cœur humain il n'y a pas à douter un instant en comparant ces chiffres que le nombre de ceux qui n'ont rien ou qui n'ont que peu de chose étant si grand et que celui des gens riches étant si peu considérable, les premiers n'arrivent à se coaliser victorieusement contre les seconds.

A Paris et dans les grandes villes, la chose est déjà faite; il est bien entendu qu'un candidat ayant des opinions pra-

tiques et raisonnables n'y saurait presque plus passer. Comparez les élections de 1848 et de 1869 avec celles de 1871. Alors on votait pour des hommes comme MM. de Lamartine, Marie, Bethmont, Vavin, Cavaignac ; c'est à peine si, dans les 34 représentants, on trouverait sept à huit noms qu'on aimerait ne pas y voir ; dans celles de 1871, au moins dans la première, au contraire, ce sont les candidats appartenant aux opinions les plus extrêmes qui sont nommés. Quelle différence entre les républicains de 1848 et ceux d'aujourd'hui ! Alors, si l'on peut ainsi parler, la guerre n'existait que dans les idées ; les républicains étaient des rêveurs à la recherche d'un monde meilleur, utopistes pour la plupart, mais bienveillants, aimant les hommes, partisans de la liberté d'autrui comme de la leur, et ennemis de tout despotisme.

Depuis, la lutte a passé des idées dans les faits ; le socialisme, le communisme n'ont pas pu supporter les efforts de la critique économique. Voyez depuis que la Chambre existe, pas une seule discussion n'a eu lieu sur ce sujet ; ceux-là même qui sont partisans de ces idées, comme M. Tolain et M. Langlois, sentent qu'il serait inutile de soulever ces questions à la tribune. La lutte n'existe que pour l'acquisition du pouvoir ; on sait ce qu'on veut, on s'organise pour monter à l'assaut de la société.

Et, faites attention qu'à Paris et dans les grandes villes, ce n'est pas seulement parmi les ouvriers que se recrute la po-

pulation du désordre, c'est chez le petit boutiquier, chez le petit rentier, chez l'employé, en un mot chez l'homme qui vit pauvrement et qui côtoie continuellement la richesse, le luxe, le plaisir, le vice même quelquefois. Comment l'envie n'entrerait-elle pas dans son cœur, comment n'aurait-il pas le désir de profiter, lui aussi, de ces richesses qu'il voit entre les mains des autres et dont il n'a jamais sa part? Si quelqu'un doute de ce que nous disons, qu'il imagine ce que serait le gouvernement de la France uniquement entre les mains des députés des grandes villes. En pareil cas, qui se croirait rassuré et qui ne jugerait prudent de faire partir les femmes et les enfants?

Dans les campagnes, et c'est là ce qui nous sauve, ce travail ne s'est pas encore fait au même degré, mais si le suffrage universel reste ce qu'il est, s'il est livré à lui-même, nous ne voyons pas pourquoi il n'en serait pas comme dans les villes. Dans tout village, en effet, n'y a-t-il pas un château, un ou plusieurs propriétaires plus riches que les autres, et possédant à eux seuls plus que tous ensemble? Allez dire aux paysans que les prairies, que les bois, que les vignes pour raient être partagés entre eux, que le château ferait une belle mairie, que pour cela il n'y aurait qu'à faire ce qui s'est fait en 93 pour les biens des nobles et des prêtres, nous croyons qu'il ne serait pas difficile de les convaincre : Et prenez garde qu'on ne peut dire qu'en acceptant ce partage ils compromettront leurs propres biens ; ils savent

bien que, dans une révolution, ceux qui ont peu de chose n'ont rien à craindre.

Au reste, on peut le constater dans les campagnes comme dans les villes, il y a une bien grande différence entre les élections dernières et celles de 1848. Alors les électeurs socialistes n'étaient guère nommés que dans les villes, ce qui n'a rien d'étonnant; ils commencent maintenant à l'être dans les campagnes. Nous connaissons des villages éloignés de toute ville, sans industrie, où la majorité est absolument radicale et où ceux qui cultivent la terre votent pour les radicaux.

On a dit que le suffrage universel était conservateur; sans doute il l'a été jusqu'à présent, il l'a été sous l'empire avec les candidatures officielles, il l'a été en 1848, et même en 1871, comme la Chambre qui nous gouverne actuellement en témoigne; mais nous l'avouons, cela ne nous rassure pas, il l'a été parce qu'il a été comprimé, il l'a été parce qu'il n'avait pas été suffisamment travaillé ou qu'il était sous l'influence d'un grand danger public; mais lorsqu'il sera abandonné aux conséquences des principes sur lesquels il est établi, lorsqu'il sera librement pratiqué, il ne peut que mener le pays aux abîmes[1].

[1] Lire le volume intitulé : *Voyage aux pays rouges*, par un rédacteur du *Français*. Lire également deux procès récents jugés l'un à Autun et en appel à Dijon, et l'autre à Châtillon-sur-Seine. — *Gazette des Tribunaux* des 15, 16 et 17 décembre 1873 et du 28 janvier 1874.

Au reste, nous avons un document authentique, irrécusable, ce sont les élections complémentaires qui ont été faites depuis que l'Assemblée existe. On rappelait dernièrement que sur 120 élections partielles qui se sont faites jusqu'au 24 mai 1873, 20 seulement ont été franchement conservatrices, 20 à 30 douteuses, et 70 à 80 franchement radicales[1]. Quel signe plus grand pourrions-nous trouver du travail qui s'est fait dans les esprits et du danger qui nous menace ?

Nous en avons un autre dans les élections municipales, qui toutes ont été faites après la Commune, et qui cependant sont tellement radicales, que le gouvernement vient d'être obligé de réclamer le droit d'élire les maires. Ici, ce symptôme est encore plus grave, il porte sur la France tout entière ; il montre que le mal existe non-seulement dans les grands centres, mais encore dans les moindres villages, et que le corps électoral tout entier est malade.

Faut-il attribuer cela à une réaction contre l'empire, est-ce la suite de ce mouvement d'opposition qui a eu lieu alors? Est-ce le gouvernement de M. Thiers, qui a profondément troublé la France et divisé le parti conservateur? ou bien faut-il l'attribuer au désordre profond causé par la Commune? Nous croyons, en effet, qu'à ce moment beaucoup d'espérances se sont élevées dans les esprits qui n'exis-

[1] Voir le tableau que nous donnons à la fin du volume.

taient pas avant, on a peut-être regardé comme possibles beaucoup de choses auxquelles on n'aurait jamais osé penser. Mais toutes ces causes sont accidentelles; il en est une plus profonde, c'est le progrès naturel des idées de désordre sous l'influence du suffrage universel.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire au commencement du siècle, combien l'opposition n'a-t-elle pas changé de caractère depuis que le suffrage universel existe ? Qu'on se rappelle ce qu'elle était sous la restauration avec Benjamin Constant, sous Louis-Philippe avec MM. Dupont (de l'Eure), Mauguin, Garnier-Pagès; alors les préoccupations étaient toutes politiques, la question sociale était à peine soulevée : quelle différence n'y a-t-il pas eu avec l'opposition telle qu'elle s'est faite depuis avec MM. Proudhon, Louis Blanc, Blanqui, Delescluze, et l'Internationale ?

Pour tout observateur impartial il est évident qu'il y a là comme une marée qui monte lentement, mais sûrement, mais qui dans un temps donné aura tout englouti.

Au VIe siècle, les Sarrasins se sont précipités sur l'Europe pour la conquérir; ils détruisaient tout sur leur passage, les villes, les églises, les monastères ; il fallut l'épée de Charles-Martel pour les arrêter et pendant plusieurs siècles ils furent la terreur de l'Europe : le radicalisme est un autre islamisme; dans son fanatisme farouche, il veut la destruction de tout ce qui existe, nos droits, nos libertés, nos institutions; comme lui il rêve l'établissement d'un des-

potisme brutal et, pour en arriver là, il ne craint pas d'employer le fer et le feu.

Pour ne pas nous perdre dans des suppositions vagues, et pour rester dans les exemples que nous avons sous les yeux, examinons quels sont les changements que pourrait amener demain l'avénement d'une Chambre radicale. Tout le monde nous accordera qu'il y a là une hypothèse dont la réalisation n'a rien d'impossible; l'inquiétude générale témoigne assez que si les élections se faisaient aujourd'hui, elles se feraient dans ce sens.

Une des premières mesures que prendrait la Chambre nouvelle serait de décréter la séparation de l'Église et de l'État, la suppression du budget des cultes; l'Église tout entière se trouverait du jour au lendemain réduite à la mendicité, obligée de trouver une organisation nouvelle; qui sait même si l'on respecterait les conditions indispensables de son existence et si on accorderait au prêtre l'exemption du service militaire?

La seconde mesure serait la suppression des écoles congréganistes; les frères et les sœurs qui les dirigent en France seraient du jour au lendemain renvoyés des écoles communales; la moitié de l'enseignement primaire serait désorganisée, la moitié des instituteurs serait sur le pavé.

Enfin on décréterait l'impôt sur le revenu, et même l'impôt progressif. Tout le système de nos impôts serait modifié, et puis à quelle limite s'arrêterait-on dans cette voie? quel

est le chiffre de revenu au-delà duquel on devrait remettre le reste entre les mains de l'État? On comprend que cette loi est comme une vis de pression qu'il suffit de tourner pour arriver au socialisme et au communisme.

Mais croyez-vous qu'on s'arrête là? Derrière ceux qui auront voté ces prétendues réformes, il y en a d'autres qui voudront aller plus loin et qui l'emporteront, car avec le suffrage universel, comme dans les réunions publiques, c'est toujours celui qui va le plus loin qui a raison.

Vous avez eu la séparation de l'Église et de l'État, vous aurez la persécution de l'Église ; on fera comme à Genève, on remettra les temples entre les mains d'une secte quelconque qu'on aura le soin de favoriser, par exemple les vieux catholiques; toute l'influence du gouvernement s'emploiera à favoriser l'athéisme, les enterrements civils, les solidaires, etc.

Vous avez eu l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque, vous aurez à tous les degrés l'enseignement athée ; on renouvellera cette ancienne doctrine qui veut faire de l'instituteur l'adversaire du curé ; qui sait même si on n'abolira pas la loi de 1850 pour revenir au monopole de l'université? qui sait si l'on ne supprimera pas les écoles libres, sous prétexte qu'elles donnent un enseignement contraire aux principes des constitutions modernes? Pour la famille, qui sait si on ne rétablira pas le divorce ?

Enfin, pour la propriété, qui empêcherait de décréter

l'abolition de l'héritage, l'expropriation des usines au profit de l'État, le rétablissement des ateliers nationaux ?

Est-ce là tout ? La démence révolutionnaire peut encore aller plus loin ; elle peut proclamer l'athéisme légal, persécuter les prêtres, et relever le culte oublié de la déesse Raison.

Elle peut décréter l'éducation des enfants par l'État, la suppression du mariage et de la famille, l'union libre, les repas en commun comme à Sparte. Elle peut enfin décréter le partage des biens et la guerre aux riches.

A côté de cela, à quelles autres folies ne pourrait-on pas se laisser aller?

Dans l'armée, les officiers seraient nommés par les soldats.

L'armée elle-même, qui est mal vue, serait remplacée par les gardes nationales.

Les magistrats seraient nommés par le suffrage universel, en un mot, la France entière serait en proie au désordre et à la désorganisation [1].

[1] Si l'on veut se rendre compte de l'état des esprits et de la pente insensible qui conduit des véritables doctrines aux idées radicales les plus accentuées, nous conseillons à nos lecteurs de lire quatre ouvrages qui viennent tous de paraître, il y a peu de temps.

Le premier est l'ouvrage si remarquable de l'ancien duc de Broglie, intitulé *Vues sur le gouvernement de la France.* Dans cet ouvrage sont condensées toutes les observations d'un homme qni a beaucoup réfléchi et qui a participé longtemps au gouvernement de notre pays. Pour lui, la république est impossible, il veut la monarchie, mais une

Mais qu'y a-t-il besoin d'aller si loin, les exemples de la première révolution ne sont-ils pas là pour nous dire jusqu'à quels excès peuvent nous mener les passions révolutionnaires ? Quels sont les principes, quels sont les droits qui ont été respectés alors?

On se plaît à dire qu'aujourd'hui de pareils excès sont impossibles, que depuis quatre-vingts ans il n'y a plus de peuple opprimé, que l'égalité règne, que presque tout le monde est propriétaire et partant intéressé à l'ordre. C'est là ignorer singulièrement le cœur humain. L'égalité devant la loi existe assurément, mais les inégalités sociales sont aussi grandes que par le passé; il n'y a plus de noblesse, mais il y a la richesse qui établit entre les hommes une différence au moins aussi grande : pourquoi le peuple ne ferait-il

monarchie constitutionnelle qui donne des garanties à toutes les libertés.

Le second est l'ouvrage de M. Duvergier de Hauranne intitulé *la République conservatrice.* Ainsi que ce titre l'indique, M. Duvergier de Hauranne veut la république, mais la république modérée, dirigée par le parti conservateur, qu'il invite à s'unir pour prendre en main le gouvernement.

Le troisième, conçu dans une idée bien plus avancée, est l'ouvrage de M. Clamageran, intitulé *la France républicaine.*

Le dernier enfin, qui représente les opinions les plus extrêmes, est l'ouvrage de M. Naquet, intitulé *la République radicale*, ouvrage d'autant plus précieux à consulter que, dans un ouvrage précédent, intitulé *Religion, propriété, famille*, l'auteur a eu soin d'indiquer quel était le but auquel devait tendre la société.

pas contre la bourgeoisie ce qu'elle a fait en 93 contre la noblesse? Cela ne durerait pas, il est vrai, car la bourgeoisie est une nécessité sociale, et il est aussi impossible de la supprimer que d'établir entre les hommes une égalité parfaite; mais qui empêcherait que, dans un moment de colère, on ne fît la guerre aux riches et qu'on ne vît reparaître la jacquerie?

D'ailleurs, peut-on prétendre que la question sociale n'existe pas, lorsqu'on a sous les yeux les exemples de l'insurrection de juin 1848, de la Commune de 1871 et de l'Internationale? Quant à nous, il nous semble qu'elle a pris une gravité d'autant plus grande, qu'on aperçoit moins la solution qu'on peut lui donner. Il est sûr que, dans la société, telle qu'elle est organisée, il y a de grands maux et de grandes souffrances; les seuls remèdes efficaces sont des remèdes lents, qui ne s'adressent qu'à un petit nombre d'individus à la fois, et qui ne peuvent produire d'amélioration notable que par une longue succession d'années. Ils consistent bien moins dans des institutions nouvelles qui enlèveront le mal d'un seul coup que dans l'amélioration morale des individus; aussi ne sont-ils pas populaires et ne le seront-ils jamais. Qui peut nous assurer que, dans le désir de guérir en un jour tous les maux de la société, on ne la jette dans un abîme de maux encore plus grands que ceux dont elle souffre aujourd'hui?

Enfin nous avons un autre danger à craindre du suffrage universel : il peut nous faire tomber sous le joug du despotisme le plus complet qui se soit jamais pratiqué. Ce danger a l'air d'être contradictoire avec celui de l'anarchie, dont nous venons de parler, mais qui ne sait que l'anarchie amène le despotisme comme le despotisme amène l'anarchie? Si quelqu'un pouvait avoir des doutes à cet égard, il n'aurait qu'à se rappeler la manière dont l'empire a succédé à la république de 1793 et le second empire à celle de 1848.

C'est qu'en effet le suffrage universel, cette masse indisciplinée qui ne vit que de sentiments, est sujette à des revirements soudains. Après s'être enivrée des idées de liberté, tout d'un coup elle se sent menacée, elle s'effraye, elle cherche de tous côtés un maître pour lui confier ses destinées et s'en remettre à lui du soin de le faire vivre. Alors elle rejette tous les vains ménagements, elle sacrifie en un jour toutes les libertés qu'elle a péniblement acquises, et auxquelles elle n'était attachée que par un engouement qui n'avait rien de commun avec une conviction décidée.

Et alors quel admirable instrument n'est-ce pas entre les mains d'un despote que cette machine du suffrage universel ! comme il est facile, en laissant subsister toutes les institutions qui sont l'apparence extérieure de la liberté, de les annuler toutes par leur base, qui est le suffrage universel ! Les Chambres subsistent, elles fonctionnent comme

à l'ordinaire, mais les députés ne sont que des candidats officiels; de fait, il n'y a plus aucun contrôle dans le gouvernement.

Quand il en est ainsi, comme il devient facile au souverain de faire sanctionner tout ce qu'il veut? Quelle est la mesure la plus arbitraire et la plus injuste qui ne puisse revêtir toutes les apparences de la légalité? Un seul homme gouverne, un seul homme fait tout, et le pays a toujours l'air de vouloir et de consentir.

On se rappelle involontairement l'histoire de cet empereur romain qui s'était emparé à petit bruit de toutes les institutions de sa patrie; extérieurement il n'avait l'air que d'un simple particulier: de fait il était le maître, le seul maître et il passait à ses successeurs un pouvoir absolu qui, après lui n'eut plus besoin de se déguiser sous les apparences de la liberté pour se faire accepter.

Est-ce donc ainsi que nous devons finir? est-ce le but auquel doivent atteindre toutes les aspirations libérales qui ont agité ce pays? Ce qui est certain, c'est que le suffrage universel est un instrument admirablement approprié pour atteindre ce résultat; avec lui il sera toujours facile d'étouffer la liberté sous l'apparence même de la liberté.

Bien mieux, si nous consultons la nature intime du suffrage universel, nous voyons qu'il y a en lui comme une espèce d'opposition à toute doctrine libérale. La liberté est

une chose trop délicate pour qu'il puisse la saisir; lui-même il est trop ignorant, il raisonne trop peu pour pouvoir se tenir dans ce juste milieu qui est la liberté réalisable et possible; il préfère les extrêmes : tantôt il se jettera dans toutes les licences de l'anarchie; tantôt, ramené par la peur, il acceptera toutes les entraves du despotisme; avec lui il ne saurait y avoir place pour la liberté; il est par lui-même une institution antilibérale, une institution du bas-empire. Faut-il s'en étonner? qu'est-il autre chose, après tout, que l'oppression du nombre?

CHAPITRE IV

QUE LE PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, QUI EST LE PRINCIPE DU SUFFRAGE UNIVERSEL, EST FAUX.

Voilà donc où nous mène le suffrage universel; le moment est venu de voir ce qu'on en peut faire et dans quelle mesure il est juste de le modifier.

Mais tout d'abord, une question se présente à nous : Qu'est-ce que le suffrage universel? jusqu'à quel point s'impose-t-il à nous? Est-il un droit naturel, inhérent à l'homme comme le droit de propriété, comme le droit d'aller et venir, un de ces droits dont la société est chargée de nous garantir l'exercice, mais auxquels il n'est pas en son pouvoir de toucher; est-il, au contraire, un droit secondaire, accessoire, créé par la société pour le bien des administrés, mais qu'elle peut toujours supprimer ou restreindre

par le même motif qui le lui a fait admettre, c'est-à-dire selon l'intérêt qu'elle y trouve?

Cette question est grave, car si l'on admet que le droit de suffrage est un droit naturel, peu importe qu'il soit nuisible ou non, peu importe qu'il mène la société à sa destruction et à sa perte; en tout état de cause, il doit être respecté; la société, qui est établie pour le défendre et pour le garantir, ne peut ni le changer ni le modifier sans manquer le but pour lequel elle est établie; elle se transformera, elle périra même, mais elle n'aura jamais le droit d'y porter atteinte.

Si, au contraire, le droit de suffrage n'est qu'un droit secondaire, créé par la société pour sauvegarder d'autres droits, elle peut le maintenir tant qu'elle le juge utile, comme elle peut le supprimer et le modifier lorsqu'elle le juge à propos.

Il est d'autant plus opportun de traiter cette question, qu'elle nous aidera à réfuter une doctrine qui a fait son apparition il n'y a pas longtemps, et qui est une des prétentions les plus singulières du parti radical, la doctrine de la république de droit divin.

Du moment qu'on admet que le droit de suffrage est un droit naturel, que tous les citoyens ont le droit, non pas seulement d'élire l'autorité qui doit les gouverner, mais encore de la renverser lorsqu'ils n'en sont pas contents et d'en nommer une autre, par le seul motif que celle-ci est

plus selon leur goût, la conséquence est juste, la république est le seul gouvernement compatible avec un tel système ; tous les autres gouvernements ne sont que des formes illogiques et transitoires, la république est de droit divin. Sans doute, le suffrage universel pourra, à l'occasion, se décider pour une monarchie, mais puisque les électeurs pourront toujours changer le gouvernement, puisque ce droit est un droit inhérent à leur nature, auquel ils ne peuvent même pas renoncer quand bien même ils le voudraient ; qui ne voit que cette monarchie manque de la première condition des monarchies, qui est la fixité et l'hérédité du pouvoir ? qui ne voit qu'elle n'est qu'une république déguisée (1) ?

Pour montrer que le suffrage universel n'est point un droit naturel, il nous suffira de faire voir qu'il est la conséquence d'un principe faux, la souveraineté du peuple ; et pour montrer que ce principe est faux, il nous suffira de faire voir qu'il est contraire à l'existence de la société.

C'est la grande règle dans tout ce qui concerne la société : la société n'est pas une chose arbitraire, elle est nécessaire, et toute institution qui est incompatible avec son existence n'a pas le droit d'exister.

(1) Caro. De la vraie et de la fausse démocratie, *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1870.

I

Dans le sens le plus élevé, le mot souveraineté s'entend d'un pouvoir sans contrôle, c'est-à-dire qu'il ne peut appartenir qu'à Dieu, qui, nous ayant créés, peut nous commander ce qu'il veut ; dans ce sens, il ne saurait pas plus s'appliquer à la nation qu'au souverain, qui est tenu de ne gouverner que selon des règles, c'est-à-dire selon la justice.

Dans un sens plus restreint, le mot souveraineté signifie le pouvoir de commander ; il est clair que, dans ce sens, le peuple ne saurait être souverain, puisque c'est lui qui doit obéir. Si vous voulez qu'il soit souverain, de qui sera-t-il souverain, sinon de lui-même ? Mais qui ne voit que cela même, c'est dire qu'une nation peut se passer de pouvoir et de gouvernement, c'est nier le principe d'autorité, c'est nier la souveraineté elle-même.

Ce mot souveraineté du peuple contient donc une contradiction formelle, c'est une alliance de mots impossible ; il y a ou il y avait la souveraineté du roi, ce qui se comprend, et pour exprimer une chose contraire, on a imaginé le mot

souveraineté du peuple, qui ne se comprend plus, ou du moins qui n'est qu'une expression inexacte et figurée. C'est comme si l'on parlait de la sujétion de l'autorité, du pied d'une montagne, du cœur d'un arbre.

Il est visible que, dans ce sens, le mot de souveraineté, bien loin de s'appliquer à la masse d'une nation, ne peut s'appliquer qu'à une seule personne. Dans les monarchies, le roi est le souverain ; dans les républiques, c'est le président, mais il ne l'est que pour un temps. Encore n'est-ce pas le peuple qui la lui communique et qui la lui délégue, puisqu'elle n'est pas en lui ; elle lui arrive à l'occasion de sa décision, et dans l'intervalle de deux élections, elle n'existait nulle part.

Soit, nous dit-on, ne jouons pas sur les mots ; quand nous disons que le peuple est souverain, nous voulons dire, non pas que le peuple n'a pas besoin d'être gouverné, mais qu'il a continuellement le droit de changer de gouvernement et de choisir l'autorité qui lui convient.

Nous ferons remarquer d'abord que ce droit n'a rien de commun avec ce qu'on peut appeler le droit de souveraineté, qui implique l'idée de commandement. Mais sans nous arrêter autrement à cela, en prenant ce principe pour ce qu'on nous le donne, nous trouvons qu'il est très-dangereux et qu'avec lui le gouvernement ne peut atteindre les trois buts pour lesquels il existe.

Tout gouvernement, en effet, a trois buts à remplir, il

doit constituer l'unité de la nation, il doit faire respecter les droits individuels, et par là il doit faire avancer la société dans la voie du progrès.

Or, comment ce principe de la souveraineté du peuple pourrait-il établir l'unité de la nation? La volonté humaine, même quand elle est la volonté générale de tout un peuple, ne peut servir de lien entre les hommes, parce qu'elle n'a pas le droit de s'imposer aux individus, parce qu'elle est toujours libre de changer les résolutions qu'elle a prises et les lois qu'elle s'est posées, parce qu'elle est continuellement changeante et variable. Dire que le consentement général fait la loi, fait le gouvernement, c'est dire qu'il n'y a ni loi ni gouvernement fixe, puisqu'ils dépendent de cette même volonté qui peut continuellement changer; en un mot c'est bâtir sur le sable.

Pour peu qu'on veuille réfléchir, on reconnaîtra que, pour qu'une loi puisse s'imposer aux volontés particulières, pour qu'elle puisse servir de lien entre les hommes, il faut qu'elle leur soit supérieure, qu'elle les domine; il faut qu'elle prenne cette force qui peut seule constituer l'unité dans un principe qui s'impose par lui-même, qui est la raison, qui est la justice et le droit.

Aussi, une fois que ce principe de la souveraineté du peuple est établi, voyez ce qui arrive, les prétendants naissent d'eux-mêmes. Quoi de plus simple, puisqu'il suffit pour être roi ou empereur d'être acclamé par le peuple? Ils se succèdent et

se renversent les uns les autres, suivant que la faveur du peuple est pour ou contre eux, les divisions de partis se forment et s'accentuent, rien ne peut les arrêter ou les diminuer : chacun n'espère-t-il pas avec le principe de la souveraineté nationale voir arriver le gouvernement qu'il préfère? Il se forme ainsi dans la société des groupes ennemis qui n'attendent que le moment d'en venir aux mains, et pour peu que ces partis se cantonnent dans telle ou telle partie du territoire, l'unité matérielle de la nation est compromise.

Quelle est la cause de toutes les divisions qui nous déchirent aujourd'hui, sinon ce principe de la souveraineté du peuple? C'est lui qui a permis de substituer au gouvernement légitime, d'abord la république, ensuite l'empire, ensuite le gouvernement de Juillet; c'est lui qui a entretenu parmi nous ces divisions funestes de légitimistes, d'orléanistes, d'impérialistes, de républicains, qui ont rendu jusqu'à présent tout gouvernement impossible, et qui ont le tort, encore plus grand, de diviser le parti conservateur et de le livrer sans défense aux mains du radicalisme.

Et voyez comme tout suit une marche logique et fatale! Pendant la guerre n'avons-nous pas vu apparaître comme un symptôme menaçant cette ligue du Midi, qui ne tendait à rien moins qu'à une division de la France au nom de la république? Qu'était-ce que cette résurrection de l'idée com-

munale qu'on a appelée la Commune, sinon le produit de cet esprit d'anarchie qu'a fait naître chez nous le principe de la souveraineté du peuple? Ce sont les communes qui veulent rester indépendantes, et cela pour défaire l'unité nationale, qu'elles ont si puissamment contribué à fonder autrefois.

Pour le second but de la société, qui est le respect des droits individuels, comment le principe de la souveraineté du peuple pourrait-il le garantir, puisque avec lui le gouvernement est toujours dans la dépendance de la majorité de la nation, et que son rôle est de soutenir les prétentions de cette majorité, quelque injustes qu'elles soient à l'endroit de la minorité? On se figure que le règne de la souveraineté du peuple, c'est le règne de la liberté; rien n'est plus faux, c'est le règne, et le règne sans contrôle, de la majorité de la nation.

Or, quelle est cette majorité de la nation? est-elle assez éclairée pour ne pas se laisser tromper sur ses véritables intérêts? est-elle assez morale pour ne pas vouloir faire tort à ceux qui sont obligés de s'en rapporter à elle? peut-on compter qu'elle ne se laissera pas guider par toutes les basses passions de l'envie, de la haine, de la jalousie, de la rancune? peut-on compter qu'elle sera impartiale et juste? En aucune façon; elle est tellement ignorante qu'elle se laisse séduire par le premier venu qui flatte ses passions et lui fait entrevoir les espérances les plus trompeuses; elle a

si peu le sentiment du droit d'autrui, qu'elle aspire, dans les villes du moins, sinon dans la nation tout entière, à rétablir un système qui ne laisserait d'autre liberté que celle de penser et d'agir comme elle; son type de gouvernement est celui des jacobins; ses hommes sont Robespierre et Saint-Just; elle a si peu le sentiment des droits individuels et elle est si ignorante des conditions d'existence d'une nation, qu'elle ne reculerait ni devant le socialisme ni devant le communisme.

Et, remarquez-le, bien nous n'avons pas affaire ici à une personne ayant une conscience avec laquelle elle peut apprécier ce qui est juste et ce qui ne l'est pas, et qui se sent responsable du mal qu'elle commet: nous avons, au contraire, un gouvernement anonyme qui peut se permettre les plus grandes injustices tant qu'il est approuvé par ceux dans l'intérêt de qui il les fait, et qui ne se sent même pas responsable, parce que la responsabilité, en se reportant sur beaucoup, ne se reporte en réalité sur aucun. Les démocraties, dans tous les pays où elles gouvernent, ont toujours été le règne de l'injustice.

Pour le troisième but de la société, qui est la conduite de la société dans la voie de l'amélioration et du progrès, il est visible également que le principe de la souveraineté du peuple est plutôt un obstacle.

Eh quoi! dira-t-on, quelle plus sûre garantie pour le peuple que d'élire des députés qui exposeront ses maux et ses

besoins? qui les connaît mieux que lui? qui est plus à même de prendre en main ses intérêts que lui-même, ou ceux qu'il a désignés pour cela. Lorsque d'autres sont chargés de ce soin, n'est-il pas à craindre que ces intérêts soient oubliés? Soit, nous voulons bien reconnaître que le peuple, que le suffrage universel connaisse ses besoins et ses maux, mais ce que nous affirmons, c'est qu'il n'en connaît jamais le remède, c'est qu'il se trompe toujours lorsqu'il s'agit d'apprécier les moyens par lesquels il pourra les faire cesser. Remarquez que nous ne parlons pas ici de la Chambre des représentants, qui n'est d'ailleurs que l'expression du suffrage universel; nous parlons de la masse électorale elle-même, de qui tout dépend, et pour nous rendre compte de l'incapacité où elle est de connaître le remède de ses maux, nous n'avons qu'à réfléchir à l'aspect sous lequel elle nous apparaît dans les réunions publiques.

Elle se montre bien là tout entière avec ses passions, ses rancunes, ses antipathies, ses colères, sa haine et sa jalousie, elle expose bien les maux qu'elle souffre, les espérances qu'elle caresse, mais elle montre son incapacité totale lorsqu'il s'agit d'indiquer les moyens par lesquels elle pourra atteindre son but. Quel autre remède trouve-elle à la question sociale? que le socialisme et le communisme, sous la première révolution? quel autre expédient a-t-elle trouvé que les confiscations et la mort? Les élections ne sont que le reflet de toutes les pensées. Heureusement que

le bon sens des populations des campagnes a résisté et que jusqu'à présent ils ne se sont pas trouvés en nombre, car ils eussent fait passer la France par les plus cruelles épreuves.

Mais regardez ce qui est toujours arrivé jusqu'à présent: chaque Chambre, résultat du corps électoral qui l'avait envoyée n'a jamais agi que dans l'intérêt exclusif de ce corps électoral. Sous l'ancienne monarchie, les lois étaient surtout faites dans l'intérêt des nobles, c'était le règne de la noblesse. Sous la restauration et sous la monarchie de Juillet, les Chambres n'ont fait de lois que dans l'intérêt de la bourgeoisie, c'était le règne de la bourgeoisie. Sous les républiques, les lois n'étaient faites que dans l'intérêt des paysans et des ouvriers, et tout le monde sait jusqu'à quel degré on a poussé l'oppression et la tyrannie sur les autres classes. Dieu sait où l'on irait, si la démocratie se trouvait livrée à elle-même. La liberté de conscience, le droit de propriété, la vie elle-même des citoyens, seraient-elles respectées?

A chacune de ces époques, nous n'avons eu qu'un gouvernement de caste. A quoi faut-il l'attribuer, sinon à ce principe de la souveraineté du peuple, qui, mettant le pouvoir dans une Chambre nommée par un corps électoral, n'a jamais pris de mesure que dans l'intérêt de ce corps électoral lui-même?

Aujourd'hui, nous sommes tombés d'un excès dans un

autre; nous ne nous sommes pas plutôt aperçus qu'il est injuste que la société soit uniquement administrée dans l'intérêt de la classe bourgeoise, que nous avons décidé qu'elle le serait uniquement dans l'intérêt des classes populaires; le peuple était sacrifié dans le premier cas; dans le second, nous sacrifions la bourgeoisie.

Pourquoi sacrifier ainsi un des grands intérêts de la société? pourquoi ne pas établir le règne de la justice, qui veut que toutes les grands intérêts sociaux, que toutes les classes de leur société aient voix délibérative dans les conseils de la nation?

C'est ainsi qu'avec le principe de la souveraineté du peuple, surtout lorsqu'il est mis en pratique par le suffrage universel, on arrive tout juste au résultat qu'on voulait éviter, c'est-à-dire au despotisme. On sait que les philosophes du XVIIIe siècle, qui ont sinon inventé, du moins renouvelé la doctrine de la souveraineté du peuple, ont voulu par là s'opposer au pouvoir des rois; ils ont considéré, ce qui était vrai alors, que les nations se trouvaient livrées sans défense entre les mains de leurs souverains; aussi ils ont imaginé de transporter la souveraineté des mains du pouvoir royal dans celles de la nation; si la nation est souveraine, on peut être sûr qu'elle ne sera jamais opprimée, pensaient-ils, car il faudrait qu'elle s'opprimât elle-même.

Mais ils ont oublié que la nation, toute souveraine qu'elle soit, ne peut se gouverner elle-même, qu'il faut qu'elle

nomme un certain nombre de représentants, qui sont eux-mêmes les souverains, au moins temporaires; bien plus, pour que ces représentants puissent prendre une décision, il faut qu'ils votent et que ce soit la majorité qui décide; en sorte que ce vrai souverain, c'est cette majorité des représentants, majorité temporaire si l'on veut, mais à laquelle correspond une majorité dans la nation, qui les renommera et les perpétuera.

Or cette majorité de la Chambre, remarquez-le bien, elle est souveraine absolue; elle est bien plus maîtresse que ne l'étaient les rois de France, contre lesquels il y avait et les remontrances des parlements et les décisions des états généraux; elle peut tout ce qu'elle veut, et, à certaines époques, notamment sous la première révolution, elle s'est portée envers les minorités à tous les excès.

Aujourd'hui, par le suffrage universel, cette majorité est acquise aux paysans et aux ouvriers, lorsqu'ils auront eu le temps et l'esprit de s'entendre, qu'ils auront nommé des gens qui feront valoir, non pas les intérêts de la France, mais leurs intérêts, uniquement leurs intérêts. Vous verrez le respect qu'ils auront pour la minorité, c'est-à-dire pour les classes bourgeoises, ou plutôt pour les riches. Qui les empêchera, par exemple, de décréter que toute personne dont le revenu dépasse un certain chiffre sera tenue de verser le surplus entre les mains de l'État? qui les empêchera de décréter l'abolition de la famille et l'éducation des enfants

par l'État? qui les empêchera d'établir le socialisme et le communisme?

Dans tout cela, que devient la protection des droits individuels, qui est le but de la société? Quelle est la garantie que nous avons contre une majorité naturellement oppressive, comme toutes les majorités? où est la limite contre ce despotisme aveugle, d'autant plus violent qu'il s'exerce au nom de tous? Le despotisme qui se prépare pour nous est bien plus grand que celui qui existe en Turquie ou en Chine.

Et, remarquez-le bien encore, ceci ne s'applique pas à la souveraineté du peuple, parce qu'elle est mise en pratique par le suffrage universel; il en serait absolument de même si nous la faisions reposer sur un mode de suffrage quelconque qui donnerait une plus grande part à l'intelligence et à la propriété. Le principe est toujours le même; une nation ne saurait être souveraine, par la raison qu'il faut qu'elle soit gouvernée.

Imaginez un suffrage restreint, une représentation nationale qui ne soit nommée que par un petit nombre d'électeurs; comment pourrait-elle constituer l'unité de la nation, puisqu'elle n'est que le résultat des opinions différentes qui existent en elles? Vous verrez reparaître toutes les divisions qui nous tourmentent; l'ambition suffira pour faire renaître toutes les compétitions du pouvoir; vous ne couperez pas court aux révolutions. La révolution de 1830 a

été faite par une Chambre nommée par 94,000 électeurs, celle de 1848 a été faite avec une Chambre nommée par 225,000 [1].

Avec le suffrage restreint, vous n'êtes pas plus sûr du respect des droits individuels ; au lieu du règne de la majorité populaire, vous avez le règne de la majorité bourgeoise ; tout au plus pouvez-vous espérer qu'elle ne portera pas atteinte à la propriété. Êtes-vous sûr qu'elle respectera également les autres droits individuels ? Les Chambres de la Restauration et de Juillet ont maintenu le monopole de l'enseignement, toute majorité gouvernera toujours dans son intérêt, dans son intérêt exclusif; et fera toujours passer les préjugés dont elle est imbue avant le respect du droit d'autrui.

Enfin les Chambres ainsi composées ne seront pas plus capables que les Chambres nommées par le peuple de trouver les remèdes aux maux qui tourmentent la société. Elles ne seront pas socialistes, il est vrai, mais elles seront portées à oublier les intérêts du peuple, à ne pas s'en préoccuper, puisqu'il n'y aura personne pour les en faire souvenir. Faut-il rappeler que, sous les deux restaurations, les traités de commerce ont été établis et maintenus par les Chambres uniquement dans un intérêt de caste et au dé-

[1] Les événements de 1830, furent préparés d'abord par l'interpellation des 221, puis, l'Assemblée ayant été dissoute, le ministère n'obtint que 145 députés, tandis que l'opposition en fit nommer 270.

triment des classes pauvres? Que penser de cette loi sur les associations, qui défendait aux ouvriers de se réunir pour discuter leur salaire, tandis qu'elle laissait cette faculté aux patrons? Que penser enfin de cette loi sur le remplacement militaire, qui faisait porter toute la charge de l'armée sur les classes populaires [1] ?

C'est pour toutes ces raisons qu'il est impossible que la souveraineté réside dans la nation; il est impossible d'admettre un pareil principe sans reconnaître la légitimité de toutes ces injustices. Elle ne saurait exister dans la nation. qui a besoin d'être gouvernée, mais dans l'autorité qui la gouverne, c'est-à-dire dans la famille que les circonstances ont placée à sa tête, dans la personne elle-même du souverain, qui constitue l'unité même de la société. Cette souveraineté, elle est dans cette famille, dans cette personne, elle y est indépendamment de la nation, qu'elle gouverne quelquefois sans lui avoir jamais demandé son consentement d'une manière expresse; il faut qu'elle soit là pour maintenir d'une manière visible l'unité sociale, pour décourager les ambitions particulières, qui amèneraient des divisions, pour servir de contre-poids aux différentes classes de la société et empêcher qu'elles ne s'oppriment les unes les autres et enfin pour guider les nations dans la voie du

[1] Dupont-White, *du Suffrage universel.* — *Correspondant* du 25 novembre 1872, page 606.

progrès. Le souverain seul peut accomplir cette mission, car lui seul, dans toutes ces questions, est désintéressé. On s'est habitué à se représenter la royauté comme menant au despotisme : sa véritable fonction est, au contraire, de produire la liberté.

Mais nous avons une autre objection à faire. La souveraineté du peuple, telle que nous venons de la supposer, c'est-à-dire s'exercant par le suffrage universel, n'est pas la souveraineté du peuple proprement dite, elle est incomplète, et le suffrage universel la fausse absolument.

Il part, en effet, de ce principe que le peuple est souverain, et pour exercer ce droit de souveraineté, il ne lui donne autre chose que le droit d'élire de temps en temps, à des époques plus ou moins reculées, des députés qui le représenteront. Mais il n'y a aucune espèce de compensation entre le droit de souveraineté et le droit de suffrage ; l'un n'est pas l'équivalent de l'autre. Le peuple, auquel vous dites qu'il est souverain, a le droit de se plaindre que vous le trompez. Quoi ! il est souverain, il a le droit de gouverner, et vous vous contentez de lui donner le droit d'élire un ou plusieurs députés et cela tous les cinq ou six ans ! Bien mieux, s'il se dégoûte de ses députés, s'il trouve qu'ils ne représentent plus son opinion, vous lui défendez même de pouvoir les changer avant le temps prescrit ! vous ne lui permettez même pas de leur indiquer d'avance le parti qu'ils devront

prendre dans telle ou telle grande question! Soyez conséquent, le mandat impératif est la conséquence du suffrage universel.

Bien mieux, il faut aller au bout de votre principe : vous dites que le peuple est souverain, il faut le laisser gouverner; il faut que toutes les lois que l'on veut faire soient discutées dans les journaux et votées en public; il faut que les trente-cinq millions de Français soient comme un vaste corps législatif où toutes les questions se décident à la majorité; après tout, cela se fait dans certains cantons de la Suisse, et il y a une constitution votée par la France entière qui a adopté ce principe, c'est la constitution anarchique de 1793.

Vous dites que cela est impossible : c'est là cependant la conséquence du principe que vous avez posé; toute autre application est injuste, arbitraire; vous donnez par là le droit de faire des revendications qui d'ailleurs ont déjà été faites, et qui, si vous leur cédez, vous mèneront à des impossibilités. Sachez-le voir dès maintenant, cette impossibilité vous est une marque que le principe d'où vous êtes parti n'est pas juste.

Puisqu'au point de vue de l'utilité, il vous plaît de faire une restriction au principe de la souveraineté du peuple en le faisant consister dans le droit d'élire, laissez-moi en faire une autre en ne le faisant consister que dans le droit de donner une fois pour toutes le pouvoir à un homme et à une

famille. C'est l'utilité qui vous a fait admettre cette mesure, c'est aussi l'utilité qui me fait admettre celle-ci, et je vous la démontre en vous faisant voir l'incapacité absolue dans laquelle est la masse du peuple d'intervenir dans le gouvernement sans y amener l'anarchie et le despotisme, qui sont l'un et l'autre la mort de la société.

Qu'on y réfléchisse bien, c'est dans le principe de la souveraineté du peuple qu'il faut voir la cause de toutes nos révolutions. Tous les gouvernements que nous avons eus se sont toujours trouvés en face de ce principe qui leur avait donné naissance, au moins à presque tous, et qui se prétendait plus fort qu'eux, et le jour où ils ont été en désaccord, ils ont été renversés. On peut le dire, avec lui il n'y a aucune espèce de stabilité possible ; il est l'origine de toutes nos divisions ; il n'est que la régularisation de l'anarchie, l'agent le plus actif de la dissolution sociale ; en France, nous tenons encore les uns aux autres par l'habitude que nous avons de vivre ensemble depuis un grand nombre de siècles, mais il n'y a pas à se le dissimuler, le lien social est dissous, nous ne sommes plus liés les uns aux autres ; à la première occasion nous tomberons en poussière, comme ces cadavres que la foudre a frappés et dont les molécules se désagrégent dès qu'on les touche : la dernière guerre ne nous a-t-elle pas donné cette triste leçon ?

II

Ce principe de la souveraineté du peuple est donc faux ; mais d'où vient-il et comment expliquer son singulier ascendant sur les esprits ?

Cela tient à ce qu'il est l'exagération de deux idées vraies ; la première, c'est qu'à l'origine, ce sont souvent, car la règle n'est pas absolue, les peuples qui ont mis le pouvoir entre les mains des rois, sinon d'une manière expresse au moins par un consentement tacite qui n'a été souvent qu'un acquiescement à la nécessité ; de plus, aujourd'hui même, lorsque le trône est vacant, c'est encore à la nation qu'il appartient de désigner et le gouvernement qu'elle désire, et la personne qu'elle veut investir de l'autorité.

La seconde, c'est que les nations, tout en ayant remis le pouvoir entre les mains d'un chef, ont le droit d'en surveiller l'exercice, de le contrôler.

Le premier de ces deux principes établit le droit du pouvoir. Les nations n'eussent jamais pu se former sans une

autorité; sans elle, elles n'eussent jamais pu subsister et se défendre contre tous les obstacles qu'elles ont rencontrés à leur naissance; c'est l'autorité qui les a constituées, avant elle, il y avait des familles éparses sans lien les unes avec les autres, c'est elle qui les a rassemblées, c'est elle qui a formé la société, bien loin d'avoir été établie par elle. Les nations, du moins les nôtres, ont toutes commencé par être une armée en campagne, marchant avec des femmes, des enfants et des bagages; plus tard elles se sont fixées au sol qu'elles avaient conquis, et l'autorité qui les avait guidées dans la conquête a dû pourvoir à leur organisation en corps de nation. C'est alors seulement qu'on peut parler de consentement tacite, mais si la volonté du peuple a été pour quelque chose dans l'origine des gouvernements, il ne s'ensuit pas, une fois qu'ils sont établis, qu'elle ait toujours le droit de les changer à son gré.

Le second principe établit le droit de la nation. Les hommes, en effet, sont des créatures libres, et, s'ils sont faits pour vivre ensemble dans une société organisée, la mission de cette société est de garantir les droits individuels de chacun; s'ils doivent obéissance à l'autorité, le premier devoir de cette autorité est de ne gouverner que dans l'intérêt général. Ils ne sont pas un vil bétail dont le maître dispose à son gré: ce sont des hommes libres groupés ensemble pour se développer et se rendre meilleurs.

Aussi, tout en obéissant à cette autorité qui les a réunis,

ont-ils le droit de la contrôler, de veiller à ce qu'elle ne porte pas atteinte à leur liberté légitime et, même à ce qu'elle n'emploie pas le sang et la fortune des citoyens, dans son intérêt particulier, mais dans l'intérêt général.

Le droit de contrôle peut aller plus ou moins loin, suivant que la nation est plus ou moins capable de se gouverner elle-même, c'est-à-dire selon qu'elle est moins divisée et qu'elle est plus respectueuse des droits d'autrui. Nous admettons même qu'elle puisse, dans certains cas, annuler presque complétement le pouvoir royal, comme cela a lieu en Angleterre; si elle le fait, c'est que la nation est assez unie pour que cela soit possible et que, par conséquent, cela correspond à un progrès dans l'esprit public de la nation; mais il y a une limite au-delà de laquelle elle ne doit pas aller; il y a une chose qu'elle ne peut pas faire, c'est de le supprimer tout à fait, car alors elle jette la société dans les plus grands périls. C'est pour cela que ce droit de contrôle ne peut pas être confondu avec le droit de souveraineté, dont il est profondément distinct.

Tant que le pouvoir royal existe, quelque restreint qu'il soit, il est toujours utile pour maintenir l'unité de la nation, ôter toute espérance aux compétiteurs, et en somme, il est toujours là pour établir l'ordre et la sécurité pour le cas où la représentation nationale ne pourrait y parvenir. Lorsqu'il n'y est plus, la place est à prendre par tout le monde; les

divisions naissent d'elles-mêmes, tous les principes sur lesquels repose la société sont compromis, et la décomposition de la nation commence.

Le lien de la nation, en effet, le lien visible qui relie entre elles toutes les différentes parties de la société est la personne même du souverain. Lorsque vous le renvoyez, lorsque vous faites une révolution, la société n'existe plus ; sans doute tous les éléments qui la composent peuvent encore tenir les uns près des autres, l'habitude peut provisoirement les réunir : elle ne le pourra pas longtemps ; mais la société est une chose nécessaire, elle est indispensable ; aussi ne peut-elle être remise perpétuellement en question. Il est souvent facile de la détruire, on ne sait jamais comment on pourra la reconstituer.

Mais, dira-t-on, en cas de conflit, qui aura le dernier mot ? Est-ce le roi ? est-ce la représentation nationale ? la souveraineté appartiendra de fait à celui pour lequel vous vous serez déterminé, puisque c'est lui qui, en fin de compte, imposera sa volonté.

Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de se poser cette question. Il en est d'un gouvernement comme d'un mariage : pour que l'union puisse durer, les deux époux doivent se faire des concessions mutuelles ; autrement à quoi sert-il de décider que l'autorité est du côté du mari ? cela les empêchera-t-il de se séparer, pour le malheur de l'un comme pour celui de l'autre ?

Il en est de même pour la société; s'il s'élève des conflits entre l'autorité royale et la nation, nous pensons qu'il faut qu'elles se fassent des concessions de part et d'autre. Si cependant l'on nous presse et si l'on veut savoir à qui doit appartenir le dernier mot, nous irons jusqu'au bout de notre pensée et nous dirons, sans faire de cela un principe absolu, que ce doit être au roi, et voilà nos raisons :

La première, c'est qu'il est plus à même de gouverner, de diriger, tandis que le rôle d'une assemblée est plutôt de conseiller.

La seconde est que la fonction du roi est de produire l'ordre, tandis que celle de l'assemblée est de produire la liberté ; or l'ordre est un besoin beaucoup plus impérieux que la liberté, puisque la liberté serait impossible sans ordre. Entre le gouvernement parlementaire et le gouvernement représentatif on peut faire une distinction qui nous semble juste : nous sommes pour le gouvernement représentatif.

•

Le droit de contrôle n'est pas ce que nous appelons un droit naturel, c'est-à-dire un droit qui appartient à l'homme par le fait même de sa nature, et auquel on ne peut manquer sans lui faire tort; c'est un droit social qui appartient bien moins aux individus qu'à la société elle-même prise en masse; ce n'est pas chaque citoyen en particulier qui a le droit de contrôler le pouvoir, c'est l'ensemble des citoyens.

Aussi ces deux droits, le droit du pouvoir et le droit de la nation placés l'un en face de l'autre, n'ont-ils rien de fixe, d'absolu, d'immuable, ils n'ont ni l'un ni l'autre de forme rigoureuse et consacrée, comme voudraient le faire croire les partisans du suffrage universel; pourvu que l'autorité remplisse son rôle, qui est de défendre la société, pourvu que la nation exerce son droit, qui est de contrôler le pouvoir, cela est bien, quel que soit le moyen employé et la forme qu'on lui donne : c'est ainsi que dans toutes les nations ces deux droits se sont trouvés en face l'un de l'autre et ont enfanté des institutions partout légitimes et partout différentes, lesquelles avaient de plus le mérite d'être parfaitement adaptées au génie du peuple auquel elles s'appliquaient, puisqu'elles en étaient l'émanation.

Le tort des partisans de la souveraineté du peuple, c'est de vouloir établir une règle absolue, un principe uniforme, applicable à tous les hommes et à tous les peuples, une forme de gouvernement, qui s'impose à la raison et qui ait sa source dans la nature même de l'homme; c'est dans ce but, pour le dire en passant, qu'ils font du suffrage universel un droit naturel, et pour qu'il ne soit jamais violé, ils n'ont pas de peine à établir qu'il n'y a qu'un seul gouvernement rationnel, qui est la république.

C'est cette même tendance philosophique et rationnelle, qui existait dans les assemblées de la première Révolution.

Les hommes de ce temps, élevés à l'école de Rousseau et des philosophes du XVIIIe siècle, sont partis de ce point de vue que la société était à faire; systématiquement ils n'ont voulu tenir aucun compte de celle qui existait avant eux, ils sont partis de certains principes rationnels, souvent faux d'ailleurs, et ils ont prétendu construire une société comme s'il n'en existait pas une auparavant. C'est ainsi qu'ils ont adopté ce principe de la souveraineté nationale, sans tenir compte ni de la nature humaine ni de l'histoire, et qu'ils ont eu la prétention de l'appliquer à tous les peuples. Car ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'histoire lui donne tort comme la philosophie.

Qu'on nous cite, en effet, une seule nation qui se soit établie par le principe de la souveraineté du peuple rigoureusement appliquée. Bien mieux peut-on concevoir qu'une nation aurait pu se développer avec un pareil principe, au milieu de toutes les circonstances qui ont entouré le berceau de toutes les nations modernes? On peut le dire, avec lui leur développement eût été impossible, elles eussent été dévorées par leurs divisions intestines avant de devenir la proie de leurs voisins.

N'est-il pas singulier de prétendre qu'un principe qui eût empêché la naissance d'une nation puisse être pour elle dans l'avenir une condition de développement et de progrès? D'ailleurs si le principe de la souveraineté du peuple est vrai,

si le droit de suffrage est un droit naturel, comment se fait-il qu'on ne s'en soit pas douté jusqu'à présent et qu'on ait attendu jusqu'ici pour le reconnaître?

Partout où je regarde, je vois dans la vie de toutes les nations ces deux droits, le droit du pouvoir et le droit de la nation placés l'un en face de l'autre et s'entendant ensemble pour produire l'ordre et la liberté par des moyens essentiellement différents.

En France, je vois les états généraux, puis, lorsqu'ils sont annulés, les parlements qui font des remontrances.

En Angleterre, je vois la grande charte, la chambre des lords et la chambre des communes.

Chez presque tous les peuples, je vois à un certain moment de leur histoire les nations imposer à leur souverain une représentation nationale. Est-ce à dire pour cela qu'ils méconnaissent le pouvoir royal comme pouvoir distinct et indépendant de la volonté nationale? En aucune façon. En Angleterre, en Hollande, en Autriche, en Prusse, en Allemagne, en Suède, partout le pouvoir royal est respecté, quoique avec des fortunes diverses, et toujours efficace pour produire l'ordre et la liberté.

Quant au dogme de la souveraineté du peuple, il n'est guère admis qu'en France et en Espagne, et il a mis ces deux États dans des révolutions continuelles et sans fin, en produisant comme toujours l'anarchie, le désordre, et à certains moments le despotisme. Remarquons-le bien, nous sommes

seuls en Europe ou presque seuls à nous confier à un pareil principe.

A cela on peut nous dire : Soit, vos inductions sont plus ou moins justes, au moins pour nous ; la constitution même de la plupart des peuples européens donne raison à votre théorie ; mais il y a deux exemples qui sont contre elle et qui suffisent pour la détruire. Ce sont les États-Unis et la Suisse. Les faits prononcent contre vous.

En Amérique, en effet, vous avez la souveraineté du peuple pratiquée dans toute sa rigueur, le droit de suffrage, s'il n'est pas universel, l'est presque absolument ; c'est à la lettre le peuple qui gouverne. Là cependant, vous avez l'unité politique, l'ordre matériel et le progrès même de la société. Ajoutons à cela la plus grande prospérité matérielle qui se soit jamais vue chez un peuple, ce qui est la conséquence même de la forme du gouvernement, qui, exercé par le peuple, s'exerce toujours dans l'intérêt du peuple. Le mal de toutes vos monarchies est justement d'avoir été toujours un gouvernement de caste. Sous l'ancien régime, le gouvernement s'exerçait par la noblesse et dans son intérêt ; sous les gouvernements bourgeois qui lui ont succédé, le gouvernement s'exerçait par la bourgeoisie et également dans son intérêt, c'est ce qui fait que le peuple, chez toutes vos nations européennes, a toujours été misérable, et que dans certain pays, comme l'Angleterre, son sort atteint les dernières limites de ce qu'il peut être sous ce rapport.

C'est cette condition misérable, injuste, qui a amené l'envie, la haine sociale et qui est la cause des divisions profondes qui existent dans la société. Pourquoi chez vous le peuple est-il ingouvernable, sinon parce qu'il est malheureux et opprimé? Comment ferez-vous cesser un pareil état de choses? est-ce en laissant subsister les causes qui l'ont amené? n'est-ce pas plutôt en établissant un gouvernement national qui s'exerce par tous et dans l'intérêt de tous, c'est-à-dire par la classe la plus nombreuse et la plus pauvre et dans son intérêt? Les riches auront peut-être à se plaindre d'être livrés à la discrétion des pauvres, mais n'ont-ils pas des compensations dans leur richesse même?

Remarquons tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'établir un gouvernement qui soit dans l'intérêt d'une classe quelconque de la population : il doit s'exercer dans l'intérêt de tous. La prospérité matérielle ne saurait donc être en jeu, elle existe aussi bien dans les monarchies que dans les démocraties, et si l'on conservait quelques doutes à cet égard, l'exemple récent de l'Empire serait là pour le prouver ; le gouvernement monarchique tel qu'il est entendu dans les sociétés modernes est aussi favorable aux intérêts matériels que la république.

Ceci dit, nous pensons qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre les États-Unis et la France. Sans parler de la nature du peuple et de son éducation, qui sont différentes, des

circonstances dans lesquelles ils se sont développés et qui ne sont en rien semblables à celles dans lesquelles s'est trouvée la France, puisqu'ils n'avaient pas de voisins et qu'ils étaient la colonie d'une nation puissante qui les a organisés dès leur naissance; nous nous attacherons à ce fait que les États-Unis comme la Suisse se composent d'un grand nombre de petites républiques réunies entre elles par le lien de la fédération; on comprend sans peine que ce qui est possible dans un État très-restreint, avec des gouvernés qui se connaissent tous les uns les autres, devient impossible quand il s'agit d'une grande nation composée de 36,000,000 d'hommes. A-t-on l'intention de rendre à la France les anciennes divisions de province, de leur donner à chacune une représentation, puis de réunir les délégués de ces représentations dans un congrès commun? Soit, la république à ces conditions est peut-être possible, mais elle ne l'est pas dans un grand État.

D'ailleurs, dans ces républiques de l'Amérique, si nous nous en rapportons à un homme qui l'a bien étudiée, à M. de Tocqueville, il s'en faut de beaucoup que nous voyions le règne de la justice. La toute puissance des majorités s'y révèle d'une manière singulièrement tyrannique et oppressive ; tous les contre-poids que l'auteur indique à son action nous semblent tout à fait insuffisants, et dans tout son ouvrage on voit que le danger qu'il redoute particulièrement pour les États-Unis est justement le despotisme qui, à l'heure qu'il est, est tempéré par les mœurs, mais qui

pourra bien un jour s'établir de la manière la plus inique et la plus brutale. Au fond, la république romaine qui, par certains côtés, ressemble aux États-Unis, n'a-t-elle pas fini comme cela ?

Quant aux droits essentiels de la société, ils sont respectés à l'heure qu'il est. Soit, mais à quoi cela tient-il ? n'est-ce pas à cette condition toute particulière dans laquelle s'est trouvée cette nation, placée sur une terre nouvelle, non peuplée, avec les ressources incalculables données par la nature ? La nation est toute jeune, chez elle tout est à faire, l'activité humaine a mille occasions de s'exercer et la richesse afflue de tous côtés ; chez elle la question du riche et du pauvre n'existe pas ; tout le monde est riche, ou du moins aisé, puisque tout le monde peut gagner facilement sa vie en travaillant, même le bien-être. Que fera-t-on lorsque la nation aura vieilli, lorsque toutes les grandes entreprises auront été exécutées, lorsque les sources de la richesse privée se seront taries ? Alors se présentera le redoutable problème de la richesse et de la misère ; alors les divisions sociales s'accentueront, et il est peu probable qu'à ce moment, les institutions par lesquelles est gouvernée l'Amérique pourront lui suffire[1].

Pour ce qui est de l'unité nationale, le principe de la sou-

[1] Nous recommandons à nos lecteurs la lecture d'une lettre que lord Macaulay écrivait à un Américain et que nous trouvons dans un article de M. Caro intitulé *la Vraie et la Fausse démocratie.* (*Revue*

veraineté du peuple a manqué de lui être singulièrement fatal au moment de la guerre de sécession. Du moment qu'il est admis, quelle bonne raison pouvait-on donner pour empêcher les États du Sud de se séparer de ceux du Nord, puisqu'ils en avaient la volonté bien arrêtée ? Bien en a pris aux États du Nord d'avoir été les plus forts, mais il

des Deux Mondes du 1er juin 1870); elle est extraite du *Times* du 7 avril 1860.

« Votre destinée est écrite, quoique conjurée pour le moment par des causes toutes physiques. Tant que vous aurez une immense étendue de terre fertile et inoccupée, vos travailleurs seront infiniment plus à l'aise que ceux du vieux monde, et sous l'empire de cette circonstance la politique de Jefferson sera peut-être sans désastre ; mais le temps viendra où la Nouvelle-Angleterre aura une population aussi dense que la vieille Angleterre. Chez vous, le salaire baissera et subira les mêmes fluctuations, prendra le même caractère précaire que chez nous. Vous aurez vos Manchester et vos Birmingham, où les ouvriers par centaines de mille auront assurément leurs jours de chômage. Alors se lèvera pour vos institutions le grand jour de l'épreuve. La détresse rend partout le travailleur mécontent et mutin, la proie naturelle de l'agitateur qui lui représente combien est injuste cette répartition où l'un possède des millions de dollars, tandis que l'autre est en peine de son repas. Chez nous, peu importe, car la classe souffrante n'est pas la classe gouvernante... mais, lorsque les États-Unis auront à affronter de pareilles épreuves dans le courant du siècle prochain, peut-être même dans le siècle où nous vivons, comment vous en tirerez-vous ? Je vous souhaite de tout cœur une heureuse délivrance ; mais ma raison et mes souhaits ont peine à s'entendre, et je ne puis m'empêcher de prévoir ce qu'il y a de pire. Il est clair comme le jour

ne faut pas s'y tromper, si l'Union existe encore, ce n'est pas en vertu du principe de la souveraineté du peuple, mais par le droit du plus fort et par le droit de conquête [1] ?

En Suisse il en est de même, la démocratie y semble singulièrement oppressive, les riches y sont volontiers traités comme des parias; si on a pu reprocher à l'ancien régime

que votre gouvernement ne sera jamais capable de contenir une majorité souffrante et irritée, car chez vous la majorité est le gouvernement, et les riches, qui sont en minorité, sont absolument à sa merci. Un jour viendra dans l'État de New-York, où la multitude, entre une moitié de déjeuner et la perspective d'une moitié de dîner, nommera les législateurs. Est-il possible de concevoir un doute sur le genre de législateurs qui sera nommé ? D'un côté, un homme d'Etat prêchant la patience, le respect des droits acquis, l'observance de la foi publique; d'un autre côté, un démagogue déclamant contre la tyrannie des capitalistes et des usuriers, et se demandant pourquoi les uns boivent du vin de Champagne et se promènent en voiture, tandis que tant d'honnêtes gens manquent du nécessaire. Lequel de ces candidats, pensez-vous, aura la préférence de l'ouvrier qui vient d'entendre ses enfants lui demander plus de pain ? J'en ai bien peur, vous ferez alors de ces choses après lesquelles la prospérité ne peut plus reparaître. Alors, ou quelque César, quelque Napoléon prendra d'une main puissante les rênes du gouvernement, ou votre république sera aussi affreusement pillée et ravagée au XXe siècle que l'a été l'empire romain par les barbares du Ve siècle, avec cette différence que les dévastateurs de l'empire romain, les Huns et les Vandales, venaient du dehors, tandis que vos barbares seront les enfants de votre pays et l'œuvre de vos institutions. »

[1] Nous recommandons à nos lecteurs de lire un ouvrage de M. Brownson intitulé *la République américaine* (Paris, Amyot). L'auteur écrivait

de sacrifier les classes inférieures, celles-ci prennent leur revanche à l'heure qu'il est. On a pu voir dernièrement comment la majorité protestante a traité la minorité catholique; rien de tout cela ne constitue les conditions dans lesquelles une nation peut exister.

En somme, pour ces deux peuples, on peut le dire, l'expérience n'est pas encore faite, ils n'existent depuis assez longtemps ni l'un ni l'autre pour que l'on ait pu voir les dernières conséquences du principe qui les gouverne. Les États-Unis ne sont en état de démocratie que depuis moins de cent ans; qu'est-ce que cent ans dans la vie d'un peuple? En Suisse la démocratie a encore bien moins duré, rien ne prouve que si elle a pu se maintenir jusqu'à présent, elle puisse le faire toujours.

après la guerre de sécession dans le but de montrer que, malgré le principe de la souveraineté du peuple, les États du Sud n'avaient pas le droit de se séparer. La limite qu'il trouve à ce principe destructeur ne pouvant point être dans le pouvoir royal, il la cherche dans la coutume, dans la constitution que le temps et les circonstances ont donnée à une nation. Cette barrière toute morale peut à la rigueur suffire lorsqu'il s'agit d'une question d'unité politique et qu'on a d'ailleurs pour soi la majorité et la force. Combien ne serait-elle pas nsuffisante s'il s'agissait de questions sociales, et de la protection des minorités contre une majorité toute-puissante ?

III

Oui, si l'on veut juger de la fausseté de ce principe de la souveraineté du peuple, il suffit de réfléchir dans quel abîme de maux il nous a plongés. C'est en son nom que Louis XVI a été détrôné et exécuté, c'est en son nom que se sont fondés tous les différents régimes qui se sont remplacés les uns les autres. Supposons qu'ils ont tous été voulus par la nation, supposons qu'ils ont tous été légitimes, n'en faut-il pas conclure qu'avec un tel principe les gouvernements sont singulièrement instables puisqu'ils ne peuvent jamais durer au delà de vingt ans?

Il ne faut pas s'y tromper, depuis quatre-vingts ans nous vivons en France dans une anarchie continuelle, anarchie qui a bien été interrompue par des retours d'autorité, mais ils n'ont jamais été durables et nous laissent retomber continuellement dans ce qui fait le fond de notre état moderne, c'est-à-dire l'anarchie.

Depuis quatre-vingts ans le pouvoir est vacant, il est à qui veut ou du moins à qui peut le prendre. Napoléon Ier et Napoléon III s'en sont emparés par la force, les circons-

tances y ont conduit le roi Louis-Philippe ; les républicains l'on pris deux fois en 1848 et en 1870, sans parler de la première république, par un procédé qui ne différait en rien de celui que le président a employé en 1852. Combien d'autres ont essayé et n'ont pas réussi ! M. Louis Blanc l'a essayé le 15 mai 1848 lors de l'invasion de l'Assemblée ; MM. Blanqui et Delescluze l'ont essayé le 31 octobre 1870 ; ils ont même réussi pendant la Commune ; Rossel y a pensé ; le maréchal Bazaine lui-même a peut-être été tenté par cette idée de s'emparer du pouvoir suprême ; M. Thiers y songeait hier ; c'est aujourd'hui le rêve de M. Gambetta.

Mais ce qui est à remarquer, c'est que les gouvernements établis, les souverains n'arrivent là que comme des réactions, comme des remèdes ; le mal chronique dont nous sommes travaillés, c'est la révolution par l'émeute ; au fond, c'est l'émeute qui nous gouverne ; c'est toujours elle qui revient périodiquement ; elle s'organise comme elle peut, mais elle ne dure pas et elle fait toujours place à un gouvernement autoritaire, qui ne dure jamais longtemps lui-même. Il est tellement vrai que c'est l'émeute qui nous gouverne, que nous lui devons le plus grand changement qui ait été fait dans notre constitution politique : c'est elle qui nous a donné le suffrage universel.

Si l'on veut voir la critique la plus sévère du principe de la souveraineté du peuple, c'est à ces deux journées du 4 septembre et du 31 octobre 1870 qu'il faut se reporter.

Qu'on lise dans le rapport de M. Daru le récit de tous ces gouvernements successifs qui naissent et tombent dans chacune des salles de l'Hôtel de Ville, commençant tous par le nom de celui qui le propose, cherchant tous la légitimité dans cette foule qui se pousse, qui crie et qui les acclame tous les uns après les autres. Cette foule, elle a la prétention de représenter la France entière, et plusieurs fois elle a réussi à le faire croire : le voilà bien le souverain de nos nations modernes, le voilà dans l'exercice de sa souveraineté, dictant les droits et fondant des gouvernements !

Mais ce qui est plus triste que l'anarchie, ce sont les conséquences qu'elle entraîne.

Quel effet croyez-vous que doivent produire à la longue sur les esprits ces triomphes continuels de la force et ce complet mépris du droit ? L'histoire de tous nos gouvernements n'est que l'histoire des jeux de la force et du hasard ; si l'expérience politique peut apprendre quelque chose aux hommes de notre temps, c'est que si les gouvernements sont assez forts, ils sont légitimes et que la force est le souverain droit.

Aussi combien cette notion du droit n'a-t-elle pas baissé dans les esprits ! Il semble que la société doute elle-même du droit qu'elle a d'exister ; cela est si vrai qu'en matière politique, elle se reconnaît à peine le droit de punir, et se refuse toujours celui de punir de mort. Le prince

Louis-Napoléon avait été condamné sous Louis-Philippe, il a été gracié et exilé ; les révolutions de 1848 et de 1870 ont eu lieu, — cette dernière devant l'ennemi ; qui a songé à rechercher les auteurs de ces attentats ? Ils ont réussi, cela justifie tout ; la loi d'ailleurs est muette et ne fournit aucun texte pour les punir. On punit les crimes contre les individus, les crimes contre la société sont absous. Or remarquez l'idée qui est au fond de cette faiblesse, c'est que la société ne se sent pas sûre d'elle-même ; et après tout quel est le gouvernement qui oserait punir le crime qu'il est le premier à avoir commis ?

Ces triomphes continuels de la force ont enfanté cette secte politique singulière qu'on appelle les jacobins, secte fanatique s'il en fut. Pour eux le droit n'est rien, il s'agit de s'emparer du pouvoir, et ce n'est que lorsqu'ils seront les maîtres et qu'ils auront fait disparaître leurs ennemis, qu'ils songeront à établir le règne de la liberté, après l'avoir foulée aux pieds ; le règne de la justice, après avoir commis toutes les injustices ; liberté qui ressemble bien au despotisme, justice qui ressemble bien à la barbarie.

A côté d'eux, cette période révolutionnaire a donné naissance à un autre groupe d'hommes, le bourgeois riche et ambitieux, prêt à sacrifier tous ses principes pour arriver au pouvoir. Ne lui parlez pas de l'ordre, auquel il est intéressé autant qu'un autre, de ses convictions passées, auxquelles au fond du cœur il est encore fidèle ; ne lui parlez

pas de l'intérêt du pays qu'il compromet; la grosse affaire pour lui est d'arriver au but qu'il poursuit, c'est d'acquérir l'importance politique n'importe par quel moyen, n'importe par quelle voie.

Au milieu de tout cela, les partisans, les défenseurs de la société sont découragés. Comment défendre la société lorsqu'ils ne savent à quel chef ils doivent s'adresser, lorsque ce sont leurs chefs eux-mêmes qui les trahissent, lorsqu'on a eu l'art de tellement embrouiller les choses qu'ils ne savent plus s'y reconnaître? Ils se réfugient dans l'apathie, ils comptent qu'il arrivera à temps un dictateur pour les sauver, une armée pour les défendre; s'ils tardent, ils ont la suprême ressource de passer à l'étranger. Tout le monde est frappé de la différence qui existe dans les sentiments de la bourgeoisie, aujourd'hui et en 1848. Alors elle songeait à se défendre, elle se réunissait en comités électoraux, elle luttait dans les réunions publiques; aujourd'hui elle ne pense pas à résister, elle est prête à se laisser faire.

Pour le peuple, une des conséquences de ce principe de la souveraineté du peuple est la haine du souverain; quel qu'il soit, le souverain est toujours un ennemi. Qu'il prenne garde à lui, il y a toujours caché dans l'ombre un poignard pour le tuer. N'est-ce pas un fait singulier qu'on ait attenté si souvent à la vie de tous ceux qui ont gouverné la France depuis quatre-vingts ans, et cela dix ou quinze fois pour quelques-uns? De pareils attentats étaient presque incon-

nus sous l'ancienne monarchie. Prenez nos pièces de monnaie, il n'est pas rare d'y voir la figure du souverain frappée et mutilée: témoignage enfantin et impuissant de la haine du peuple.

Par contre, les souverains qui ne peuvent plus compter sur l'amour de leurs sujets, dont le pouvoir est continuellement en butte aux partis qui aspirent à les renverser, ne peuvent plus gouverner simplement pour le bien de la nation. Avant l'intérêt de la France, il y a toujours un intérêt dynastique qui est la plus grosse de leurs préoccupations et auquel ils sacrifient tout. Continuellement il s'agit de frapper les esprits et de ramener à soi l'opinion publique toujours prête à les quitter. Alors on entreprend des guerres comme la guerre d'Italie, la guerre du Mexique, la guerre d'Allemagne! Si l'on réussit, tant mieux, le gouvernement est consolidé; si l'on échoue, tant pis, on est renversé. En tout ce qu'ils entreprennent ceux qui nous gouvernent ne peuvent pas ne pas réussir : ils sont condamnés au succès; autrement l'émeute les renversera, et cela même devant l'ennemi.

C'est là une des conditions les plus bizarres qui soient faites à nos gouvernements, ils ne peuvent pas se tromper! A vrai dire, il n'y a qu'en France que cela se passe ainsi. En 1866, lorsque l'empereur François-Joseph fut battu par la Prusse, la nation se resserra autour de son chef, et ne songea pas un instant à le renverser. Si, au lieu d'être vain-

queur, le roi Guillaume avait été battu, il n'avait pas plus à craindre de perdre le trône que son père ne l'avait perdu après Iéna. Il n'y a qu'en France qu'un souverain ne puisse ni se tromper ni faillir.

Qu'on l'examine bien, à tous les points de vue, ce principe de la souveraineté du peuple a faussé nos mœurs politiques.

Combien une pareille doctrine est dangereuse, nous l'avons bien vu le 4 septembre. L'empereur est battu, la moitié de l'armée est prisonnière avec lui; c'est le moment que l'on choisit pour faire une révolution, pour renvoyer cette assemblée qui était en somme la représentation légale de la France, qui, bien qu'elle ait été nommée à l'aide des candidatures officielles, n'en avait pas moins une minorité opposante de 118 membres. On renverse donc l'Empire, et par quoi le remplace-t-on?

En province, ce sont MM. Glais-Bizoin et Crémieux qui s'en vont organiser la résistance; plus tard M. Gambetta les rejoint : c'est un avocat à peine connu la veille qui va diriger les armées, c'est lui qui, du fond de son cabinet, va faire marcher les généraux au télégraphe, comme un joueur d'échecs fait marcher les pions sur un damier.

Est-ce là le fragment de l'histoire d'un grand peuple, n'est-ce pas plutôt une scène burlesque de comédie? « Il fal-

lait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint », disait Figaro en parlant d'une place qu'il avait désirée.

Si nous ne sommes pas frappés par tout ce qu'il y a d'insolite, par tout ce qu'il y a d'extraordinaire dans un pareil spectacle, c'est que notre esprit est faussé par la révolution; et, remarquez-le bien, dans une pareille question la personne de M. Gambetta disparaît; il a fait ce qu'il a pu, un autre n'eût peut-être pas fait mieux à sa place; mais ce qui est grave, c'est le principe qui l'a amené là; s'il a pu y arriver, pourquoi d'autres n'y seraient-ils pas arrivés à sa place? pourquoi pas M. Delescluze? pourquoi pas M. Pyat? pourquoi pas MM. Gaillard père et fils? pourquoi pas les généraux Eudes et Bergeret? Au fond, il n'y a pas une si grande différence entre tous ces hommes, les doctrines sont à peu près les mêmes et les hommes s'appellent les uns les autres.

Aussi les conséquences n'ont-elles pas tardé à se montrer cruelles et terribles. Au lieu de traiter à temps, — nous ne disons pas après Sedan, mais après la reddition de Metz et surtout après la bataille de Coulmiers, — on prolonge indéfiniment la résistance, on épuise toutes les forces de la France dans une lutte forcément inutile, on double ou l'on triple les désastres de la guerre et tout cela pour arriver à des conditions qui sont, tant pour la rançon que pour le territoire, deux fois plus dures que celles qu'on eût obtenues si l'on eût traité au moment où le succès ne pouvait plus être espéré et où l'honneur était satisfait.

Et pour arriver à un pareil résultat songe-t-on à tout ce qu'on a demandé d'efforts à ces populations qu'on a surexcitées, à ces mobilisés dont on ne s'est presque jamais servi et qu'on a entassés dans des camps où la fièvre et les maladies les ont décimés? au temps et à l'argent dépensés pour équiper des soldats qui ne se sont jamais battus; ce qu'il était facile de prévoir si l'on avait tenu l'expérience militaire pour quelque chose? Quelle idée folle que celle de la levée en masse! et quels résultats a-t-elle donnés?

Quand on examine la manière dont a été conduite cette guerre, les illusions généreuses auxquelles le gouvernement lui-même se laissait aller, les proclamations incessantes dans lesquelles il regardait comme certaine une victoire qui était plus que désespérée, cette manière d'exciter par tous les moyens, même par des mensonges, l'enthousiasme de ces populations qu'on chauffait à blanc; enfin cette lutte à outrance qu'on voulait prolonger indéfiniment, malgré toutes les défaites, malgré la ruine irrémédiable qu'un pareil système entraînait inévitablement; lorsqu'on songe, d'un autre côté, au petit nombre de moyens pratiques, raisonnables, efficaces, qu'on a employés, on s'aperçoit que cette guerre, véritablement révolutionnaire quant à la manière dont elle a été conduite, a été faite beaucoup plus par la passion que par la raison; c'est sur la surexcitation des passions qu'on a compté beaucoup plus que sur la discipline des soldats et la solidité des armées : tant il est vrai

que la passion qui fait les révolutions est tout à fait incapable de remporter des victoires sur une armée organisée!

A Paris, ce sont d'autres difficultés. Ce gouvernement révolutionnaire n'est pas plutôt nommé que, doutant de lui-même, sentant qu'il n'a de soutien que dans la capitale, il n'ose pas en sortir et se laisse enfermer. Il a quinze jours devant lui avant l'arrivée des Prussiens, il en profite pour tout désorganiser; les journaux ne sont pleins que de nouvelles nominations de préfets, de sous-préfets, de magistrats, de juges de paix. Enfin le siége commence : Quelle force voulez-vous qu'ait ce gouvernement né dans un jour d'émeute, contre les gens qui l'ont nommé? D'ailleurs une bonne moitié des membres qui le composent sont d'accord avec les insurgés et sont les ennemis de toute mesure de répression et de vigueur.

A côté d'eux, naturellement, s'est établi un parti qui veut prendre en main le gouvernement, comme ils l'ont pris eux-mêmes : c'est le parti de la Commune, le parti de MM. Blanqui et Delescluze. Tout le siége n'est qu'une longue lutte contre ce parti; les pires ennemis du gouvernement ne sont pas en dehors des remparts, ils sont à l'intérieur, ils sont dans cette garde nationale qui ne s'est battue qu'une fois contre les Prussiens, mais qui a été pour lui une continuelle menace. Quelle mesure ose-t-on prendre contre eux dans cette ville assiégée? ose-t-on supprimer les journaux? ose-t-on supprimer les clubs? ose-t-on

empêcher les conciliabules secrets dans lesquels ces factieux conspirent? En aucune façon. Deux fois ils tentent de s'emparer du gouvernement par la violence; le 31 octobre, ils le tiennent prisonnier la moitié de la journée : on n'ose même pas faire arrêter les perturbateurs. Par toutes ces faiblesses, par toutes ces concessions, le gouvernement de la Défense nationale semble n'avoir eu qu'un seul but qu'il n'a atteint d'ailleurs qu'imparfaitement, c'est d'arrêter l'effusion du sang.

Mais à combien d'illusions ne s'est-il pas laissé aller, combien de mesures imprudentes n'a-t-il pas adoptées! Jusque dans le gouvernement il y avait des partisans de la sortie *torrentielle*, et la proposition a été sérieusement discutée; on désorganisait la mobile en faisant nommer les chefs par les soldats; enfin lorsqu'il s'est agi de se rendre, lorsqu'on avait le moyen de désarmer cette garde nationale qui n'avait rien fait, mais dont le rôle allait commencer, lorsque M. de Bismark lui même indiquait cette mesure comme indispensable, M. Jules Favre avait conservé dans son cœur encore assez d'illusions pour s'y opposer et pour laisser à la garde nationale ces armes avec lesquelles elle a fait la Commune. La Commune, tel a été en effet le résultat fatal de tant de faiblesses, de tant de concessions, de tant de passions surexcitées pour les laisser tomber à plat tout d'un coup!

Voilà ce qu'il en coûte à une nation d'être sous la do-

mination d'un faux principe, de ne pas avoir un gouvernement fixe et déterminé. C'est surtout au jour du danger qu'elle s'aperçoit combien il lui manque; tous ces gouvernements improvisés qui s'imposent alors sont sans autorité et sans force; les membres qui les composent n'ont aucune expérience et commettent les plus grandes fautes; amenés au pouvoir par les passions populaires, remplis des illusions les plus dangereuses, ils ne peuvent que précipiter la nation vers sa ruine et vers sa perte [1].

D'où nous viennent aujourd'hui toutes nos complications politiques, sinon de ce faux principe? D'où nous viennent toutes ces compétitions pour s'emparer du pouvoir, toutes ces luttes de la gauche, du centre gauche, du centre droit, pour arriver à la direction des affaires? Le centre droit triomphe le 24 mai : à l'instant même, on voit se retourner contre lui le centre gauche, qui avait voté avec lui jusque-là; et cela par jalousie, par intérêt personnel, par un oubli profond des besoins de la France. Combien la nation ne souffre-t-elle pas de toutes ces compétitions violentes! combien ces luttes acharnées des partis ne lui font-elles pas de mal? Que peut faire un gouvernement quand il est assailli de tous côtés, lorsque tous ses efforts sont absorbés par le soin

[1] Lire sur la révolution du 4 septembre le rapport et les conclusions de M. le comte Daru.

de se défendre? comment pourrait-il poursuivre, comment pourrait-il entreprendre cette grande œuvre de la réorganisation de la France et s'occuper de ses intérêts les plus chers?

A côté de cela, ce sont des gamineries parlementaires qui jettent le pays dans les émotions les plus pénibles. Un jour, c'est une commission dans laquelle le hasard du sort des bureaux a donné la majorité à ceux qui représentent la minorité de l'Assemblée, elle refuse de faire son rapport, faisant attendre ainsi le pays et l'Assemblée. Une autre fois, c'est cette même minorité qui profite de l'absence des députés de la majorité, un jour de rentrée, pour emporter un vote qui renverse un instant le ministère.

Quelle est la cause de tous ces désordres, sinon l'envie de s'emparer d'un pouvoir auquel aspirent tous les partis? Il faut qu'on le sache, avec de pareils excès, le gouvernement parlementaire se déconsidère et se rend impossible.

Enfin si nous prenons les événements actuels, nous verrons que le principe de la souveraineté du peuple nous a acculés à une véritable impasse. Avec lui, grâce aux divisions qu'il a causées, aux partis politiques qu'il a fait naître, il nous est absolument impossible d'établir un gouvernement quelconque.

Prenez le parti républicain: croyez-vous que tous les ré-

publicains aient la même doctrine et appartiennent à la même école? Les uns, comme le centre gauche, veulent la république avec le gouvernement parlementaire plus ou moins étendu, la république libérale, garantissant à tous l'exercice de toutes les libertés, la république s'appuyant sur les bases inébranlables de toute société, la religion, la famille et la propriété; mais par-dessus tout ils veulent être à sa tête.

Les autres, s'inspirant des doctrines des anciens jacobins, prétendent qu'avant de voir s'établir le règne de la liberté, la France a besoin de passer par une dictature révolutionnaire. Sans poursuivre précisément aucun changement social, ils prétendent que, pour fonder la république, il faut commencer par supprimer toutes les libertés, par abattre tous les obstacles; ils s'empareront de la France par la force, ils la gouverneront par la force; puis, quand toutes les oppositions auront disparu, quand leurs adversaires seront réduits à l'impuissance, la liberté pourra s'établir.

D'autres enfin, et ceux-là les plus nombreux, en voulant la république, poursuivent bien moins un but politique, qu'un but social. Peu leur importe la forme du gouvernement s'il doit être entre les mains des classes supérieures. En quoi la république parlementaire, en quoi la république jacobine diffèrent-elles pour eux de la monarchie, si cette république n'est pas administrée par eux et dans leur intérêt exclusif? Ce qu'ils veulent, c'est le règne des classes ouvrières, c'est l'abolition de la propriété, qui n'est pour

eux qu'un monopole, c'est la suppression de la famille, qui n'est qu'une institution usée, c'est la proscription de la religion, qui n'est pour eux qu'une arme morale entre les mains de leurs adversaires; c'est en un mot, le bouleversement complet de la société, l'ébranlement des bases éternelles sur lesquelles elle repose; c'est la substitution d'un droit social imaginaire au droit individuel sur lequel le monde a toujours vécu.

Telles sont les doctrines de l'Internationale et de la majorité des classes ouvrières.

Voilà les divisions principales, mais combien ne se subdivisent-elles pas! combien de nuances s'échelonnent avant d'arriver à cette doctrine telle que nous l'avons formulée : les proudhoniens, les mutuellistes, les collectivistes, les égal-échangistes, etc.?

C'est une chose à remarquer qu'il y a un quiproquo complet sur ce mot république : tout le monde est d'accord sur le mot, personne ne l'est sur la chose; aussi lorsque les républicains arrivent aux affaires, c'est alors que les divisions se montrent, s'accentuent et finalement produisent les luttes armées.

Si nous prenons le parti monarchique, nous retrouvons des divisions analogues. D'abord nous retrouvons des divisions de personne : les uns veulent pour roi le comte de Chambord; les autres désirent le comte de Paris, car il ne faut pas croire que parce que les princes se sont réconciliés

avec tant de désintéressement et de patriotisme, les partis en aient fait autant; les autres enfin veulent le retour du prince impérial.

A côté de ces divisions de personnes, il y a également des divisions de doctrine; les légitimistes veulent la monarchie du droit divin, ayant son droit basé principalement sur la tradition, et plus ou moins indépendante de la volonté de la nation; les orléanistes veulent également la monarchie constitutionnelle, mais ils la veulent établie sur la base de la souveraineté du peuple; les bonapartistes admettent également le principe de la souveraineté du peuple, mais ils veulent une monarchie autoritaire, et font peu de cas des libertés du pays.

Au milieu d'une pareille confusion de doctrine que voulez-vous faire avec votre principe de la souveraineté du peuple? Etablirez-vous la monarchie? Mais à l'instant même, vous aurez contre vous non-seulement tous les républicains, mais encore tous les partisans d'une monarchie différente de la vôtre; votre monarchie pourra durer quelque temps, le temps de rétablir l'ordre qui aura été troublé, puis quand les esprits seront calmés, quand les inquiétudes seront dissipées, quand la masse flottante qui lui a donné la majorité sera passée du côté de l'opposition, au bout de quinze à vingt ans tout au plus, tous les partis se ligueront contre elle, ils se serviront des libertés qu'elle n'aura pu leur refuser, et à la moindre faute ils la renverseront.

Établirez-vous la république justement comme une transaction entre tous les partis? Mais laquelle prendrez-vous? Si c'est la république sociale ou la république radicale, à l'instant même, vous aurez tout le parti conservateur contre vous, — et d'ailleurs c'est la désorganisation.

Si c'est la république modérée, la république conservatrice, celle qui semble devoir rassembler tout le monde, c'est elle, au contraire, qui a précisément le moins de chances de durer, car elle aura contre elle le parti conservateur tout rempli de préjugés contre la république; elle aura même contre elle le parti radical, qui ne la soutiendra qu'un instant et par occasion pour s'en servir de marchepied, et arriver par elle au pouvoir; elle sera obligée de s'appuyer sur eux, de leur faire des concessions, ce qui augmentera d'autant la séparation avec le parti conservateur, sans lequel elle ne peut exister, puisqu'elle est la république conservatrice.

On est tellement divisé aujourd'hui que, pour constituer un gouvernement, ce n'est plus sur une opinion bien déterminée que l'on peut s'appuyer, mais sur des transactions entre des opinions contraires qui réussissent à s'accorder aujourd'hui, mais qui ne s'entendront plus demain. Que peut-on fonder de sérieux sur une base aussi fragile?

Le principe de la souveraineté du peuple nous a amenés à un tel état de désorganisation et d'anarchie qu'à l'heure

qu'il est, il est absolument impossible en France de fonder un gouvernement durable; il faut y faire attention, c'est là une situation qui commence à devenir ridicule devant l'Europe que celle d'un peuple qui ne peut avoir que des gouvernements provisoires, que des gouvernements sans lendemain, situation en tout semblable à celle de ces malheureux qui, ne pouvant avoir de meubles et de logements à eux, sont obligés de coucher tous les soirs dans une chambre louée qu'ils quittent le lendemain, et sur un lit qui ne leur appartient pas!

Tout ce qu'on peut faire, c'est de s'entendre un instant; sous la menace d'un grand danger public, on établit un gouvernement provisoire, mais ce gouvernement est bientôt battu en brèche par ceux-là même qui l'ont établi; s'ils le renversent c'est pour en établir un autre également provisoire, mais, en attendant, le désordre, l'anarchie, augmenteront continuellement jusqu'au jour où les circonstances amèneront un dictateur qui s'emparera des choses pour rétablir l'ordre détruit et fonder une nouvelle dynastie et de nouvelles divisions politiques.

C'est ainsi qu'avec ce principe de la souveraineté du peuple, la France est condamnée à passer par des alternatives continuelles de liberté et de despotisme, qui l'épuiseront, qui la ruineront, qui feront disparaître tout sentiment national.

Mais ce n'est pas tout, derrière nos divisions politiques,

il y a la grande division sociale, il y a le parti du bouleversement et du désordre, et c'est lui qui profitera de toutes nos fautes, car il faut le bien remarquer, toutes les monarchies qui se succèdent les unes aux autres n'ont en définitive qu'un résultat, c'est de diviser le parti conservateur et, partant, de le rendre impuissant. Chez qui se font en effet ces divisions en légitimistes, en orléanistes, en bonapartistes, en républicains modérés? n'est-ce point uniquement parmi les conservateurs? n'ont-elles pas toutes leur origine dans un gouvernement établi qu'à un certain moment il s'agissait de défendre et auquel on est resté attaché? Que de mal ne font pas ces divisions! combien n'annulent-elles pas le parti conservateur! Après tout ne sont-ce pas elles qui rendent impossible tout gouvernement monarchique, puisqu'il a toujours contre lui non-seulement les ennemis de l'ordre et de la société, mais encore une coalition redoutable d'une partie des forces conservatrices du pays?

Le parti radical, au contraire, ne se divise pas; toutes les nuances disparaissent quand il s'agit de s'emparer de la société : les socialistes votent avec les républicains. C'est pour cela que si nos divisions ne cessent pas, le radicalisme doit fatalement arriver au pouvoir.

Or ce parti, il ne faut pas qu'on s'y trompe, n'est pas un parti de gouvernement, il peut s'unir et s'entendre pour s'emparer de la société, il ne le peut pas pour la gouverner. Tout gouvernement, en effet, ne peut être qu'entre les

mains des conservateurs, puisque gouverner c'est défendre un certain ordre social et faire des efforts pour le conserver. Or comment pourraient-ils défendre la société, ceux qui sont perpétuellement habitués à l'attaquer ? ce ne pourrait être qu'en devenant eux-mêmes conservateurs, ce qui n'est ni dans leurs habitudes ni dans leur tempérament.

On peut les diviser en deux écoles : les uns, les socialistes, sont les ennemis de la société actuelle : ils veulent la détruire pour en élever une sur des bases différentes. Gouverner pour eux, c'est détruire, et comme ils n'ont rien à mettre à la place de l'ancien ordre de choses, c'est le règne de l'anarchie ; les autres vont moins loin, ils n'ont pas la prétention de changer les bases de la société, mais, poursuivant pour elle un idéal impossible, poussés d'ailleurs par l'autre parti, ils tendent à le désorganiser. C'est le parti des lâcheurs d'écluses qui ne savent jamais comment les fermer, comme on le disait si bien. Ceux-ci constituent le parti de la désorganisation, les premiers constituent le parti du désordre. Comment pourrait-on fonder jamais un gouvernement sur les uns on sur les autres ? l'expérience est là pour dire que toutes les fois qu'ils sont arrivés au pouvoir, ils n'ont jamais produit que l'anarchie. Aujourd'hui il n'y a plus qu'une division à faire entre tous les citoyens, ceux qui tendent à réorganiser la société et ceux qui tentent à la désorganiser ; ceux qui tendent à la faire vivre et ceux qui tendent à la dissoudre ; ceux qui sont les amis de

la société et ceux qui en sont les ennemis. Que chacun de nous se demande de quel côté il se range.

Il y a une autre nation que le principe de la souveraineté du peuple a réduite à la même extrémité, c'est l'Espagne; là aussi nous trouvons des divisions profondes dans le parti conservateur : les alphonsistes, les carlistes, les montpensiéristes; là aussi nous trouvons un parti anti-social fort de ces divisions. La seule différence avec la France est que ce parti, à un moment donné, a su s'emparer des affaires. A quels excès, à quels crimes ne s'est-il pas livré ! à quel point de désorganisation n'a-t-il pas fait descendre ce malheureux pays? Il n'y a plus d'armée, plus de force publique, plus de gouvernement obéi; chaque citoyen, chaque ville, chaque province reste chez elle et se défend comme elle peut. Qui peut douter, avec un pareil exemple, que ce ne soit là le retour vers la barbarie?

Une autre conséquence de ce faux principe de la souveraineté du peuple et des révolutions si fréquentes qu'il a amenées a été de constituer la France dans un état d'infériorité relative vis-à-vis des autres peuples qui sont gouvernés par des principes différents. Cet état d'infériorité était encore peu sensible au commencement de ce siècle; les victoires du premier Empire, le prestige des libertés constitutionnelles sous les deux gouvernements qui ont suivi, et surtout une grande prospérité matérielle ont pu faire illusion.

Jusqu'à ces dernières années la France a pu se croire en possession d'idées nouvelles qui devaient réformer le monde et changer la face de l'Europe. Mais après les récentes victoires de la Prusse, cette infériorité vient de s'accuser d'une manière évidente pour tous les yeux.

Il est certain que la prospérité de la France dans ces derniers temps, et notamment sous le règne de Napoléon III, était une prospérité toute matérielle, l'âme de la France était malade, les principes qui la dirigeaint alors étaient vicieux, et c'est ce qui explique cet effondrement subit d'une grande nation.

Cette victoire de la Prusse, si on la considère bien, n'est pas une victoire ordinaire. Notre défaite n'est pas une de ces défaites comme il s'en rencontre dans la vie des nations, lesquelles ne révèlent qu'une infériorité momentanée et souvent même qu'une infériorité de hasard, puisqu'elles dépendent du sort des batailles, c'est une de celles qui mettent en péril l'existence même d'un peuple. Cette guerre a été une guerre de peuple à peuple; c'est le peuple allemand tout entier qui nous a envahis, c'est le peuple français tout entier qui a été vaincu. Nous savons tous dans quelles conditions nous l'avons été : Sedan, Metz, notre armée tout entière faite prisonnière, des capitulations comme on n'en avait jamais vu dans l'histoire; nous avons été battus partout et toujours, nous avons à peine quelques succès à opposer à toutes nos défaites. Chez nous tout a été inférieur,

l'organisation militaire, le commandement, l'armement, la science militaire, et par-dessus tout, le mode de gouvernement et les mœurs elles-mêmes de la nation. La défaite matérielle n'est rien auprès de la défaite morale que nous avons subie !

Si cette guerre porte un enseignement, c'est que le principe de l'hérédité royale, qui est celui de nos adversaires, est bien supérieur pour produire la grandeur d'une nation au principe révolutionnaire de la souveraineté du peuple, qui est le nôtre.

C'est qu'en effet une pareille défaite n'arrive pas sans motif et sans raison ; s'il fallait en chercher les causes, on verrait qu'elles sont profondes, qu'elles remontent extrêmement loin. Depuis 1789, la France est travaillée d'un triple mal : un mal politique, qui est l'anarchie et l'instabilité gouvernementale ; un mal social, qui est le socialisme ; un mal moral, qui est l'athéisme et le matérialisme pratique, la prédominance des jouissances matérielles. Voilà quelles sont les véritables causes de notre infériorité : la France ne pourra reprendre son rang en Europe qu'autant qu'elles auront disparu.

Nous dirons même toute notre pensée, quoiqu'elle soit dure à dire ; c'est que si la France doit périr, elle n'a qu'à continuer à marcher dans la voie où elle est engagée. Tous les principes sur lesquels elle est établie sont faux et la mènent à une ruine inévitable ; actuellement nous sommes aussi bas

qu'il est possible. Est-ce à dire que la France doive périr et que nous désespérions de son sort? Non; nous croyons qu'elle a une mission à remplir et qu'elle se relèvera plus grande que jamais; mais ce que nous affirmons, c'est que pour se relever il faut qu'elle fasse un volte-face complet aux principes qui la dirigent aujourd'hui et qui ne la conduisent que vers la mort[1]!

Revenons à la souveraineté du peuple. Pour apprécier le cas qu'il faut faire de ce principe, il est curieux de remarquer que les gouvernements qui se sont tous établis sur lui n'ont pas été plutôt fondés qu'ils se sont empressés de le confisquer à leur profit, en déclarant que la couronne était héréditaire dans une famille, c'est-à-dire que le peuple n'avait pas le droit de prendre ailleurs ses souverains. Au moins faut-il s'entendre : si le peuple est souverain, il a le droit de choisir le gouvernement qu'il veut, non-seulement à la mort du souverain, mais même de son vivant; du moment que vous lui accordez le pouvoir de vous établir en lui contestant celui de vous renverser, vous faites ce que nous faisons nous-mêmes, vous niez le principe de la souveraineté du peuple. Tous les gouvernements, y compris les deux empires, y compris la royauté de 1830,

[1] Emile Montégut : Où en est la Révolution française ; — la transformation de l'idée de patrie. (*Revue des Deux Mondes* du 15 mars et du 15 novembre 1871.)

ont adopté cette théorie. Que faut-il penser d'un principe si vite et si facilement nié par ceux-là mêmes qui s'en servent?

Mais il y a plus, les démagogues eux-mêmes, les partisans fanatiques de la souveraineté du peuple, ceux qui pensent que le peuple est souverain, seul souverain, se sont-ils fait faute de renverser les gouvernements établis par la souveraineté du peuple? Le gouvernement de Juillet avait été fondé avec l'assentiment du peuple apparemment, pourquoi l'a-t-on renversé? L'Empire lui-même, malgré son origine, avait été sanctionné plusieurs fois par le peuple, pourquoi l'a-t-on fait tomber? La république de 1848 et celle de 1870 (celle-ci du moins à Paris) avaient l'assentiment du peuple, pourquoi l'invasion de l'Assemblée au 15 mai? pourquoi les événements de juin? pourquoi la Commune?

Encore une fois, que faut-il penser d'un tel principe, que ses partisans les plus dévoués et les plus résolus proclament et violent suivant leur intérêt, qu'ils restreignent suivant leur convenance? qu'est-il autre chose entre leurs mains qu'une arme pour s'emparer du pouvoir, arme dangereuse d'ailleurs, car en même temps qu'elle sert à les établir elle sert à les renverser? qu'est-il autre chose que l'organisation du désordre et de l'anarchie?

IV

Résumons-nous [1]. Le principe de la souveraineté du peuple peut être entendu dans trois sens différents :

1° Le droit qu'a eu le peuple à l'origine de nommer son gouvernement ;

2° Le droit de le renvoyer et d'en prendre un autre quand celui-là lui convient mieux ;

3° Le droit pour la masse de la nation de disposer de chaque citoyen sans tenir compte de ses droits individuels.

Le premier sens est le seul dans lequel ce principe de la souveraineté du peuple soit acceptable. Puisque Dieu n'a

[1] Lire, sur la souveraineté du peuple dans un sens tout opposé au nôtre, A. Franck. (*Journal des Débats* du 17 décembre 1873.)

Ed. Laboulaye : du Pouvoir constituant comme aux États-Unis. — (*Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1871).

P. Janet : l'Esprit révolutionnaire, la Souveraineté nationale et le Gouvernement de la république. (*Revue des Deux Mondes* du 15 août 1872.)

P. Janet : Philosophie de la Révolution française. (*Revue des Deux Mondes* des 1er et 12 janvier 1872.)

pas marqué d'un signe extérieur et visible celui qui doit gouverner les nations et qu'il est cependant nécessaire qu'il y ait un chef, il faut bien s'en rapporter aux circonstances qui le mettent à la tête des autres hommes et qui le désignent. Cette désignation peut se faire par l'élection populaire, et de fait, à la première origine, elle s'est faite quelquefois de cette manière; c'est ainsi que les premiers chefs francs étaient élevés sur le pavois, mais cette règle est loin d'être absolue : quand il s'agit d'une grande nation, ce n'est jamais la nation qui a créé l'autorité, c'est toujours l'autorité qui a créé la nation ; c'est un homme qui s'élève au-dessus des autres et qui s'impose par la force, c'est-à-dire par la conquête. C'est Clovis, comme chacun sait, qui a fondé la monarchie française.

Peut-on dire que le pouvoir qui a été fondé ainsi n'est pas légitime? Mais toutes les nations de l'Europe ont commencé de cette manière, elles se sont toutes formées par des conquêtes et des mariages. Peut-on dire que le droit des souverains vient du consentement tacite de la nation qui l'accepte pour son chef? Mais ce consentement est tellement tacite, il est tellement voulu par les circonstances qu'il manque de la première condition du consentement, qui est la liberté ; cependant il est juste de dire que les nations ne subsistent que par un accord entre elles et leur gouvernement.

Comme conséquence de ce principe, il est vrai également

que lorsqu'une nation n'a pas de souverain, c'est à elle qu'il appartient d'en choisir un. Au reste, il ne faut pas s'y tromper; même dans ce cas, sa liberté est bien peu ménagée, car celui qu'elle prend est presque toujours un homme qui s'impose par la nécessité sociale et lorsqu'il fait voter la nation, celle-ci ne peut faire autrement que de le nommer.

Enfin, il est admis également aujourd'hui qu'une nation ne peut changer de gouvernement sans son consentement; cependant cette règle n'est pas absolue et l'exemple de l'Alsace-Lorraine est là pour nous prouver que la conquête, c'est-à-dire la forme la plus brutale de la force, n'a pas encore disparu de nos mœurs.

Ainsi donc, si l'on doit admettre que le consentement du peuple est une manière de fonder la société et le gouvernement, il ne s'ensuit pas que ce soit la seule, et que tout gouvernement qui n'est pas fondé sur ce consentement n'est pas légitime. De plus, quelle que soit son origine, que ce soit le consentement du peuple, ou que ce soit la force, la société et le gouvernement existent comme des faits nécessaires et la volonté nationale, qui a pu les établir, n'a pas le droit de les renverser et de les détruire.

Pour le second point: le droit de changer de gouvernement à son gré, c'est en lui que consiste plus spécialement la souveraineté du peuple, nous le nions absolument par cette raison péremptoire que la société est constituée par le souverain, que le renverser, c'est détruire momentanément la

société, ce que personne n'a le droit de faire. Si le souverain est fou, on gouvernera à sa place; s'il est méchant, s'il ne fait que le mal dans la société, on l'annulera. Le peuple a le droit de contrôle, il a même dans certains cas droit de gouverner sous le nom du souverain, pourvu qu'il soit assez uni pour en arriver là; il n'a pas le droit de le renverser.

S'il le renverse néanmoins? Eh bien, il aura eu tort, il aura fait non-seulement une chose injuste, mais une chose nuisible, car il aura amassé sur sa tête une somme incalculable de maux; ces maux eux-mêmes seront en rapport avec la faute qu'il aura commise; si le souverain était détestable, si au lieu de faire les affaires de la nation il ne songeait qu'à son intérêt propre; si seulement il était en complet désaccord avec le pays, il arrivera qu'il ne sera regretté par personne, qu'il n'aura pas de partisans, et partant que le nouveau gouvernement n'aura pas d'ennemis et pourra tranquillement s'établir. C'est ce qui est arrivé en Angleterre en 1688. Encore faut-il remarquer que l'Angleterre a pris comme souverain le gendre même du prince qu'elle détrônait, relevant ainsi d'une main le principe qu'elle abattait de l'autre.

Si, au contraire, la nation n'a aucun motif pour se défaire de son souverain, si en l'attaquant, elle attaque avec lui toute une partie de la nation et la sacrifie à ses fureurs, alors il se formera contre le gouvernement nouveau une opposition formidable qui l'empêchera de s'établir; alors

vous verrez, comme en France, l'Empire succéder à la République, la Restauration à l'Empire, le gouvernement de Juillet à la Restauration ; alors vous verrez se former tous ces partis dynastiques tout-puissants pour détruire, impuissants pour rien fonder ; ils maintiendront leur pays dans un état d'instabilité et d'anarchie continuelle au détriment de sa force et de sa prospérité. Quand une nation renverse son souverain, c'est bien moins à lui qu'elle fait tort qu'à elle-même, elle est la première punie de la révolution qu'elle a faite ; le difficile n'est pas de renverser le roi, c'est de le remplacer.

Pour le troisième point, qui est le droit de disposer des citoyens sans tenir compte de leurs droits individuels, nous le nions également. Le peuple n'est pas tout-puissant, sa volonté ne fait pas la justice et le droit ; au-dessus de cette volonté, il y a une règle à laquelle elle est tenue de se conformer, il y a des droits individuels qu'elle doit respecter. Autrement elle n'aboutirait qu'au despotisme de la majorité et à la tyrannie du nombre.

CHAPITRE IV

QUE LE SUFFRAGE UNIVERSEL N'EST PAS UN DROIT NATUREL, QU'IL EST CRÉÉ PAR LA SOCIÉTÉ, QUI PEUT LE RESTREINDRE A SON GRÉ.

I

Le principe de la souveraineté du peuple étant faux, le suffrage universel n'est donc pas un droit naturel. Qu'est-il donc? Il est tout simplement un moyen de mettre en pratique le droit de contrôle que la masse de la nation exerce sur le souverain. Autrefois nous avions les états généraux, les remontrances des parlements; aujourd'hui nous avons le suffrage universel[1].

Apprécions-le à ce point de vue.

[1] Nous renvoyons sur cette question aux remarquables articles que M. Dupont-White a consacrés au suffrage universel dans *le Correspondant* des 10 et 25 mars, 10 et 25 novembre 1872, aussi bien qu'à ceux de M. Paixhans, qui ont paru dans la même revue (25 décembre 1873, 10 et 25 janvier et 10 février 1874). Le premier traite la

Il n'est pas difficile de voir à première vue que le suffrage universel, au moins tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, c'est-à-dire lorsqu'il est l'expression du nombre, et qu'il dispose d'un pouvoir absolu, est l'entreprise la plus folle et la plus téméraire que l'on puisse imaginer, puisqu'il tend à remettre le sort de la nation entre les mains des plus nombreux, c'est-à-dire des plus ignorants; c'est la négation de l'intelligence, c'est la négation de l'éducation, c'est la négation de toutes les supériorités qui naissent naturellement dans la société et qui n'y sont jamais qu'en petit nombre. Admettre que le nombre doit disposer de la société, c'est affirmer que l'intelligence, que la capacité ne lui servent à rien et n'ont rien à y voir.

Dire que chaque citoyen est un trente-six millionième du souverain est une formule aussi fausse qu'elle est ridicule.

Chose curieuse, la société est la seule institution que

question au point de vue philosophique; le second, au point de vue historique.

Dans un sens opposé, nous citerons les deux articles de M. Ernest Duvergier de Hauranne : la Démocratie et le droit de suffrage. (*Revue des Deux Mondes* des 1er et 15 avril 1868.)

De Rémusat : les Elections de 1863. (*Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1863).

André Cochut : les Elections de 1869. (*Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1869.)

l'on consente à soumettre à une expérience aussi dangereuse.

Lorsque des soldats s'en vont devant l'ennemi, leur fait-on choisir leurs officiers? lorsque des marins s'embarquent sur un vaisseau, leur demande-t-on d'élire leur capitaine? Pour descendre à d'autres exemples qui se rapprochent plus de la vie ordinaire, sont-ce les employés de chaque administration qui nomment leurs chefs de bureau? Dans les entreprises industrielles, sont-ce les ouvriers qui nomment eux-mêmes ceux qui les conduisent? Si le principe est bon, pourquoi ne l'appliquera-t-on pas dans tous ces cas?

Dans les grandes compagnies financières, qui sont en petit des images de la société et dont la direction est soumise, dans une certaine mesure, au suffrage des intéressés, voyons-nous que l'on ne fasse aucune différence entre l'actionnaire qui n'a qu'une action et celui qui en a cent? la voix de l'un vaut-elle autant que celle de l'autre? Personne n'accepterait un pareil principe dans la direction de ses propres affaires, comment se fait-il qu'on l'applique dans la direction de cette grande affaire qui nous est commune, c'est-à-dire dans la conduite de la société?

On aura beau dire, jamais il ne sera équitable que le maître n'ait pas plus d'influence que son domestique, que l'industriel qui fait travailler mille ouvriers n'ait pas plus d'influence que le dernier de ses manœuvres, que le savant

illustre, que l'homme politique considérable, n'ait qu'une voix comme le paysan ignorant et crédule. Jamais il ne sera équitable que l'homme riche, qui a de grands intérêts sur le sol de la patrie, soit traité comme l'indigent qui vit de la charité publique. Si nous ne sommes pas étonnés d'une chose si extraordinaire, c'est à cause de l'habitude. Le suffrage universel est la réalisation d'une idée aussi fausse que les autres utopies qui ont cours dans le parti républicain : la nomination des officiers et des magistrats par le suffrage universel, la suppression des armées permanentes, la paix universelle; comme elles, elle provient d'une confiance excessive dans la nature humaine.

Le suffrage universel est injuste à un second point de vue en ce qu'il met le pouvoir entre les mains d'une seule classe, le peuple, c'est-à-dire les paysans et les ouvriers, et qu'il laisse sans représentation les autres classes, les classes bourgeoises, c'est-à-dire les classes riches. Qu'on y regarde bien, dans nos assemblées le peuple seul est représenté ; sans doute la majeure partie des députés appartient aux classes riches et aisées, mais ils ne sont là que comme représentant le peuple, et cela influe sur leur vote; et, de plus, le jour où les paysans et les ouvriers voudront s'entendre pour ne nommer que des leurs, les classes riches, les classes supérieures, les classes intelligentes n'auront pas un seul représentant.

Chose singulière et bizarre, il n'y a d'intérêts régulière-

ment représentés dans la Chambre que ceux des paysans et des ouvriers. Non-seulement les classes riches ne sont pas représentées ; mais l'armée, la magistrature, la science, l'industrie, le commerce ne le sont pas non plus, ou du moins ils ne le sont que par l'intermédiaire des représentants choisis par les ouvriers et les paysans.

Or ceci n'est pas sans nous inspirer de grandes inquiétudes sur l'avenir. Il est toujours arrivé, en effet, que les Chambres n'ont jamais agi que dans l'intérêt du corps électoral qui les a nommées et dont elles dépendent. Que fera le peuple quand, ayant conscience de lui-même, n'envoyant aux Chambres que des députés dévoués à ses intérêts, il prétendra ne diriger la société qu'à son profit? Jusqu'où s'arrêtera-t-il dans ses prétentions à l'égard des classes bourgeoises? jusqu'à quel point respectera-t-il les droits sacrés de la propriété, de la famille et de la conscience ?

Le suffrage universel est encore injuste en ce sens qu'il ne donne de représentation qu'aux majorités et qu'il n'en donne aucune aux minorités ; or les minorités sont respectables ; d'abord elles ont des droits qu'il leur devient impossible de défendre si elles ne sont pas représentées, de plus elles peuvent être à l'occasion presque aussi nombreuses que les majorités puisqu'elles peuvent se composer de la moitié moins un des électeurs ; quelquefois même elles peuvent être plus nombreuses, par exemple, lorsqu'il y en a plusieurs se reportant sur plusieurs candidats et que la

somme des voix qu'elles réunissent est plus considérable que celle de la majorité.

C'est ainsi qu'il y a, dans chaque département, et dans la France entière, un nombre considérable de citoyens qui ne sont pas représentés; pour eux le droit électoral est absolument annulé, et même, par une dérision singulière, s'ils sont représentés, ils le sont dans un sens absolument contraire à celui qu'ils voudraient. Il y a compensation, peut-on dire, en ce sens que si les électeurs d'une opinion sont annulés dans un département, ceux de l'opinion contraire le sont dans un autre; d'ailleurs ceux dont les voix sont annulées dans un département comptent sur les députés des autres départements pour les défendre. Soit, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là une irrégularité et une injustice; si dans tous les départements les candidats de la même opinion passaient à une très-faible majorité, cette inégalité serait absolument révoltante, et remarquez que toute majorité peut être suspectée à cet égard; on peut toujours penser qu'elle ne représente qu'une majorité factice qui n'a rien de commun avec la véritable majorité des électeurs.

Le suffrage universel n'est pas seulement un principe injuste, il est encore un principe dangereux; avec lui tout ordre social devient impossible puisqu'il tend à mettre la direction de la société entre les mains de ceux qui peuvent se croire intéressés à la détruire. Une société, en effet, ne peut exister qu'en s'appuyant sur certains principes qui

sont justement les droits individuels, la liberté de conscience, le droit de la famille, le droit de propriété; bien mieux pour qu'elle puisse subsister il faut une certaine suite dans l'exercice de l'autorité, dans la direction, dans le gouvernement. Lorsque vous abandonnez toutes ces choses aux hasards d'une élection populaire, cela est déjà bien dangereux; qu'est-ce donc lorsque vous l'abandonnez au caprice d'une masse ignorante, passionnée, qui peut se croire intéressée à la destruction de la société? On aura beau faire, dans toute société, le nombre des mécontents sera toujours le plus grand, et si le pouvoir est entre leurs mains, ils mettront la société dans un continuel péril [1].

Le plus grand tort du suffrage universel est justement de faire croire à ce faux principe de la souveraineté du peuple; comme il s'applique à tous les citoyens, on en conclut qu'il est un droit naturel, qu'il leur appartient, non point en vertu d'un droit social, mais parce que la souveraineté est dans la nation. Aussi toutes les détestables conséquences de la souveraineté du peuple, que nous avons observées, sont-elles autant de reproches que nous pouvons faire au suffrage universel, les divisions politiques, l'anarchie, le despotisme, le socialisme; c'est lui qui les maintient sur nos têtes comme autant de menaces.

[1] Dupont-White : du Suffrage universel. (*Correspondant* du 10 mars 1872, page 863 et suivantes.)

Chose singulière, en même temps qu'il est l'application d'un principe faux en lui-même, il en est l'excès et l'exagération. Peut-être une nation pourrait-elle vivre avec le principe de la souveraineté nationale très-restreint, mais comment pourrait-elle subsiter avec une institution qui met la souveraineté dans la nation tout entière? Avec la nouvelle application qui en est faite par le suffrage universel, le principe de la souveraineté du peuple ne peut plus tenir longtemps; avant peu, il nous mènera à des excès tels qu'ils ouvriront les yeux des plus aveugles.

Au fond, cette idée de s'en rapporter au nombre pour savoir ce qui est bon et juste et même ce qui est utile est une des idées les plus bizarres auxquelles les hommes se soient jamais abandonnés.

Quel rapport y a-t-il, en effet, entre l'utilité ou la convenance d'une mesure et l'approbation du nombre? est-ce une raison pour qu'une chose soit bonne ou même pour qu'elle soit utile, qu'elle soit voulue par tous? direz-vous que l'approbation du grand nombre suppose la raison, la justice, et même l'utilité? Mais qui ne voit que c'est là une supposition toute gratuite et la plupart du temps démentie par les faits, puisque les gens éclairés et instruits sont toujours les moins nombreux. Plus on y réfléchit, plus on trouve que

cette idée est aussi déraisonnable que celle qui consiste à tirer au sort le parti qu'on doit prendre.

Mais, direz-vous, cela est forcé : quand plusieurs personnes ont à prendre une décision commune, il faut bien qu'elles se décident à la majorité. Soit, mais le cas n'est pas le même. Lorsque plusieurs professeurs examinent un élève qui passe un examen, je comprends qu'ils se décident à la majorité, parce que tous sont capables d'apprécier l'élève, et même ils l'apprécient tous par un côté différent. Quand des juges ont à rendre un jugement, je comprends également qu'ils se décident à la majorité, parce que tous sont capables, individuellement, de juger cette affaire.

Je le comprends également pour les lois que votent nos députés, parce que chaque député est réputé suffisamment instruit et intelligent pour se prononcer en connaissance de cause, et qu'en fait cela est vrai.

Mais je ne le comprends plus, lorsqu'il s'agit du corps électoral tout entier, parce que là les ignorants, les gens passionnés sont de beaucoup le plus grand nombre ; en sorte que s'en rapporter à eux, c'est s'en rapporter à la décision de l'ignorance, c'est-à-dire à la décision du hasard et de la passion. Si quelqu'un nie que le nombre des ignorants soit le plus grand dans le corps électoral, nous n'avons qu'une chose à lui dire : « Promenez-vous dans les rues et sur les places publiques, visitez nos campagnes, causez avec les

paysans, et faites le compte des ignorants et des gens instruits que vous rencontrerez. »

Du reste, cette idée de s'en rapporter au nombre pour créer le droit n'est pas autre chose qu'une des formes du droit du plus fort. La majorité dit à la minorité : « Nous t'imposons cette loi et tu lui obéiras, car nous sommes les plus nombreux et, par conséquent, les plus forts, et si tu refuses de t'y soumettre, nous t'y forcerons. »

C'est là un principe essentiellement matérialiste. Le droit ne peut pas venir du consentement des hommes, la volonté humaine ne peut pas lui donner naissance ; puisqu'il doit être pour elle une règle de direction, puisqu'il doit s'imposer à elle, il doit donc lui être supérieur. Son origine est en Dieu et dans tout ce qui est voulu par lui, il ne saurait être ailleurs.

Ne tenez pas compte de Dieu, il n'y a plus de droit, il n'y a plus que la force; elle prend le nom de volonté du peuple, d'opinion publique, mais sous toutes ces formes elle reste ce qu'elle est, la force, c'est-à-dire la puissance injuste, le contraire du droit. Le suffrage universel n'est pas autre chose, au fond, que l'invasion du matérialisme dans la politique.

Quelque partisan que l'on soit du principe de la souveraineté du peuple, ce n'est point une question résolue que celle de savoir si une grande nation peut se gouverner toute seule, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une assemblée nommée par le suffrage universel, et sans le contre-poids d'un pouvoir central indépendant de lui.

Une société, comme nous le disions plus haut, ne vit qu'à certaines conditions qui sont le respect des droits individuels, c'est-à-dire des droits de la conscience, de la famille et de la propriété; bien mieux, elle ne peut vivre sans un gouvernement, qui, alors même qu'il dépend de la nation, a besoin d'être obéi, respecté, et de disposer d'une certaine durée. La question qui se pose est celle-ci : Peut-on confier sans danger à la masse d'une nation, qui est nécessairement ignorante et qui ne se doute même pas des premières conditions d'existence des sociétés, le respect des droits individuels? peut-on confier à la masse d'une nation, qui est nécessairement pauvre, souffrante et sujette à l'envie, le sort des riches? peut-on enfin mettre à sa disposition un gouvernement auquel elle doit obéir et qu'elle s'imagine être intéressée à renverser? N'est-ce point vraiment trop compter sur le bon sens, le désintéressement et sur l'esprit politique des masses?

Ce problème est une des plus grosses questions du dix-neuvième siècle; dans la pratique, il est loin d'être résolu, ainsi qu'en témoignent nos révolutions continuelles, les

divisions qui en sont la conséquence et les haines sociales qui sont le plus grand danger de ce temps-ci.

Nos adversaires disent à cela : « Notre siècle est en train « de réaliser un des plus magnifiques progrès dont il ait « été question dans l'histoire de l'humanité. Les sociétés « n'ont été jusqu'à présent qu'une forme de l'exploitation ; « les gouvernements, au lieu de reposer sur la justice, n'ont « reposé que sur l'oppression ; aujourd'hui s'ouvre l'ère de « la liberté ; les peuples en se gouvernant eux-mêmes ne « courront plus le risque d'être opprimés et de voir leurs « intérêts sacrifiés à celui d'un seul homme ou d'une « caste, ils établiront parmi eux le règne de la justice « et du droit. C'est là une idée nouvelle, nous comprenons « qu'elle vous inquiète ; mais ce n'est pas une raison qu'elle « soit nouvelle pour qu'elle soit mauvaise ; que d'idées « nouvelles n'y a-t-il pas dans le passé qui ont produit les « résultats les plus magnifiques ! Au XVIIe siècle, le gouver- « nement parlementaire était une doctrine nouvelle pour « l'Angleterre ; à quel degré de prospérité n'a-t-elle pas con- « duit cette nation ? »

Nous répondons au contraire : « Assurément ce n'est pas « une raison qu'une idée soit nouvelle pour qu'elle soit « mauvaise, mais ce n'en est pas une non plus pour qu'elle « soit bonne.

« En vous attaquant, comme vous le faites, au principe « d'autorité, vous allez tout simplement contre une des con-

« ditions fondamentales de toute société humaine; vous « croyez établir le règne du droit et de la liberté, mais à « l'instant même vous livrez le pays aux révolutions, à « l'anarchie, puisque les prétendants se disputent le pou- « voir; et vous verrez bientôt sortir des bas-fonds de la so- « ciété les doctrines sociales les plus monstrueuses. Or « l'autorité a justement pour but de contenir ces mau- « vaises passions que vous déchaînez; aussitôt que vous la « supprimez, ou que vous l'annulez, vous les voyez apparaître « sous ces deux formes, l'anarchie et le despotisme, pour « aboutir au désordre, à l'oppression et à la dissolution « même de la société. Vous croyez réaliser un progrès, vous « retournez en arrière, vous n'allez qu'à la barbarie ».

Tels sont les deux modes principaux sous lesquels peut être envisagé ce redoutable problème; la solution ne peut nous être indifférente, car notre liberté, nos droits, notre existence même en dépendent : il contient dans ses flancs le sort de nos sociétés modernes. Le principe de la souveraineté du peuple est la base de toutes nos institutions politiques : ou nous mène-t-il ? est-ce vers une grandeur inconnue jusqu'à présent ? est-ce vers la ruine et la mort[1] ? Telle est la question.

[1] Caro : de la Vraie et de la Fausse Démocratie. (*Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1870.)—La République et les Républicains. (*Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1871.) — Janet : les Problèmes du XIXe siècle. — Étude sur M. de Tocqueville.

Pour nous, nous l'avouons, nous n'hésitons plus, la question est jugée. Il n'y a pas là un progrès légitime et réalisable ; le principe de la souveraineté du peuple est faux, il est destructeur de tout gouvernement et de toute société, il nous ramène à la barbarie, il nous fait courir aujourd'hui un des plus grands dangers que la France ait jamais connus.

Et ce qui nous détermine, c'est l'étude des différents éléments dont se compose un peuple ; c'est le grand nombre des pauvres et le petit nombre des riches, c'est l'ignorance du peuple, c'est la misère qu'il endure, ce sont les mauvaises passions auxquelles il est porté. On ne peut pas mettre entre les mains du peuple le sort des riches, alors qu'ils sont si peu nombreux et que les autres sont si malintentionnés [1].

Pour citer des faits, il nous suffit de penser aux hommes de la première révolution, aux événements de Juin 1848, à la Commune de 1871, à l'esprit qui anime l'Internationale, qui domine dans toutes les grandes villes, qui envahit même les campagnes, surtout dans le midi de la France ; il nous suffit enfin de consulter les votes du suffrage universel depuis vingt-cinq ans. Un droit aussi considérable que le droit de souveraineté ne peut être remis entre les mains d'un peuple comme celui-ci.

[1] Pour apprécier le nombre des propriétaires il suffit de penser qu'en 1830 le cens de 300 fr. ne donnait que 94,000 électeurs, et en 1846 celui de 200 fr. n'en donnait que 225,000.

Au fond, cette erreur vient de ce qu'on ignore les véritables conditions sous lesquelles se développe une société.

Toute société, au moment de sa naissance, est comme une masse à l'état de chaos; tous les éléments qui doivent en faire la force et l'éclat reposent les uns à côté des autres, mais sans être ordonnés ni reliés entre eux; l'ordre, l'organisation ne s'y mettent que lentement, peu à peu, et ce travail se fait non pas par les classes inférieures de la société, qui restent toujours plus ou moins dans un état inorganique, mais par les classes supérieures, c'est-à-dire par l'aristocratie. C'est là sa raison d'être, c'est pour cela que nous la retrouvons chez tous les peuples.

L'aristocratie, dans son sens le plus élevé, est cette partie de la nation qui s'élève au-dessus des autres citoyens par l'intelligence, par les traditions, par les services rendus, en un mot par tout ce qui constitue véritablement le progrès et la grandeur d'un pays.

Prenez tout l'ensemble d'idées qu'on appelle la civilisation, il est bien certain que les paysans et les ouvriers y participent beaucoup moins que les classes supérieures : c'est surtout dans les aristocraties qu'elle réside ; aussi est-ce aux aristocraties que doit appartenir le gouvernement de la société, et quand nous employons ce mot, ce n'est point dans un sens étroit, mais dans le sens général de l'aristocratie de l'intelligence et de la moralité, dont la naissance et

la fortune ne sont que les signes plus ou moins équivoques.

Lorsque, au contraire, vous placez le gouvernement entre les mains de la masse inorganisée, ce qui a lieu avec le suffrage universel, que peut-elle vous donner que ce qu'elle renferme en elle, c'est-à-dire le désordre, le chaos et l'anarchie[1] !

Quand on pense à tout ce qu'un pareil principe entraîne après lui de conséquences graves et terribles, on se demande comment il a pu être introduit dans notre législation. A-t-on compris toutes les conséquences qui en résultent ? est-ce en connaissance de cause, est-ce après un mûr examen, après de longues délibérations dans les assemblées du pays qu'on s'est décidé à admettre une institution qui changeait absolument toutes les conditions d'existence de la société française, et qui était alors dans une contradiction complète avec l'organisation politique de tous les autres États européens ?

On demeure confondu quand on songe que rien de tout cela n'a été fait ; cette grave question n'avait été préparée par personne ; la presse n'en avait fait qu'un thème d'opposition auquel elle ne croyait pas elle-même ; les assemblées du pays n'ont pas été consultées, et par une contradiction bizarre, dans un pays où tout doit se faire par la volonté du peuple, le suffrage universel a été introduit en France par

[1] Lire le développement de cette pensée dans deux ouvrages d'un des plus profonds penseurs de ce temps, M. Blanc de Saint-Bonnet, intitulés : *la Restauration française* et l'autre *la Légitimité*.

la volonté de deux hommes, un démagogue et un poëte [1]. Ce jour-là deux hommes ont disposé en aveugle des destinées de leur patrie.

Plus tard les assemblées qui sont survenues n'ont pas eu à se prononcer sur le compte du suffrage universel ; d'ailleurs il leur eut été bien difficile d'y toucher, puisqu'il était le principe qui leur avait donné naissance. Il n'a été l'objet d'une délibération qu'une seule fois, lors de la loi du 31 mai ; encore faut-il remarquer que ce n'est pas son principe même qui était en question, puisqu'on était lié par la constitution de 1848 [2] ; en sorte qu'on peut le dire en toute vérité, le suffrage universel n'a été ni discuté ni accepté par aucune de nos chambres françaises. Jusqu'à présent il n'a été qu'imposé par la force et approuvé par un plébiscite. C'est la première fois qu'il va subir l'épreuve de la discussion, pourvu toutefois qu'on le juge à propos.

Lord Brougham disait en apprenant l'institution du suffrage universel : « La France fait aujourd'hui un saut dans l'inconnu. » Ce saut, nous sommes en train de le faire, nous n'avons pas encore touché la terre, car le suffrage universel n'a pas dit son dernier mot.

[1] Paixhans. *Correspondant* du 10 janvier 1871, page 65. — André Cochut. *Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1869.

[2] Les articles 24, 25 et 30 de la constitution de 1848 imposaient l'âge de vingt-un ans, le scrutin de liste, le suffrage direct, universel et sans condition de cens.

II

Nous avons, du reste, une autre raison à donner pour prouver que le suffrage universel n'est pas un droit naturel : c'est qu'il ne saurait s'appliquer à tout le monde. Prenez en effet le droit de propriété, le droit d'aller et de venir, le droit d'avoir une opinion ; ces droits sont le résultat même de l'existence de l'homme, ils appartiennent à tous; l'État ne les crée pas, mais les garantit; par exception il peut en priver certaines personnes et cela pour des motifs déterminés, mais il ne saurait le faire pour une classe tout entière de citoyens.

Il n'en est pas de même du droit de suffrage : la moitié de la nation s'en trouve privée dans la personne des femmes. Pour quelle raison ? celles-ci n'ont-elles pas comme les hommes leurs intérêts à défendre ? toutes les lois qui sont faites par les assemblées ne les concernent-elles pas aussi bien que les hommes ? n'ont-elles point une intelligence pour discerner ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter ? comment aurait-on eu l'idée de les priver du droit de suffrage si celui-ci est un droit naturel ? Tout le monde

sait que M. Stuart Mill, conséquent avec lui-même, le réclamait pour elles.

Le suffrage universel n'a même pas le droit de s'appeler ainsi, il n'est universel que de nom.

Or, il faut que vous le sachiez, tout droit que vous pouvez étendre ou restreindre à votre gré, que vous pouvez établir ou méconnaître, tout droit qui de lui-même ne s'applique pas à tout le monde d'une manière évidente ne saurait être un droit naturel, il n'est qu'une création de la société.

Comment voulez-vous d'ailleurs que le suffrage universel soit un droit naturel, quand vous réfléchissez qu'il est d'importation toute récente, qu'à part quelques exceptions très-rares, et assez peu concluantes, tous les peuples qui ont vécu jusqu'à présent ne se sont pas aperçus de son existence? Si c'est un droit naturel, comment se fait-il qu'on ait attendu si longtemps avant de le reconnaître et de l'appliquer?

A notre avis, il faut distinguer trois sortes de droits.

Les droits naturels qui sont : le droit de vivre, le droit d'aller et de venir, c'est-à-dire de ne point être emprisonné sans motif.

Le droit de travailler ou de gagner sa vie, le droit de propriété et ses accessoires, le droit de fonder une famille, le droit d'élever ses enfants, le droit de puissance paternelle et tous les droits de la famille, le droit de s'instruire

et de se développer intellectuellement, le droit d'exprimer sa pensée et tous les droits de la science, le droit de servir Dieu selon sa conscience ou les droits de la conscience.

Ces droits résultent, comme nous l'avons dit, de notre existence au sein de la société, celle-ci ne les crée pas, ils existent avant elle; dans leur forme générale, ils sont invariables et ne sont pas susceptibles de changement, quoique pour les détails ils puissent être soumis à sa réglementation.

A certaines époques de l'histoire ils peuvent être méconnus, comme cela est arrivé pour l'esclavage par exemple; si nous les prenions les uns après les autres, nous verrions qu'ils l'ont tous été plus ou moins, mais ils finissent toujours par avoir le dessus parce qu'ils sont la vérité et la justice, et c'est leur respect qui constitue le progrès politique d'une nation.

Viennent ensuite les droits civils, les droits positifs, qui sont créés par la société justement pour protéger ces droits naturels; ils changent continuellement avec l'état de la société, avec l'état des mœurs; plus la civilisation avance plus ils se rapprochent des lois naturelles. Ce sont les lois qui forment le code civil, les lois sur le mariage, sur la puissance paternelle, sur la propriété, sur les successions, sur les obligations.

Ce sont également les lois pénales.

Enfin viennent une troisième classe de droits, les droits politiques. Ceux-ci sont institués pour protéger les droits

naturels et les droits civils contre les empiétements du pouvoir ; eux aussi ils sont continuellement variables avec l'état des esprits, avec l'état des mœurs, avec le degré d'instruction qui est répandu dans la société.

Ce sont les droits d'élire les conseils municipaux, les conseils généraux, enfin les membres de la représentation nationale.

C'est également la liberté de la presse et le droit de réunion.

Remarquons-le, les droits politiques n'existent que pour protéger les droits civils et les droits naturels, et les droits civils eux-mêmes n'existent que pour sauvegarder les droits naturels ; vis-à-vis des droits naturels, ils ne sont les uns et les autres que des moyens et ils n'ont leur raison d'être qu'en eux.

Bien mieux, la société elle-même n'existe que pour sauvegarder ces mêmes droits. Pourquoi sommes-nous réunis en société? Uniquement pour que nos droits naturels soient protégés ; là est toute sa raison d'être.

Mais si, par une hypothèse qu'il n'est pas impossible de faire, il arrive que les droits politiques comme le suffrage universel, la liberté de la presse, ou le droit de réunion mettent en péril les droits naturels qu'ils sont chargés de sauvegarder, comme cela est arrivé chez nous, par exemple, lors de la première Révolution, sous laquelle aucune garantie n'existait plus pour la fortune et pour la vie des

citoyens; n'est-il pas évident que la société a le droit de suspendre momentanément ces libertés, et cela pour deux raisons : la première, c'est qu'elle a créé ces droits et qu'elle peut par conséquent les suspendre ; la seconde, c'est que ces moyens tournent contre leur fin et ne vont à rien moins qu'à détruire la société elle-même ?

C'est ce qui fait également que, dans certains cas, la dictature est parfaitement légitime. Oui, osons le dire, il est nécessaire que parfois certaines libertés soient suspendues pour sauver les autres, mais il est désirable que cela se fasse avec l'assentiment de la nation, quoique la nécessité sociale puisse à certains moments rendre légitime l'emploi de la force. Une nation ne peut pas consentir à périr et il peut être quelquefois permis de la sauver sans lui demander son avis, puisque le plus souvent elle est incapable de le donner.

Oui, nous tenons à le redire, et en cela nous croyons rester complétement fidèle à la vraie doctrine libérale, oui, il y a des moments où la dictature est nécessaire, il y a des moments où certaines libertés doivent être suspendues pour sauver les autres ; il y a dans la liberté que l'État doit nous garantir une partie essentielle qui ne doit jamais être sacrifiée et à laquelle on doit, à l'occasion, sacrifier les autres libertés accessoires. La liberté n'est pas fixe et absolue, elle dépend des circontances et de l'état des esprits, et il y a des moments où une liberté complète serait la ruine de la société.

Qu'a-t-on fait sous la Restauration après l'assassinat du

duc de Berry? qu'a-t-on fait sous le gouvernement de Juillet, après l'attentat de Fieschi, lors des lois de septembre, sinon de restreindre les libertés qui étaient devenues excessives par suite de l'état des esprits? Mais allons plus loin, supposons un peuple en pleine guerre civile comme l'Espagne à l'heure qu'il est, supposons-le aux prises avec les intransigeants d'un côté, avec les carlistes de l'autre, croyez-vous que ce soit en garantissant toutes les libertés, par exemple, la liberté de la presse, le droit de réunion, que l'on pourra rétablir le calme dans les esprits et faire cesser la guerre civile?

Supposez une nation comme la nôtre, composée de partis qui s'entre-déchirent les uns les autres, dont tous sont assez forts en se coalisant pour renverser celui qui gouverne, mais dont aucun n'est assez puissant pour gouverner; croyez-vous qu'on puisse leur donner des libertés dont ils abuseront pour détruire le gouvernement?

Supposez qu'un gouvernement se trouve en face d'un parti comme le parti radical, parti turbulent et insubordonné qui rêve le socialisme et dont l'avénement serait la désorganisation de la France et la ruine de tout l'ordre social; croyez-vous qu'il soit possible de remettre entre ses mains toutes les libertés dont il se servirait pour mettre en péril l'ordre social? Le gouvernement qui le ferait se suiciderait et trahirait la cause de la société.

C'est pourquoi nous nous tournerons vers les ministres

qui nous gouvernent aujourd'hui et vers le parti conservateur sur lequel ils s'appuient, et nous leur dirons : « Oui « vous faites bien de restreindre les libertés que la répu- « blique nous a données et qu'autrefois vous avez réclamées « vous-mêmes; en cela vous n'êtes point inconséquents, « vous n'êtes pas infidèles à la cause de la liberté, que vous « avez toujours défendue et que vous défendez encore au- « jourd'hui contre ses propres excès; grâces vous soient « rendues, car par là vous sauvez la société et la France me- « nacée jusque dans leur existence la plus intime ! »

III

Une autre conséquence du principe que nous avons posé tout à l'heure, à savoir que le but de la société est de sauvegarder les droits naturels, c'est que dans aucun cas elle n'a le droit d'y porter atteinte; si elle le fait, elle cesse d'être la société, elle se suicide puisqu'elle manque au but pour lequel elle existe.

La société n'a le droit de décréter ni le partage des biens, ni l'expropriation des grandes industries, ni le socialisme,

ni le communisme. C'est là une vérité dure à entendre pour un grand nombre de gens qui s'imaginent que la société peut tout ce qu'elle veut, mais qui n'en est pas moins certaine, car tout homme a le droit de conserver le fruit de son travail, de l'amasser, de le passer à ses enfants.

La société n'a pas le droit non plus de supprimer à son gré la famille, d'enlever les enfants à la direction de leurs parents, de les faire élever par l'État, comme cela se passait à Sparte; elle n'a pas le droit d'établir le monopole de l'Université, qui n'a été détruit que depuis si peu de temps, et de forcer les parents à donner à leurs enfants une autre éducation que celle qu'ils veulent leur donner.

Elle n'a pas le droit de me mettre à mort sans cause, uniquement parce que mon existence la gêne, ni de m'emprisonner sans motif: aussi l'exécution du roi Louis XVI, celle de la reine, celles de toutes les victimes de la Révolution française sont des crimes. La Convention a beau les avoir jugés, elle a eu beau porter des décrets qui ont permis de faire monter tant de gens à l'échafaud; la légalité pouvait y être, si l'on peut donner ce nom à ce qui se faisait alors, mais la justice n'y a jamais été : ce sont des crimes.

Enfin la société n'a pas le droit de mettre la main dans la conscience de l'homme et de lui faire changer à son gré ses opinions religieuses, ni même la constitution de l'Église à la croyance de laquelle il adhère. Les proscriptions et l'as-

sassinat des prêtres, la constitution civile du clergé sont des attentats à la conscience humaine. Sans aller si loin, cette prétention du gouvernement genevois et du gouvernement prussien d'imposer à leurs sujets ce qu'on appelle, dans un style barbare, le vieux catholicisme est une atteinte à la conscience humaine.

La société n'a le droit de faire aucune de ces choses, elle est même directement établie pour que ces choses n'aient pas lieu, et le consentement de la nation, l'assentiment du suffrage universel ne peuvent jamais légitimer aucune de ces injustices.

Qui peut nier cependant qu'elles ne leur donnent comme une apparence de légalité? Beaucoup de gens ne croient-ils pas que le meurtre du roi et de la reine sont légitimes parce qu'ils ont été jugés par la Convention, que la mort des Girondins n'est pas un crime parce que l'Assemblée l'a votée? croyez-vous qu'il n'y en ait pas beaucoup qui admettent que si le socialisme et le communisme étaient décrétés par une assemblée quelconque, ils seraient légitimes? A notre avis, c'est là un des plus graves dangers du suffrage universel, il habitue les esprits à regarder les décisions du plus grand nombre comme des décisions contre lesquelles il n'y a pas d'appel, comme la règle du bien et du uste.

Voyez ce qui se passe à l'heure qu'il est : le suffrage universel n'a-t-il pas le dernier mot sur tout? Lorsqu'il a

donné ses décisions même les plus singulières, lorsqu'il a fait ses choix même les plus burlesques, qui donc ose réclamer au nom du bon sens et de la raison? Les hommes politiques les plus importants ne sont préoccupés que de savoir comment le suffrage universel interprétera leurs actes et se résignent d'avance à obéir à ses arrêts souverains. En temps d'élection, ils sont tous à genoux devant lui; ils n'ont d'autre désir que de lui plaire et de mériter ses faveurs; c'est une idole qu'on adore, c'est le veau d'or qu'on encense et de qui on attend tout. Par là s'établit dans les esprits cette idée funeste, négation de toute conscience et de toute morale, que les volontés du peuple tiennent lieu de vérité et de justice, que la morale et les lois éternelles de la vérité dépendent du consentement universel, et que c'est l'assentiment du plus grand nombre qui fait le vrai et le faux, le bien et le mal, le juste et l'injuste.

Une pareille doctrine, qui est la conséquence forcée du suffrage universel, nous indispose contre lui; ainsi que nous l'avons dit plus haut, elle mène au despotisme le plus terrible qu'on puisse imaginer, au despotisme de l'esprit. Imaginons qu'on pose en principe que la morale, la vérité, la justice dépendent de la volonté du plus grand nombre, où est la conscience? où est la liberté? Avec un pareil principe on voit s'établir un régime encore plus affreux que celui de l'empire romain, le despotisme s'appuyant sur

l'opinion des foules pour éteindre tout sentiment de la justice et du droit.

Non, il n'en est pas ainsi, la vérité, la justice, le droit, existent par eux-mêmes, ils ont leur siége dans le cœur de l'homme et leur origine est en Dieu, source unique de tout ce qui existe par soi-même, de tout ce qui est absolu ; ce sont eux qui font le fondement de toute société.

Nous les sentons en nous-mêmes ces droits qui sont supérieurs au suffrage universel, supérieurs à la société elle-même, et lorsque ces droits sont violés, nous sentons en nous de légitimes revendications contre lesquelles les décisions du nombre et la volonté universelle ne peuvent rien.

Galilée, forcé de faire amende honorable, disait en s'agenouillant en parlant de la terre : « Elle tourne cependant ! » Lorsque nos droits sont violés, alors même que nous sommes obligés de nous soumettre, une voix s'élève au fond de notre cœur qui nous dit : « Ils existent cependant ! »

En songeant à cette force aveugle et inconsciente du nombre qui tend à nous opprimer, au moins aurons-nous toujours pour nous consoler ce mot de Pascal : « Quand l'univers l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue, parce qu'il sait qu'il meurt ; et l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien. »

CHAPITRE VI

DES REMÈDES AU SUFFRAGE UNIVERSEL; QU'ILS CONSISTENT BIEN MOINS A LE MODIFIER OU A LE RESTREINDRE, QU'A LUI DONNER DES CONTRE-POIDS.

A tout cela que faut-il faire?

Il est donc établi que le suffrage universel n'est pas un droit naturel, mais qu'il a été créé par la société, et partant que celle-ci peut le restreindre et même le supprimer, si elle le juge nécessaire. Néanmoins nous ne pensons pas qu'il faille recourir à ces mesures extrêmes, et nous croyons même qu'il vaut mieux, dans les circonstances présentes, le conserver tout en le modifiant.

La meilleure raison que nous puissions donner pour le conserver, c'est qu'il existe ; s'il n'existait pas, il faudrait hésiter beaucoup avant de l'établir ; maintenant qu'il est entré dans nos mœurs et que la nation a eu le temps de

s'y attacher, on ne pourrait, sans les plus grands dangers, le supprimer tout d'un coup.

D'ailleurs, par quoi le remplacerait-on ? Par le suffrage restreint? Mais le suffrage restreint présente presque tous les mêmes inconvénients, l'ignorance, la faculté d'être trompé ou d'être dominé ; comme lui il se guide beaucoup plutôt par la passion qui l'entraîne que par la raison. L'expérience passée prouve que lui aussi il mène aux révolutions et à l'anarchie ; son seul avantage est d'être plus conservateur et de ne pas mettre en péril les bases mêmes de la société.

Et puis, si on supprimait le suffrage universel, quelle arme terrible ne mettrait-on pas aux mains des adversaires de l'ordre social et des partis qui nous divisent, en leur permettant de le réclamer et de l'inscrire sur leur programme ? Quelle force notamment ne donnerait-on pas au bonapartisme, si on lui laissait la faculté de promettre son rétablissement ?

Si le suffrage universel peut être supprimé, il ne le sera qu'après avoir plongé notre pays dans un abîme de maux. Quand nous aurons vu tous les excès de la guerre civile, de la guerre sociale et de l'anarchie, peut-être comprendra-t-on alors que c'est lui qui nous les aura amenés ; alors peut-être se produira-t-il une réaction violente qui l'emportera sans qu'il ait jamais chance de revenir.

Pour parler franchement, après en avoir dit tout le mal que nous en pensons, nous ne sommes pas sans lui trouver

quelques bons côtés [1]. D'abord il est un contrôle, il est un frein pour le pouvoir, qui se sent surveillé par lui, qui est obligé de le ménager et même de lui obéir quand il réussit à formuler bien nettement son opinion ; or, un contrôle, il en faut toujours un, il faut qu'il y ait un recours et une sauvegarde contre le souverain.

Bien mieux, nous ne nous refusons pas à reconnaître en lui une certaine justice. Ne faut-il pas que toutes les classes de la nation soient représentées, les classes populaires comme les autres ? Nous ne sommes pas plus partisan des Chambres bourgeoises qui ne s'occupent que des intérêts bourgeois, que des Chambres populaires, qui s'occupent uniquement des intérêts du peuple; nous voulons une Chambre qui soit la représentation de toutes les classes de la société et il est d'autant plus important que le peuple ait la sienne, qu'en somme il est le plus malheureux, et que c'est pour lui qu'il y a le plus à faire.

S'il ne l'avait pas, comment pourrait-il faire valoir ses droits? comment pourrait-il réclamer contre les mesures qui lui sont nuisibles? Faudrait-il qu'il s'en remît à la générosité des autres classes ? Mais l'histoire prouve que ceux qui ne peuvent pas réclamer sont souvent sacrifiés, et que c'est là l'origine de haines et de rancunes qui ne sont pas toujours illégitimes.

[1] Ern. Duvergier de Hauranne : de la Démocratie et du droit de suffrage. (*Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1868).

D'ailleurs, puisque les classes populaires sont bonnes pour payer l'impôt, pour acquitter le service militaire, pourquoi ne seraient-elles pas bonnes pour exercer le droit de suffrage? pourquoi auraient-elles part aux charges sans avoir part à la direction de la société?

Mais s'il n'est pas juste que les classes populaires ne soient pas représentées dans l'Assemblée du pays, il n'est pas moins injuste qu'elles constituent à elles seules toute la représentation nationale. A côté d'elles, il y a d'autres classes, les classes bourgeoises, dont l'existence n'est pas moins nécessaire et qui, par conséquent, ont elles aussi le droit de participer à la représentation du pays.

La bourgeoisie n'est pas une création factice de la société, elle en est la condition indispensable ; on ne se représente pas qu'une société puisse exister sans que la bourgeoisie prenne naissance, puisqu'il est impossible de se figurer une société dans laquelle il n'y aurait ni riches ni pauvres.

Puisqu'elle existe, il faut bien qu'elle ait le droit de discuter ses intérêts ; aussi est-il équitable non-seulement de prendre des garanties contre le suffrage universel en lui imposant des conditions d'électorat plus sévères, mais encore de donner une représentation aux intérêts ; que le nombre y participe dans une certaine mesure, cela est juste, mais il ne doit pas être tout. Que devient dans un pareil système cette théorie juste d'ailleurs

qui fait attribuer la civilisation aux classes moyennes?

Il faut donc conserver le suffrage universel, mais il faut le modifier [1]. Le lecteur n'attend pas de nous que nous traitions ici des modifications qu'on pourrait lui apporter, c'est affaire à nos députés; ils discuteront longuement sur ce point quand il s'agira de la loi électorale, ils examineront attentivement chaque système et se décideront pour l'un ou pour l'autre.

Dans ce livre, nous avons voulu éclairer la discussion en examinant les principes sur lesquels est établi le suffrage universel et qui le dominent. Il n'y a que trop de projets jusqu'à présent et nous ne nous soucions pas d'en augmenter le nombre.

Nous nous bornerons donc à énumérer ces différents systèmes les uns après les autres.

Le premier, celui qui va le plus loin, consiste à supprimer le suffrage universel et à établir le cens et le suffrage restreint; c'est celui qui a été exposé par M. le premier président Gilardin [2].

Le second est le suffrage à deux degrés; il ne faut pas se

[1] Lire, sur cette nécessité de prendre des garanties contre le suffrage universel, l'article de M. Caro : Sur la vraie et la fausse démocratie. (*Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1870.)

[2] *Gazette des tribunaux*, 1er mai et 30 décembre 1873.

dissimuler que cette modification est rendue illusoire par le mandat impératif [1].

Ensuite viennent tous les systèmes qui ont pour but d'établir une représentation des personnes ou des intérêts, par exemple celui qui consiste à donner autant de voix à un homme qu'il a de personnes sous sa dépendance, ou qu'il y a de francs dans le chiffre d'impôts qu'il paye ; ou bien celui qu'on appelle le vote cumulatif et qui consiste à donner aux membres de toutes les corporations qui existent dans la société le droit d'élire un certain nombre de députés, indépendamment du droit qu'ils ont de voter comme simples citoyens.

Il faut ranger également dans cette classe le système prussien, qui consiste à établir trois classes d'électeurs, inégales en nombre mais ayant un même nombre de députés à nommer. C'est peut-être le meilleur moyen de rendre le suffrage universel conservateur tout en le maintenant [2].

Ensuite viennent les systèmes qui ont pour but de donner une représentation aux minorités.

Celui qui consiste à faire voter seulement pour deux candidats quand il y en a trois à nommer.

Celui qui consiste, dans la même hypothèse, en ce que chaque électeur peut donner ses trois voix au même candidat.

[1] *Du Suffrage universel et de la manière de voter*, par M. Taine.

[2] Voir les articles de M. Heinrich dans le journal *le Français*.

Enfin celui qui consiste à détruire toutes les circonscriptions électorales et à permettre à tout citoyen de voter pour un seul nom, la personne qui a reçu cette voix ayant le droit de la reporter sur une autre [1].

Enfin viennent les modifications moins radicales et plus pratiques du suffrage universel.

La modification de l'âge, qu'on peut porter à vingt-cinq ans, celle du domicile qu'on peut fixer à trois ans. Ces deux modifications constituent un retour à la loi du 31 mai 1850.

L'abolition du scrutin de liste et son remplacement par le scrutin d'arrondissement, ou bien une mesure intermédiaire ; enfin ce projet d'un comité électoral officiel qui serait appelé à donner son avis sur tous les candidats : c'est le projet de l'ancien duc de Broglie [2], renouvelé par M. Pradié.

[1] *La Démocratie et le Droit de suffrage* de M. Duvergier de Hauranne. (*Revue des Deux Mondes* du 1er avril 1868.)

Le Suffrage universel dans l'avenir de M. Aubry Vitet. (*Revue des Deux Mondes* du 15 mai 1870.)

De la Réforme et de l'Organisation normale du suffrage universel, de M. Lasserre.

Le Gouvernement représentatif, par Stuart Mill. Traduction de M. Dupont-White.

[2] *Vues sur le gouvernement de la France.*

On peut citer encore sur ce sujet : Marquis de Castellane, *Organisation du suffrage universel.* — Naville, *Réforme électorale.*

Voilà à peu près les principaux systèmes qui ont été proposés ; la Chambre aura à choisir entre eux, mais il est douteux qu'elle prenne à l'égard du suffrage universel une mesure véritablement efficace. On changera les conditions de l'âge, du domicile, on reviendra plus ou moins à la loi du 31 mai 1850, mais on ne fera pas le nécessaire, on ne réformera pas véritablement le suffrage universel. C'est qu'en effet il n'est pas facile de toucher à un droit qui est la base même de toutes nos institutions, alors surtout qu'il existe depuis vingt-cinq ans et que les électeurs ont eu le temps de s'y attacher comme on s'attache à un droit ; il n'est pas facile d'arracher des mains d'un parti politique nombreux, turbulent, auteur de toutes nos révolutions, qui ne rêve rien moins que la destruction de l'ordre social établi, et qui sent bien que dans ses mains le suffrage universel est une arme terrible qui, à un moment donné, lui assure la prépondérance et le droit de tout bouleverser.

Tout le monde, tous les gens instruits du moins, comprennent bien les dangers du suffrage universel, mais ce qui manque pour apporter le remède, c'est l'audace, c'est la force peut-être, car même sur ce point les conservateurs sont divisés, puisque les bonapartistes sont partisans du suffrage universel ; et puis, il faut bien le dire, malgré tous les désastres que le suffrage universel nous a causés, l'opinion publique n'est pas suffisamment préparée pour qu'on puisse porter ce grand coup, elle ne voit pas assez les dan-

gers même de cette institution : il n'est pas facile à une nation de se convaincre contre elle-même.

D'ailleurs on aura beau modifier le suffrage universel, cela ne suffira pas.

Nous l'avons assez étudié pour n'avoir aucune illusion sur son compte ; de lui-même il tendra toujours à la division et à l'anarchie, au règne de la majorité et au despotisme. Il en sera ainsi, s'il est exercé dans les conditions les meilleures qu'on puisse imaginer ; il en serait de même, croyons-nous, avec le suffrage restreint. Quoi qu'on fasse, le corps électoral qui nommera la Chambre sera trop ignorant, trop sujet à se laisser entraîner par les mauvaises passions pour qu'on puisse attendre de lui un autre résultat.

L'histoire à ce sujet nous donne complétement raison ; le règne des assemblées uniques, surtout lorsqu'elles émanaient du suffrage universel, a toujours été plein de périls et de dangers. La Convention restera toujours le type d'une assemblée toute-puissante entraînée dans tous les excès révolutionnaires au gré des majorités de hasard qui se forment dans son sein ; et si l'histoire des Assemblées de 1848 et de 1871 est moins concluante, que de dangers néanmoins ne nous a pas fait courir le pouvoir sans conteste d'une assemblée maîtresse de tout faire !

Si l'on examine l'histoire du gouvernement parlementaire même avec le suffrage restreint, il n'est pas difficile de

voir tous les inconvénients de la trop grande puissance d'une assemblée qui ne se borne pas à être le conseil de la nation, mais qui veut encore gouverner elle-même.

Tous ces inconvénients viennent de ce qu'on se fait une fausse idée du suffrage universel et du rôle des assemblées. On veut en faire le gouvernement, on veut leur mettre réellement en main la direction même de la société, on veut tout faire reposer uniquement sur elles. A la rigueur, cela pouvait se comprendre avec un suffrage extrêmement restreint qui mettait le pouvoir aux mains d'une aristocratie peu nombreuse, dont les intérêts sont tellement distincts de ceux du peuple, qu'il n'y a pas de danger qu'elle se laisse dominer par lui; c'était le cas de l'Angleterre au siècle dernier, la Chambre des lords faisait d'elle-même un contrepoids à la volonté populaire. Mais appliquer cette théorie à des Chambres nommées par le suffrage universel, c'est livrer le gouvernement au pouvoir absolu du nombre, et en même temps c'est bâtir sur le sable; car il n'y a rien de changeant et de variable comme la volonté populaire.

Il faut voir les choses telles qu'elles sont; les Chambres ne sont pas propres à constituer à elles seules un gouvernement, elles ne sont que des moyens de renseignement et de contrôle; là est leur raison d'être, là est leur véritable rôle, là est le grand service qu'elles peuvent rendre à la société, surtout quand elles sont nommées par le suffrage

universel, puisqu'il permet à tous les citoyens de la société d'exposer leurs besoins.

A côté d'elles, à côté du suffrage universel, il faut d'autres institutions qui le limitent, qui le contiennent, qui l'empêchent de tomber dans tous les excès; en un mot, il faut un gouvernement. Une Chambre, quelle que soit son origine, ne peut jamais en tenir lieu. Telle institution, qui est excellente quand son action se combine avec d'autres, devient détestable si elle est seule et sans contre-poids. Le suffrage universel est un élément légitime du gouvernement, il ne peut être le gouvernement tout entier.

Le premier contre-poids que l'on peut donner à la Chambre des représentants est le Sénat.

Le Sénat est une seconde assemblée qui doit représenter l'élément conservateur, elle partage avec la Chambre des représentants le pouvoir législatif; toutes les lois votées par la première Chambre sont discutées de nouveau devant lui et rejetées s'il ne les approuve pas.

Comme on le voit, le Sénat est un frein; la première Chambre représente l'esprit d'initiative, l'esprit d'aventure; nommée pour peu de temps, renouvelée souvent, dans une mobilité continuelle, elle représente l'opinion publique dans ce qu'elle a de changeant et de variable, dans ces revirements brusques et inconsidérés qui sont le propre du suffrage universel; le Sénat, au contraire, représente cette même

opinion publique dans ses éléments stables et fixes, il veille à ce que les conditions d'existence de la société ne soient pas atteintes, à ce que les droits de tous soient respectés, à ce que les libertés des citoyens ne soient pas méconnues par une majorité injuste; enfin, comme sa durée est plus longue que celle de la première Chambre, il maintient dans le gouvernement l'esprit de suite, les traditions.

Quel est donc le mode d'élection à employer pour que le Sénat puisse être un contre-poids suffisant au suffrage universel[1] ?

Dans un premier système, le Sénat ou la Chambre haute se compose, comme en Angleterre, de représentants de certaines familles nobles, dans lesquelles le titre de pair ou de lord se transmet héréditairement; les pairs sont comme les surveillants de la royauté et les gardiens des institutions. Nous ne nous arrêterons pas à ce mode de composition de la Chambre haute, qui autrefois, dans certains pays du moins, a été très-efficace contre le souverain, et qui pourrait l'être encore contre le pouvoir absolu du peuple; il est sans application dans notre pays, où l'ancienne noblesse, depuis le siècle dernier, a perdu toute influence politique, d'autant qu'il est probable que la passion de l'égalité empêchera qu'elle reprenne jamais aucun ascendant.

Le second système consiste à faire nommer les sénateurs

[1] Ed. Laboulaye : la Question des deux Chambres. (*Revue des Deux Mondes* du 1er juin 1871.)

par le souverain. C'était le système du gouvernement de Juillet et du premier et du second Empire. Ce système est aujourd'hui jugé : justement parce que les sénateurs doivent leur titre à la faveur du souverain, ils ne peuvent exercer sur lui aucun contrôle direct. C'est ce qui explique pourquoi les Chambres des pairs ou les Sénats que nous avons eus à toutes ces époques n'ont toujours joué qu'un rôle secondaire.

Si nous prenons le Sénat du second Empire, on est étonné d'y trouver tant d'hommes de première valeur, ayant occupé toutes les grandes charges de l'État, et ayant comme expérience, comme connaissance des affaires, comme considération même, une importance qu'étaient bien loin d'avoir au même degré les membres de la Chambre des députés. Comment se fait-il cependant qu'il ait si peu marqué? comment se fait-il qu'il ait joué un rôle si pâle et si effacé? Cela tient à deux causes: la première, c'est que le Sénat n'avait pas des attributions suffisantes pour lui donner une grande importance dans l'État; la seconde, c'est qu'il ne tenait son mandat que de l'empereur; en s'opposant à lui, les sénateurs semblaient aller contre le but même de leur institution; ils n'avaient réellement aucune indépendance et perdaient ainsi toute leur influence sur le souverain et sur la nation.

Un troisième système consiste à faire nommer le Sénat par l'élection.

Ici il y a encore différents systèmes; les uns veulent faire nommer le Sénat par un suffrage restreint, basé sur un certain cens. Leur idée est que, si la première Chambre représente les personnes, la seconde doit représenter les intérêts. Les autres veulent la faire nommer par les personnes qui ont déjà une première investiture du suffrage universel, tels que les conseillers généraux et les conseillers municipaux. C'est, comme on le voit, une élection du suffrage universel au second degré.

Mais peut-on fonder une bien grande espérance sur chacun de ces systèmes ? quelle force aura contre la première Chambre cette assemblée qui représentera la richesse ou les intérêts bourgeois? quelle force aura contre la Chambre élue directement par le suffrage universel celle qui ne sera élue par lui qu'indirectement? Gagnera-t-on beaucoup à exciter ainsi les haines de classes ?

Aussi un troisième système consiste-t-il à faire élire cette seconde Chambre directement par le suffrage universel comme la première. Mais là les difficultés s'accumulent. Si cette Chambre est élue par le suffrage universel dans des conditions qui ne seront qu'un peu différentes, que sera-t-elle autre chose que la reproduction de la première Chambre, et dans ce cas, n'est-il pas vrai qu'elle partagera elle-même toutes ses erreurs, tous ses préjugés et, par conséquent, qu'elle ne pourra lui servir de frein?

Enfin il y a un quatrième système qui consiste à faire

nommer cette Chambre haute par tous les grands corps qui existent dans l'État, par exemple par l'Institut, par la magistrature, par les facultés enseignantes, etc., et à admettre également cet autre principe que le Sénat une fois constitué pourrait, pour un certain nombre de places, sinon pour toutes, se recruter lui-même par l'élection, à peu près comme fait l'Académie. On aurait ainsi une Assemblée aristocratique qui représenterait la seule aristocratie qui soit acceptée de nos jours, celle de l'intelligence.

Mais cette Assemblée, pour être puissante, pour s'opposer efficacement au suffrage universel, aurait besoin d'être établie dans nos mœurs, d'être consacrée par le temps, et c'est tout de suite, c'est aujourd'hui que nous avons besoin d'une institution qui nous défende contre le suffrage universel.

L'adoption d'un de ces systèmes dépend d'ailleurs de la forme du gouvernement. S'il y a une monarchie et surtout une monarchie restaurée sur la base de l'autorité légitime, elle entraîne presque inévitablement après elle la Chambre héréditaire, au moins en partie, comme sous la Restauration; si c'est l'Empire ou une monarchie parlementaire, on revient forcément au système du choix par le souverain; si c'est la république enfin, la seconde Chambre sera nommée par le suffrage universel, en sorte que c'est alors que le suffrage universel aurait le plus besoin de frein qu'il en aura moins.

Aucun de ces systèmes, comme on le voit, n'est capable d'établir un contre-poids suffisant au suffrage universel. Il faut donc le chercher autre part.

D'ailleurs le Sénat lui-même, surtout s'il est nommé par l'élection, sera divisé en différents partis; nous retrouverons chez lui des légitimistes, des orléanistes, des bonapartistes, des républicains. Comment pourra-t-il servir le lien social puisqu'il sera lui-même divisé? comment pourra-t-il constituer l'unité de la nation puisqu'il n'est pas uni? comment pourra-t-il se défendre contre les prétendants qui désirent usurper la première place? comment pourra-t-il éviter les révolutions?

De plus, malgré toutes les précautions que l'on prendra, malgré la durée plus grande qu'on lui donnera, malgré le renouvellement partiel qui lui sera affecté, quel esprit de suite peut-il y avoir dans une Assemblée qui se renouvelle incessamment, dont la majorité est dans un continuel changement, ainsi que les principes qui la font agir?

Enfin quelle direction peut-il y avoir avec un président temporaire, toujours à la discrétion d'une Chambre qui l'a nommé et qui peut à chaque instant le remplacer? Son rôle est de faire exécuter la volonté de l'Assemblée, jamais il ne peut s'opposer à elle, jamais il ne peut imposer au pays une ligne de conduite et une direction.

Rappelons-nous la présidence de M. Thiers pour comprendre tous les inconvénients d'un pareil gouvernement.

Si, au lieu d'un président nommé par l'Assemblée, on préfère, comme en 1848 et comme aux États-Unis, un président nommé par le suffrage universel, alors ce sont bien d'autres difficultés. Ce président ayant un pouvoir égal à celui de l'Assemblée, plus grand même puisqu'il est nommé par tous les électeurs, tandis que chaque député n'est nommé que par un seul collége, ce président devient un candidat désigné au trône. Alors ce seront, comme en 1848, des tiraillements continuels pour arriver à des coups d'État et à une prise en bonne forme du pouvoir. C'est généralement par cette porte qu'on sort des républiques.

Là est la difficulté, là est la question vitale pour la république. Est-il possible de trouver, soit dans les modifications à apporter au suffrage universel, soit dans l'organisation d'une seconde Chambre, un frein suffisant pour maîtriser le suffrage universel dans ce qu'il peut avoir de dangereux et de mauvais ?

M. de Tocqueville, et après lui M. Stuart Mill, ont essayé l'un et l'autre de résoudre ce problème ; ils regardaient le gouvernement de la démocratie comme une chose à la fois dangereuse et inévitable, ils ont cherché les moyens de contre-balancer cette puissance d'oppression. Ils ne sont arrivés ni l'un ni l'autre à trouver des moyens qui les aient satisfaits complétement ni l'un ni l'autre. L'un croyait trouver le remède dans la décentralisation administrative ; mais à tous les degrés de l'échelle, dans la commune, dans

le département, vous trouverez toujours le suffrage universel, et si son action est moins générale, elle n'en sera pas moins oppressive.

L'autre a cherché le remède dans le système de la représentation des minorités.

Nous le répétons, toute la question de la république est là ; s'il y a un moyen de maîtriser le suffrage universel autre que le pouvoir royal, la république est possible, et elle peut devenir un gouvernement légitime et durable. S'il n'y en a pas, elle est impossible, un gouvernement n'est pas digne de vivre quand il n'a pas la force de protéger les droits individuels, car c'est la condition indispensable de toute société. Si nous avions une aristocratie, peut-être une Chambre héréditaire comme celle de l'Angleterre pourrait-elle à elle seule maîtriser le suffrage universel ; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, notre Chambre haute ne peut être nommée que par le suffrage universel et par conséquent ne peut pas lui servir de frein. Ce qui rend la république impossible, c'est que nous n'avons plus d'aristocratie.

Puisque le frein d'une seconde Chambre n'est pas suffisant, puisque la nation ne peut se servir de frein à elle-même, il faut chercher un point d'appui en dehors d'elle, et ce point d'appui est le pouvoir royal.

Le roi fait également partie intégrante du pouvoir législatif; les lois votées par la Chambre des représentants et par le Sénat ne sont valables que lorsqu'elles sont approuvées par lui.

Le roi remplit vis-à-vis la Chambre des représentants les mêmes fonctions que le Sénat, mais avec une efficacité beaucoup plus grande; comme lui il est un frein; sans doute il suit ses conseils, reçoit même sa direction, mais il la modère, la contient, l'empêche de prendre des résolutions hasardées et périlleuses; comme lui et beaucoup mieux que lui, il maintient dans le gouvernement l'esprit de suite, la tendance vers un même but; grâce à lui, les affaires de la nation sont conduites avec l'unité et l'entente que l'on remarque dans les affaires des particuliers.

Comme lui, enfin, il veille à ce que les conditions fondamentales de la société ne soient pas attaquées, à ce que les droits de tous soient respectés, à ce que la majorité n'opprime pas la minorité. On s'est habitué à regarder les rois comme les ennemis de la liberté des peuples, il a pu en être ainsi autrefois; la vérité est que, sous le régime constitutionnel, ils en sont plutôt les défenseurs et les protecteurs.

Mais le rôle véritable et absolument propre du roi, celui pour lequel il ne saurait être remplacé, c'est qu'il constitue dans sa personne l'unité de la nation.

Sans doute l'amour de la patrie, l'intérêt de tous les citoyens sont bien des liens, mais ces liens, tout moraux, sont

sans action sur l'esprit des masses; il faut un lien visible, il faut un homme en qui se personnifie la nation, vers lequel convergent tous les dévouements et cet homme c'est le roi. Après tout, c'est lui ou du moins ce sont ses ancêtres qui ont fondé la nation, en en réunissant les membres épars; ce sont eux également qui ont été l'instrument de son développement dans toute la longue série des siècles; sans lui la société peut bien encore exister au moins en apparence par l'habitude que les citoyens ont de vivre les uns avec les autres, mais la vérité est qu'elle n'existe plus puisqu'il n'y a plus de lien qui relie les membres qui la composent, et si cela durait longtemps, elle tomberait en poussière.

Le roi n'eût-il à remplir d'autre rôle que celui de maintenir l'unité dans la nation, ce rôle serait considérable; il coupe court à toutes les ambitions qui pourraient aspirer à la première place, il permet aux grandes intelligences de servir le pays sans compromettre son unité et sa sécurité; que serait devenue l'Angleterre au dix-huitième siècle avec des hommes comme les deux Pitt et comme Fox, si la première place n'étant pas occupée, ils n'avaient pas été réduits à se contenter de la seconde?

Enfin le roi rend un autre service à la société en empêchant les révolutions, les coups de force et de violence qui mettent périodiquement les nations à deux doigts de leur perte. Grâce à lui, les changements de politique ne sont que des changements de ministère et ne mettent pas le pays en péril.

Mais ce n'est pas là la seule fonction du roi, il en a une beaucoup plus grande et beaucoup plus haute, il a pour mission de diriger la société, de la conduire au but qu'elle doit atteindre, en un mot il gouverne.

Il en est d'une nation, en effet, comme d'une armée, comme d'une industrie, comme d'un commerce ; il faut une intelligence qui combine et qui prévoie, une volonté qui concentre et qui dirige tous les efforts, en un mot il faut un chef ; et l'expérience montre que lorsqu'au lieu d'un il y en a plusieurs, les affaires n'en vont pas mieux et même qu'elles vont très-mal, quand il n'y en a pas du tout.

Sans doute le roi a des Chambres qu'il doit consulter, et même à l'opinion desquelles il doit conformer sa conduite, puisque en fin de compte elles votent l'impôt, mais que de choses les Chambres ne peuvent pas faire ! comment pourraient-elles préparer des desseins longuement médités, suivre une politique qui a besoin d'être préparée longtemps d'avance ? comment pourraient-elles garder le secret, condition indispensable de toute entreprise ?

Prenez toutes les grandes œuvres accomplies par les nations modernes, l'unité de la France et la destruction de la féodalité sous Louis XI et sous Richelieu, le relèvement de la Prusse, la fortune singulière que cette puissance a faite depuis soixante ans : tout cela eût été impossible s'il n'y avait pas eu un roi pour préparer les plans dans le secret, les mener à bonne fin et s'il avait fallu prendre à témoin de

ses desseins la nation tout entière en consultant les Chambres. Avec un régime purement parlementaire on peut vivre, on peut même se défendre quand on est attaqué, mais on ne peut entreprendre rien de grand ni de suivi.

En ce moment-ci même, après nos désastres, dans ce besoin très-grand que nous avons de nous relever, qu'est-ce qui nous manque le plus sinon une direction, sinon une intelligence et une volonté ferme qui ait pris en main la cause de la nation ? qu'avons-nous fait jusqu'à présent pour l'armée, pour les impôts, que de flotter à tout vent de doctrine sans nous arrêter à rien et sans faire rien d'efficace et de réel? comment aurait-il pu en être autrement, nous sommes divisés et nos gouvernants sont trop occupés de savoir comment ils se pourront tenir au pouvoir pour penser à autre chose.

Aussi y a-t-il deux conditions pour que le pouvoir royal puisse produire tout le bien dont il est susceptible : d'abord il faut l'hérédité pour que le pouvoir soit stable, pour qu'il coupe court à toutes les ambitions qui pourraient prétendre à la première place, pour qu'il empêche les révolutions périodiques et les changements de direction qui sont la ruine du pays. L'hérédité est la prérogative propre de la royauté, c'est elle qui la distingue de la république ; par elle, une nation se confie à une famille qu'elle fait sienne ; par elle, elle jouit de tous les avantages de l'unité ; par elle enfin son intérêt est tellement confondu avec celui du roi,

que celui-ci n'a pas d'autre intérêt que celui de la nation elle-même. C'est la nécessité sociale qui a fait appliquer l'hérédité à la propriété, c'est cette même nécessité qui la fait appliquer à la royauté.

La seconde condition de la royauté est de jouir d'un pouvoir fort et incontesté. A côté du roi, comme nous l'avons dit tant de fois, il y a les Chambres qui sont un pouvoir distiuct de lui et incontesté, mais si les Chambres ont le droit de conseiller, si elles ont même le droit, dans certains cas, d'imposer leur volonté, elles n'ont point le droit de changer le gouvernement et de faire une révolution.

Il faut donc que le souverain soit assez fort en cas de conflit pour pouvoir se défendre, il faut qu'il ait à sa disposition la force armée pour pouvoir s'imposer au besoin ; s'il ne l'a pas, il n'est entre les mains des Chambres qu'un jouet et qu'un instrument. Or un souverain peut dans certains cas avoir besoin d'imposer son autorité, par exemple lorsque la volonté de l'Assemblée est injuste : il n'est pas roi uniquement pour faire exécuter les volontés du peuple, il l'est pour le diriger et le conduire. D'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, c'est par l'accord entre ces deux pouvoirs, par des transactions mutuelles, que peut se fonder la liberté ; or, pour qu'il y ait transaction, il faut que chacun de ces deux pouvoirs soit fortement établi.

Sans doute, chez certains peuples, le rôle effacé du souverain peut suffire et il est loin d'être inutile, mais ce n'est

pas là la mission propre de l'autorité. Les peuples ont besoin d'être gouvernés, ils savent bien qu'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, aussi n'aiment-ils rien tant que de se sentir dirigés et conduits; jamais ils n'estiment un gouvernement qui ne sait pas se faire respecter; ils peuvent le trouver commode, mais ils ne s'y attachent pas.

Cette expérience n'a-t-elle pas été faite de notre temps? Où trouver un gouvernement plus libéral que le gouvernement de Juillet? A quel moment la France s'est-elle plus véritablement gouvernée elle-même? Pourquoi donc ce gouvernement est-il tombé? pourquoi le principe de la liberté ne l'a-t-il pas défendu? pourquoi a-t-il été enlevé sans raison, sans motif, par hasard, par un coup de vent pour ainsi dire, sinon parce qu'il était devenu indifférent et qu'on le jugeait inutile?

Refaire un gouvernement dans les mêmes conditions sans lui donner plus d'autorité, c'est vouloir retomber dans les mêmes malheurs.

Vous reconnaissez la nécessité de l'autorité, vous reconnaissez qu'une nation ne peut pas vivre sans gouvernement, mais vous voulez une autorité qui ne puisse rien faire que ce que veut le peuple, une autorité que vous puissiez changer à votre gré; remarquez-le bien, ce n'est pas un souverain que vous voulez, c'est un serviteur, et à l'instant même vous voyez apparaître les inconvénients de l'absence de gouvernement, c'est-à-dire l'anarchie et le socialisme.

Depuis 1789, ce n'est point le principe de liberté qui a été en péril, même sous les deux Empires, qui ont été des réactions contre la liberté excessive, c'est le principe d'autorité; c'est parce qu'il nous manque que nous ne marchons que de révolution en révolution.

Mais, nous dira-t-on, ceci c'est une reprise de l'autorité. Soit, nous ne dirons pas le contraire, et nous ajouterons que cette reprise de l'autorité nous semble absolument nécessaire. Pour qu'un peuple soit libre, la première condition, la condition indispensable, c'est qu'il n'y ait pas de divisions dynastiques, c'est-à-dire de partis voulant le renversement du gouvernement qui existe, c'est qu'il n'y ait pas de divisions sociales, c'est-à-dire de partis voulant le renversement de la société.

Lorsque ces divisions existent, le lien moral de la nation est dissous, et pour que la société puisse subsister il faut un lien matériel, un lien physique qui est la personne du souverain. La république, en pareil cas, est impraticable, car elle est le gouvernement qui a le plus besoin de l'assentiment, de l'entente et du bon accord de tous les citoyens.

Lorsque ces divisions sont poussées à l'extrême comme chez nous, il n'y a pas deux remèdes, il n'y en a qu'un, il faut prendre un homme, le plus honnête, le plus juste et le plus libéral que l'on peut; il faut lui donner légalement des pouvoirs très-étendus, assez étendus pour pouvoir dominer nos divisions, et il faut le charger de rétablir l'ordre, de cons-

tituer la société qui n'existe plus et dont il est le centre et le soutien. Le roi est le grand représentant de l'ordre public.

II

Mais quelle est cette royauté qu'il faut établir? la ferons-nous dériver de la souveraineté populaire? la ferons-nous nommer par le suffrage universel? Mais comment alors pourrait-elle lui être un frein, comment pourrait-elle le contenir et s'en rendre maîtresse? Nous ferons pour le pouvoir du roi la même remarque que nous faisions pour le Sénat, à savoir que s'il est nommé par le suffrage universel, il ne peut que lui obéir.

Lorsque nous cherchons la force qui peut faire efficacement contre-poids au suffrage universel, nous trouvons qu'en dehors d'une représentation des classes supérieures qui pourrait exister dans le Sénat et qui, seule, ne nous semble pas suffisante, il n'y a que le principe de l'hérédité, il n'y a que la monarchie légitime : elle seule est indépendante du peuple et peut s'opposer à lui.

Quelle singulière illusion vous faites-vous, va-t-on nous dire ; c'est avec un principe, c'est avec une idée que vous comptez tenir en échec cette force terrible de la volonté populaire qui a causé toutes nos révolutions et à laquelle jusqu'à présent rien n'a résisté ? pensez-vous donc pouvoir arrêter les flots de cette mer par une aussi fragile barrière ?

Ignorez-vous que M. le comte de Chambord est presque inconnu en France, que depuis quarante-trois ans on a peine entendu parler de lui ? Avez-vous donc oublié les événements derniers, les conditions qu'il a posées lui-même à son retour ? Aujourd'hui il ne peut revenir qu'avec le drapeau blanc ; bien plus, si l'on s'en rapporte à sa lettre, on ne sait même pas si l'on pourrait compter sur la charte de 1814 puisqu'il ne veut accorder aucune garantie. Cela n'est pas dans ses intentions, mais enfin il a prononcé des paroles qui peuvent le faire croire, surtout à ses adversaires.

Aujourd'hui M. le comte de Chambord ne peut être proclamé roi de France ni par le vote du pays ni même par un vote de la Chambre. Comment donc voulez-vous qu'il puisse remonter sur le trône ?

A supposer même que, lors de ces événements derniers, il n'eût pas soulevé ses prétentions et que son droit eût été reconnu, combien de temps croyez-vous que cela eût pu durer ? Croyez-vous qu'il eût pu tenir tête pendant longtemps à tous les partis coalisés contre lui ?

Soit, tout cela est vrai, et nous en convenons volontiers ; mais cela prouve simplement que nous ne sommes pas au bout de nos maux ; cela prouve qu'il y a désaccord entre la nation et M. le comte de Chambord ; cela prouve, si l'on veut, tout le danger qu'il y a pour un peuple à laisser si longtemps dans l'exil un prince qui représente pour elle le principe d'autorité, et qui en restant loin d'elle lui devient ainsi presque complétement étranger.

Mais cela ne prouve pas que son retour ne soit pas nécessaire pour nous rendre la paix, cela ne prouve même pas que M. le comte de Chambord ne reviendra pas.

Tant qu'il sera éloigné, la révolution suivra son cours, le principe de la souveraineté du peuple portera ses fruits ; nous avancerons de plus en plus dans cette voie de l'anarchie et de la dissolution sociale ; le suffrage universel, tout-puissant aujourd'hui, ne peut plus tarder à nous amener ses dernières conséquencces; alors notre misère sera si grande, il sera tellement clair que le mal est dans le principe de la souveraineté populaire, que naturellement tout le monde cherchera le remède dans la seule force capable de la tenir en échec, c'est-à-dire dans le principe de l'hérédité et dans la souveraineté personnelle du roi.

On s'apercevra alors que c'est une raison de régner sur une nation que d'être le descendant de la race antique de ses rois, le rejeton de cette glorieuse famille qui a fondé la nationalité française, qui a partagé pendant huit

siècles sa bonne et sa mauvaise fortune, et formé son territoire comme les familles ordinaires forment leur patrimoine.

On s'apercevra que lui seul peut mettre un terme à la Révolution. La Révolution française, qu'est-ce autre chose, quand on la regarde de haut, sinon la révolte de la bourgeoisie contre la royauté, révolte légitime dans certains de ses griefs, mais injuste dans les excès où elle s'est laissée aller?

Cette révolte a eu le sort de toutes les révoltes, l'anarchie: la bourgeoisie a pu s'entendre pour renverser le gouvernement de Louis XVI, mais elle n'a pu rien édifier de durable, et depuis quatre-vingts ans elle travaille en ce sens sans réussir. Mais derrière elle se lève à son tour le peuple, qui ne veut plus lui obéir, qui n'aspire à rien moins qu'à la détruire, et qui a dans le suffrage universel une arme qui doit lui donner la victoire. Toute révolution amènera toujours derrière elle ces deux conséquences: d'abord l'anarchie qui naît d'elle-même au sein de la bourgeoisie triomphante, puis le socialisme qui sort des bas-fonds de la société; du moment que l'autorité n'existe plus, ces deux fléaux de la société lèvent immédiatement la tête.

Dans cette situation, quel est le remède, sinon le retour à une autorité légitime qui gouverne dans l'intérêt de tous et dont le droit soit supérieur à cette volonté du peuple qui ne peut rien fonder de durable?

Assurément nous sommes loin de le méconnaître, la

royauté de M. le comte de Chambord a ses difficultés et ses inconvénients ; mais ces inconvénients sont et au delà compensés par le principe qu'il nous apporte, et quel est d'ailleurs le gouvernement qui n'en ait pas ? quel est le gouvernement qui puisse satisfaire tout le monde et qui soit destiné à ne pas avoir d'adversaires ? Il est du reste une chose à remarquer, c'est que ces inconvénients sont tous dans le sens de l'ordre, de l'unité nationale, c'est-à-dire dans le sens du besoin le plus profondément senti en ce moment. L'aversion que nous avons pour la monarchie légitime est tout juste l'aversion du malade pour le remède.

Toutes ces difficultés d'ailleurs sont dans l'opinion publique, dans l'état des esprits, mais rien n'est changeant comme l'opinion publique : elle peut donc changer.

Mais, dira-t-on, tout cela est bien ; supposez M. le comte de Chambord revenu sur le trône de France, la difficulté sera de s'y maintenir. Or quelle sauvegarde trouvez-vous dans ce principe de la souveraineté royale établie en face de la souveraineté populaire ? croyez-vous que parce que ce principe sera écrit dans une constitution le trône en sera plus solide ? croyez-vous que cela coupera court aux émeutes et aux révolutions ? Avez-vous donc oublié celle de 1830 ?

Bien mieux, supposez un pouvoir très-grand remis entre les mains du roi pour appuyer son droit ; supposez qu'il dispose de la force armée tout entière, que celle-ci lui soit

fidèle, combien de temps cela pourra-t-il durer, du moment qu'il y a opposition entre lui et la nation? Croyez-vous qu'à la longue la nation ne doive pas l'emporter ?

Cela est vrai, et nous sommes parfaitement convaincu qu'on ne peut pas gouverner une nation malgré elle; aussi pour que le calme et la paix se rétablissent, nous ne demandons pas seulement que le principe de la souveraineté royale soit écrit dans la constitution, nous demandons avant tout qu'il soit inscrit dans le cœur de tous les Français, et cela ne peut se faire peut-être, que lorsqu'on aura vu les maux dans lesquels nous aura jetés le système contraire.

Ce principe de la souveraineté du peuple est un ferment d'émeutes et de révolutions; avec lui aucun gouvernement n'est possible, puisque pour le plus léger dissentiment, par exemple pour la question des banquets de 1848, la nation peut renvoyer son gouvernement et se mettre en révolution, et cela légitimement et avec droit.

Lorsque le principe contraire sera rétabli par les esprits, lorsque éclairé par l'expérience, tout le monde comprendra qu'il n'est pas permis à une nation de renvoyer ainsi son souverain pour le motif le plus frivole; que le roi a un droit distinct et indépendant de la volonté du peuple, qu'il constitue l'ordre dans la société, et qu'elle ne peut faire une révolution sans attirer sur elle un nombre incalculable de maux; lorsqu'on aura le sentiment qu'on n'a pas le droit de faire des révolutions, et qu'en les faisant on fait une

chose nuisible, alors peut-être les révolutions seront-elles moins fréquentes, elles apparaîtront comme des actes illégitimes, tandis qu'à l'heure qu'il est, elles ont le droit pour elles.

Avec le principe de la souveraineté du peuple il n'y a qu'une chose qui soit légitime, c'est la révolution, et qu'une chose qui soit illégitime, c'est le pouvoir royal lorsqu'il résiste à la volonté populaire; il n'est pas autre chose que le droit pour une nation de se mettre continuellement en révolution.

Avant tout, c'est donc un changement qui doit se faire dans les esprits, c'est ce changement beaucoup plus qu'aucune institution politique qui pourra avoir raison de l'esprit de révolte qui renverse tous nos gouvernements.

Ce que nous demandons d'ailleurs n'a rien d'extraordinaire, c'est tout simplement un retour à l'état des esprits qui existe chez toutes les autres nations vis-à-vis de leur souverain, et qui consiste à les regarder non point comme des ennemis, mais comme des hommes qui occupent dans la société une fonction utile et indispensable.

Remarquons-le d'ailleurs, ce changement dans les esprits il est nécessaire non-seulement pour que M. le comte de Chambord revienne, mais encore pour que nous puissions garder un gouvernement quel qu'il soit, c'est-à-dire pour que nous devenions une nation gouvernable.

Mais comment pourra se faire ce changement dans les idées, va-t-on nous dire? Nous répondrons que ce sera pro-

bablement par la grandeur des maux que ne peut manquer d'amener la souveraineté du peuple, et peut-être aussi par l'attrait, qu'une fois établi, exercera un gouvernement qui saura être ferme tout en restant juste et qui relèvera la France épuisée.

Enfin, si M. le comte de Chambord revient sur le trône, ce n'est pas qu'il ait un droit personnel à gouverner la France, ce n'est pas que la France lui appartienne et que le droit de gouverner la nation lui soit comme une propriété; la France n'appartient à personne, la société n'existe que pour elle-même. C'est la France, au contraire, qui a le droit d'être gouvernée par lui, c'est la France qui a le droit de lui dire pour le cas où il ne voudrait pas régner sur nous : « Vous seul représentez un principe qui peut rétablir la paix, faire cesser nos divisions, mettre un terme à la révolution qui depuis quatre-vingts ans nous tourmente; vous êtes le représentant de la famille qui nous a constitués, vous nous appartenez, et, en vertu de la nécessité sociale, par la volonté de la nation qui a besoin de vous et qui ne veut pas périr, nous vous requérons de vous mettre à notre tête et de restituer à la France la grandeur que vous seul pouvez lui donner. » Le comte de Chambord n'a lui-même que les droits qui sont corrélatifs de ce droit de la nation. Le roi appartient à la nation : telle était l'ancienne maxime de la monarchie française.

Il est tellement vrai qu'il en est ainsi et que le droit du comte de Chambord vient du besoin que la France a de lui, que si à l'heure qu'il est, la France était heureuse et prospère avec une autre dynastie, si son avenir était assuré, personne ne pourrait prétendre avoir le droit de la faire passer par toutes les horreurs de la guerre civile pour la faire rentrer sous les lois du prince déshérité. Dans tout ce qui regarde la société, la source du droit est toujours l'intérêt même de la nation.

On répond encore à cela : Mais c'est le droit divin. Soit, mais comment l'entendez-vous? est-ce à dire que Dieu ait personnellement désigné certains hommes pour commander aux nations, qu'il leur ait donné un droit personnel de gouverner les peuples, en sorte qu'on leur fasse tort quand on les en prive, comme on fait tort à un homme quand on le prive de son bien? Ou bien voulez-vous dire que son droit n'est que le résultat de l'ordre établi par Dieu dans le gouvernement des hommes, lequel ordre consiste dans le respect du principe de l'hérédité, et cela non pas dans l'intérêt du roi, mais dans l'intérêt même de la nation, qui ne peut trouver autrement ni l'unité, ni la stabilité politique.

En ce sens, ce droit que vous appelez le droit divin, on peut l'appeler aussi bien le droit humain, puisqu'il résulte de la nature même de l'homme, ou droit social puisqu'il dérive des lois mêmes de la société.

Au reste, tous les droits sont divins puisqu'ils viennent tous de Dieu ; le droit de propriété est divin, les droits de la famille sont divins; bien mieux, un président de la république ne gouverne également qu'en vertu d'un droit divin, puisque l'autorité qu'il exerce est une nécessité sociale et, par conséquent, voulue par Dieu. C'est une entreprise vaine et inutile que de vouloir se mettre en dehors de l'ordre divin; qu'est-il autre chose, après tout, que l'ensemble des lois au milieu desquelles Dieu nous a placés? les lois de la physique et de la chimie sont, elles aussi, des lois divines puisqu'elles sont établies par Dieu. Il ne nous est pas plus possible de nous soustraire aux lois qui régissent la société qu'il ne nous est possible de soustraire les corps aux lois de la pesanteur.

Si M. le comte de Chambord ne revient pas, nous continuerons à vivre en république, mais la république a le très-grand tort d'être basée elle-même sur ce faux principe de la souveraineté du peuple et d'en être l'expression la plus complète.

Ce qui la constitue, en effet, c'est le caractère essentiellement temporaire du pouvoir, c'est sa dépendance continuelle de l'opinion publique, de même que le caractère de la royauté en est la perpétuité et l'hérédité.

D'après ce que nous avons dit plus haut, on comprend

comment un pareil pouvoir met en danger l'unité de la nation, surtout dans un pays divisé aussi profondément que le nôtre; comment il est insuffisant pour protéger les droits individuels et tend à la domination de la majorité; comment enfin il risque de nous entraîner à l'anarchie ou au socialisme. La république, c'est non-seulement la souveraineté du peuple, mais la souveraineté du peuple sans contrepoids; elle est bien moins un gouvernement que l'absence même de tout gouvernement, ou du moins son relâchement. On sait, du reste, comment toutes nos républiques ont été conduites et comment elles ont fini.

Mais ce qui rend tout particulièrement la république presque impossible, c'est le suffrage universel. La république est déjà pour le gouvernement la dépendance absolue de l'Assemblée, et par conséquent du corps électoral lui-même; si ce corps électoral était composé par un suffrage restreint semblable à celui des Chambres sous la monarchie de Juillet, on comprend encore que le gouvernement soit possible; ce serait le règne d'une oligarchie toute-puissante, ayant ses intérêts distincts du peuple et intéressée au maintien du gouvernement qui les protége.

Mais on ne le comprend plus lorsqu'il s'agit du suffrage universel tout entier, qui est intéressé à tout bouleverser, ou du moins qui est assez aveugle et ignorant pour le croire. Quel danger n'y a-t-il pas, après ce que nous avons vu, à se remettre entièrement à la discrétion du suffrage

universel, à donner la toute-puissance à une force aussi passionnée, aussi facile à tromper, aussi mobile, et cela sans prendre la moindre garantie contre elle ? Le suffrage universel est incompatible avec la république ; plus que jamais il rend nécessaire un gouvernement central existant par lui-même et indépendant de lui.

A côté de ces difficultés, qui tiennent à la nature des choses, il y en a d'autres qui tiennent à des circonstances accidentelles, et qui rendent encore plus difficile l'établissement de la république.

La première, c'est que la république nous arrive en France après quatorze ou quinze siècles de monarchie, alors que la monarchie l'a formée, l'a constituée comme nation et a fait sa grandeur et sa prépondérance en Europe. On comprend combien une aussi longue possession de l'autorité a dû avoir d'influence sur nos mœurs, sur notre manière de voir et comment la France a ainsi acquis un tempérament monarchique, qui l'empêche de penser qu'elle ait à sa tête un gouvernement réel et effectif quand elle est en république. C'est ce qui explique cette contradiction singulière, qu'alors même que nous repoussons la monarchie, nous restons monarchistes de goût et de tendance.

La seconde difficulté qui empêche la république de s'établir, c'est sa mauvaise réputation.

L'histoire de la république en France est tout particulièrement déplorable; en 93, elle a abouti à des horreurs

qui encore maintenant en font dans l'esprit des populations un véritable épouvantail; ensuite, au lieu d'établir le règne de la liberté, elle n'a établi que la servitude la plus dégradante sous la Convention et le despotisme le plus complet sous l'Empire; en 1848, sans aboutir aux mêmes horreurs, elle a mené cependant à la guerre civile, et presque tous nos contemporains se rappellent avec effroi les inquiétudes et les transes par lesquels ils ont passé avant d'arriver au second Empire, qui a supprimé toute liberté. En 1870, la république du 4 septembre est liée à tous les malheurs de notre patrie, elle en a sa part, sa grande part, car avec un gouvernement plus capable, plus solidement établi, la France n'aurait pas poussé si loin la guerre et eût obtenu des conditions meilleures. Comme la république de 1848 d'ailleurs, par sa faiblesse, par les espérances qu'elle a soulevées, par la connivence du gouvernement avec les émeutiers, elle a abouti à la plus effroyable guerre civile que la France ait jamais vue, et cela pendant que l'étranger foulait encore notre sol.

A chacune de ces époques, la république est toujours apparue escortée des plus grands malheurs, la désorganisation de la France, la guerre civile et l'invasion.

Que résulte-t-il de là? C'est d'abord qu'il s'est établi dans les classes conservatrices le préjugé le plus fort contre elle.

A tort ou à raison, elles la regardent comme le régime

qui leur est la plus hostile; elles s'y soumettent parce qu'elles ne peuvent pas faire autrement, mais elles n'ont point la tentation de s'y tenir et de s'y arrêter comme à un gouvernement définitif.

Il résulte de là également que les classes conservatrices étant opposées à la république, le gouvernement pour subsister est obligé de s'appuyer sur les classes révolutionnaires, et par conséquent il est obligé de flatter les mauvaises passions, de concéder des libertés qui le détruisent, en sorte qu'au bout de peu de temps le pays est tout désorganisé et que le gouvernement appartient à qui est assez audacieux pour le prendre.

Ces préjugés du parti conservateur ont d'ailleurs leur raison d'être. On parle quelquefois de la république conservatrice et nous-mêmes nous nous sommes laissé aller à cette espérance, mais la république ne peut jamais être conservatrice d'une manière durable, surtout avec le suffrage universel, puisqu'elle dépend toujours du suffrage qui n'est pas conservateur par nature et qui d'un jour à l'autre peut cesser de l'être.

Admettons que le suffrage universel soit conservateur aujourd'hui, qui vous garantit qu'il le sera demain? qui vous garantit que les classes conservatrices garderont sur les paysans l'influence qu'elles ont eue plus ou moins jusqu'à présent, et qu'elles pourront balancer par là l'influence révolutionnaire des habitants des villes?

Le propre de la république est justement de laisser tout en question, de laisser tout dépendre de la volonté si mobile de la nation, même les principes les plus essentiels de toute société; les gouvernements monarchiques, quels qu'ils soient, l'Empire lui-même, ont pour but d'opposer certaines institutions, plus ou moins stables, à la volonté populaire; ce sont là comme autant d'entraves qui la retiennent et l'enchaînent et qui font la solidité de la société; la république n'en établit aucune, de là vient au point de vue conservateur, son infériorité par rapport au gouvernement monarchique; de la vient qu'en France le parti conservateur ne sera jamais républicain.

Cette difficulté est-elle invincible? peut-on assurer d'avance qu'il en sera toujours ainsi? ne peut-on pas espérer que, de guerre lasse, après les échecs tant de fois répétés de nos différentes restaurations monarchiques, le parti conservateur ne finisse par prendre son parti de la république?

Nous le souhaitons, car ce serait un commencement d'union, mais, nous l'avouons franchement, nous osons à peine l'espérer, car les antipathies et les répulsions du parti conservateur sont plus vives que jamais et elles ont leur raison d'être. Le gouvernement républicain ne lui donne aucune garantie, il lui est contraire; en l'acceptant, celui-ci accepte la lutte dans des conditions inégales, il joue un rôle de dupe, ou du moins il peut le craindre.

Voilà donc deux raisons pour que la république ne puisse

durer : la première, c'est que d'elle-même elle conduit à l'anarchie ; la seconde, c'est que ceux-là même qui pourraient lui donner une stabilité relative en sont les plus grands adversaires. Elle se trouve donc livrée entre les mains des partis extrêmes, exagérés, et elle aboutit de suite aux excès. Or tout gouvernement ne peut subsister qu'à la condition de faire respecter les droits individuels, c'est là sa raison d'être ; la république y est tenue comme tout autre et elle ne peut être un gouvernement légitime qu'à cette condition ; quand elle n'y suffit plus, elle n'a plus le droit d'exister, et il suffit, pour la faire disparaître, d'un homme qui se promène à cheval dans les rues. La nation sent qu'elle est sur une pente qui la mène vers la mort et elle va au-devant du premier venu qui s'offre pour la sauver.

Cette question : La république est-elle possible, est-elle compatible avec le suffrage universel ? se ramène à celle-ci : Une grande nation comme la France peut-elle se gouverner elle-même, c'est-à-dire avec une autorité qu'elle peut toujours révoquer ?

Mais celle-là à son tour équivaut à cette autre : Peut-on confier la direction de la société à la classe la plus nombreuse, c'est-à-dire aux paysans et aux ouvriers, sans prendre d'ailleurs aucune garantie contre eux ?

Celle-ci même revient à celle-là : Y a-t-il assez de lumière parmi les paysans et les ouvriers pour comprendre quelles sont les conditions fondamentales de la société ? y a-t-il chez

eux assez de désintéressement et assez de justice pour mettre entre leurs mains le sort des riches?

C'est ainsi que les questions s'éclairent les unes les autres et finissent par se résoudre.

Du reste, il faut bien l'avouer, la république telle que l'on veut l'établir chez nous est une forme absolument nouvelle et qui n'a jamais été pratiquée chez aucun peuple.

Les États-Unis comme la Suisse se composent, en effet, d'une fédération de petites républiques existant les unes à côté des autres et reliées entre elles par une représentation suprême.

On comprend qu'il y a là une différence fondamentale. Toutes les conditions du gouvernement changent avec la petitesse ou la grandeur des États; il y a des institutions qui sont possibles dans un État qui est très-restreint et qui deviennent impossibles dans un grand État comme la France.

Remarquez-le d'ailleurs, dans ces deux républiques, le droit de suffrage n'est pas sans contre-poids; chaque État a sa représentation et se gouverne lui-même, mais au-dessus de lui il y a la Chambre des députés et le Sénat, qui peuvent contrôler ses actes et s'y opposer; il y a donc là comme une espèce de gouvernement à deux degrés, la nation n'est pas livrée au pouvoir absolu du nombre. Même en Amérique il y a plus d'aristocratie qu'on ne suppose.

Si nous remontons plus haut dans l'histoire, si nous prenons la république romaine et les républiques grecques, nous verrons également qu'elles n'ont rien de commun avec la république telle que nous l'entendons en France.

A Rome, la république était une aristocratie, et cela pour deux raisons : la première, c'est que les esclaves ne votaient pas, et ils formaient une grande partie de la population de la ville ; la seconde, c'est que la constitution romaine était une constitution municipale, qui s'appliquait non pas seulement à la ville, mais à la république entière. Les citoyens qui habitaient Rome votaient seuls. C'est quelque chose de semblable à ce que serait le gouvernement de la ville de Paris s'exerçant sur toute la France, avec le pouvoir modérateur d'une Chambre aussi aristocratique que la Chambre des lords. Ce n'est que très-tard, sous Caracalla, alors qu'on ne faisait plus voter, que le droit de citoyen fut donné à tous les habitants de l'empire.

On pourrait en dire autant des républiques grecques, qui étaient également des républiques aristocratiques.

Quant à une grande république unitaire s'étendant à 35,000,000 d'hommes sur la base du suffrage universel, en vérité, cette forme de gouvernement, qui n'a rien de commun que le nom avec les républiques précédentes, n'a encore été vue nulle part depuis que le monde existe, et

on peut conserver des doutes sur la possibilité de ce mode de gouvernement.

Nous nous trompons, elle a existé trois fois chez nous et chaque fois elle a fini comme on sait.

Quoi qu'il en soit, puisque cette institution est nouvelle, le moment est-il bien choisi pour faire des expérimentations sur les meilleures formes de gouvernement, alors que l'ennemi est sur nos frontières et que nos moindres fautes nous mettent entre ses mains[1]?

[1] Lire sur l'impossibilité de la république : duc de Broglie, *Considérations sur le gouvernement de la France.* Préface.

Émile Montégut, Simples notes sur la situation. (*Revue des Deux Mondes* du 15 août 1874) :

« Pauvre peuple! l'éducation politique qu'il reçoit ne vaut pas mieux la plupart du temps que l'éducation d'un chimiste qui serait faite de nos jours par un chercheur de la pierre philosophale, ou l'éducation d'un astronome par un partisan de l'astrologie. Qu'on lui enseigne que la société française est une société essentiellement démocratique, on lui enseignera un fait de toute évidence; mais qu'on lui enseigne que la république est le gouvernement naturel de la démocratie, on lui enseignera un fait de toute fausseté. Ce n'est pas la république, c'est bien plutôt la monarchie qui est le gouvernement naturel aux démocraties. La république est une des plus nobles formes de gouvernement qui existent, peut-être la plus noble; mais elle est par excellence la forme politique propre aux aristocraties. Elle est d'essence tellement aristocratique qu'on peut prédire que, dans tout pays démocratique où elle s'établira, ou bien elle aboutira au bout d'un temps plus ou moins long à une oligarchie très-sévèrement exclusive, ou bien elle sera renversée par le peuple, qui lui substituera la monarchie. Ce

La république ne peut exister chez nous qu'à deux conditions qui sont comme antipathiques à sa nature, il faut qu'elle soit conservatrice et autoritaire.

Conservatrice, c'est-à-dire qu'il faut qu'elle donne les garanties les plus sérieuses au point de vue des droits indi-

double fait, qui se reproduit invariablement dans l'histoire des républiques, et qui ne peut pas ne point se reproduire, car il est dans la nature fatale des choses, se laisse lire surtout en caractères d'une précision toute classique dans la double histoire de Venise et de Florence. A Venise, la république a reposé longtemps sur des bases toutes démocratiques ; cependant, par le seul jeu des institutions, cette démocratie s'usa de siècle en siècle, et finit par aboutir au coup d'État nocturne qui élimina des magistratures de la république les trois quarts des citoyens. A Florence, le fait contraire a lieu ; le peuple, soupçonneux comme l'est le nôtre, ne croit jamais la démocratie assez protégée, et procède par larges voies d'exclusion ; il use trois ou quatre couches successives d'aristocraties afin de rapprocher de plus en plus la république de ses rangs ; il use et proscrit d'abord l'aristocratie militaire d'origine germanique, puis la noblesse citoyenne d'origine plus strictement florentine, puis celle des hautes classes moyennes, les Albizzi. Quand il a successivement tout éliminé, comme il ne reste plus rien que lui, alors il s'élimine à son tour, et, embarrassé qu'il est de lui-même, il remet le poids de son propre fardeau sur les épaules des Médicis. Dans les Provinces-Unies, société démocratique s'il en fut, le peuple n'a jamais pu supporter la république, et toutes les fois qu'elle y a dominé, il a toujours conspiré pour remettre le pouvoir aux héritiers de la maison d'Orange. En Angleterre, le parti républicain ne fut jamais populaire ; c'est le parti whig, exclusivement composé des éléments les plus oligarchiques de la nation. L'exemple le plus frappant peut-être de l'antipathie naturelle au peuple pour la république, c'est

viduels. Pour cela il faut qu'elle renonce à s'appuyer uniquement sur le principe du suffrage universel, il faut qu'elle établisse contre lui un frein puissant capable de l'enrayer au besoin. Il faut, en un mot, qu'elle gouverne avec les conservateurs.

Ce n'est pas tout d'être conservatrice, il faut que la république soit autoritaire, il faut qu'elle renonce à cette triste tradition que les républiques se sont transmise les unes aux autres, qui est de tout désorganiser, de favoriser les utopies

un des plus anciens, celui de Rome. La république romaine n'était point exclusivement aristocratique : c'était un véritable gouvernement mixte où les divers éléments sociaux avaient été pondérés avec une sagesse admirable. Ce fut dans l'ordre des républiques ce que le gouvernement anglais est dans l'ordre des monarchies ; pourtant, même sous cette forme mixte, où tous ses droits étaient garantis, où il possédait ses magistratures propres, la république fut toujours pesante au peuple, et il n'eut de soulagement à l'antipathie qu'elle lui inspirait que lorsqu'il eut créé l'*imperator*. Je n'insiste pas sur le caractère à la fois théocratique et oligarchique de la Genève de Calvin. Restent les États-Unis, le grand argument des théoriciens qui voient dans la république la forme naturelle à la démocratie. Je pourrais faire remarquer d'abord que cet exemple, fût-il heureusement choisi, ne détruirait aucun des précédents ; mais il se trouve que cet exemple lui-même confirme l'universelle expérience de l'histoire. Dans les États du Sud, jusqu'à nos jours, la république a été une aristocratie aussi véritable qu'il y en ait eu chez aucun peuple, aristocratie d'origine, de fait, de principe et de mœurs. Les États du Nord sont démocratiques, mais cette démocratie a eu pour fondement le terrible élément du calvinisme ; et qui ne

les plus dangereuses, et de remettre continuellement en question les bases mêmes de l'ordre social. Il faut qu'elle renonce à ce système de concessions fâcheuses au parti du désordre ; peut-être perdra-t-elle son appui, mais elle gagnera celui des conservateurs : or il n'y a pas de gouvernement qui puisse durer sans l'appui du parti conservateur, par la raison bien simple que c'est lui qui constitue la société, le parti du désordre tendant toujours à la dissoudre.

Ces deux conditions nous les trouvons garanties provisoi-

sait ce que cet élément a donné de régularité méthodique et de discipline volontaire au peuple américain? Une seconde cause s'est unie à cette première pour assurer l'avenir de la démocratie du Nord : la prédominance exercée pendant deux siècles par les populations rurales aux mœurs simples et fortes sur les populations des villes encore dans leur enfance. Eh bien, malgré des conditions si avantageuses, qui oserait dire que la république aux États-Unis ait traversé toute sa période d'épreuves? Les États-Unis n'ont que quatre-vingts ans d'existence, et qu'est-ce qu'un laps de temps si court dans la vie d'une nation? Ce qui est certain déjà, c'est que la grande république n'est plus ce qu'elle était il y a seulement vingt ans; nous l'avons vue s'altérer sous nos yeux mêmes. Ceux qui vivront dans cinquante ans pourront dire si elle a démenti la loi établie par l'expérience historique, et qui peut se formuler à peu près ainsi : Lorsque la république sera la forme politique d'une société de substance démocratique, il arrivera invariablement un de ces deux phénomènes : ou bien la république disciplinera cette société, et alors elle engendrera l'aristocratie, ou bien la substance de cette société fera éclater sa forme, et on verra la démocratie aboutir à la monarchie. »

rement par le gouvernement de l'illustre maréchal qui est aujourd'hui à la tête de la France : aussi sommes-nous partisan du septennat. Puisque aucune solution n'est possible, comment mépriser une combinaison qui, à défaut de l'avenir, nous assure le présent? C'est un mauvais calcul, c'est un acte blâmable que de jeter une nation dans des périls évidents, dans l'espérance que le bien sortira de l'excès du mal. Le mal arrive toujours assez vite sans qu'on coure au-devant de lui.

Mais il ne faut pas s'y tromper, ce n'est point là une solution définitive; dans sept ans la question s'imposera avec la même gravité. Qu'arriverait-il, dans l'intervalle, si les élections se faisaient dans un sens radical? Les pouvoirs du maréchal, qui n'ont d'autre origine que la volonté de la Chambre, seraient-ils suffisants pour s'opposer à celle d'une Chambre nouvelle qui lui serait hostile?

C'est une bien triste politique que celle qui consiste à vivre au jour le jour, sans se préoccuper du lendemain et à s'en remettre pour l'avenir au hasard des événements ; ce n'est pas une des moindres tristesses auxquelles nous sommes condamnés.

Après le septennat pourra-t-on établir une république durable? Nous avons peine à le croire, la république en effet est contraire à tous nos principes ; le principe de la souveraineté nationale sur lequel elle est établie est faux ; avec lui la force dissolvante est plus grande que la force recompo-

sante, et il arrivera toujours un moment où elle devra sombrer.

Il ne faut voir dans la république qu'un expédient temporaire, qu'un gouvernement de passage, elle ne saurait être un gouvernement définitif; à l'heure qu'il est, elle est un gouvernement nécessaire ; après tout, elle est le gouvernement de ceux qui n'en ont pas, ou du moins de ceux qui ne peuvent en avoir d'autre.

Son plus grand titre est d'être provisoire, c'est de ne pas engager l'avenir ; tous les partis peuvent l'accepter sans compromettre leurs espérances. « La république est le provisoire perpétuel, » disait-on à la Chambre. Triste condition que celle d'un peuple que ses divisions ont amené à n'établir que des gouvernements sans lendemain !

Au reste, il n'est même pas désirable que la république dure. Supposez, en effet, les conditions les plus favorables pour elle, supposez que nos discordes politiques et sociales s'apaisent, supposez que nous soyons tous d'accord pour la soutenir, elle n'en restera pas moins un gouvernement faible et inconsistant à l'intérieur, sans énergie, sans esprit de suite, incapable de mener à bonne fin toute grande entreprise. Tout au plus peut-elle réussir à faire vivre tranquille une nation qui n'a pointde voisins, qui n'a pas de mission à remplir, ni de grand rôle à jouer.

Pourra-t-elle suffire pour relever la France, pour lui ren-

dre en face de l'étranger la situation qu'elle a perdue? pourra-t-elle nous permettre de résister à l'influence envahissante de la Prusse? Il est permis d'en douter.

Si la république ne peut pas durer et que la royauté légitime ne puisse se faire, nous avons une autre alternative, l'empire.

On se figure quelquefois, quand on ne juge les choses qu'à la surface, que l'empire est une forme de la monarchie peu différente de la monarchie légitime; au fond rien n'est plus dissemblable, car ce qui caractérise l'empire, c'est justement le principe de la souveraineté du peuple et le suffrage universel. On se rappelle avec quelle ardeur M. Rouher a revendiqué pour son parti ces deux principes dans la séance de l'Assemblée nationale du 19 novembre 1873, lors de la prorogation des pouvoirs du maréchal.

En cela, peut-être sans s'en apercevoir, il était poussé par une logique irrésistible: le premier empire est né de la souveraineté populaire; le second a rétabli le suffrage universel, dans sa forme excessive. Toutes les fois que l'empire se trouve placé en face de la monarchie légitime, il y a là une attitude qu'il est forcé de prendre.

Au fond, l'empire n'est pas autre chose que la continuation même de la révolution française; c'est là sa force et son prestige, c'est aussi sa faiblesse. L'ancienne monarchie s'appuyait surtout sur la noblesse; aujourd'hui la mo-

narchie légitime a besoin de s'appuyer non plus sur cette base trop étroite, mais sur les classes supérieures, c'est-à-dire autant sur l'aristocratie de l'intelligence et de la fortune que sur l'aristocratie de naissance, aussi est-elle un pouvoir libéral; l'empire, au contraire, s'appuie sur les classes populaires, et c'est pour cela qu'il est un pouvoir despotique.

Pour confirmer cette assertion, nous n'avons qu'à nous rappeler le jeu du prince président en 1850, celui du prince Jérôme aujourd'hui, et même la manière de gouverner de l'empereur pendant presque tout son règne.

Si l'empire pouvait durer, le régime qu'il établirait serait celui de l'empire romain, c'est-à-dire un despotisme fondé sur l'oppression des classes élevées par les masses populaires. L'empire est une démocratie, et la démocratie ne nous promet pas autre chose.

Mais l'empire ne pourra pas durer, il a en lui un principe qui doit infailliblement le détruire, c'est le principe de la souveraineté du peuple armé du suffrage universel; la volonté populaire qui le nomme et qui le maintient au pouvoir ne s'interdit pas, en effet, de le renverser pour se mettre en république ou pour nommer un autre souverain à sa place. Remarquons-le bien, tous tant que nous sommes, pour peu que nous soyons acclamés par le peuple, nous aurons tout juste le même droit que l'empereur Napoléon III, et chaque citoyen Français en a dès

maintenant tout autant que le prince impérial; la seule différence est que le prince a plus de chance parce qu'il a plus de partisans. L'hérédité ne se comprend pas avec le principe de la souveraineté du peuple, et en tout cas elle est complétement impossible.

L'empire romain peut être considéré comme le meilleur exemple de ces gouvernements fondés sur le principe de la souveraineté du peuple. Là, en effet, le pouvoir s'exerçait au nom du peuple et les empereurs avaient commencé par en être les élus; leur gouvernement reposait uniquement sur le peuple de Rome, qu'ils s'attachaient en le nourrissant et en l'amusant; les nobles et les riches n'avaient aucune influence; l'empereur pouvait tout se permettre vis-à-vis d'eux; quand il les sacrifiait, il était toujours sûr d'être applaudi par la populace, éprise déjà dès ce temps de l'égalité: c'est un des motifs pour lesquels Néron était si populaire.

Les conséquences d'un pareil système ne se sont pas fait attendre: ce fut d'abord le pouvoir absolu, ce fut l'empire tout entier mis aux mains d'un seul homme sans aucun contrôle, puisque entre lui et le peuple il n'y avait aucun intermédiaire; et puis ce gouvernement, qui reposait sur le peuple, avait besoin de soldats pour le soutenir, et ce sont les prétoriens qui faisaient et qui défaisaient les empereurs, suivant leur intérêt et celui de leurs chefs; aussi quelle instabilité ne remarquons-nous pas et pour finir par quels abaissements!

Soit, dira-t-on, mais il y a eu dans l'empire romain de belles époques, l'empire pourra peut-être nous rendre un siècle semblable à celui des Antonins. Remarquons d'abord que cela n'a pu arriver que lorsque l'empire était devenu héréditaire et avait pris les allures d'une monarchie légitime; mais il ne faut pas espérer qu'il puisse en arriver de même chez nous. L'empire romain a pu durer quatre siècles en pareil état, parce qu'il était la seule puissance organisée dans le monde, parce qu'il n'avait pour voisins que des barbares disséminés sur ses frontières; les nations européennes ne laisseraient jamais se prolonger la décrépitude d'une nation voisine aussi longtemps.

Après tout, il y a peut-être là une loi inévitable; il est peut-être nécessaire que lorsque les nations vieillissent, l'élément populaire prenne le dessus et que la dissolution sociale s'opère ainsi. En tout cas, il est bon de le savoir; la démocratie n'est pas pour un peuple un signe de jeunesse et de progrès, mais un signe de décadence et de vieillesse; l'intérêt du pays est de l'enrayer au lieu de la favoriser.

Mais ce qui rendrait très-grave aujourd'hui le retour du pouvoir impérial, c'est la politique qu'il serait obligé de suivre. Avec son principe de la souveraineté du peuple, il ne peut gouverner qu'en tenant l'attention publique continuellement en éveil, qu'en frappant l'imagination des masses, c'est-à-dire qu'en faisant la guerre : c'était la po-

litique de Napoléon III, c'était celle du premier empereur, c'est une politique en quelque sorte inféodée au régime; il y serait d'ailleurs porté par le désir de laver la honte de Sedan; or où veut-on que nous mènent aujourd'hui des guerres nouvelles? Le retour de l'empire consommerait peut-être la ruine de la France.

Mais, dira-t-on, l'empire lui-même pourrait renoncer à la rigueur à ce faux principe, et pourquoi alors ne pourrait-il pas fonder à son tour une monarchie légitime et durable?

Assurément il le pourrait, et c'est ainsi que dans une nation les dynasties se succèdent les unes aux autres. Il pourrait essayer, lui aussi, de s'appuyer sur les classes supérieures après être arrivé au pouvoir par les classes populaires; il pourrait établir à son tour une autorité légitime existant par elle-même, ou du moins par la nécessité sociale, et gouverner la société d'après les vrais principes.

Mais, pour cela, la première condition est qu'il se passe une longue série d'années pour faire oublier le principe de la souveraineté populaire, qui est son origine, et détruire dans les masses l'idée que, l'ayant établi, elles ont le droit de le renverser.

Aujourd'hui, cela est impossible, pour lui comme pour tout autre gouvernement fondé sur le même principe, car sur ce terrain-là le droit de la monarchie légitime prime le sien, la place est prise; du moment qu'il adopterait les

mêmes principes, il n'en différerait plus que par une question de personne et la France préférerait toujours l'ancienne dynastie de ses rois à la dynastie révolutionnaire nouvellement convertie.

Ce qui fait la force de Monsieur le comte de Chambord et ce qui peut-être le ramènera, c'est que plus nous irons, plus il deviendra évident pour tout le monde qu'il est le seul et unique représentant des idées de liberté. Tous ceux qui sont soucieux de la liberté finiront à la longue par se rallier à lui.

L'empire ne peut faire autrement que d'être une monarchie révolutionnaire, il est tenu à cela par son principe, qu'il le veuille ou qu'il ne le veuille pas; à certains moments, il a pu s'éloigner de cette voie, mais il a été bien vite obligé d'y revenir, car c'est sa seule raison d'être.

On se figure quelquefois que les principes sont de peu d'importance et qu'on en fait ce qu'on veut; c'est là une grande erreur, leurs conséquences au contraire s'imposent à nous avec une irrésistible force; on ne peut s'en séparer parce qu'ils sont notre raison d'être; il en est d'eux comme d'une graine qu'on plante en terre, la plante qui pousse est tout entière contenue en elle. L'empire avec toutes ses conséquences était dans son origine.

Ce qui nous frappe en tout ceci, ce sont les difficultés très-grandes et même les impossibilités inhérentes à cha-

cune de ces trois formes de gouvernement; si je prends la république, ce n'est pas une solution, car elle ne peut durer; si je prends le gouvernement légitime, il est presque impossible, parce qu'il est impopulaire; si je prends l'empire, je constate qu'il l'est encore plus à cause de l'aversion que les classes supérieures de la société ont pour lui. Que ferons-nous, car il faut bien cependant que la nation soit gouvernée ?

Nous nous emparons de toutes ces divisions, de toutes ces négations, de toutes ces contradictions, et nous tournant vers le parti républicain, nous lui disons : Vous voulez la république ? soyez tranquilles; la république est impossible. Puisque avec elle, il n'y a pas de gouvernement central fortement établi, puisqu'elle dépend de la volonté de la nation, elle est de tous les gouvernements celui qui a le plus besoin de l'entente commune; du moment que cette entente n'existe pas, la république ne peut plus durer, car elle vous mène à l'anarchie.

Allons plus loin. Puisque ces divisions existent, ce n'est point sur le consentement du peuple, sur la volonté nationale qu'il faut compter pour nous donner un gouvernement. Ce gouvernement ne peut naître que d'un principe qui s'impose à cette volonté populaire qui ne sait plus s'entendre et qui ne peut rien établir. Or il n'y a que deux principes extérieurs qui puissent s'imposer à elle, ou bien c'est le droit avec le gouvernement légitime, ou bien c'est

la force, et entre les deux il y a cette différence, que le droit, qui ne peut s'imposer qu'à la condition d'être accepté pour règle, peut seul fonder quelque chose de durable.

III

Le retour au principe d'hérédité nous semble donc le seul remède véritablement efficace à notre situation ; cependant nous aurions tort de nous le dissimuler, il est bien peu probable qu'on ait le courage d'y avoir recours ; il faudrait pour cela une vue beaucoup plus claire des malheurs qui nous menacent, et une volonté de se sauver qui n'existe pas, en effet, dans la masse de la nation. On fera donc comme les hommes irrésolus, qui ne savent pas prendre un parti, c'est-à-dire qu'on s'abandonnera aux conséquences de la situation dans laquelle on se trouve. De toutes les résolutions qu'on puisse prendre, c'est celle qui coûte le moins parce qu'elle n'exige aucun effort.

En ce cas, tâchons d'envisager notre avenir.

D'abord il est bien évident qu'on ne pourra s'entendre pour fonder quoi que ce soit de définitif, ni la république, ni une monarchie quelconque, ni l'empire; quel que soit le gouvernement qui s'établisse, il aura toujours plus d'adversaires que de partisans, et cela non-seulement dans la Chambre, mais aussi dans le pays; comme nous venons de le dire, la volonté nationale ne s'entend plus elle-même; elle est incapable de rien fonder.

Nous continuerons donc sur le provisoire, mais le provisoire, qui est notre sauvegarde aujourd'hui et que nous aurions grand tort de ne pas soutenir, le provisoire est extrêmement dangereux; car en somme il dépend des élections futures et du suffrage universel. Si ces élections sont radicales, comme semblent l'annoncer les élections partielles, nous voilà lancés dans tous les excès, ou tout au moins c'est le désordre et la désorganisation de la France. Avec la république, ainsi que nous l'avons dit plus haut, il nous semble bien difficile que nous n'en arrivions pas là, surtout avec ce principe qui la pousse aux abîmes, le suffrage universel.

Quel sera le maître qui s'emparera de la France à ce moment?

Peut-être sera-ce le prince impérial, qui recommencera ce que son père a fait en 1851.

Peut-être sera-ce un homme nouveau qui s'imposera comme a fait Napoléon Ier autrefois et qui sera lui-même

le fondateur d'une nouvelle dynastie et l'origine d'une nouvelle division dans le parti conservateur?

Mais ce nouveau gouvernement aura toujours ce même vice originel qui a perdu tous les précédents, il reposera sur ce faux principe de la souveraineté du peuple, puisque c'est le peuple qui l'aura nommé ou du moins qui aura sanctionné son pouvoir; il aura été obligé pour prendre la première place de faire des concessions qui le perdront; il ne sera donc pas durable, il tombera par la haine du parti républicain et par l'indifférence ou l'hostilité du parti conservateur. Il fera place à une nouvelle période révolutionnaire, qui sera elle-même suivie d'une période autoritaire, et c'est ainsi que la France sera continuellement ballottée, sans repos et sans relâche, entre l'anarchie et le despotisme, comme cela peut s'observer au Mexique et dans les républiques de l'Amérique du Sud.

Soit, dira-t-on, il faut bien accepter ce sort puisque nous ne pouvons faire autrement: le malheur, c'est qu'une grande nation ne peut vivre ainsi, elle ne peut continuellement passer par des périodes successives d'action et de réaction, d'organisation et de désorganisation. A ce jeu, tout le ressort d'une nation disparaît, le patriotisme s'éteint, puisqu'il ne sait plus où s'adresser, et que chacun est cantonné dans un parti politique au delà duquel il ne voit plus rien; ces triomphes continuels de la force et de la violence font disparaître toute idée du droit et de la

liberté; chacun ne songe plus qu'à ses intérêts et la nation s'énerve.

Mais, ce qui est plus grave, c'est qu'à chacune de ces révolutions, à chacune de ces dynasties nouvelles, correspond une nouvelle division dans le parti conservateur; or ces divisions l'annulent complétement, elles le mettent dans cette situation qu'aucun gouvernement ne peut durer, puisqu'il a non-seulement contre lui les ennemis de la société et de tout gouvernement, mais une notable partie des hommes qui devraient le soutenir. C'est ce qui fait qu'à la longue le parti antisocial doit triompher, d'autant plus qu'il a entre les mains cette arme terrible du suffrage universel. Qui sait si ce jour n'est pas venu?

Enfin, derrière ce parti antisocial, il y a les puissances voisines, il y a la Prusse, qui ne pense pas que l'œuvre d'abaissement de la France, qu'elle poursuit, soit achevée et menée à son dernier terme.

Au milieu de toutes ces complications, quel sera le sort de la France? sera-t-elle divisée et partagée comme la Pologne? sera-t-elle conquise et ne deviendra-t-elle plus que le satellite de la Prusse? Toutes ces tristes perspectives sont également possibles.

Quand un pays ne peut pas se gouverner lui-même, il ne doit pas trouver étonnant que ses voisins interviennent pour mettre la paix chez lui.

Le meilleur espoir qui puisse être entrevu, c'est qu'après

de longues périodes de révolutions et d'anarchie, la France ne finisse par rencontrer une main ferme qui sache clore l'ère des révolutions et établir une dynastie nouvelle. Pour qu'elle y réussisse, la condition indispensable sera de rétablir le gouvernement sur la seule base véritable, c'est-à-dire la base d'une monarchie héréditaire, traditionnelle, placée en dehors de la volonté changeante des foules et de la division des partis.

C'est là une loi de la société, les hommes ne l'ont pas faite et n'y peuvent rien changer. Il en est des lois du monde moral comme des lois du monde physique : suspendez-en un instant l'application, elles ne s'en imposent pas moins et n'en gouvernent pas moins le monde. Prenez un objet dans la main, il restera en l'air tant que vous le tiendrez suspendu ; lâchez-le, il tombera aussitôt; éloignez l'extrémité d'un pendule de la verticale, si vous le laissez à lui-même, il tendra à y revenir. Il en est de même de la société. Supprimez l'autorité, elle tendra continuellement à se reformer, et cela dans les seules conditions où elle peut vivre, c'est-à-dire dans la condition de l'hérédité.

Quelque invraisemblable que puisse paraître cette solution quand on considère l'état des esprits, la lassitude et les malheurs finiront par la rendre possible; toutes les révolutions par lesquelles nous avons passé ne sont pas autre chose après tout que les oscillations d'un pendule qui tend à revenir dans la verticale.

CHAPITRE VII

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

I

Lorsqu'on cherche sur quelle base on doit faire reposer la souveraineté, le droit de gouverner, trois systèmes se présentent à nous.

Les uns disent qu'elle doit uniquement reposer sur la tradition et sur l'histoire. La famille qui nous a gouvernés autrefois doit nous gouverner encore, les institutions qui nous régissaient dans les siècles passés doivent encore nous régir; la durée, la tradition sont comme une désignation de Dieu; à la longue elles engendrent un droit spécial, le droit divin.

Rendez-nous la noblesse avec ses priviléges, rendez-nous les états généraux, les Parlements et toutes ces anciennes garanties qu'au siècle dernier le pouvoir des rois avait

rendues impuissantes; nous aurons peut-être le pouvoir absolu, mais ce pouvoir absolu était l'ancien gouvernement de la France.

Rendez-nous les maîtrises et les jurandes et toute la vieille organisation industrielle et commerciale.

L'inconvénient de ce système, c'est l'immobilité. Les idées marchent, l'opinion publique change, la France n'est plus ce qu'elle était il y a cent ans, il y a deux cents ans, des besoins nouveaux se sont fait sentir; pourquoi les institutions ne changeraient-elles pas pour se mettre d'accord avec l'état de la société?

L'école révolutionnaire, au contraire, prétend que la souveraineté vient tout entière du consentement des citoyens, de ce qu'ils appellent la volonté générale. C'est le système du contrat social, le système de Rousseau, celui qui prévaut aujourd'hui. Dans ce système, les hommes, du moment qu'ils vivent en société, ont abdiqué tous leurs droits, il n'y a plus pour eux de vérité et de justice que celle qui est proclamée par la société, c'est-à-dire par la majorité des citoyens; la société, en un mot, est maîtresse des individus, de leur conscience, de leur famille, de leurs biens et peut en disposer selon son gré; la volonté générale ne peut jamais se tromper, jamais être dans son tort, car elle est la vérité et la justice relative, c'est-à-dire la vérité et la justice qui conviennent à l'état de la société.

Les conséquences extrêmes de ce système sont l'absorp-

tion de l'individu par la société, le socialisme et le communisme; et, au point de vue politique, c'est l'instabilité et les révolutions continuelles. Comment, en effet, un gouvernement pourrait-il être fixe et durable, puisqu'il dépend de la volonté populaire, qui est elle-même toujours variable et changeante?

Ces deux systèmes sont faux : la tradition, à elle seule, ne peut pas créer un droit, c'est-à-dire quelque chose qui s'impose à la volonté; tout au plus peut-elle créer une habitude, mais cette habitude pourra faire place à une autre qui, lorsqu'elle sera aussi ancienne, sera aussi respectable.

De même, le consentement du peuple, l'avis de la majorité, ne peut pas créer un droit; le droit est au-dessus de la volonté humaine, et n'en dépend pas, son rôle est de la diriger, elle ne peut donc lui donner naissance : ainsi que nous l'avons dit, le consentement du peuple n'est pas autre chose qu'une des formes *du droit du plus fort*, c'est-à-dire de la force.

Quelle est donc l'origine de la souveraineté? A proprement parler, la souveraineté est en Dieu et ne peut être qu'en lui; c'est parce qu'il nous a créés que Dieu a le droit de nous commander, lui seul n'a de compte à rendre à personne et jouit du pouvoir souverain; dans un sens rigoureux, *auctor* et *auctoritas* ne peuvent s'appliquer qu'à lui.

En même temps qu'elle appartient à Dieu, la souveraineté

appartient à la Raison, qui est le langage de Dieu au fond de notre âme, et la manière dont il se manifeste à notre esprit. Il est si vrai que la Raison est souveraine, qu'elle s'impose irrésistiblement à nous, que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, sans qu'il nous soit possible de faire autrement.

C'est donc dans ce principe intérieur de la Raison que réside la souveraineté, et tous ceux qui cherchent à l'établir ailleurs, soit dans la tradition, soit dans le consentement, n'agissent ainsi que par ce qu'ils doutent de la raison, parce qu'ils ne croient pas en elle, ce qui est d'ailleurs beaucoup moins rare qu'on ne croit.

Ne croyant pas à la réalité, à la souveraineté de ce principe intérieur de la Raison, ils sont obligés d'avoir recours à un principe extérieur, qui est ou bien la tradition ou bien le consentement du peuple, systèmes, qui sont faux l'un comme l'autre. Mais la tradition, mais la société n'existent pas par elles-mêmes, elles ne sont l'une et l'autre que des abstractions; la tradition, c'est l'homme considéré dans le temps; la société, c'est l'homme considéré dans l'espace : comment l'homme pourrait-il commander quelque chose à l'homme ? Au-dessus de nous, il n'y a que Dieu et la Raison, et c'est sur elle que tout doit reposer.

La souveraineté est donc dans la Raison, voilà la vraie doctrine; aussi remarquez comme tout ce que nous avons établi repose sur la raison.

C'est la Raison qui m'enseigne qu'il y a en moi des droits individuels, auxquels nul ne doit porter atteinte et qui sont cet *aliquid firmum et inconcussum* sur lequel tout doit reposer en fait de théorie sociale.

C'est la Raison qui m'enseigne que la société est nécessaire à l'homme pour son développement intellectuel et moral, pour la protection de ses droits individuels, et que, par conséquent, elle a le droit d'exister.

C'est la Raison qui m'enseigne que pour que la société puisse exister, il faut une autorité, il faut un pouvoir, et même dans le plus grand nombre des cas un pouvoir héréditaire, existant par lui-même, qui, une fois qu'il est établi, soit indépendant de la volonté du peuple, qui a pu le nommer, mais qui n'a pas le droit de le renverser. C'est elle qui me dit que, dans certains cas et pour certains peuples, la république peut être un gouvernement légitime, pourvu qu'elle remplisse les conditions de tout gouvernement, c'est-à-dire qu'elle soit suffisante pour faire respecter les droits individuels.

Si donc nous admettons, comme nous le faisons, le principe de la monarchie héréditaire, ce n'est pas parce qu'il est le principe de la tradition, mais parce qu'il est essentiellement raisonnable.

Si nous désirons le retour de la monarchie légitime, ce n'est pas que nous regardions le roi comme ayant un droit personnel sur la France, droit analogue au droit de pro-

priété; mais c'est que la Raison nous démontre que ce principe de l'hérédité est pour certaines sociétés, et notamment pour la nôtre, le seul principe d'ordre et de stabilité.

C'est la Raison qui m'enseigne que puisque la société est établie pour faire respecter les droits individuels, elle ne peut dans aucun cas leur porter atteinte, qu'elle a le droit de prendre ses précautions contre son souverain en établissant un contrôle, et contre la majorité de la Chambre en maintenant inviolable le droit du souverain; c'est la Raison enfin qui m'enseigne que, pour qu'une société soit bien gouvernée, il faut que ce souverain tienne compte de l'opinion publique, et pour cela se mette en communication continuelle avec elle au moyen de Chambres électives, qui ont le droit de prendre part au gouvernement et à la confection des lois.

C'est la Raison qui me dit qu'il faut que les gouvernements s'accommodent aux nécessités du présent, et qu'il y a des choses qu'il ne leur est pas permis de faire; c'est par la Raison que nous évitons tous les inconvénients qu'on trouve dans les deux autres systèmes, l'immobilité et les révolutions; c'est elle qui réunit tous leurs avantages, la stabilité et le progrès légitime; elle est la vraie souveraine de nos sociétés modernes. C'est ainsi que la métaphysique, qu'on croit bannie de ce monde, y est au contraire plus vivante et plus puissante que jamais, puisqu'elle en est la uveraine.

Mais cette Raison, où la prendrons-nous? est-ce dans le consentement des hommes? Puisqu'elle parle au cœur de tous, va-t-on nous dire, c'est dans l'opinion publique que nous en aurons la plus sincère expression.

Prenez garde, vous rentrez par là dans l'inconvénient que nous voulions éviter; sans doute la Raison parle au cœur de tous les hommes, mais il s'en faut de beaucoup qu'ils l'écoutent tous également; or la souveraineté est dans la Raison elle-même et, pour en avoir la plus complète expression, ce n'est point l'opinion de tous les hommes qu'il faut consulter, c'est l'opinion des plus sages, en un mot de ceux qui écoutent le mieux la Raison. La souveraineté, elle est dans les institutions que la Raison et l'expérience leur indiquent pour un peuple comme étant les plus convenables ou les plus nécessaires.

Cette souveraineté, qui est en Dieu d'abord, dans la Raison ensuite, réside dans la personne même du souverain; c'est en ce sens qu'on peut dire que ce droit du souverain est un droit divin; tout droit est divin, le droit d'un président de la république de commander et d'être obéi est divin comme les autres, puisqu'il résulte de l'ordre qui est établi par Dieu pour le gouvernement des sociétés.

Par contre, ce droit de souveraineté ne peut jamais exister dans le peuple; ce sont là deux termes contradictoires qui ne peuvent jamais s'allier l'un avec l'autre. Qui dit souverain dit quelqu'un qui commande; qui dit peuple dit

quelqu'un qui obéit : on ne peut à la fois commander et obéir.

Si nous cherchons à savoir quelle est l'origine de ce faux principe de la souveraineté du peuple, nous trouvons qu'il vient tout d'abord du mépris de l'autorité; on transporte au peuple l'autorité qu'on ne veut plus reconnaître dans le souverain.

Il vient aussi du matérialisme, de la négation de tout principe supérieur qui puisse être l'origine de la justice, du droit et du gouvernement.

Du moment que l'on nie Dieu, il faut bien que l'on cherche un autre principe qui puisse leur donner naissance. C'est alors qu'on songe à l'opinion publique, à la volonté nationale; c'est alors que l'homme isolé, en se comparant à la grande masse des hommes qui forment un peuple, s'en fait une idole, un Dieu, par une espèce de panthéisme grossier. Ce peuple, on lui prête des instincts sublimes, des qualités de science, de sagesse; on fait de sa volonté la source de toute vérité, de toute justice Singulière contradiction que celle de l'homme qui, alors même qu'il nie Dieu, prête à tout ce qui l'entoure les attributs de la Divinité [1] !

Mais le peuple n'est pas Dieu, ses imperfections frappent

[1] Voir à ce sujet les exagérations de M. Victor Hugo et de M. Michelet.

tous les yeux même les plus aveugles, et il suffit de l'examen le plus léger pour faire rouler cette prétendue divinité dans la poussière.

II

RÉSUMÉ

Résumons-nous. Nos adversaires nous disent : Puisque Dieu ne donne aucune marque distinctive à aucun homme qui le fasse reconnaître comme celui qui doit gouverner, il faut bien convenir que c'est la nation qui le désigne et, par conséquent, c'est en elle que réside dans son sens le plus élevé le droit de souveraineté.

S'il en a été ainsi à l'origine, pourquoi n'en serait-il pas de même perpétuellement, et pourquoi une nation ne serait-elle pas toujours maîtresse de choisir le souverain qui lui convient ?

Sans doute ce principe a pu être mis en doute à certains moments de notre histoire; on a voulu considérer la souve-

raineté comme appartenant à une famille, mais c'est là une idée fausse que le progrès des siècles et que la Révolution française a fait disparaître ; la nation est rentrée en pleine possession de ses droits, et bien lui en a pris, car c'est le seul moyen pour que le pouvoir, au lieu d'être exercé dans l'intérêt d'un seul ou de plusieurs, soit exercé dans l'intérêt de tous.

L'opinion générale ne peut se traduire que d'une seule manière, le suffrage universel, qui est un droit naturel au même titre que tous les autres, et le seul gouvernement normal et rationnel est la république, puisque c'est celui qui respecte le plus le droit de la nation, en restant continuellement à sa disposition.

Vous dites que cela vous effraye et que vous ne voyez pas comment les trois buts de toute société pourront être atteints ; c'est le patriotisme des citoyens qui produira l'unité, c'est le sentiment de la justice qui amènera le respect des droits individuels, c'est l'intelligence même du peuple qui réalisera les progrès désirables.

Votre tort est de ne pas croire au peuple, c'est de le regarder comme plus ignorant qu'il n'est, c'est de croire qu'il est dominé par de mauvaises et basses passions ; il n'est pas étonnant après cela que vous jugiez le droit de souveraineté dangereux entre ses mains ; mais tranquillisez-vous, il est meilleur que vous ne pensez et il ne voudra jamais rien qui ne soit conforme à la justice et au bien de

la société; son intérêt bien entendu vous répond d'avance des résolutions qu'il prendra [1].

Je remarque d'abord que toutes les raisons qu'on nous donne pour nous confier sans réserve au gouvernement du peuple sont absolument celles que l'on donnait autrefois pour engager à se confier au pouvoir absolu des rois, à savoir que le souverain était bon, qu'il était éclairé, que d'ailleurs il n'avait pas d'autre intérêt que celui du peuple, et par conséquent qu'on pouvait avoir confiance en lui.

Lorsque nous allons plus loin et que nous cherchons à nous rendre compte du principe supérieur qui nous divise avec nos adversaires et qui leur fait adopter un principe

[1] Si le lecteur veut voir développer complétement ce système, nous lui recommandons un ouvrage intitulé : *Théorie de l'autorité*, par Ch. Bernal, traduction de M. Egmont Vachin (Didier). — L'auteur ne recule devant aucune des impossibilités de la thèse qu'il soutient. Pour lui, la souveraineté est dans l'opinion publique, c'est la volonté du peuple, ou plutôt de la majorité, qui fait la justice ; cette volonté, par conséquent, ne peut jamais être ni injuste, ni oppressive, puis qu'elle est le droit ; enfin tous les citoyens, par là même qu'ils sont intéressés aux résultats du vote, sont capables de voter. L'auteur, d'ailleurs, conséquent avec lui-même, aboutit au socialisme.

Il est impossible de défendre cette thèse avec plus d'audace, plus de suite dans les idées, plus de puissance philosophique. A notre avis, la vue des excès de doctrine auxquels la logique entraîne l'auteur est bien propre à faire voir la fausseté des principes dont il parle.

contraire au nôtre, nous trouvons que tout vient de ce qu'ils ont trop bonne opinion de l'humanité, qu'ils la jugent meilleure qu'elle n'est. C'est la grande erreur du XVIIIe siècle : il avait oublié le péché originel. Depuis que le christianisme a baissé dans les esprits, on en est arrivé à l'ignorance la plus complète de la nature humaine [1].

En effet, du moment qu'on juge les hommes bons et parfaits, nous sommes le premier à le reconnaître, le principe de la souveraineté du peuple devient très-raisonnable, et même le seul raisonnable. Il est vrai que, dans ce cas, tous les gouvernements sont bons parce qu'aucun n'es nécessaire.

Cette ignorance de la nature humaine est une des choses qui nous frappent le plus dans tous les ouvrages qu'on écrit aujourd'hui sur la politique. Pour faire de la politique, pour faire de l'économie sociale, la première condition est de savoir ce qu'est l'homme, quels sont ses goûts et ses penchants, et quelle précaution il faut prendre contre lui ; de même il est indispensable de savoir ce que c'est qu'un peuple, de quels éléments il se compose, dans quels rapports ces éléments se trouvent les uns avec les autres ; il faut savoir également ce

[1] On peut étudier cette tendance dans le livre de M. Barthélemy Saint-Hilaire, intitulé : *la Démocratie française*. Paris, 1874. — L'auteur est à cet égard dans un tel excès, qu'il nous semble impossible qu'on n'en soit pas frappé. La seule barrière qu'il oppose aux excès de la démocratie, c'est la vertu des citoyens.

que c'est qu'une société, ce qui la constitue, quel est le lien social; quelles sont ses conditions d'existence et de développement. Toutes ces questions sont profondément ignorées.

Aussi qu'arrive-t-il lorsqu'on fait de l'économie politique, lorsqu'on fait de la politique? Tous les auteurs n'ont en vue qu'un certain peuple idéal, placé en dehors de la nature humaine, et c'est la cause de toutes nos erreurs. On comprend, en effet, que toutes les solutions changent suivant qu'on considère un peuple tel qu'il est, avec son ignorance, avec ses passions, ou suivant qu'on le regarde comme uniquement porté au bien. Toutes nos théories sur la politique et sur l'enseignement sont viciées par ce faux principe dont nous partons. C'est la grande erreur du parti républicain, du parti radical et du parti socialiste : ils ignorent la nature humaine.

Pour toutes les questions qui ont rapport à la société et à ses conditions d'existence, l'ignorance n'est pas moins grande. Depuis un siècle et plus, l'économie politique a fait assurément de grands progrès, on a dit tout ce qu'il est possible de dire sur la production, sur la circulation, sur la consommation de la richesse, mais en dehors de ce côté purement matériel, la science de la société est presque tout entière à faire. Tout au plus sur certaines questions spéciales, par exemple sur la décentralisation, sur le gouvernement constitutionnel, y a-t-il les écrits des publicistes, mais il n'existe aucun corps de doctrine universelle-

ment reçu, accepté et enseigné, c'est ce qui a toujours permis le succès des idées socialistes. Pour trouver une théorie de la société, il faut remonter à Rousseau, dont la doctrine est fausse; à Montesquieu, qui a surtout traité la question historiquement, et, au delà, à Aristote [1].

Nous sommes loin, quant à nous, de méconnaître toutes les grandes qualités qui se trouvent dans le peuple ; nous

[1] Si nous osions, nous proposerions à l'Académie des sciences morales et politiques d'instituer un concours sur le sujet suivant, qui ne manque assurément pas d'opportunité.

De l'homme en société, dans quel état matériel, intellectuel et moral la société le prend-elle?

Quel est le but de la société? quel moyen doit-elle employer pour l'atteindre? qu'est-ce que le droit?

Origine de la société, est-elle le résultat d'un contrat, est-elle un fait nécessaire qui s'impose à l'homme?

Bienfaits de la société.

Ce que c'est qu'un peuple. Des différentes classes dont il se compose et dans quel rapport ces classes sont-elles les unes avec les autres. Du rôle de l'aristocratie. — De la démocratie.

Des différentes fonctions de la société et de la solidarité étroite qui les unit.

De l'économie sociale, de la politique, de l'enseignement; en énoncer les principales règles. Des bons et mauvais penchants de l'homme et des précautions qu'il faut prendre contre lui.

Qu'est-ce qui constitue la société? quel en est le lien? quelles en sont les conditions d'existence?

De l'importance sociale des idées morales et religieuses.

De la différence entre les sociétés modernes et les sociétés anciennes.

savons qu'il est travailleur, qu'il est économe, qu'il est généreux et désintéressé, qu'il est capable des plus grands sacrifices et des plus grands dévouements, mais nous savons aussi qu'il est ignorant, et l'ignorance peut mener à toutes les folies ; nous savons qu'il est envieux, jaloux de toutes les supériorités de fortune, d'intelligence, de situation qui se produisent dans la société, et qu'il porte cette passion de l'égalité bien au delà de ce qui est raisonnable ; nous savons enfin qu'à certains moments il peut être cruel et sanguinaire [1].

Ce n'est pas un peuple idéal, produit de notre imagination, qu'il faut considérer ; c'est le peuple tel que nous le donnent les faits, tel qu'il nous apparaît dans les réunions publiques, le peuple tel que les votes du suffrage universel nous le montrent, tel que nous le révèlent ces périodes terribles de 1793, de 1848, et enfin la Commune.

On comprend alors comment ce gouvernement de la démocratie nous effraye, comment il nous est impossible d'admettre un gouvernement qui prend pour seule et unique règle la volonté changeante et passionnée de ce peuple, et qui s'en rapporte uniquement à elle pour faire respecter les grands principes du droit individuel, seule base possible de toute société.

Au point de vue politique, on comprendra également

[1] Affaire de l'agent Vincenzini (*Gazette des tribunaux* du 23 février 1874).

comment nous n'avons aucune espèce de confiance dans cette volonté mobile, et comment nous la jugeons incapable d'amener autre chose que le désordre, l'anarchie et les révolutions.

C'est justement à cause de toutes ces mauvaises passions que l'autorité, que la souveraineté est nécessaire, et non pas seulement la souveraineté d'une Assemblée élue, mais la souveraineté d'un homme, la souveraineté héréditaire, la souveraineté indépendante de la volonté même du peuple, qu'elle est chargée de diriger, de conduire, et au besoin même de refréner, lorsqu'elle peut devenir injuste.

Pour que nos adversaires puissent nous convaincre, il faut qu'ils nous prouvent que la nature humaine est bonne sans avoir de mauvais penchants; que les ouvriers et les paysans ont assez de lumière pour connaître quels sont les véritables principes sur lesquels repose la société et pour en avoir en main la direction; qu'ils sont assez désintéressés pour qu'on puisse leur confier sans crainte le sort des classes riches dont le luxe les entoure, alors qu'ils mènent une existence pauvre et pénible. Il faut qu'on nous prouve cela, non point par des raisonnements, mais par des faits, par l'histoire; tant qu'on ne l'aura pas fait, on ne nous aura pas démontré que le vrai gouvernement est celui de la démocratie et que le suffrage universel tel que nous le pratiquons est possible.

Soit, nous dira-t-on; je vois votre erreur, elle vient de ce

que vous vous défiez de la raison humaine; vous regardez le peuple tout entier comme incapable d'avoir assez de lumière et de conscience pour se gouverner lui-même; au fond vous niez la raison.

Nous n'acceptons pas ce reproche, car nous croyons à la certitude de la raison beaucoup plus que la plupart de nos contemporains. Non, nous ne nions pas la raison quand nous prenons l'esprit humain en général, quand nous étudions si par lui-même, par ses propres efforts, il peut atteindre la vérité; nous la nions au contraire quand il s'agit de la masse ignorante et passionnée qui forme une nation, non point que la raison en soit absente, loin de là, sa lumière brille au fond du cœur de tous les hommes et elle produit justement ce qu'on appelle le bon sens, le sens commun; mais quand il s'agit d'un peuple tout entier, elle est souvent obscurcie par ses passions, par ses préjugés; aussi croyons-nous que le suffrage universel n'en est jamais qu'une expression très-imparfaite, et que lorsqu'il est aveuglé par son intérêt, il peut se laisser aller à toutes les aberrations.

Ce premier point de vue étant admis, à savoir que tous les hommes sont bons, voici comment raisonnent nos adversaires : ils partent de ce principe que le peuple est souverain, que le droit de suffrage est un droit naturel appartenant à tout citoyen, que, par conséquent, la volonté

nationale a le droit de faire tout ce qui lui semble bon, puisque c'est elle qui crée la justice et le droit. Pour les droits individuels, ils en font peu de cas, ils ne les regardent que comme les créations de la volonté générale, qui peut les modifier selon son gré, ou bien s'ils les regardent comme existant par eux-mêmes, ils s'en rapportent à la volonté nationale elle-même, au bon sens public pour les protéger. En un mot, ils sacrifient tous les droits individuels au droit de voter.

Pour nous, au contraire, nous partons de ces mêmes droits individuels, qui sont fixes, existant par eux-mêmes, nous établissons qu'ils ont besoin d'être protégés, et que c'est pour cela que la société existe. Nous établissons d'ailleurs que la société est nécessaire, qu'elle a le droit d'exister, et même qu'une institution n'est légitime qu'autant qu'elle est compatible avec son existence. C'est la grande règle en fait de doctrine sociale.

Arrivant au principe de la souveraineté du peuple, il ne nous est pas difficile de voir à cette lumière que ce principe est faux, justement parce qu'il ne donne aucune garantie aux droits individuels, parce qu'il remet continuellement en question les conditions fondamentales de la société et qu'il est incapable de maintenir l'unité dans une grande nation. Le gouvernement ne peut appartenir qu'à un souverain ou bien à une oligarchie toute-puissante. Il ne peut jamais être entre les mains de la nation tout entière.

Ce principe de la souveraineté du peuple, qui consiste à dire que le consentement du peuple est l'origine de toute souveraineté et que le peuple, par conséquent, est toujours le maître de changer son gouvernement, même sans motif et sans raison, nous l'avons attaqué :

D'abord au nom de l'histoire. Nous avons montré que tout à fait à la première origine des nations, le consentement du peuple a pu parfois choisir un chef, mais la plupart du temps, c'est un homme qui s'est élevé au-dessus des autres et qui a fondé la nation. La société est fondée par un fait, ce fait peut être le consentement du peuple, comme il peut être aussi la force et la conquête. Une fois que le pouvoir est établi, une fois qu'il est passé dans les mœurs, il doit être respecté, la volonté populaire ne peut plus le renverser, car il représente l'ordre et la société, et le renverser, c'est les mettre en danger l'un et l'autre.

Nous avons combattu ce principe de la souveraineté du peuple à un second point de vue, au point de vue théorique. Nous avons vu qu'avec lui il est impossible à la société d'atteindre les trois buts qu'elle poursuit : de maintenir l'unité de la nation, de faire respecter les droits individuels et de faire avancer la société dans la voie du progrès véritable.

Il est un principe dissolvant; comment pourrait-il maintenir l'union dans la société? Toute chambre élective n'est-elle pas l'expression des divisions qui existent dans le pays?

Quelle est la nation moderne qui aurait pu se former par l'application rigoureuse de ce principe ?

Nous ajouterons que ce principe de la souveraineté du peuple est lui-même un principe de despotisme et d'oppression, puisqu'il repose forcément sur la domination de la majorité et que, par conséquent, il amène le socialisme. On ne peut sans danger s'en remettre à la majorité de la nation pour fixer les droits de chacun et la justice.

Nous avons enfin combattu le principe de la souveraineté du peuple au nom de l'expérience, au nom de toutes les ruines que ce principe funeste a accumulées chez nous depuis qu'il est la base de nos institutions. C'est lui qui a renversé tous nos gouvernements; c'est lui qui est l'origine de toutes nos divisions politiques, c'est lui qui nous a amenés à cette situation d'un peuple tellement divisé, que les partis politiques qu'il renferme sont toujours tout-puissants en se coalisant pour renverser son gouvernement, et absolument impuissants pour en établir un durable, en sorte que la nation se trouve condamnée à perpétuité à des gouvernements provisoires.

Actuellement, avec ce principe de la souveraineté du peuple, nous sommes acculés à une impossibilité. Nous ne pouvons fonder ni la monarchie légitime, ni l'empire, ni la république elle-même, et quel que soit le gouvernement qu'on établisse, nous pouvons d'avance assurer qu'il ne durera pas.

Mais il est des partisans plus modestes de la souveraineté du peuple. Ceux-là disent que la nation ne peut avoir le droit de renverser le souverain sans raison et sans motif, que cependant elle peut le faire en certains cas très-particuliers et très-graves, par exemple lorsque le souverain va contre les conditions mêmes de la société.

Même en ce sens extrêmement restreint, nous trouvons que ce principe de la souveraineté du peuple est dangereux ; il ouvre, en effet, la porte à tous les inconvénients du système et peut servir à légitimer toutes les révolutions. Il faut un motif légitime, dites-vous ? Mais qui sera juge de la légitimité du motif, sinon le peuple lui-même, et lorsqu'il fait une révolution, qu'est-ce que cela veut dire, sinon qu'à ses yeux le motif est suffisant et qu'elle est légitime?

Mais, nous dira-t-on, c'est un droit que nous établissons théoriquement, mais dont, nous sommes les premiers à le reconnaître, une nation ne doit jamais user, parce qu'elle s'attire toujours plus de mal que de bien. Êtes-vous toujours sûr que le peuple raisonnera comme vous, et, une fois le principe posé, comment ferez-vous pour l'empêcher de s'en servir? N'est-ce pas une plaisante contradiction que d'établir un principe et de prétendre en arrêter immédiatement les conséquences?

Remarquez-le bien d'ailleurs, pour tout ce qui concerne la société, son intérêt est la suprême loi ; lorsque nous avons constaté qu'une institution est nécessaire, indispensable à la

société, nous en concluons qu'elle a le droit d'exister; lorsque nous avons constaté qu'elle est nuisible, nous en concluons qu'elle n'a aucun droit pour elle : c'est ce qui nous a permis d'affirmer que le principe de la souveraineté du peuple est faux, et que celui de la souveraineté personnelle et de l'hérédité est vrai, car il est indispensable à l'existence même de la société.

Si néanmoins nos adversaires ne veulent pas convenir que le principe de la souveraineté du peuple soit faux, ils conviendront du moins qu'il est, dans son application, extrêmement dangereux.

Si même ils conviennent avec nous qu'il y a là un principe théorique dont le peuple ne doit jamais ou presque jamais se servir, nous ne verrons pas de difficulté à reconnaître que lorsqu'une souveraineté, établie par la conquête et par la force, ne reçoit pas au moins à la longue l'assentiment tacite des populations, il lui manque quelque chose, qu'il peut y avoir à la rigueur certains cas très-graves où un peuple peut unanimement changer de gouvernement; si la cause est juste, si tout le monde est d'accord pour la soutenir, tous les inconvénients que nous avons signalés disparaissent. C'est ainsi que les dynasties peuvent se remplacer les unes par les autres.

Nous croyons même qu'il y a des cas où le fait accompli, le temps peut créer un droit au profit d'une dynastie nouvelle, et nous déclarons que si, par impossible, on

retrouvait un descendant des Carlovingiens, nous ne lui reconnaîtrions aucun droit sur la France. Tout cela est la conséquence même du principe que nous avons posé, que le bien de la société est la suprême loi.

Ce sont là des faits qui viennent contrarier une théorie qui ne peut rien avoir d'absolu, comme tout ce qui tient à la nature humaine ; nous croyons qu'ils ne peuvent suffire à établir le principe contraire, qui serait trop dangereux. Une nation a le droit de contrôler son gouvernement, de l'annuler même ; elle n'a jamais le droit de le renverser. Et c'est justement par l'accord et l'entente entre le droit de la nation et le droit du souverain, que s'établit la liberté et que se fonde la grandeur du peuple. Toutes les nations les plus florissantes de l'Europe nous enseignent cette vérité.

III

SECOND RÉSUMÉ

Pour réunir ensemble un grand nombre d'hommes et former une société, il faut un lien.

Ce lien, c'est d'abord un lien intellectuel et moral, c'est

le patriotisme, c'est le sentiment d'une grande mission à accomplir en commun, c'est l'habitude de vivre ensemble, c'est la protection de nos droits, c'est surtout l'intérêt matériel et moral que nous avons tous à ce que la société existe, même ceux qui sont le plus déshérités de la fortune.

Mais ce lien moral ne suffit pas pour dominer toutes les causes de désunion, parce qu'il n'est pas compris de même par tous ; le patriotisme, chacun l'entend à sa façon et lui donne une application différente ; la grande mission à accomplir, lorsqu'il y en a une, les uns la voient dans un sens, les autres dans un autre ; l'habitude de vivre ensemble se relâche également par le temps, qui détruit toute chose ; enfin l'intérêt que nous avons tous à ce que la société existe n'est pas évident aux yeux de tout le monde, et il y a beaucoup d'hommes qui sont tellement aveuglés par leurs misères présentes qu'ils peuvent désirer que la société, telle qu'elle est constituée, disparaisse et fasse place à une société nouvelle.

Comment donc, avec des liens si faibles et si relâchés, pourrez-vous arriver à neutraliser ces deux grandes causes de division qui agitent toutes les sociétés, les ambitions rivales qui veulent s'emparer du pouvoir et l'antagonisme des riches et des pauvres ?

Il faut donc un lien matériel, un lien physique ; ce lien est la personne même du souverain, qui est la représentation vivante de la société, le fondateur de l'ordre, la clef de

voûte qui soutient tout. Le souverain est, au milieu de la variabilité continuelle des éléments qui composent la société, le seul point fixe sur lequel tout repose. Ce lien, il est non-seulement dans le souverain, mais, par le principe d'hérédité, il est dans la famille royale elle-même, tellement il est important que la société ne reste pas désunie un seul instant et que son sort ne dépende pas de la vie ou de la mort d'un homme. Le roi est mort, vive le roi ! C'est ainsi que cela se passe dans tous les pays de l'Europe, en Angleterre, en Allemagne, en Prusse, en Autriche, en Italie, en Russie; c'est ainsi que cela se passait en France autrefois. Telle est l'idée politique sur laquelle a toujours vécu le monde jusqu'à présent, au moins pour les grands États.

Aujourd'hui l'on veut se passer de souverain, et l'on prétend que la souveraineté est dans le peuple et par délégation dans une Assemblée qu'il renouvelle périodiquement, et qui devient ainsi le lien matériel de la nation.

Nous soutenons qu'une Assemblée quelconque ne saurait être un lien suffisant pour une nation.

En effet, comment une Assemblée pourrait-elle produire l'unité, puisqu'elle est elle-même l'expression des divisions qui agitent le pays ? Nommez une Assemblée, elle sera toujours composée de légitimistes, d'orléanistes, de bonapartistes et de républicains : comment pourraient-ils unir la nation puisqu'ils ne sont pas unis entre eux ? Les conséquen-

ces sont des révolutions continuelles ; tantôt un parti a le dessus, tantôt un autre, selon les circonstances; de plus, comme le peuple est souverain et qu'il peut donner le pouvoir à qui il veut, il se forme continuellement des dynasties nouvelles et des partis nouveaux ; aussi l'anarchie ne peut-elle aller qu'en augmentant.

De plus, comment une Assemblée pourra-t-elle assurer le respect des droits individuels, et amener le progrès social dont il est la condition indispensable? Ce qui gouverne dans une assemblée, c'est la majorité; si la majorité veut abolir la propriété et établir le socialisme, si elle veut supprimer le mariage, établir l'union libre, faire élever les enfants par l'État, si elle veut proclamer l'athéisme officiel, elle en a le pouvoir, et contre sa volonté injuste il n'y a pas d'autre contre-poids que sa propre raison. Or, remarquez : une Assemblée est un grand corps, anonyme, impersonnel, partant irresponsable et qui n'est arrêté par aucun motif de conscience ou de raison. Chacun vote suivant ce qui lui semble juste et n'est pas responsable du résultat.

Anarchie et socialisme, tels sont les deux termes auxquels arrive forcément la souveraineté placée dans l'Assemblée et placée dans le peuple. La société n'ayant plus de lien se dissout, et d'un autre côté le règne du droit fait place à l'injustice, à la violence et à l'oppression.

Allons jusqu'au bout de notre pensée et disons que ce

lien ne peut jamais être le consentement du peuple, la volonté générale.

Cette volonté, en effet, est ignorante ; elle se laisse guider par ses passions et souvent par les plus mauvaises, enfin elle est mobile et changeante et ne peut rien fonder de fixe et de durable. La volonté d'une nation ne peut se lier envers elle-même irrévocablement, elle reste toujours libre de renverser ce qu'elle a établi et de choisir un autre gouvernement. Pour constituer la société d'une manière durable, il faut un principe qui soit supérieur aux hommes et qui s'impose à eux ; ce principe est celui de l'hérédité traditionnelle, dont la raison d'être est dans la nécessité sociale.

On peut, si l'on veut, considérer la société comme un contrat, mais ce contrat est irrévocable et la nation, qui s'est engagée, ne peut plus renverser son gouvernement sous peine de se détruire elle-même, ce qu'elle n'a jamais le droit de faire.

Tout le monde reconnaît la nécessité de l'autorité, tout le monde reconnaît que le gouvernement direct par le peuple, ainsi que l'avait voté la constitution de 1793, est impossible ; il faut aller plus loin et dire que le gouvernement par le peuple, même au moyen de délégués nommés temporairement, l'est également, quand il n'y a pas un point fixe qui soutienne tout, qui est le roi.

Lorsque vous voulez fonder un gouvernement, la pre-

mière condition, la plus importante de toutes est qu'il ne dépende pas de la volonté populaire, sinon dans son origine du moins dans son existence et dans sa durée; autrement tout est perdu, votre gouvernement ne durera pas, vous n'établirez rien de fixe, car cette même volonté populaire qui vous nomme aujourd'hui se retournera contre vous et vous renversera demain.

Vous voulez bâtir, ne posez pas vos fondements sur ce qui est l'instabilité même, sur le sable mouvant, cherchez le terrain solide.

Si même nous voulons bien observer, nous verrons que, soit dans la nature de l'homme, soit dans les principes constitutifs de la société, tout ce qui est destiné à durer est indépendant de la volonté de l'homme et s'impose à elle.

Si nous prenons les lois de notre esprit, ces premiers principes qui sont l'origine de nos jugements et de nos affirmations, et qui constituent notre raison, est-ce que vous croyez qu'ils dépendent de notre volonté et que c'est nous qui les avons établis ? Comment se fait-il qu'ils soient les mêmes chez tous les hommes ? comment se fait-il qu'ils s'imposent à nous au point que, par la raison, on peut nous forcer à accepter telle ou telle vérité dont nous ne voulons pas ?

Il en est de même des lois morales; ce n'est pas notre volonté qui les a faites et c'est pour cela qu'elles sont obligatoires; autrement elles ne le seraient pas.

De même s'imagine-t-on que ce sont les hommes qui ont

eu l'idée de se réunir en société. S'il en avait été ainsi, on peut assurer que la société n'aurait pas duré longtemps et que nous serions encore à l'état sauvage. Pourquoi donc les hommes vivent-ils réunis les uns aux autres, sinon parce qu'en cela ils suivent une des lois de la nature qui les a créés sociables, et qui les a placés dans de telles circonstances que la société est pour eux indispensable ?

S'imagine-t-on également que ce sont les hommes rassemblés qui ont eu l'idée d'inventer la famille, le mariage, la puissance paternelle, le droit de propriété?

D'où vient, en effet, que ces institutions se retrouvent chez tous les peuples, s'imposent à tous les hommes, sinon de ce qu'elles ont leur origine dans la nature même de l'homme et dans les conditions au milieu desquelles il prend naissance, c'est-à-dire dans un ordre de choses qui lui est supérieur et qui s'impose à lui ?

Il en est de même pour d'autres institutions qui sont moins nécessaires. La raison pour laquelle les officiers ne peuvent être nommés par les soldats, c'est qu'ils n'auraient aucune autorité sur les hommes qui leur auraient donné leur grade et dont le vote pourrait le leur retirer.

Il en est de même pour le gouvernement; puisqu'il est le lien de la société, puisqu'il doit durer, puisqu'il doit s'imposer, il ne peut dépendre de la volonté de la nation. Un peuple ne s'obéit pas à lui-même; s'obéir à soi-même, c'est

être indépendant, c'est n'avoir pas de gouvernement, c'est être plus ou moins dans l'anarchie.

Une comparaison peut parfaitement nous faire comprendre cela. Pour qu'une famille existe, il ne suffit pas qu'un homme et une femme vivent ensemble, ni même qu'ils aient des enfants, il faut encore qu'il y ait entre eux un contrat qui est le mariage, lequel est le lien qui les relie l'un à l'autre.

Il ne suffit même pas que le contrat soit révocable à la volonté des parties, il faut encore qu'il soit indissoluble pour que la perpétuité de la famille soit assurée en les empêchant l'un et l'autre de contracter une autre union ailleurs. A cette condition la famille existe et avec le divorce elle n'existe plus.

Il en est de même pour la société; une nation qui a un souverain est tout à fait semblable à une femme qui est en puissance de mari; si elle ne s'entend pas avec lui, elle peut se séparer, mais elle ne peut plus épouser légitimement un autre homme. Si néanmoins elle vit avec quelqu'un, l'union qui en résulte n'est point fondée sur le droit, sur la justice, mais sur leur caprice; elle dépend constamment de leur volonté; aussi n'est-elle pas fixe et durable. En pareil cas, le second mari n'est jamais le maître puisqu'il n'a pas le droit d'imposer sa volonté, souvent il s'imposera par la force, par l'intimidation, par la crainte, mais la femme aura toujours le droit de le renvoyer parce qu'elle n'est point liée

à lui. Voilà en peu de mots l'histoire de la souveraineté du peuple.

Pour poursuivre notre comparaison, il faut convenir que depuis quatre-vingts ans notre nation s'est montrée singulièrement difficile à vivre, irritable, désireuse d'être seule maîtresse; non-seulement elle a renvoyé ses souverains légitimes, mais encore ceux qu'elle s'était donnés, et cela non pas une fois, mais deux fois, mais trois fois, elle n'en a gardé aucun pendant vingt ans, cela devait être, car les liens qui l'unissaient à eux n'étaient point ceux du légitime mariage.

Mais quelques-uns répondent à cela : Soit, cela est vrai pour le principe de la souveraineté du peuple appliqué par le suffrage universel, mais si vous restreignez le droit de suffrage, et vous pouvez le restreindre autant que vous le jugerez nécessaire, vous pourrez éviter les inconvénients que vous signalez en gardant le grand principe, non pas de la souveraineté du peuple, mais du moins de la souveraineté nationale. La nation, d'après eux, se compose surtout de l'ensemble des citoyens les plus éclairés et les plus instruits ; eux seuls ont le droit de la gouverner [1].

A cela nous répondrons que, même dans cette application modérée, le principe est faux et, par conséquent, funeste.

[1] Nourrisson, Préface *de l'Ancienne France et de la Révolution.* (Didier.)

Restreignez le suffrage autant que vous le voudrez, l'assemblée qui en résultera n'en produira pas moins l'anarchie, par la raison bien simple qu'elle aura toujours dans son sein des divisions, ainsi que le montrent les révolutions de 1830 et de 1848.

Peut-être avec une pareille assemblée éviterez-vous le socialisme, mais vous verrez reparaître le despotisme de la majorité sous une autre forme, sous la forme de la domination bourgeoise, en sorte qu'en restreignant le droit de suffrage, vous aurez commis une injustice inutilement.

Ensuite êtes-vous bien sûr de pouvoir restreindre indéfiniment le droit de suffrage? êtes-vous bien sûr de pouvoir ramener la France au cens de la Restauration, ou à celui de la monarchie de Juillet? Du moment que vous admettez le principe de la souveraineté du peuple, même dans les limites les plus modérées, son mode d'application s'impose de lui-même, c'est le suffrage universel; et s'il n'est pas établi de suite, c'est une affaire de temps; vous aurez beau faire, votre principe est plus fort que vous et vous forcera la main. M. de Tocqueville explique très-bien, dans son livre *de la Démocratie en Amérique*, que toutes ces barrières du cens doivent toujours reculer et amener une nation qui accepte le principe de la souveraineté du peuple au suffrage universel.

Et maintenant que le suffrage universel est établi, main-

tenant qu'il fonctionne depuis vingt-cinq ans, maintenant qu'il est entré dans nos mœurs, croyez-vous qu'il vous soit facile de l'abolir? On peut le dire d'avance, toutes les modifications qu'on lui apportera seront des modifications de détail; on changera les conditions de l'âge, du domicile, on n'ira pas plus loin, par la raison bien simple qu'il y a là une puissance qu'il faut ménager, et qu'on risque en y portant la main d'attirer sur la France les plus grands malheurs.

Remarquez bien, en effet, la situation qui nous est faite à l'heure qu'il est. Vous ne pouvez plus toucher au suffrage universel, vous n'y pouvez plus toucher d'une façon efficace; la seule chose que vous puissiez faire contre lui, c'est de lui opposer un principe contraire; ce principe, c'est le principe même de la souveraineté personnelle du roi; le principe d'hérédité est le seul contre-poids qui puisse balancer son influence et l'empêcher de nous jeter aux abîmes. Le suffrage universel, que nous ne pouvons pas supprimer, rend la monarchie plus nécessaire que jamais.

Au fond, il y a là une des plus grandes erreurs de notre époque, une de celles dont un très-petit nombre d'esprits ont pu se défendre depuis quatre-vingts ans. Nous avons perdu la notion du pouvoir, de l'autorité, de l'obéissance; nous pensons tous, dans un degré ou dans un autre, qu'une nation peut se passer de chef, ou du moins qu'elle peut y suppléer par des chefs temporaires, nommés à l'élection, s'en

allant avec elle et dépendant absolument de la volonté populaire qui les nomme. En un mot, nous regardons l'autorité comme une ennemie contre laquelle on ne saurait prendre trop de précautions, nous avons la haine de l'autorité. Tout cela est bien, mais si par hasard l'autorité est une nécessité sociale, si par hasard le principe d'hérédité est indispensable pour l'existence d'une grande nation, où voulez-vous que cela nous mène ?

Cette erreur, nous la voyons partagée par un si grand nombre de personnes, qu'en vérité nous n'osons dire que nous ayons raison contre tout le monde. Et cependant est-il impossible de penser que, depuis la première révolution, nous soyons tous à cet égard sous la domination d'une idée fausse ? Après tout, nous ne sommes pas seul de notre avis ; cette doctrine n'est-elle pas celle d'un grand parti politique, et si nous remontons dans l'histoire au delà du XVIII[e] siècle, on aurait singulièrement étonné nos pères, en leur disant qu'une nation pouvait se passer d'autorité et se gouverner absolument elle-même. Nous voudrions amener nos contemporains à faire sur ce sujet un sérieux examen de conscience : quelle idée se font-ils de l'autorité, de sa nécessité? Nous croyons que cette notion s'est affaiblie dans nos esprits et que là est en partie la cause de toutes nos révolutions et de tous nos malheurs.

Pour le moment, il y a trois raisons pour lesquelles la France a besoin d'avoir recours au principe de l'hérédité :

La première est que lui seul peut rétablir l'unité sociale, qui se dissout, si nous n'y prenons garde.

La seconde, c'est que lui seul peut être un contre-poids suffisant et efficace contre le suffrage universel ; c'est dans la souveraineté du roi que nous devons chercher une garantie contre le pouvoir absolu du peuple, comme autrefois on a cherché dans le pouvoir des assemblées un frein contre le pouvoir absolu des rois.

La troisième enfin, c'est que nous ne pourrons trouver que dans le principe de l'hérédité seul, et dans la direction du souverain une force qui nous réorganise et qui nous mette en état de lutter contre le grand ennemi qui nous menace, la Prusse.

APPENDICE

	INSCRITS	VOTANTS	ABSTENT.		
JRATION . . . nnée 1830.	94.000				
R. DE JUILLET 1846	225.000				
IL 1848 . . . bl. constituante	9.936.000	6.765.000	3.171.000 32 °/o		
EMBRE 1848. n du Président	. . . . . .	7.500.000	24 °/o	Napoléon. . Cavaignac . Ledru-Roll. Raspail. . .	*5.552.834 *1.469.166 370.119 36.226
1849. . . . . abl. législative	9.936.004				
31 MAI 1850.	6.809.281				
EMBRE 1851. up d'État	9.936.004	8.116.773	18 °/o	Oui. . . . . Non.	*7.473.431 641.351
EMRBE 1852. Empire	9.777.632	. . . . . .	18 °/o	Oui. . . . . Non. . . .	*7.834.189 253.145
ONS DE 1852. re des Députés	9.836.043	6.220.000	3.616.043 36 °/o	Gouvern . . Opposition.	5.218.602 810.962
ONS DE 1857. re des Députés	9.495.955	6.118.000	3.359.291 33 °/o	Gouvern . . Opposition.	5.462 000 552.000
ONS DE 1863.	10.003.748	7.303.735	3.700.013 27 °/o	Gouvern . . Opposition.	5.308.254 1.954.369
ONS DE 1869.	10.315.523	8.098.565	2.216.958 23 °/o	Gouvern . . Opposition.	4.500.000 3.500.000
1870 . . . . . Plébiscite	10.812.255	9.001.932	18 °/o	Gouv. Oui. Opp. Non.	*7.350.142 1.538.825

chiffres ont été pris dans les articles de M. Paixhans (*Correspondant*) et dans ticle de M. Cochut, intitulé : Les Élections de 1869. (*Revue des Deux-Mondes* juillet 1869.)

	INSCR.	VOT.	ABST.		MM.	
	—	—	—			
23 AVRIL 1848 Assemblée Constituante.	414.317	.....	.....		Lamartine	25
					Dupont de l'Eure	24
				Radic.	Caussidière	13
				Radic.	Albert	13
				Radic.	Ledru-Rollin (gouv. prov.)	* 13
				Radic.	Louis Blanc (id.)	*12
				Radic.	Agricol-Perdiguier	11'
				Radic.	Barbès	6
				Radic.	Martin Bernard	5
				Conser.	Vavin	15
				Conser.	De Lasteyrie	16
				Conser.	Cavaignac	14
4 JUIN 1848. Élect. compl.	.....	248.392	165.925		Louis-Napoléon	8
					Proudhon	7
					Moreau	9
10 DEC. 1848 Élections du président de la république.	433.632	341.829	91.803		Napoléon	*19
					Cavaignac	*9
					Ledru-Rollin	2
					Raspail	1
13 MAI 1849. Assemb. législ.	372.800	234.588	138.212		Lucien Murat	13
				Radic.	Ledru-Rollin	12
				Radic.	Agricol-Perdiguier	10
				Conser.	Général Bedeau	12
				Conser.	Général Lamoricière	12
				Conser.	Dufaure	11
				Conser.	Vavin	11
					De Lasteyrie	10'
					Proudhon (non élu)	10
					Cavaignac	11
					De Falloux	9
					Malarmet	10
					Montalembert	9
20 DEC. 1851. Coup d'État.	392.026	293.853	99.073		Oui	*196.539
					Non	*96.497
					Nuls	1.817

	INSCR.	VOT.	ABST.	
NOV. 1852. Empire.	315.410	271.501	43.909	Oui. . . . . 208.658 Non . . . . *53.753 Nuls. 8 290
FEV. 1852 Chambre [de]s Députés.	337.745	246.073	91.692	Gouvernement (8 cand. offic.). 133.543 Opposition (1 candidat rep.). . 89.732
[JU]IN 1857. . Chambre [de]s Députés.	357.148	215.863	141.285	Gouvernement (7 cand. offi.). 110.581 Opposition (3 candidats). . . . 101.341
JUIN 1863 Chambre [de]s Députés.	326.169	237.738	89.431	Gouvernement . . . . 88.315 Opposition (9 élus). 154.448
[MA]I 1869. . . Chambre [de]s Députés.	393.472	314.375	79.097	Gouvernement . . . . 76.356 Opposition (9 élus). 235.000
MAI 1870. . Plébiscite [de] l'empereur.	406.859	332.464	64.315	Oui . . . . 136.443 Non. . . . . 185.990 Nuls. 10.031
NOV. 1870. Plébiscite du siége.	. . . . .	620.634	. . . . .	Oui . . . . 557.996 Non *62.638
FEVR. 1871. Élections [de] l'Assemblée actuelle.	453.774	328.970	127.804	Louis Blanc . . . . 216.530 Victor Hugo. . . . . 213.686 Gambetta. . . . . 202.277 Garibaldi. . . . . 200.239 Quinet. . . . . 192.472 Rochefort . . . . 165.670 Saisset . . . . 154.379 Delescluze . . . . 154.142 Joigneaux . . . . 153.265 Schœlcher . . . . 149.774 Pyat. . . . . 145.872 Henri Martin. . . . . 139.420 Pothuau . . . . 139 280 Gambon . . . . 136 249 Lockroy . . . . 134.583 Dorian. . . . . 128.4[illegible]0

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
	—	—	—		
				Ranc	126.533
				Malou	117.423
				Brisson	115.594
				Thiers	103.326
				Sauvage	102.672
				Martin Bernard	102.366
				Marc Dufraisse	101.688
				Greppo	101.018
				Langlois	95.851
				Fr bault	95.322
				Clémenceau	95.144
				Vacherot	94.621
				Floquet	93.579
				Brunet	91.914
				Cournet	91.656
				Tolain	89.432
				Littré	87.868
				J. Josse	81.722
				Arnaud de l'Ariége	79 955
				Léon Say	76.675
				Ledru-Rollin	75.784
				Tairrd	75.207
				Razoua	74.415
				Ed. Adam	72.243
				Millière	73.421
				Pyrat	72.480
				Farcy	69.968

	INSCR.	VOT.	ABST.		
IIL. 1871 ct. compl.	458.774	290 823	167.851	Wolowski	147.042
				André	131.202
				Denormandie	112.589
				Gambetta	118.327
				Corbon	117.833
ANV. 1872	.....	218.195	.....	Vautrain	122.295
				Victor Hugo (non élu)	95.900
VRIL 1872	457.049	345.759	112·083	Barodet	180.045
				Rémusat (non élu)	*135.028
				Stoffel (non élu)	*26.644

xcepté pour les élections du 8 février 1871 nous ne donnons parmi les représentants
s que ceux dont l'élection nous paraît significative.

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.			
	—	—	—				
23 AVRIL 1848	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Laforet . .	126.743	Pauillan .	6
				Doutre . .	104.801	Benoît . . .	6
				Auberthier	84.644	Mouraud. .	5
				Lortet. . .	83.664	Chanay . .	5
				Lacroix. .	80.969	Ferrouillat.	5
				Mortemart	71.746	Pelletier . .	4
				Geurd. . .	69.443	Greppo. . .	4
10 DÉC. 1848. Élection du Président.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Napoléon.			*10
				Cavaignac			*2
				Ledru-Rollin.			
				Lamartine			
				Raspail.			
13 MAI 1849. Législative.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Chaney. . .	72.659	Greppo. . .	7
				Doutre. . .	71.334	Joud	7
				Pelletier . .	71.139	Faure. . . .	7
				Benoît . . .	70.961	Lesergent .	6
				Mat. de la D.	70.759	Rapail, fils.	6
				Morellet . .	70.934		
PLÉBISCITE du 20 déc. 1851 Coup d'État.	153 609	. . . . .	. . . . .	Oui.	*102 257		
				Non.	*21.844		
				Nuls	338		
PLÉBISCITE du 21 nov. 1852 Empire.	153.057	120.076	32.981	Oui.	*96 513		
				Non.	*8.789		
				Nuls.	1.474		
29 FÉV. 1852. Élections pour la Chambre des députés.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Reviel			
				Dugas			
				De Mortemart.			
				Henon.			
JUIN 1857 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Reviel.			12
				Henon.			12
				Laurent Descours.			19
				De Mortemart.			17
				Jules Favre (non élu)			1

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
	—	—	—		
1863 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Henon 20.844	
				Laforest 18.118	
				Laurent Descours 11.655	
				Perras. 13.342	
				Terme. 20.453	
				Jules Favre (non élu) 11.129	
1869. . .					
1re c.	42.137	30.940	. . . . .	Raspail, père 16.585	
2e	40.220	29.464		Bancel. 16.953	
3e	32.591	25.307		Perras. 14.684	
4e	25.556	18.688		Laurent Descours 11.440	
5e	38.412	29.207		Terme. 20.809	
				Henon (non élu). 6.956	
				Jules Favre (non élu) 7.537	
				Esquiros (non élu) 10.306	
1870. . . ébiscite Empereur.	181.093	. . . . .	. . . . .	Oui *91.015	
				Non. 51.845	
				Nuls. 1.822	
VR. 1871.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Ducarre. . . 76.621	Jottard. . . 64.302
				Leroyer . . 77.556	Mangini . . 60.622
				Jules Favre. 75.368	Perret . . . 59.514
				Bérenger. . 72.696	De Laprade. 58.537
				Trochu. . . 70 588	Mortemart. 57.353
				Morel. . . . 65.567	De St-Victor 56.291
				Glas 64.304	
LL. 1871 t. comp!.	186.639	114.632	. . . . .	Millaud *61.268	
				Ordinaire *60.453	
1873. . . t. compl.	187.455	132.029	. . . . .	Ranc. *89.876	
				Guyot *90.225	

› département acclame la République en 1848, puis il nomme pour président Louis-oléon.

accepte le coup d'Etat avec une grande majorité et ensuite l'Empire.

accepte les candidatures officielles et vote pour le plébiscite. Après la guerre il ıme des députés conservateurs et après la Commune il nomme uniquement des ra-ıux.

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
23 AVR. 1848	.....	.....	.....	Monnet	75.916
				Maire	74.540
				Mauguin	71.491
				Godard Poussignol	66.943
				Lamartine	51.325
				James de Montry	50.017
				Bougueret	46.080
				Magnin	57.071
				Maréchal	44.838
				Joigneaux	44.420
10 DÉC. 1848. Election du Président.	.....	.....	.....	Napoléon	*73.879
				Cavaignac	13.364
				Ledru-Rollin	11.785
13 MAI 1849. Législative.	.....	.....	.....	Mauguin	54.469
				Vaudrey	53.676
				Maréchal	53.460
				Benoit-Champy	49.782
				Chaper	46.713
				Noblet	37.325
				Joigneaux	37.325
				James de Montry	36.756
20 DÉC. 1851. Plébiscite.	117.909	.....	.....	Oui	*88.427
				Non	*12.854
21 NOV. 1852.	116.262	.....	.....	Oui	*99.120
				Non	*2.249
29 FÉV. 1852	.....	.....	.....	Vernier	
				Ouvrard	
				Louis Basile	
JUIN 1857	.....	.....	.....	Vermès	
				Ouvrard	
				Louis Basile	

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
JUIN 1863 . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .		
Dijon . .	42.813	31 713		Vernier.	20.261
Beaune.	36.157	25.164		Marey-Monge.	21.252
Chatill.	39.761	30.176		Rolle.	28.687
				Magnin (non élu).	11.249
				Pelletan (non élu)	3.837
MAI 1869. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .		
Dijon . .	44.073	37.879		Magnin.	23.531
Beaune.	36.757	30.548		Murey-Monge.	19.477
Chatill..	36.636	31.554		Rolle.	19.053
				Lombard (non élu).	14.281
				Joigneaux (non élu)	10.967
				Laval (non élu).	8.106
MAI 1870. . . Plébiscite de l'empereur.	119.579	. . . . .	. . . . .	Oui *70.032	
				Non. *28.494	
8 FEVR 1871.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Dubois	63.967
				Magnin.	63.751
				Carnot-Sadi	41.711
				Joigneaux	*41.108
				Garibaldi.	*40.220
				Moreau.	39.802
				Carion	37.724
				Tridon	*32.721
JUIL. 1871. Élect. compl.	116.808	73.458	42.350	Levêque	41.967
				Mazeau.	39.819

Ce département accepte la République, vote pour Louis-Napoléon comme président.

Il acclame le coup d'Etat et l'Empire à une très-grande majorité et accepte complétement les candidatures officielles.

En 1869 il commence à nommer des députés de l'opposition, cependant il vote le plébiscite de 1870 à une assez grande majorité.

Enfin en 1871 il ne vote plus que pour les candidats républicains très-avancés ou même des radicaux.

	INSCR.	VOT	ABST.	MM.	
23 AVR. 1848	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Barthélemy . 72.084	Astoin . . . 37.528
				D. Ollivier. .58.706	De Cormenin 37.521
				Lamartine. .58.385	Lacordaire. 33.752
				Berryer. . .44.159	DeLaboulie. 33.051
				De Barthélemy . . .37.961	L. Pascal . 30.181
10 DÉC. 1848 Élection du Président	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Napoléon. .*80.283	Ledru-Roll. 19.361
				Cavaignac. .*40.589	Lamartine . 231
13 MAI 1849. Législative.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	L. Reybaud. 45.404	DeLaboulie. 44.807
				Berryer. . .45.163	Poujoulat. . 44.468
				De Barthélemy. . .45.031	Merentie . . 42.955
					L. Fournier. 37.874
				Changarnier. 44.853	F. Pascal. . 37.631
20 DÉC. 1851 Coup d'État.	106.233	. . . . .	. . . . .	Oui.	*51.288
				Non	*12.753
				Nuls	417
20 NOV. 1852 Empire.	140.189	. . . . .	. . . . .	Oui.	*51.946
				Non	*2.555
				Nuls	660
29 JUIN 1852.	. . . .	. . . . .	. . . . .	De Chantezac.	
				Rigaud.	
				Laugier de Chartrouse.	
JUIN 1857.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Canaple	10.194
				Rigaud.	15.602
				Laugier de Chartrouse	
JUIN 1863. .					
1re c.	22.752	12.286	. . . . .	Marie.	6.580
2e	37.484	23.591		Bournat.	15.717
3e	38.715	20.011		Laugier de Chartrouse.	15.917
4e	40.950	22.413		Berryer.	14.425
				Canaple	6.282
				Thiers	7.717

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
MAI 1869. . .	—	—	—		
1re c.	30.819	18.325	. . . . .	Gambetta.	12.868
2e	42.70[illegible]	27.568		Bournat	14.089
3e	35.040	24.555		Laugier de Chartrouse.	12.529
4e	31.316	21.334		Esquiros	11.243
MAI 1870. . . Plébiscite de l'empereur.	106.233	. . . . .	. . . . .	Oui.	39.534
				Non	52.982
				Nuls	1.341
8 JANV. 1871.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Pelletan . . 63.531	C. Périer. . 47.776
				Gambetta. . 62.239	Charrette. . 47.253
				Thiers . . . 52.831	Amat. . . . 46.478
				Trochu. . . 51.784	Esquiros. . 46.986
				Grévy . . . 51.164	Ledru-Rol.. 40.418
				Lenfrey . . 47.776	
2 JUIL. 1871. Élect. compl. après la Commune.	125 000	75.000	. . . . .	Tardieu.	51.800
				Gambetta.	45.821
				Frayssinet.	40.333
				Clapier	38.888
				Laurier.	37.203
				Heyries.	34.150
				De Barthélemy.	33.070
				Rouvier	
7 JANV 1872. Élect. compl. remplacement de Gambetta et Laurier.	125.000	82 000	. . . . .	Challemel-Lacour	*47.934
				Bouchet (radical).	*47.513
27 AVRIL 1873 Élect. compl. remplacement de M. Heyries.	137.000	73.334	. . . . .	Lockroy (radical).	*55.830

En 1848, les élections sont légitimistes et républicaines.

Ce département nomme Louis-Napoléon président, et acclame le Coup d'État et ensuite l'Empire.

Il accepte ensuite complétement les candidatures officielles; mais il se réveille en 1863 et a plus de non que de oui au plébiciste de 1870.

Après la guerre, et surtout après la Commune, il ne nomme plus que des députés radicaux.

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
23 AVR. 1848. Constituante.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Morel Marcelin	52 279
				Lucien Guignes	36.019
				André Marius	35.605
				Alleman	34.362
				Arnaud	30.704
				Philibert	30.466
				Vice-amiral Cazy	26.998
				Beaume	25.935
				Arene	24.392
10 DEC. 1848 Élection du Président.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Napoléon	*64.530
				Cavaignac	*35.097
				Ledru-Rollin	11.357
				Lamartine	1.076
				Raspail	409
13 MAI 1869. Législative.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Arene	29.328
				Gatien Arnould	29.318
				Ledru-Rollin	27.751
				Maure	27.542
				Fulcran Suchet	26.981
				Villeneuve Bargemont	26.275
				Daniel Coute	26.121
20 DEC. 1851 Coup d'État.	100.756	. . . . .	. . . . .	Oui	*62 824
				Non	*4 342
21 NOV. 1852 Chambre des députés.	100.756	. . . . .	. . . . .	Oui	*71 539
				Non	*869
29 FEV. 1852. Empire.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Vicomte de Partouneaux	
				J. de Portalis	
				De Kervéguen	
JUIN 1857. Chambre des députés.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Lescuyer d'Attainville	
				J. de Portalis	
				De Kervéguen	

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
JUIN 1863	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Lescuyer d'Attainville	18.341
				De Kervéguen	18.962
				Emile Ollivier	7.587
				Philis	9.081
MAI 1869	89.926	59.318	30.608	Emile Ollivier	16.608
				Pons Peyruc	19.999
				Laurrier	8.130
				Philis	3.442
				Emmanuel Arago	11.379
MAI 1870. Plébiscite de l'empereur.	89.272	. . . . .	. . . . .	Oui	*36.944
				Non	*24.157
				Nuls	464
8 FEVR. 1871. Chambre des députés.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Brun	41.928
				Gambetta	*31.133
				Barbaroux	29.487
				Ledru-Rollin	26.742
				Dufaure	24.175
				Laurier	23.370
2 JUIL. 1871 Élect. comp. après la Com.	89.075	50 112	. . . . .	Laurier	*29.786
				Dréo	29 748
				Gambetta	29.528
				Ferrouillat	29.481
				Daumas	29.045

Ce département nomme en 1848 des députés conservateurs, il vote pour Napoléon comme président de la République, il acclame le Coup d'État et l'Empire, accepte les candidatures officielles, ne se réveille qu'en 1863 et a encore une très-grande majorité pour le plébiscite, puis après la guerre et surtout après la Commune il ne vote que pour des candidats radicaux.

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.			
	—	—	—				
23 AVR. 1848.	. . . . .	. . . . .	. . . .	Lamartine.	137.242	Simiot. . .	63.251
				Billaudel .	129.951	Howyne-T.	62.796
				Labbert. .	117.14[illegible]	H. Delisle.	58.849
				Richier . .	115.733	De Seze. .	58.302
				Ducos. . .	105.906	C. Thomas.	56.499
				Servières .	94.474	Larrieu. .	51.402
				Lagarde. .	88.199	Feuillade.	68.402
				Denjoy . .	73.537		
10 DEC. 1848. Élection du président.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Napoléon.	*104.019		
				Cavaignac	*20.590		
				Ledru-Rollin	5.498		
				Lamartine	357		
13 MAI 1849. Législative.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Richier. . .	74.467	Molé (le c^e^).	69.635
				H. Delisle. .	74.044	Lopez-Dub.	68.8[illegible]4
				Vice-amiral Lainé. . .	73.444	Journu. . .	62.444
				De Seze . .	73.335	Marquis de la Grange.	68.208
				Howyne-T.	72.335	Ravez (père)	67.418
				Denjoy. . .	71.753	Collas . . .	66.344
				De Grouchy.	70.943		
20 DEC. 1851. Coup d'État.	167.116	. . . . .	. . . . .	Oui.	*103.110		
				Non	*5.232		
21 NOV. 1852. Empire.	177.224	. . . . .	. . . . .	Oui.	*115.635		
				Non	*3.551		
				Nuls	1.249		
29 FEV. 1852.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	De Montané			
				Baron Travot.			
				Colonel Thirion.			
				Schyller			
				David Jérôme			
JUIN 1857. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Curé			
				Baron Travot.			
				Colonel Thirion			
				Baron Roguet			
				Arman			

	INSCR.	VOT.	ABST.	MM.	
JUIN 1863. .	—	—	—		
1re c.	40.162	26.882	. . . . .	Curé	13.384
2e	33 010	20.814		Baron Travot.	15.270
3e	33.116	24.633		E. Pereire	18.651
4e	38.211	24.542		Jérôme David.	24.542
5e	35.140	30.460		Arman	16.582
MAI 1869..	39.158	31.339	. . . . .	Johnston	16.075
	30.790	23.822		Jules Simon	13.632
	36.573	28 879		Larrieu.	15.440
	33.714	23.385		Dréolle.	13.306
	35.596	27.837		Chaix-d'Est-Ange.	15.862
	29.189	24.169		Jérôme David.	19.097
MAI 1870. . .	207.101	. . . . .	. . . . .	Oui.	*122.340
				Non.	*38.402
				Nuls.	1.644
8 FEV. 1871.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Thiers	105.958
				Carayon-Latour.	103.688
				Duc Deçaze	100.332
				De Lur-Saluces.	99.457
				Changarnier	99.199
				Martin-des-Pallières	98.102
				Princeteau	90.278
				Dufaure.	97.858
				Journu.	97.471
				D'Aurelle.	96.796
				Adrien Léon	96.416
				Adrien Bornet.	95.446
				Jonhston	94.944
2 JUIL. 1871. Élect. comp. après la Com.	201.514	129.970	. . . . .	Fourcand. 78.965 | Simiot . .	*76.841
				Larrieu. . 78.427 | Sansas . .	75.345
20 OCT. 1872.	198.728	115.045	. . . . .	Caduc.	*66.308
27 AVRIL 1873	202.015	118'420	. . . . .	Dupouy.	*75.153

Ce département accepte la République en 1848, et nomme Louis-Napoléon président et acclame le coup d'Etat et l'Empire avec une grande majorité.

Il accepte complétement les candidatures officielles et cela jusqu'à la fin, et il a une très-grande majorité pour le plébiscite.

Après la guerre il vote dans le sens conservateur, et après la Commune dans le sens radical.

Il serait très-intéressant de faire pour tous les départements un travail analogue à celui que nous venons de faire pour quelques-uns. Il faudrait, d'abord, donner des résultats plus complets, en indiquant par exemple le chiffre de voix qu'ont pu réunir les candidats non élus, puis il faudrait y joindre un travail qui indiquerait quelles sont les circonstances, quelles sont les personnes, qui ont pu avoir une influence sur les votes. Il serait indispensable de prendre pour cela les renseignements près des personnes habitant le département, appartenant tous à l'opinion conservatrice et libérale, et ayant participé plus ou moins à la vie politique.

On aurait ainsi une histoire du suffrage universel dans chaque département, un exposé complet de l'état politique du pays, on y verrait la force respective des différents partis, on pourrait suivre en quelque sorte les fluctuations de cette volonté populaire, et chercher les lois auxquelles elle obéit, absolument comme le physicien qui, en observant les corps, détermine les lois de la pesanteur, et qui en observant les variations du temps et de la température parvient à déterminer les lois de la météorologie. Sans doute, la volonté humaine reste toujours libre, mais les mobiles qui la déterminent sont toujours les mêmes et agissent sur elle avec la même puissance.

Nous ne savons si nous entreprendrons cette étude, dont nous avons à peu près tous les documents entre les mains; nous sommes persuadé, du reste, qu'on y trouverait la confirmation complète des observations que nous avons faites et qu'on reconnaîtrait que la volonté populaire est trop changeante et trop mobile pour que l'ordre social et l'ordre politique puissent reposer uniquement sur elle.

TABLEAU DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

DEPUIS LE 8 FÉVRIER 1871

2 et 9 juillet 1871

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
				MM.		
AIN.	106.491	60.215	45.976	Mercier.	28.608	C. lib.
				Tiersot.	26.610	Rad.
AISNE.	155.182	76.458	78.724	Ganault..	38.210	Rad.
ALPES (H.).. .	43.848	27.302	16.546	Allemand	14.239	Rad.
ALPES (B). . .	34.083	22.428	11.655	Cézanne.	14.212	C. lib.
ALPES-MARIT.	57.243	29.750	27.493	Dr Maure..	15.868	C. lib.
				H. Lefevre.	13.579	Rad.
AUDE.	92.667	60.306	32.361	Brousses.	34.830	Rad.
BELFORT . . .	. . . . .	14.760	. . . . .	Keller.	6.753	M.
BOUC.-DU-RH.	125.101	75.107	49.994	Tardieu	51.800	Rad.
				Gambetta	45.851	Rad.
				Frayssinet.	40.333	R. c.
				Clapier..	38.888	C. lib.
				Laurier..	37.203	Rad.
				Heyriès..	34.156	C. lib.
				Rouvier.		Rad.
CHARENTE . .	115.031	62.546	52.485	André.	35.358	C. lib.
CHAR.-INFÉR.	148.277	85.000	. . . . .	Mestreau	35.973	R. lib.
				Denfert..	35.426	Rad.
CHER.	94.931	61.871	. . . . .	Chabaud-Latour. . .	32.430	M.
				Ernest Duvergier de Hauranne.	32.093	R. lib.
CÔTE-D'OR.. .	116.808	73.458	42.350	Leveque.	41.967	R. lib.
				Mazeau..	39.819	R. m.
CÔTES-DU-NO.	166.478	68.944	97.534	De Janzé.	65.405	M.
DORDOGNE . .	143.837	87.622	56.215	Magne.	44.526	Bon.
DOUBS.. . . .	82.954	54.088	28.866	Fornier..	31.831	R. lib.
				Denfert..	19.709	Rad.
DROME	100.516	61.865	34.631	Clerc.	49.273	R. lib.
				Dupuy.	46.683	Rad.
FINISTÈRE.. .	169.980	93.916	76.064	Morvan..	59.610	R. c.
				Rousseau..	58.838	R. lib.
				Le Breton.	58.331	R lib.
				De Pompéry.	57.572	R. lib.
GARD.	134.643	97.257	37.387	Louis Laget.	56.071	R. c.
				Cazot..	52.949	Rad.
GIRONDE.. . .	201.514	129.970	. . . . .	Fourcand..	78.965	R. c.
				Larrieu..	78.427	R. m.
				A. Simiot..	76.841	R. lib.
				Sansas.	75.345	R. lib.
HÉRAULT. . .	140.493	90.104	. . . . .	Arrazat.	51.683	Rad.
				Castelnau..	50.589	Rad.

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
				MM.		
ILE-ET-VILAI.	154.156	96.485	. . . . .	De Cissey..	60.593	M.
				Jouin..	53.150	R. lib.
				Roger Marvaise. . .	52.128	R. lib.
INDRE-ET-LOI.	96.397	57.443	. . . .	Guinot.	33.265	R. lib.
ISÈRE.	164.704	108.351	. . . . .	Denfert..	81.021	Rad.
LANDES. . . .	84.844	55.536	. . . . .	Boucault.	37.446	R. lib.
				Pascal Duprat. . . .	33.309	R. lib.
				Loustalot..	28.741	Rad.
LOIR-ET-CH.	73.302	53.471	. . . . .	Dufay..	30.443	R. lib.
LOIRE.	142.945	76.154	. . . . .	Chevassieu.	45.357	Rad.
				Cherpin.	46.489	R lib.
LOIRET	101.156	57.115	. . . . .	D'Harcourt..	30.356	M.
LOT-ET-GAR.	106.753	78.071	. . . . .	Faye.	49.181	R. lib.
MANCHE. . . .	149.202	67.216	. . . . .	De Tocqueville. . . .	32.320	R. c.
MAYENNE. . .	97.748	60.402	. . . . .	Duboys Fresnay. . .	41.896	R. m.
MORBIHAN.. .	120.067	65.026	. . . . .	De Gouvello.	33.773	Légit.
NORD.	325.111	225.009	. . . . .	Faidherbe.	145.249	R. m.
				Testelin.	138.971	Rad.
ORNE.	121.251	65.261	. . . . .	Lherminier..	24.954	Rad.
PAS-DE-CAL.	200.444	140.118	. . . . .	Faidherbe.	103.438	R. m.
PUY-DE-DOME.	170.459	92.015	. . . . .	Salneuve.	67.768	R. lib.
PYRÉNÉES-OR.	54.589	37.339	. . . . .	Escarguel.	20.632	Rad.
RHONE	186.639	114.632	. . . . .	Millaud..	61.268	Rad.
				Ordinaire..	60.453	Rad.
SAONE-ET-LOI.	170.329	103.778	. . . . .	De Lacretelle.. . . .	78.232	Rad.
				Guillemot..	78 074	R. lib.
				Boysset..	24.899	Rad.
SAVOIE (H.). .	76.099	38.079	. . . . .	Jolliet.	24.302	R. lib.
SEINE.	. . . . .	290.823	. . . . .	Wolowski.	147.042	R. m.
				André.	131.208	C. lib.
				Pernolet.	149.997	R. lib.
				Louvet.	126.417	C. lib.
				Dietz-Monin.	120.230	R. m.
				De Pressensé.. . . .	118.975	R. m.
				Corbon.	117.828	Rad.
				Gambetta..	118.327	Rad.
				Paul Morin..	115.537	R. lib.
				Denormandie.. . . .	112.589	R. m.
				De Cissey	109.780	M.
				Scheurer Kestner.. .	108.038	Rad.
				Krantz.	108.319	R. m.
				De Pleuc..	108.281	M.
				Laboulaye.	107.773	R. c.
				Lefébure..	106.502	C. lib.
				Laurent Pichat.. . .	101.366	Rad.
				Sebert.	99.446	R. m.
				Breslay..	98.248	Rad.
				Drouin.	95.766	R. m.
				Moreau..	94.873	R. m.

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
—	—	—	—	MM.	—	—
SEINE-INFÉR.	206.414	115.759	. . . . .	Rétien.	91.639	R. m.
				Lebourgeois.	60.623	C. lib.
				Robert.	60.511	M.
				Raoul Duval.	58.387	Bon.
SEINE-ET-OIS.	132.708	81.398	. . . . .	De Pourtalès.	68.629	R. lib.
				De Jouvencel.	51.173	R. c.
				Labélonye.	48.825	R. lib.
				Hèvre.	47.987	R. lib.
				Schérer.	47.714	R. c.
SOMME. . . .	166.901	115.084	. . . . .	Faidherbe.	96.298	R. m.
				Goblet.	75.503	Rad.
TARN.	112.120	67.776	. . . . .	Jaurès.	44.590	R. m.
VENDÉE. . . .	114.665	61.498	. . . . .	Beaussire.	34.475	R. c.
VIENNE. . . .	75.050	49.860	. . . . .	Soubeyran.	32.380	Bon.
VAR.	89.095	50.812	. . . . .	Laurier.	29.786	Rad.
				Dréo.	29.748	Rad.
				Gambetta.	29.528	Rad.
				Ferrouillat.	29.484	Rad.
				Daumas.	29.045	Rad.
VAUCLUSE. . .	89 000	59.117	. . . . .	Pin.	35.284	Rad.
				Monnier.	35.228	Rad.
				T Delort.	35.124	Rad.
				Gent.	34.002	Rad.
ALGER.	21.707	12.376	. . . . .	Naquet.	38.580	Rad.
				Wuillermoz.	6.371	Rad.
				Warnier.	6.038	Rad.
ORAN.	10.960	7 193	. . . . .	Lambert.	5.059	Rad.
				Jacques	2.888	Rad.
M.-ET-MOSEL.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Bamberger.		R. lib.

7 janvier 1872

ARDENNES . .	90.116	56.996	33.222	Léon Robert	32.600	R. lib.
BOUC.-DU-RH.	125.000	82.000	. . . . .	Challemel-Lacour. .	47.934	Rad.
				Bouchet.	47.518	Rad.
DOUBS.	80.824	54 853	25.971	Gaudy.	25.901	R. lib.
GARD.	133.866	100.408	33.458	Laget.	53.510	R. c.
ISÈRE.	163.909	69.703	94.206	Brillier.	66.130	Rad.
NORD.	319.952	164.242	155.410	Dupont.	82.337	R. lib.
				Derégnaucourt. . . .	82.136	Rad.
PAS-DE-CAL.	207.721	132 906	74.815	Levert.	74.629	Bon.
PYRÉNÉES(B).	109.216	72.993	36.223	Chesnelong	40.668	M.
SAVOIE. . . .	69.795	42.293	27.502	Granger.	21.527	R. lib.
SEINE.	454.418	231.900	. . . . .	Vautrain.	122.395	R. c.
SOMME	165.220	95.982	69.138	Dauphin.	52.826	R. c.
VAR.	83.104	46.320	41.784	Paul Cotte.	30.176	Rad.
VIENNE (H.-). .	80.000	39.839	40.161	Charreyron	20.847	M.

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS.	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
—	—	—	—	—	—	—

11 février 1872

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS.	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
				MM.		
COT.-DU-NORD	164.258	88.564	75.714	Le Gal La Salle. . .	46.710	R. lib.
EURE.	119.931	71.641	48.290	Lepouzé.	33.261	R.lib.
CORSE.	75.473	51.999	24.174	Rouher.	36.299	Bon.

9 juin 1872

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS.	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
CORSE.	74.433	45.020	29.413	Abattucci	30.323	Bon.
NORD.	318.246	216.065	102.181	Derégnaucourt. . . .	126.588	Rad.
SOMME	164.262	112.283	52.024	Jules Barni	54.820	Rad.
YONNE.	111.547	70.541	41.000	Paul Bert.	34.827	Rad.

20 octobre 1872

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS.	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
ALGER.	15.835	10.416	5.419	Crémieux	5.523	R.lib.
CALVADOS. . .	124.657	64.493	60.164	P. Paris.	28.773	R. m.
GIRONDE . . .	198.728	115.015	83.683	Caduc.	66.308	R.lib.
IND.-ET-LOIRE	95.821	61.000	34.821	Nioche.	31.151	R.lib.
MORBIHAN. . .	117.641	78.093	39.548	Martin.	43.062	Légit.
OISE.	115.948	74.508	41.440	Gérard.	37.720	R. lib.
VOSGES. . . .	112.184	18.923	53.261	Méline.	32.160	R.lib.

27 avril 1873

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS.	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
SEINE.	457.049	342.656	. . . . .	Barodet	180.045	Rad.
B.-DU-RHONE.	137.000	73.334	. . . . .	Lockroy.	55.830	Rad.
CORRÈZE. . .	83.510	57.753	. . . . .	Latrade.	38.285	R.lib.
GIRONDE. . .	202.015	118.420	. . . . .	Dupouy.	75.153	Rad.
JURA	81.335	60.630	. . . . .	Gagneur.	42.309	R.lib.
MARNE	111.539	76.518	. . . . .	Alph. Picart.	41.266	R.lib.
MORBIHAN . .	123.231	82.360	. . . . .	Du Bodan.	47.722	Légit.
NIÈVRE. . . .	96.367	66.442	. . . . .	Turigny.	33.071	Rad.

11 mai 1873

DÉPARTEMENT	INSCR.	VOTANTS.	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
CHAR.-INFÉR.	141.575	99.344	. . . . .	Boffington.	51.072	Bon.
VIENNE (HA.).	84.660	50.330	. . . . .	Périn.	32.508	R.lib.
LOIR-ET-CH.	76.080	55.008	. . . . .	Lesguillon.	35.820	Rad.
RHONE	187.455	132.029	. . . . .	Guyot.	90.225	Rad.
				Ranc.	89.896	Rad.

DÉPARTEMENT.	INSCR.	VOTANTS.	ABSTENT.	ÉLUS	VOIX OBT.	OPIN.
				6 et 12 octobre 1873		
				MM.		
GUADELOUPE.	30.190	7.852	. . . . .	Germain Casse. . . .	6.063	Rad.
GARONNE (H.).	139.726	102.215	. . . . .	De Rémusat.	71.042	R. m.
LOIRE.	140.025	86.662	. . . . .	Reymond	61.680	R. lib.
PUY-DE-DOME.	168.337	81.834	. . . . .	Girod-Pouzol.	78.713	R. lib.
				14 décembre 1873		
AUDE.	88.362	62 327	. . . . .	Bonnel.	36.371	Rad.
				Marcou.	36.285	Rad.
FINISTÈRE. . .	169.980	93.000	. . . . .	Swiney.	52.000	Rad.
SEINE-ET-OIS.	143.627	98.202	. . . . .	Calmon	56.526	Rad.
				8 février 1874		
PAS-DE-CAL.	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Sens.		Bon.
HAUTE-SAONE.				Hérisson.		Rad.
				1er mars 1874		
VIENNE. . . .	92.000	65.000	. . . . .	Lepetit.	33.808	Rad.
VAUCLUSE. . .	90.000	. . . . .	. . . . .	Ledru-Rollin.	31.992	
				29 mars 1874		
GIRONDE . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	Roudier		Rad.
HAUTE-MARNE	74.077	60.389	. . . . .	Darelle.		Rad.

Les signes que nous donnons correspondent aux différents groupes de la Chambre et aux réunions auxquelles les députés se sont eux-mêmes fait inscrire.

Nous avons ainsi :

61	R.	radicaux	Union républicaine.
38	R. L.	républicains libéraux.	Gauche républicaine.
17	R. M.	républicains modérés	Centre gauche.
13	R. C.	républicains conservateurs. . .	Gauche conservatrice.
5	C. L.	conservateurs libéraux. . . .	Centre droit.
11	M.	monarchistes.	
3	L.	légitimistes.	Cercle des Réservoirs.
6	B.	bonapartistes	Réunion de l'Appel au Peuple.
154			

Par conséquent, les élections complémentaires, depuis le 8 février 1871, nous ont donné 99 députés pour la gauche.

30 — pour le centre gauche.

25 — pour la droite et le centre droit.

Si les futures élections se font dans les mêmes proportions, la majorité, comme on le voit, sera non pas pour le centre gauche, mais pour la gauche, et les radicaux y auront une grande part.

Si nous appliquons les mêmes distinctions dans la Chambre actuelle, nous trouvons :

Radicaux	78	323 républicains.
Républicains libéraux	132	
Républicains modérés. . . .	95	
Républicains conservateurs .	32	
Conservateurs libéraux . . .	38	401 monarchistes.
Légitimistes.	45	
Bonapartistes	25	
Monarchistes	293	

D'où il suit que si les conservateurs voulaient s'entendre, ils sont en nombre suffisant pour faire la monarchie. Puisqu'ils auraient 78 voix de majorité, ils pourraient, à la rigueur, se passer des 25 bonapartistes.

Mais voyez ce que c'est que le consentement du peuple, que la volonté nationale, si, pour faire voter sur cette même question, on attend la Chambre prochaine, il est probable qu'elle sera radicale, au moins républicaine.

Si, au lieu de faire voter la Chambre, on s'en rapporte au plébiscite, bien probablement c'est l'Empire qu'il rappellera.

Que faut-il penser d'une volonté nationale dont la décision dépend de la manière dont on lui pose la question ? De quoi est-elle l'expression sinon de la force qui, à un moment, s'impose et détermine la manière de consulter la nation ?

La *Gazette de France*, dans son numéro du 24 février 1874, faisait le compte des élections complémentaires depuis le 8 février 1871 :

12,935,776 électeurs inscrits ont été appelés à voter.
7,986,270 votants ont pris part au vote.
4,959,506 se sont abstenus.
3,256,460 ont voté contre les candidats acceptés et ne sont pas représentés.
4,729,810 ont voté pour les candidats élus et par conséquent sont seuls représentés.

Il y a donc d'abord une très-grande injustice puisque près de la moitié des électeurs votants ne sont pas représentés. De plus, les candidats élus ne représentent même pas le nombre, puisqu'ils avaient pour eux 4,729,810 voix, et contre eux le chiffre de ceux qui ont voté contre, à savoir 3,256,460 et les abstentions 4,959,506, en tout 8,215,968.

Que représentent-ils donc, car il faut bien qu'ils représentent quel-

